This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600006881T

600006881T

600006881T

Deuez. Lith. A. Robaut

PRÉCIS HISTORIQUE

SUR

MAISON DE HARNES,

963 à 1230,

SUIVI D'UNE VERSION ROMANE,

IBUÉE A MICHEL DE HARNES, DE LA CHRONIQUE DU FAUX TURPIN.

PAR M. A. DEMARQUETTE,

Avocat à la Cour de Douai.

---

rage couronné par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de ville de Douai, centrale du département du Nord, dans sa séance u 29 juillet 1855.

BIBLIOTHECA BODLEIANA

DOUAI.

ADAM D'AUBERS, IMPRIMEUR,

Rue des Procureurs, 12.

—1856.—

237. h. 91.

TIRÉ A CENT EXEMPLAIRES.

n°. 56

Albert Pemarquette à M.

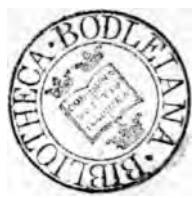

A Son Altesse Royale le comte de Flandre.

MONSEIGNEUR,

En vous priant d'agréer la dédicace de mon *Précis historique sur la maison de Harnes* (963 à 1230), *suivi d'une version romane, attribuée à Michel de Harnes, de la chronique du faux Turpin*, il m'est doux d'avouer une préférence aussi ancienne que le projet de cet ouvrage et de solliciter, sous le bénéfice de ce sentiment si honorable pour moi, votre protection bienveillante en faveur de mon premier essai dans la carrière historique et littéraire.

Le nom des sires de Harnes et de Boulers brillait parmi les plus fameux, dans les beaux âges de la chevalerie flamande; le temps et les révolutions politiques n'ont pas effacé la popularité dont ils jouissaient. La base la plus solide de leur illustration fut la connétablie héréditaire dans leur famille. Cet office, ainsi que tous les autres grands fiefs de la couronne, appartient par son histoire à celle du palatinat de Flandre. D'épaisses ténèbres entourent son antiquité, son hérédité primitive, et les inféodations qu'en firent les comtes de Flandre vos prédécesseurs. J'ai supposé que le prince, à la fois héritier de leur titre et des idées et des vertus chevaleresques, était naturellement le Mécène de l'historien de sa connétablie; que s'il daignait accor-

der sa faveur insigne à ce modeste essai, l'émulation fille de sa munificence, produirait des travaux plus complets et plus érudits que le mien à l'égard des grands offices héréditaires de Flandre. Puisse ce double résultat me rendre heureux de votre attention et de la protection que vous accordez aux lettres ; c'est par vous que mes intentions doivent obtenir le mérite d'être profitables à l'histoire des provinces de Flandre et d'Artois.

Veuillez agréer, Monseigneur, la meilleure assurance de l'entier dévouement de votre très-respectueux serviteur,

ALBERT DEMARQUETTE, avocat.

Douai, le 11 février 1856.

AVERTISSEMENT.

Une difficulté capitale, en matière historique, a été le principal motif de la rédaction de ce mémoire.

La Société d'Agriculture, sciences et arts de la ville de Douai, dans son programme des concours des années précédentes, proposait un prix à l'auteur *du meilleur fragment d'histoire locale sur les environs de Douai, et notamment sur le comté d'Escrébieux.*

Ainsi posée, la question donnait lieu à plusieurs interprétations. Si le choix du sujet devait se borner à quelque paroisse ou seigneurie du voisinage de Douai, il fallait de plus qu'elle fut située dans le *Pagus Scirbiu.* La première de ces deux conditions avait l'inconvénient d'exclure l'histoire de certaines localités qui s'éloignaient trop des environs de Douai, telles que Lorgies, Sailly, Fleurbaix, Illies, considérées néanmoins comme la limite extrême de cette antique division foncière, par suite d'une extension abusive de la nomenclature empruntée au diplôme du 31 janvier 972 qui sert de guide unique en cette matière. La seconde supposait chez le concurrent une connaissance acquise de la circonscription de ce *Pagus*, nonobstant les difficultés de la déterminer avec certitude et précision. On concevra son embarras, en faisant ces réflexions, qu'une seigneurie, assise dans l'ancienne juridiction Douaisienne, ne remplissait pas nécessairement la seconde condition du programme, et qu'en faisant un choix dans le juste-milieu du contour ou périmètre

de ce *Pagus*, comme j'ai cru le faire dans la circonstance, il courrait les risques de se retrouver à l'extrémité du pays d'Escrébieux, par rapport à Douai, en vertu de la radiation que je viens proposer le premier par rapport aux quatre paroisses que je viens d'indiquer. Cependant, dans chacune de ces hypothèses, la réponse à la question était du domaine des choses possibles, bien plus que celle qui, pour satisfaire à une troisième exigence du programme, eut imposé au concurrent la tâche de fournir des détails authentiques sur ce *pagus*, sur son ancienneté, sur sa nature, sur son étendue réelle, sur le nombre des paroisses qui en dépendaient, sur la possibilité de le reconstituer et de le décrire aujourd'hui. Il n'y a qu'un zèle imprudent et durable qui puisse lutter contre un problême aussi gros de longues et difficiles études.

Ce problême, je n'ai pas eu l'intention ni la possibilité de le résoudre. Le silence de tous les historiens sur cette spécialité était pour moi un enseignement qu'il fallait renoncer à la traiter même sous la forme de simple notice et déjà, sans doute, elle avait refroidi le zèle de ceux dont les lumières leur eussent assuré sur moi l'avantage, puisque les appels successivement faits à leur savoir et à leur ferveur, étaient restés sans résultat satisfaisant.

Ma seule prétention aujourd'hui est d'y trouver la substance d'une introduction à mon sujet. Dans ce dessein, je vais analyser les actes que le moyen-âge nous a légués, pour arriver à dire quels progrès a faits la question dans nos temps modernes.

Ces actes sont peu nombreux, c'est à peine si nous en comptons au-delà de cinq. Les deux premiers en date figurent parmi les pièces justificatives imprimées à la fin de ce mémoire, ils contiennent les mentions suivantes : «Quæ verò venerabiles comes (Arnoul-le-Vieux) concessisse dinoscitur (monasterio « sancti Petri Gandensis), ex propria hæreditate, in Pago verò

« Scirbiu, fiscum regium, Harnas dictum, cum omnibus ad « se pertinentibus, id est Aldnais, cum ecclesia et omni in- « tegritate, ecclesiam quoque in Wendinio, cum terra ad supra- « dictum fiscum respiciente, et quicquid pars fisci sperare vide- « tur in circumadjacentibus villulis, scilicet in Novavilla, in « Henninio, in Genella, in Lens, in Huvil, in Florinio, in « Lorgias. Actum Nobiliaco, 3 mai 966. » Ce document, plus complet que celui de l'an 963, est moins détaillé que le diplôme du 31 janvier 972 que j'indiquais tout à l'heure. Exclusivement applicable à la donation du fisc de Harnes, il semble décider que ce fisc seul, avec ses deux dépendances Annay et Loison, faisait partie du ressort du *Pagus Scirbiu*, et semble faire place au doute en ajoutant séparément ce qui suit : « Eccle- « siam quoque in Wendinio in honore S. Leodegarii, cum « terra ad supradictum fiscum respiciente, et quicquid pars « fisci sperare videtur in circumadjacentibus villulis, scilicet « in Novavilla, in Henninio, in Genella, in Lens, in *Salon*, « in *Salleia*, in Huvil, in Florinio, in Lorgias, in *Illegias* (1).

Sous cette chronologie, le curé Vande Putte rapporte une charte de donation audit monastère du Mont-Blandin, du domaine de Flers et des églises de Lanwin (*Lauwin*) et Belou (2) au pays d'Escrébieux (3). Ensuite nous franchissons tout le XIe siècle sans pouvoir utiliser un seul titre. En 1109, Warin, seigneur de Dourges, donne à l'abbaye du Mont-St-Eloi, ses

(1) Miræus, Dip. Belg., t II, p. 941.

(2) Peut-être Bellone.

(3) Anno Dominicæ incarnationis 972, indictione 15, Lotharii regis anno 23°, Womari verò abbatis 20°, quidam divæ memoriæ Eilbodo cum uxore sua Imma, tradidit Deo sanctoque Petro partes quasdam hæreditatis suæ diversis in locis jacentes, videlicet in Flandrensi solo possessionem Wainau et Villam Til in pago Atrebatensi, et Flers cum ecclesiis duabus et Lauwin et Bellou, in pago Scirbiu.

1 N[illegible]
legentibus [illegible]
meorum [illegible]
(Noyelles-G[illegible]
quam in terra [illegible]
aqua ei pertinen[illegible]
noy) in terra et s[illegible]
Sancti Elegii, etc. [illegible]

2 Duchesne, Maiso[illegible]

3 Ce village (Izel) s'est [illegible]
seau qui a tari en cet endro[illegible]

(4) Les vieilles cartes géogra[illegible]
des deux clochers d[illegible]
n'existent plus.
Ils étaient sans doute [illegible]

« goulots dans le pays. Ce sont deux canaux grillés à leur « extrémité ; ils reçoivent les eaux de l'Escrébieu et celles du « marais de Wagnonville. Ces eaux se répandent dans la Deûle « par le moyen d'un aqueduc voûté, d'où elles filent le long du « bois et du château de Belleforière, puis à Flines où elles font « tourner un moulin. » Le manuscrit qu'il a consulté ne dit rien apparemment du *Pagus Scirbiu*. M. Guérard, auteur d'un annuaire historique, publié par la Société de l'histoire de France, en 1837, puisant vraisemblablement dans les titres confirmatifs des actes que j'ai résumés précédemment, la description de ce *Pagus*, usa d'une extrême prudence en disant qu'il comprend Flers, Lens, Loison, Vendin, Hénin-Liétard, Lorgies, canton de Laventie.

La difficulté d'interpréter ces textes, par rapport aux proportions géographiques de ce *Pagus*, explique l'hésitation de cet auteur. Lorsque le diplôme du 31 janvier 972, après avoir fixé la situation du fisc de Harnes et de ses dépendances, expose que ce fisc comprend certains droits à Vendin, Neuville (Novavilla), Hénin, Noyelles (1), Lens, Sallau, Sailly, Fleurbaix, Lorgies, Illies, si ces paroisses sont du *Pagus Scirbiu*, c'est moins en vertu d'une démonstration toute faite, que par l'effet d'une déduction ou d'une présomption. Nous voyons effectivement par un acte de l'an 1176, que donne Miræus, la paroisse de Lorgies dans le *Pagus Lætigus* (1). Quelques passages de Van de Putte désignent Vendin tantôt dans le *Scirbiu*, tantôt dans le *Carembaut*. Fleurbaix, Sailly et Illies appartenaient, sans aucun doute,

vait l'historien de l'Artois, à l'exception des deux écluses ou goulots qu'on eut vainement cherchés à Oignies, mais sûrement à Dorignies.

(1) J'ignore s'il s'agit de Noyelles-sous-Lens (Genella) plutôt que de Noyelles-Godault, appelé Nigella dans le titre de 1109.

(2) T. I, p. 712.

au pays de Lalleu. En réunissant aux indications diplomatiques les localités du littoral de l'Escrebieux, je compose mon énumération comme suit : Izel, Quierry, Cuincy-Baudouin, Lauwin, Flers, Dorignies, Belleforière, Flines, Dourges, Noyelles-Godault, Harnes, Annay, Loison, et c'est la seule que je signe dans le présent.

Que l'on me permette maintenant de dire que la différence que je vois entre un individu et ses qualités, je la retrouve entre un *pagus* et un comté *comitatus*. Le sens historique de ce dernier mot décèle une inféodation dont le titre émane d'un souverain. De là l'impossibilité de confondre deux choses aussi distinctes. Parmi les auteurs, même les plus recommandables, il en est qui ne se préoccupent pas de vérifier la réalité de cette inféodation avant de dire, en plein moyen-âge, que tel pays ou territoire est un *comitatus*. Aubert-le-Mire ou son commentateur parlèrent sans discernement du comté de Carembaut (1), Grammaye et quelques autres encore ne firent pas mieux. Il est d'autres écrivains dont l'imagination féconde évite ce défaut par la richesse des expédiens et se montre désintéressée à l'endroit de leur paternité compromettante. Avant 1844, on ne se doutait pas que l'origine du comté d'Escrébieux remontait à l'an 930, que les œuvres inédites de M. Guilmot et certains manuscrits en la possession du marquis d'Aoust étaient les dépositaires de la vérité sur ce point. Aussi l'auteur qui déclare en avoir profité, va nous dire quelle fut la vie du sire de l'Escrébieux et de Laon. Il a précédemment raconté la fondation du château de Douai vers le Xe siècle.

« D'autres croient, que le premier château construit sur le « même emplacement, (le monticule de St-Amé), le fut plus tard

(1) T. 1, p. 51.

« par Arnoul, dit le Vieux, comte de Flandre. Cette forteresse,
« selon eux, ayant éveillé la jalousie de ses voisins, qui déjà
« redoutaient la puissance des comtes de Flandre, Hugues-le-
« Grand, comte de Paris, père de Hugues Capet, serait venu
« la lui enlever et en aurait confié la garde à Arnold de l'Es-
« crébieux que l'on a généralement confondu avec Arnoul-le-
« Vieux. Sous les faibles descendants de Charlemagne, le pays
« était presque sans gouvernement ; les rênes du pouvoir flot-
« taient en des mains si débiles, que tous les feudataires de la
« couronne se paraient du titre de comte et que la surface de la
« France se trouvait divisée en une infinité de comtés dont les
« limites changeaient avec la fortune de leurs possesseurs. Ar-
« nold de l'Escrébieux, homme hardi et entreprenant, né au
« bruit des armes, élevé au milieu du tumulte des camps, avait
« suivi l'exemple que lui avaient donné les grands. Il avait su
« profité de l'état d'abandon dans lequel se trouvait le pouvoir
« pour se rendre maître du domaine qu'il ne tenait que comme
« bénéficiaire. Etant parvenu, par son adresse et par son cou-
« rage, à s'emparer de quelques parties des cantons qui envi-
« ronnaient les lieux où il exerçait son autorité, il s'était formé
« un petit Etat et avait pris le titre de comte de l'Escrébieux
« et de Laon. Pour conserver, sans être inquiété, une partie
« des terres qu'il possédait dans le Laonnois, Arnold se donna
« à Herbert, comte de Vermandois. Irrité de cette trahison et
« de cette ingratitude, Hugues, accompagné de Gislebert, duc
« de Lorraine, vint vers 930, mettre le siége devant le château
« de Douai et s'en rendit maître. Hugues ne s'était pas plus
« tôt retiré, qu'Arnold avec ses vassaux y rentra sans coup
« férir. L'année suivante, les Lorrains aidés des habitants du
« Hainaut et du Cambrésis, auxquels ils étaient alors unis
« d'intérêt, s'emparèrent de nouveau du château de Douai.
« Hugues alors le mit entre les mains du comte Roger (Rotga-

« rius), abbé laïc de St-Amand, châtelain de Mortagne et dé-
« pendances, fils du feu comte de Laon, à qui Arnold fut
« obligé de le laisser. Pendant dix ans, Roger resta le maître
« de Douai; mais en 941, le roi Louis-d'Outremer, s'étant par
« surprise emparé de Roger, le contraignit, pour recouvrer sa
« liberté, de rendre Douai à Arnold. Voulant se venger de ce-
« lui-ci, Roger fit sa paix avec le roi, accusa Arnold de trahi-
« sou et s'empara à son tour de ses dépouilles. Las de guerre,
« de troubles et de dissension, Arnold à la suite d'un arrange-
« ment, revint à Douai qu'on lui abandonna avec ses dépen-
« dances. L'année d'après, il fit hommage au comte de Flan-
« dre du château de Douai et de sa seigneurie, et ses descen-
« dants en possédèrent la châtellenie jusqu'au 14 juin 1368.»

Assurément, voilà une pêche miraculeuse faite dans les eaux de l'Escrebieux, mais non, disons plutôt que c'est une rencontre fâcheuse, puisque les égards que je dois à la réputation de l'auteur quelqu'il soit, ne doivent pas tourner au préjudice de la vérité. Je m'inscris en faux quant à cette page sur le comté d'Escrebieux, en m'offrant spontanément comme auxiliaire dans la vérification des faits. Voici comme je formule mes griefs : Le nom d'Arnold de l'Escrebieux n'est écrit nulle part; la confusion de sa personne avec celle d'Arnoul-le-Vieux, comte de Flandre, n'est qu'une supposition, on ignore s'il obtint la garde du château de Douai, aucune biographie ne dit mot de son caractère hardi et entreprenant, on n'a point retrouvé son acte de naissance, et conséquemment on n'est pas en droit d'écrire qu'il est né au bruit des armes, qu'il fut élevé au milieu du tumulte des camps, personne n'a jugé son ambition et son élévation au comté de l'Escrebieux et de Laon, son titre de bénéficiaire est apocryphe, et ses possessions territoriales dans le Laonnais sont imaginaires. Le pacte qu'il fit, dit-on, avec Herbert de Vermandois n'est pas prouvé. La reprise du château de

Douai ne saurait être attribuée qu'à Arnoul-le-Vieux, comte de Flandre. J'en dis autant de la dépossession faite sur lui et de sa réintégration en 941. La rivalité du comte d'Escrebieux avec Roger de Mortagne, l'accusation de trahison dirigée contre lui, la ruine de sa puissance et enfin le traité de réconciliation, se confirment-ils par des témoignages exempts de suspicion ? En rendant au comté de Flandre tout ce qui lui appartient dans ces événements, on voit que la personne du feudataire s'efface, que l'hommage fait par celui-ci est une superfétation et que sa postérité est celle du comte de Flandre lui-même.

Puisque le pays d'Escrebieux devenait un comté, sa restauration allait de soi. On y ajouta certaines paroisses, telles que le Pont-à-Vendin, Bois-Bernard, Neuvireuil (1), que les documents connus jusqu'à ce jour n'indiquent en aucune façon, on porta la limite de ce comté le long du Boulenrieu par Courrières, sans rien garantir à cet égard. La paléographie du moyen-âge ne cesse de répudier ce comitatus, mais il est possible que postérieurement au XIIIe siècle, époque à laquelle le *Scirbiu* cesse d'apparaître dans le corps des actes comme un *pagus* primitif, les géographes aient confondus les deux expressions dans la même synonynie. Si les petits scandales publiés en 1844, furent devinés par le corps savant qui pendant plusieurs années proposait un prix au meilleur fragment d'histoire locale sur le *comté* d'Escrebieux, je dois croire que la crainte d'éveiller certaines susceptibilités l'auront empêché d'inviter l'auteur de ces prétendues découvertes à faire au moins l'exhibition de ses passeports historiques.

Dans les restrictions que j'ai proposées touchant le périmètre du *pagus Scirbiu*, je ferai volontiers une exception en faveur de Lens et Hénin-Liétard, nonobstant l'absence de toute pièce

(1) On a traduit peut-être Novavilla par Neuvireuil.

décisive, par cette seule considération que Billy, village intermédiaire, faisait partie de cette circonscription. Un titre de l'an 1483, reposant parmi les archives de la ville de Douai, ne permet pas d'en douter un seul instant (1). Le comté d'Escrebieux devait avoir son chef-lieu ou ville capitale. On supposa que c'était Hénin-Liétard. Dans le concours de 1845, un concurrent qui s'intéressait à l'histoire de cette seigneurie, se montra disposé à admettre ce complément du comté d'Escrebieux ou parce qu'il était l'avantage de son sujet, ou que sa conviction reposait moins sur un contrôle sérieux des anciens documents que sur un sentiment de confraternité historique (2). L'existence d'un chef-lieu judiciaire me paraît plus rationnelle que celle d'un chef-lieu ou centralisation politique. L'embarras du choix entre Hénin-Liétard et Lens vient susciter une difficulté nouvelle. Ceux qui plaident pour cette dernière ville prétendent que dès le VIIe siècle, déjà capitale du *comitatus Lensensis*, les appellations des sentences rendues par des échevins de paroisses situées dans le *Scirbiu*, seront reçues plus tard en sa châtellenie, que des solennités judiciaires y étaient très fréquentes, que l'enclave du bailliage de Lens représente assez exactement l'ancien rayon du *Scirbiu* et ils inclinent vers cette idée que c'était là plutôt un ressort personnel de juridiction qu'une division politique du sol (3).

(1) Il concerne la succession de Philippe Dubos, demeurant à Billy-en-Escrébieux.

(2) « On croit, dit-il du Scirbiu, qu'Hénin-Liétard en était la capiale. Ce pays est appelé dans les diplômes pagus ou comitatus Scirbiu, et Scrirbiu. » Où sont ces diplômes qui plaident en faveur de ce *comitatus*? Ce n'est rien décider que d'admettre les deux opinions.

(3) M. Rapsaet, dans son précis topographique de l'ancienne Belgique, pp. 50 à 55, émet à l'égard du pagus Lœtigus une opinion assez

Un filet d'eau, que rien ne recommande à l'attention d'un historien, a donné son nom à une portion de territoire qui aboutit au pays de Lalleu. Cette particularité l'ayant rendu célèbre, on a cherché sa source, ses ramifications, son embouchure. Sur ces points aussi peu embarrassants, les écrivains n'ont pas toujours été d'accord. J'ai trouvé le mérite de l'exactitude chez M. Guilmot, dont la mémoire proteste, devant la muse de l'histoire, contre l'impudence de ceux qui signent de leur nom le produit de ses veilles. Avant 1120, dit-il, l'Escrebieux débouchait dans la Scarpe vers le Pont-à-Raches, mais aujourd'hui il se jette dans le canal de Douai à Lille, à quelque distance de l'endroit où, avant l'ouverture de ce bassin, il se joignait au Boulenrieu. On peut se fier à lui quand il décrit des lieux qu'il a visités. Quant à la source actuelle de l'Escrebieux, elle, est comme nous l'avons dit, à Quiéry-la-Motte. Les géographes perdraient leur temps, si d'après les dires de l'hydrographie de la Cour de Douai, année 1844, ils s'avisaient de la chercher à Avion où personne, dans ce village, ne connaît ce cours d'eau (1).

conforme à la nôtre. M. le conseiller Tailliar, qui a fait sur ces matières des études spéciales, ne partage pas cette opinion.

(1) Le lecteur aura l'avantage de s'instruire plus complètement sur cette question intéressante, en se faisant représenter par M. l'archiviste de la ville de Douai, 1° un dénombrement servi au roi en août 1584, par Messire Jean de Bernemicourt, seigneur d'Erre et de Flers-en-Escrébieux, à cause de sa seigneurie vicomtière de Flers, tenue du château de Lens; 2° une carte générale du courant de l'Escrébieux, fluant au pays d'Artois, jusque dans la rivière de Scarpe, indiquant les limites de l'Artois, dressée le 8 septembre 1614, à la requête du procureur-général des archiducs Albert et Isabelle, par Pierre Camp, ingénieur de leurs Altesses, lequel avait aussi besoigné, en 1609, pour les limites des marais de Harnes et de Fouquières, entre l'abbé de Saint-Pierre de Gand et Antoine de Coupigny; 3° une requête du 26 septembre 1615, adressée auxdits archiducs, par Loys de Landas, es-

Toutes les fois qu'il s'agira d'écrire l'histoire d'une seigneurie, il sera bon de tenir à son sol par la plante des pieds. L'examen et l'étude de ce sol sont les premières lettres alphabétiques de son antiquité. Ce livre, constamment ouvert, fournira des renseignements dont les résultats, comparés avec ceux des documents imprimés ou manuscrits, des dépositions orales de la génération présente, formeront la base la plus sûre de l'édifice historique. Quelquefois aussi certains us et coutumes donneront la clef des expressions barbares usitées dans le style diplomatique des temps féodaux. Après avoir purgé la tradition de tout ce qui dénote l'invraisemblance et la crédulité, après avoir corrigé les anachronismes, le narrateur qui s'en tiendra aux détails qui ont quelque affinité avec l'histoire générale de la province, parviendra, au moyen de cette épuration, à donner une certaine garantie aux textes originaux jusqu'alors inédits. Tel est le meilleur usage qu'il en peut faire. Mais il ne suffit pas qu'il connaisse un pays, qu'il l'ait traversé, qu'il y ait séjourné même pour qu'il puisse répondre de l'exactitude de son œuvre, par rapport à la description de ce pays, à sa configuration dans le passé, à ses richesses monumentales, à la régularité orthographique

cuier, seigneur de la Haulte-porte, pour obtenir enquête touchant l'abatisson par lui faite de hallots plantés par-delà le ruisseau des Escrébieux, que l'eschevinage de Douai prétendait comme choses de sa juridiction; 4° l'enquête faite par Zeyle Coulez, conseiller commissaire en ceste partie, et l'advocat du Mont-Saint-Éloi, du 25 octobre 1615; 5° un procès-verbal de vue de lieux par Loys de Landas, escuier, s^r d'Escarpel, du même jour; 6° un acte du 26, dudit sieur d'Escarpel, requérant vérification des faits posés dans les 25 articles de son intendit; 7° le désistement des échevins de Douai, du 27 dudit mois.

Si les ressources que j'indique sont insuffisantes, il pourra recourir à la riche collection d'anciennes cartes géographiques du pays que possède M. Robaut père. Son obligeance, bien connue, est un sûr garant du succès de sa démarche.

des noms. L'historien, dont les bonnes intentions sont d'ailleurs secondées par le talent propre à donner à son ouvrage un certain cachet de perfection, ne peut assez se prémunir contre les erreurs qui se glissent dans les matières accessoires de son sujet. On ne peut, sans être injuste, exiger de lui une connaissance aussi complète des parties subsidiaires que de ceux la mêmes qui feront leur spécialité de ces sortes de matières. Là, les moindres choses acquièrent de l'importance, il n'est pas jusqu'aux placards ou affiches de nos tabellions modernes qui n'indiquent des tenants et aboutissants dont le sens ne cache certains mystères historiques, comme pour donner plus de relief au génie des investigations. Je dois au dépouillement de nos archives, si peu fécondes en faits antérieurs à la première moitié du XVIIe siècle (1), certaines découvertes que je tiens pour importantes. Deux exemples suffiront, je pense, pour expliquer au lecteur qui doit retrouver l'application fréquente de la méthode que j'ai suivie dans ce travail, leur point de ralliement avec la féodalité. Les comptes des revenus de l'église de Harnes exhibent les noms des débiteurs de rentes foncières et des manoirs qui en sont grevés. L'un de ces débiteurs devait *autant de sols* pour son manoir, où était assis ci-devant le lieu plaidoyable des Wastines. En descendant des générations d'alors, jusqu'au XIXe siècle, j'ai retrouvé facilement l'emplacement de la cour des *francs plaids*. A l'aide de ce même levier, j'ai retiré de l'oubli la terre des Wastines qui appartint en fief à Michel de Harnes, puis à sa fille, héritière nommée Philippine, puis au comte de Flandre jusqu'à l'an 1260. J'ai remarqué, dans ce cas, que la tradition s'accordait avec les textes quant à la contenance de ce fief, quant à la

(1) Elles se divisent en quatre catégories : 1° les comptes d'église, de pauvreté, de marais ; 2° mémoires de procédure, informations, assiettes, etc. ; 3° les actes de l'état-civil ; 4° les sentences de la haute justice.

qui se présentent dans notre sujet, n'ayant entre eux aucune connexité, j'ai pressenti que des événements intermédiaires, restés ignorés dans l'histoire de Flandre, pourraient produire entre eux le trait d'union que je cherchais. Un jour, peut-être, les travaux d'un ordre supérieur à celui-ci rétabliront l'accord parfait entre toutes les parties. Dans l'attente de ces résultats, j'ai mis en forme d'énumération les événements généraux, plutôt que de les revêtir d'un caractère hypothétique. N'ayant pas à faire de frais d'imagination, je me suis montré parcimonieux de commentaires jusqu'à la sécheresse, pour laisser aux monuments leur caractère imposant de vétusté. Or, si quelque lecteur ouvrait ce livre, dans le but unique de varier ses distractions, je me fais un devoir de le prévenir qu'il serait injuste à mon égard en me faisant responsable de sa déception.

Afin d'éviter de grossir inutilement ce volume, j'ai fait un triage sévère parmi les documents qui m'ont été utiles pour composer ce précis historique.

Parmi nos vieux auteurs, je n'en connais aucun qui ait essayé la généalogie de la première race de Harnes (j'appelle ainsi celle dont il s'agit dans cet ouvrage.) Chez les modernes, nous comptons les tentatives faites par M. de Reiffemberg (1) et par M. Goethals (2). Le P. Cahour (3) a dit de quelle valeur sont les tableaux dressés par ce dernier. M. Arthur Dinaux a essayé (4) la généalogie des d'Antoing de Harnes, que nous discuterons par la suite. MM. Guilmot (5) et Harbaville (6) sont les auteurs

(1) Note à la Chronique de Philippe Mouskes, page 811.

(2) Dictionnaire historique et héraldique de la maison de Gavre.

(3) Baudouin de Constantinople, pp. 333 et suiv.

(4) Trouvères, jongleurs et ménestrels du nord de la France et du midi de la Belgique.

(5) Notices manuscrites publiées sous le titre de Petites histoires de Flandre et d'Artois.

(6) Mémorial historique du Pas-de-Calais.

de deux articles historiques sur cette ancienne et très illustre famille.

L'histoire du comté de Harnes (1), se divisera en trois parties. La première est celle que j'offre aujourd'hui au public. Elle s'arrête à 1230, pour plusieurs motifs : cette époque est celle à laquelle s'éteint la branche mâle des de Harnes, c'est aussi celle de l'avénement des d'Antoing, c'est encore celle à laquelle commencent les symptômes de la renaissance littéraire qui eut lieu trois siècles après, c'est naturellement la place que je devais faire à l'œuvre de Michel de Harnes. La deuxième partie comprendra la période de 1230 à 1789, et la succession des maisons seigneuriales du lieu.

L'histoire du monastère de la Bravelle-lez-Annai, sera l'objet d'une publication particulière.

Je suis heureux de toute occasion qui me permet de témoigner ma gratitude et ma reconnaissance aux personnes qui m'ont obligé envers elles par leurs services. Aussi je me plais à remercier d'une façon toute particulière M. le conseiller Tailliar, pour les conseils qu'il m'a donnés relativement à l'intelligence du texte roman de la chronique dite de Turpin, et M. Henri Dufeutrel, biblothécaire adjoint de la ville de Lille, pour la complaisance incomparable avec laquelle il se prête au succès de mes recherches historiques.

(1) L'érection de ce comté date de 1047, comme on le voit au chapitre IV et par le diplôme compris aux pièces justificatives.

PRÉCIS HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DE HARNES,

963 à 1230,

SUIVI D'UNE VERSION ROMANE,

ATTRIBUÉE A MICHEL DE HARNES, DE LA CHRONIQUE DE TURPIN.

PAR M. A. DEMARQUETTE,

Avocat à la Cour d'Appel de Douai.

CHAPITRE Ier.

TOPOGRAPHIE DE HARNES, ANNAY ET LOISON. — ÉPOQUES CELTIQUE ET GALLO-ROMAINE.

Aux confins des provinces de Flandre et d'Artois, le long de plusieurs ruisseaux qui traversent ces quartiers, il s'est formé anciennement plusieurs grands marais. L'un d'eux qui commençait au-dessus de Lens, était assez étroit de là à Loison; mais, à la hauteur de Harnes, il s'élargissait considérablement jusqu'à Billy, Fouquières, Montigny, retournait ensuite vers le septentrion de Harnes, et s'étendait jusqu'à Epinoi et Oignies, couvrant ainsi quatre lieues de pays. En cet endroit, ce marais

se partageant en deux, la première dérivation se dirigeait par Annay, entrait dans la partie brayeuse située entre cette paroisse et Vendin, arrivait après à Pont-à-Vendin, Berclau, Bauvin, Hantaie, et avait trois lieues d'étendue ; la seconde pénétrait dans les marais d'Hénin-Liétard qu'elle remontait sur les bords de l'Eurin, côtoyait Dourges, Ostricourt, Évin, Courcelles, Auby, Flers et Dorignies, et n'était pas moins considérable que la première. Sur le continent de droite de ce premier marais qui commençait à Lens et donnait naissance aux deux autres, étaient Noyelles, Billy, Fouquières, Montigny, Courrières ; sur celui de gauche, Loison, Harnes, Annay par derrière. Ce marais était une sorte de golfe d'une grande profondeur. La pêche étant, à cette époque, la ressource à peu près unique des premiers indigènes, ils ne tardèrent pas à élever des chaumières composées de potier ou terre glaise, de branchages et de roseaux, produits naturels de ces contrées aquatiques. Ces habitations, dispersées sur l'un et l'autre rivage, se rapprochèrent aussitôt que les incommodités et les dangers de l'isolement se firent sentir. — Les luttes devenues moins fréquentes entre ceux qui avaient réuni leurs efforts dans la vie commune, le dénûment et l'impuissance des plus obstinés achevèrent les agglomérations successives. Tel fut le premier pas vers la vie sociale, au milieu de l'enclave de Béthune, Douai, Lille et Arras. Les populations qui s'y étaient amassées dans le voisinage des eaux, par les puissants motifs de leur subsistance et de leur conservation, essuyèrent les mêmes vicissitudes avant de prendre la même origine historique. Elles persistèrent à l'état de nature plus longtemps qu'on ne l'avoue généralement, aussi longtemps, sans doute, que se nourrissant du produit de la pêche et de la chasse, elles auront négligé cet art dont Triptolême est le père et sans lequel il n'y aurait ni société ni patrie.

L'homme des marais et des bois est nécessairement plus ancien que l'homme des pays de plaine.

Avant, comme longtemps après les premiers fondements des bourgades de Harnes et de Loison, on voyait dans le marais un nombre assez considérable de petits îlots fixes et même mobiles, à la surface desquels avaient existé des cabanes, demeures primitives de ceux qui avaient vécu exclusivement de la pêche et qui ne revenaient alors en terre ferme que lorsqu'ils en étaient surabondamment pourvus. De ces îlots, les uns existaient naturellement, d'autres avaient été formés par les pêcheurs pour essuyer et faire sécher leurs filets et engins. Ils étaient fossoyés et même plantés (1).

Ce n'est pas à l'occasion de nos études historiques sur la modeste contrée de Harnes et ses dépendances, qu'il serait question d'aborder ces époques si fécondes en écueils, même pour les maîtres de la science, où les nations barbares, se disputant l'occupation du sol, se brisaient les unes contre les autres avant de passer par le creuset de la civilisation. L'insuffisance de notre sujet commande d'ailleurs de respecter la succession chronologique de ces grands événements, telle qu'elle est fixée aujourd'hui, et d'accepter avec tout le monde la domination celtique comme la plus ancienne de toutes. Dans l'état actuel de la science, voyons si l'étymologie du nom de Harnes ne rappellerait pas un souvenir de cette époque? En langue celtique le mot *arn* veut dire honneur; il s'est conservé dans les noms suivants: Arnulf, Arnold, Arnèse (2). Harnes vient du celtique *har*, sur, et *ness*, nez, pointe ou cap (3). Malheureusement cette étymologie, très-souple comme beaucoup d'autres, se prête à plusieurs époques. Harnes dérive du teuton *Hern* qui signifie une terre inculte (4). *Arn*, en langue belgique, si-

(1) Études sur des mémoires de procédure reposant aux archives de Harnes.

(2) Manuscrit du P. Ignace, bibliothèque communale d'Arras.

(3) Notices manuscrites de M. Guilmot.

(4) M. Harbaville. Mémorial historique du Pas-de-Calais.

gnifie un aigle ; aussi Alcuin, parlant d'Arnon, son frère, le nomme Aquila (1). On peut ajouter la suivante qui ne paraît pas plus mauvaise : Harn ou Hearn en flamand désigne un marais. En Hollande, le pays le plus marécageux du monde, il n'est pas rare de trouver des paroisses et des familles qui portent ce nom (2).

Loison doit être un dérivé des mots latins *os, oris, ostia* et *ostium,* embouchure, rivage, d'où peut-être *orodonia* et *oromansacus*. Ces expressions ne paraissent avoir aucune parenté avec l'*anscriacum* du même idiome (3).

Annay ou Hannay vient du celtique *hanner,* qui signifie coupure; et en effet, dit un certain dictionnaire celtique, il y a deux villages de ce nom près l'un de l'autre (Annay et Hantaie) sur une coupure de la Deûle, ou plutôt sur la coupure d'un marais, puisqu'il est vraisemblable que le canal de la Deûle était inconnu des Celtes (4). *Annay, avedonacum, aunedo-*

(1) Le P. Ignace, *loco citato*, d'après un passage de l'Hist. de l'Église gallicane du P. Longueval, t. 5, p. 51, arrive à une déduction triviale.

(2) Il y avait plusieurs terres et rivières du nom de Harnes : amnis Harnæ, vulgò Saint-Étienne-sur-Arne in Campinia ; Harnes, non loin d'Astières sur la Meuse (v. Monum. germ., t. 8, p. 880) ; Arn Fluvius Helvetiæ (ibidem) ; Haren castrum haud procul Tungris (ibid., t. 10, p. 416), qui fut le siége d'une seigneurie qui n'a rien de commun avec celle de Harnes en Artois. — Il y avait encore une terre de Harnes en Hainaut, dont il est fait mention en une charte du roi Charles IV pour l'abbaye de Saint-Amand (Dom Bouquet, Hist. de Fr., t. 9, p. 474), et en la donation par Godefroi, seigneur de Florines, de deux sols de revenus sur Harnes en faveur du couvent de Valciodor (ibid., anno 1035). — Le même historien fournit encore un passage ainsi conçu, que je crois étranger à mon sujet : 1142, ecclesia Arnensis ni honore sancta crucis et Mariæ virginis dedicatur, etc., etc.

(3) Il y avait un autre Loison en Artois, où était établie une commanderie.

(4) Bullet, Dictionnaire celtique, t. 1, p. 280.

nacum (1). Annay, *asinala* ou *asinaria villa*. Le premier terme indique la quantité de terre qu'un âne laboure dans un an, ou celle qu'on peut ensemencer avec la charge de cet animal; le second n'a pas besoin d'explication: la racine probable de ce mot est *alnetum* ou *alnæ*, c'est-à-dire un lieu planté d'aulnes (2).

Le meilleur système d'études, sur la domination celtique, consiste sans doute dans l'examen de ses monuments. L'observateur aperçoit assez fréquemment à la surface du marais aujourd'hui desséché, et principalement sur ses anciennes rives, certains silex en forme de cône aplati dont la substance varie aussi bien que la hauteur qui, ordinairement, est d'environ un décimètre. La base n'est autre chose qu'un tranchant, le sommet en est presque toujours ébréché. Nul doute que ce sont là des armes meurtrières dont les Celtes et les Galls se servaient comme de casse-têtes. Des meules portatives, circulaires, convexes et concaves d'un côté, rayées et unies de l'autre, perforées au centre par un essieu fixe autour duquel tournaient ces meules superposées l'une sur l'autre, des galets auxquels la seule force du bras imprimait le mouvement de rotation dans leurs auges,

(1) Index gallicè latinus de Dom Bouquet, t. 1, p. 844.

(2) Tous les lexiques latins. Meyer dit parfois *Alnetanus* et parfois *Lanoïus* pour désigner les de Lannoy. Dom Bouquet se sert du mot *Alnetum* comme l'élément premier du nom d'Annay et de l'Aunis. Or, si l'on ne savait que l'abbaye d'Annay fut fondée en 1196, on ferait facilement une confusion par la lecture du passage suivant : « Richardus de Humet, constabularius Regis, cum religiosi vixisset « anno uno et dimidio in abbatiâ de Alneto quam ipso ædificaverat « obiit, etc., anno 1179. » (T. 13, p. 324.) Il s'agit ici d'Annay, diocèse de Baioc. Carpentier, historien de Cambrai, fait remarquer qu'il est difficile de reconnaître entre elles les terres et les familles qui ont porté ce nom, car il y a Aulnoy-lez-Berlaimont, Aulnoy-lez-Valenciennes, Aunoy en Artois.— Au reste, je ne me suis décidé à découvrir ces racines que par déférence pour les érudits qui se livrent à cette sorte de gymnastique intellectuelle.

pour moudre le froment et autres subsistances, des carreaux et des chaperons en terre cuite, se montrent à l'investigateur dans le val de Loison à Courrières. Ces carreaux, ajoutés en longitudes les uns à la suite des autres, sur le plan déclive des toîts d'habitation, se trouvaient étreints par les chaperons à l'endroit de leurs listeaux ou rebords, de façon à former des zônes ou courants parallèles par où découlaient les eaux pluviales. Ces vestiges se révèlent aujourd'hui à l'amateur, sur le versant du marais de Loison, à l'entrée des prairies baronales de Courrières, à Harnes, à l'extrémité de la rue du Camp, mais surtout en plus grande abondance sur la rive droite du marais, dans l'endroit même où, revenant de Montigny, il commençait à avoir moins de largeur.

En effet, vis-à-vis la partie septentrionale de Harnes est un terrain ci-devant remarquable par ses filons tourbeux et ses trésors d'antiquités gauloises, romaines et mérovingiennes. Il paraît que, même dans les temps les plus reculés, cette plage étant tantôt à sec et tantôt inondée, offrait un poste avantageux pour la conquête du pays aux Romains dont la tactique, comme on le sait, était de camper presque toujours sur le bord des marais. Sans aucun doute, d'autres peuples avaient su profiter avant eux du voisinage de ces eaux, puisque la tourbe y était tellement abondante qu'on peut avancer avec certitude que, même avant l'invasion romaine, elle avait été partiellement extraite; car il est impossible d'expliquer autrement de nos jours cette circonstance que les objets romains que l'on rencontre invariablement dans le bousin ou terre fibreuse qui recouvre le combustible onctueux, s'y montrent également au-dessus des *coffres* de peu de profondeur qui ont été épuisés jadis par des instruments tranchants dont les traces sont encore visibles au moment du découvrement. Dans les premières années qui suivirent le dessèchement, il n'était pas rare de trouver en cet endroit, au milieu de la matière végétante, visqueuse et molle,

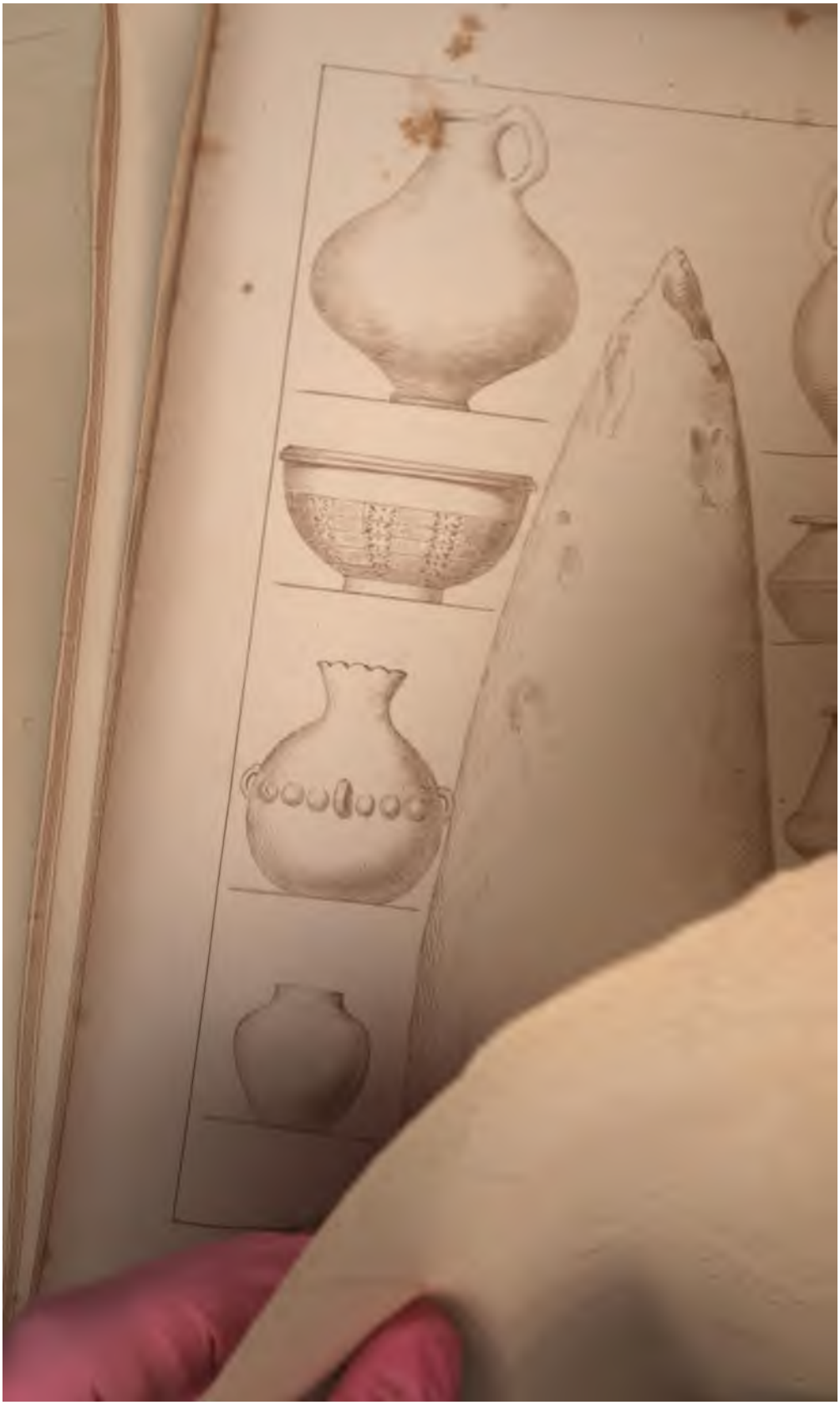

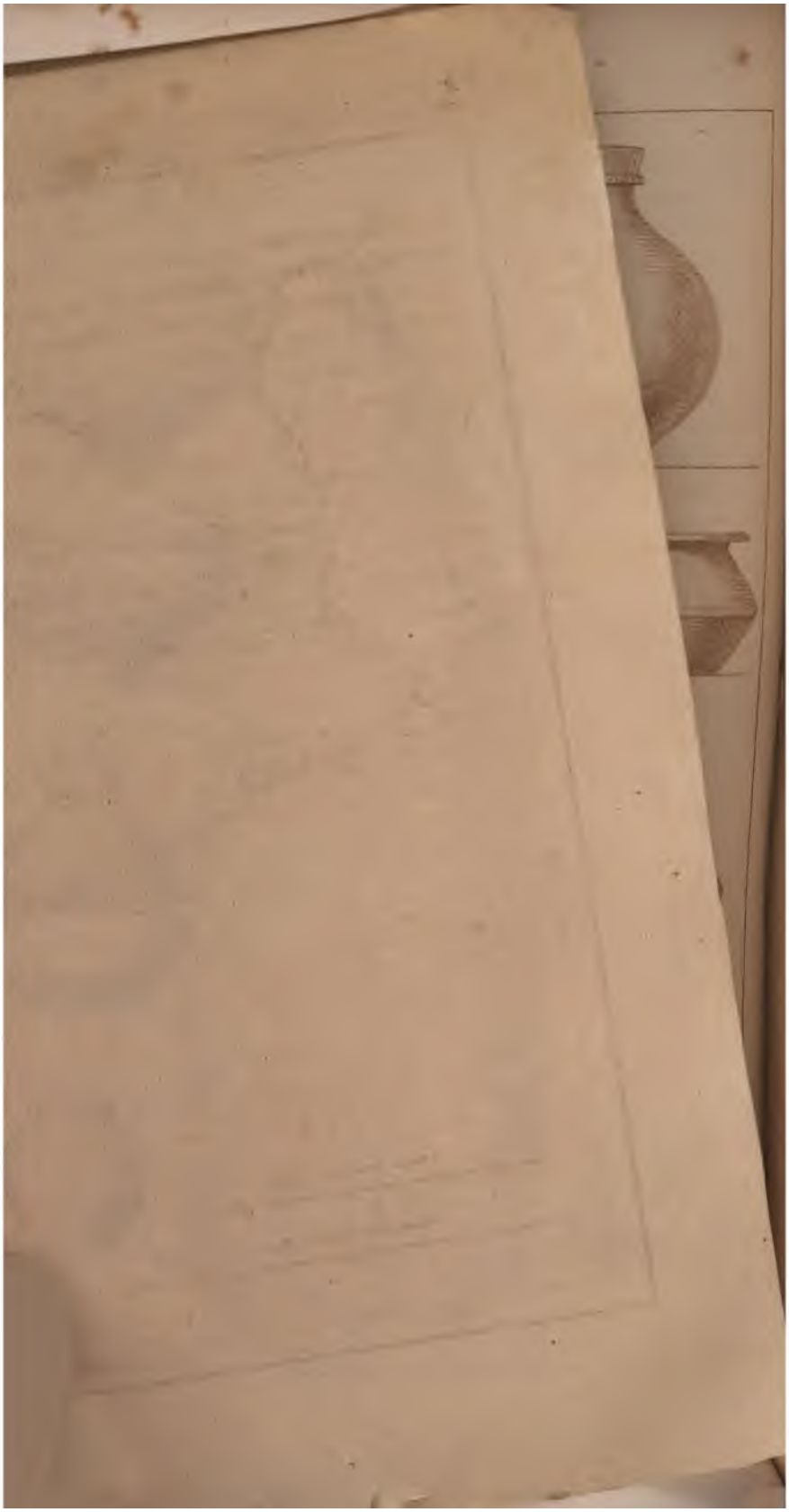

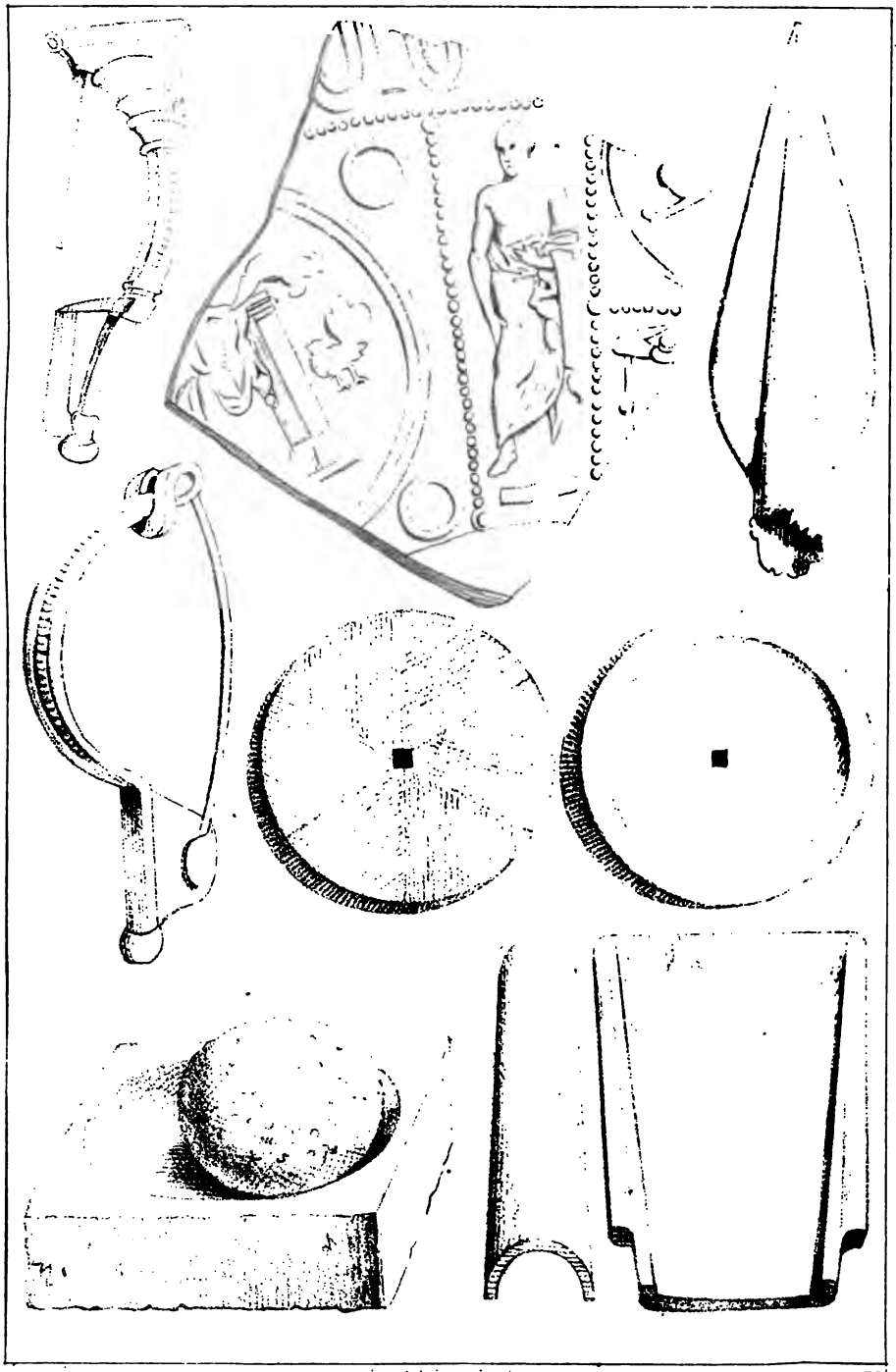

Lith. A. Poisot à Paris

des chênes énormes enveloppés de ciment romain et formant des murs d'appui. On a exhumé une telle quantité d'ossements sur un seul et même point, que l'on s'est cru autorisé à reconnaître l'emplacement des étables où le bétail était enfermé. Le bois du cerf et de l'élan, la mâchoire du sanglier, peut-être et probablement même la corne de l'urus, ont été soulevés par la bêche de l'ouvrier contemporain. Quelques pas plus loin, c'est un lit concave et sableux dans un quadrilatère figuré par quatre piquets en chêne enfoncés à une grande profondeur (pourquoi les anciens n'auraient-ils pas goûté dans ces lieux les délassements du bain à défaut de leurs thermes ?). Des stylets, des boucles, des sonnettes, des lances, des aigles, des cuillères, le tout en airain, des lances en fer, des noisettes entières, la Vénus en marbre blanc traduisant une pensée impudique de l'artiste, voilà pour l'archéologue autant d'éléments de preuves à l'appui de mes conjectures sur ces différentes époques.

Pour les convertir en certitudes, du moins quant à l'occupation romaine, je rappellerai que le niveau du sol est jonché de fragments de poteries de toute nature en usage dans l'antiquité, depuis les vases les plus grossiers jusqu'aux plus délicats, depuis l'urne cinéraire jusqu'à la coupe des Étrusques, ce peuple qui apprit des Grecs l'élégance du dessin, la beauté des formes qu'il fit revivre et perpétua sur la terre cuite. La plupart de ces produits en ce genre constituent une poterie rougeâtre, vernissée, dont l'extérieur montre ordinairement dans un médaillon en relief les figures les plus bizarres, la mythologie confondue avec l'histoire, les colonnes d'Hercule, un costume de grand prêtre ou sacrificateur, un sphynx qu'un personnage conduit par la queue, la souche d'un arbre fruitier, un lutteur, un lion, un chien, un autel, un aigle, un hibou. Le maître de l'officine ou le potier a l'habitude d'imprimer son nom au fond du vase, de gauche à droite, quelquefois dans le sens inverse,

en caractères moitié grecs, moitié latins. Voici quelques-uns de ces noms que j'ai sous les yeux : Albusi of (officina), of Bassi (officina Bassi), Cosrufi, Luperci, Minusi, Macrinus, Severi. Dans les poteries dont l'usage est plus fréquent, et dont la matière est moins fine, j'ai remarqué que les signatures sont sur le bord du vase, comme celles-ci : Acasatus, XV Puperius.

Avant de quitter cette époque, il faut faire la part des découvertes numismatiques, afin de ne rien oublier. C'est à la profondeur et à la surface de la couche tourbeuse que l'on a remué et recueilli des monnaies gauloises et romaines, les premières en argent figurant un buste casqué et un cheval, les autres en bronze pour la plupart. Celles-ci appartiennent aux règnes d'Auguste, Néron, Vespasien, Domitien, Antonin-le-Pieux, Ælius-Cæsar, Marc-Aurèle, Faustine mère et fille, Lucius-Verus, Lucille, Commode, Septime-Sévère, Gordien, Posthume, Constantin, Zénon. Les marais de Loison et Annay ont également fourni leur contingent en ce genre. Depuis plus de soixante ans que l'agriculteur a pris possession du terrain dont la description vient d'être faite, les nombreux débris qu'il cachait en son sein ont disparu insensiblement; aussi reste-t-il peu d'espoir qu'il retrouve encore, comme ci-devant, dans une seule pelletée de terre, les bronzes de douze Césars en compagnie. Son ignorance de l'antiquité et son indifférence pour elle concourent à la destruction ou à la dispersion de ces importants vestiges.

CHAPITRE II.

DES ÉGLISES DE HARNES, ANNAY ET LOISON. — LES PÊCHERIES PRIVÉES. — FAITS GÉNÉRAUX.

Les historiens des Gaules s'accordent généralement à placer le berceau de la religion et de l'autorité d'un maître, idolâtre ou chrétien, selon les différents âges de la civilisation, dans

l'obscurité mystérieuse et calme des forêts. Lorsque se forment les paroisses et les divisions géographiques du sol, les forêts s'éclaircissent et le polythéïsme est à son déclin. Cette époque nous paraît être principalement celle des révélations chrétiennes faites aux populations de l'Artois par les apôtres qui en étaient les dépositaires, tel que ce soldat des armées de Théodose, baptisé à Thérouane ou à Arras, saint Martin, le patron des nombreuses paroisses où il laissa tomber l'étincelle de la foi nouvelle. Des chapelles, des églises s'élevèrent dans les lieux mêmes qui avaient retenti de sa parole évangélique. Ces souvenirs, que je puise dans la tradition locale, concordent avec le récit de Martin Lhermite, dont le ton si affirmatif vient tempérer les regrets qu'on éprouve du silence des autres historiens : « Si quelqu'un ne peut pas croire, dit-il, qu'il y eut des ab-
« bayes fondées en ce temps (en l'an 383) à Phalempin et aux
« lieux circonvoisins, que les Vandales, les Francs, les Huns
« auraient ruinées au siècle suivant, du moins il doit croire
« que saint Martin y a dressé les églises qui le reconnaissent
« pour patron jusqu'à présent, toutes aux environs de Pha-
« lempin, à savoir : Carvin, Aneulin, Harne, Noyelle, Vitry,
« Beaumont (1). »

Le pagus Adarctensis, sive Adartisus, qui s'étendait de l'Arroaise à Arras, d'Arras à Béthune, de Béthune au pagus Lensensis, formant l'une des subdivisions septentrionales du Belgium, embrassait dans ses limites la portion de pays dont il est question dans cette histoire.

Le Christianisme consolida le droit de propriété. Dans les premiers temps, et vraisemblablement dès l'origine du monde, tous les biens étant communs, il y avait des marais et des bois avant qu'il y eût des rois, des abbés, des seigneurs particuliers

(1) Histoire des saints de Lille, Douai et Orchies, p. 37, c. 10.

qui ne furent institués qu'ensuite de la partition des choses. Les marais qui ont conservé le nom de *communes* sont les marques les plus anciennes de cette première communauté de biens. Un usage invariablement observé depuis cette partition, c'est que les fonds couverts d'eau appartiennent aux paroisses sous lesquelles ils sont situés, et que l'eau qui en couvre la superficie appartient aux paroissiens qui ont chacun une portion appelée *pêcherie*, en conséquence de laquelle propriété ils ont seulement le droit de pêche, sans pouvoir toucher au fond ni aux herbes y croissant, sinon cumulativement comme paroissiens de la situation de ces eaux, et sans pouvoir non plus prétendre à la propriété individuelle du fond. Dès lors, le flot commun de Harnes, Annay et Loison fut divisé en plusieurs portions ou pêcheries, appelées les hautes et basses eaux desdits lieux. Chaque propriétaire de pêcheries peut couper sa portion de fossés, filets ou canaux dans lesquels le poisson puisse se nourrir et se tenir plus facilement, planter dans le fond des piquets ou *étaques* pour arrêter les rets des pêcheurs mal-intentionnés, les nasses, *heuches*, *harnas*, *tirevens*, *repentis* et autres sortes d'engins (1). Le partage des eaux dut précéder celui des terres, qui paraissait moins possible durant la domination romaine, qui réduisait les Francs à payer tributs pour elles et leurs personnes.

Le domaine de Harnes, ses dépendances et le Pont-à-Vendin, étaient l'entrée et la sortie des provinces de Flandre et d'Artois. En 414, Stilicon, gouverneur-général des Gaules, ayant attiré à son parti les Vandales, les Alains, les Suèves et autres vagabonds et pillards, dans le dessein de renverser l'empereur Honorius, s'empara d'Amiens et d'Arras, et séjourna à Pont-à-Vendin. Les églises naissantes eurent tout à souffrir de leurs

(1) Fragments de procédure précités.

désastres, et c'est de ces malheurs que l'histoire des saints de Lille, Douai et Orchies nous instruisait il n'y a qu'un instant.

Vers l'an 510, les Francs cessant d'être les tributaires des Romains, les terres furent partagées, et les redevances payées si longtemps à ce peuple belliqueux entrèrent dans le trésor du roi, qui fit du domaine de Harnes un fisc royal, *fiscum regum*, dont nous verrons bientôt le développement.

Au septième siècle la ferveur était grande dans l'Artois, la Morinie, l'Ostrevent, le Tournaisis et la Belgique, dont le sol se couvrait de monastères. A la suite des prédications de saint Vaast et de saint Amé, des chapelles érigées à Loison et Annay par les générations converties furent mises sous leur invocation. Jusque-là il n'y avait eu qu'une paroisse primitive au chef-lieu de Harnes. Ces événements s'accomplissaient de 628 à l'an 700.

Maintenant, il ne me reste à signaler que la continuation des invasions des Normands en 820, en 840, 850, 859. En 863 ils sévissent particulièrement sur La Bassée, Cysoing et l'abbaye de Saint-Eloi, qui allait être le théâtre d'un grand combat. En effet, Bauduin, fils d'Ingelram, gouverneur-général de Flandre, traverse nos contrées pour aller combattre le roi Charles-le-Chauve, dont il a enlevé et épousé clandestinement la fille, et rentre victorieux dans ses États. Les calamités résultant de ces guerres ayant été vraisemblablement réparties sur la terre de Harnes, on ne pouvait faire autrement que de les mentionner ici.

CHAPITRE III.

DONATIONS DU FISC DE HARNES A L'ABBAYE DU MONT-BLANDIN.

Le roi Charles-le-Chauve, oubliant le passé et pardonnant à sa fille, ajouta la province d'Artois à la Flandre qui, jusqu'alors,

avait été administrée par les forestiers. Cette réunion dut influer sur la formation du comté ou marquisat de Flandre, dans la maison de Bauduin-Bras-de-Fer; mais on hésite à croire que dès-lors l'hérédité en fut réellement fixée au profit de sa postérité (1). Depuis cette époque, le domaine de Harnes et ses dépendances suivent le sort de l'Artois dans ses relations avec la Flandre. Un mélange de mœurs, plutôt flamandes qu'artésiennes, témoignent encore de l'ancienne fusion des deux pays. Il n'en pouvait être autrement, puisqu'au point de jonction des deux provinces où sont situées nos trois paroisses également distantes et inséparables dans leur histoire, un seigneur flamand, l'abbé de Saint-Pierre de Gand, y établissant son autorité, les tiendra sous ses lois pendant plus de huit siècles....

L'abbaye de Saint-Pierre, fondée vers l'an 610 ou 628 par saint Amand, sur le mont Blandin, dans le voisinage de Gand, était destinée à devenir la plus célèbre et la plus opulente des institutions monastiques de la Belgique. On peut dire de ce monastère qu'il y eut du prodige dans la rapidité de son développement, et qu'il n'a pas été possible à ses nombreux chroniqueurs de compter les années de son enfance. En effet, depuis saint Amand qui en fut le premier abbé, par ses domaines innombrables il compte des armées de vassaux, des officiers de justice, des mayeurs, échevins, sergents, dîmeurs, préposés, coadjuteurs, censiers, moliniers, péagers; au moyen-âge, il a sa cour féodale, des fiefs et tennements, des octrois, tonlieux, polders; il a brasserie, sellerie, bouteillerie, ses livres terriers, ses registres de jugements, sentences, décisions, tailles, capitations, collations et gardes d'acquits, de priviléges, son greffier seigneurial, son notaire apostolique, et enfin ses nombreux avoués (*advocati*) chargés par lui de le protéger et le défendre

(1) Olivier de Vree est cependant d'un avis contraire.

dans ses diverses seigneuries contre les entreprises des séculiers. Il y a dans ce monastère une chancellerie qui va pour ainsi dire de pair avec celle du comte de Flandre ; partout le prince a contact avec le prélat, car l'histoire de Flandre, considérée dans ses rapports avec les faits locaux, réside sur ces deux têtes. Le couvent du Mont-Blandin n'a-t-il pas des domaines en Angleterre, indépendamment des seigneuries innombrables qui, en Flandre, relèvent de lui? Citons-en quelques-unes entre mille, telles que celles de Gand, Bruges, Courtrai, Audenarde, Oost-Borch, Thamise, Isendike, Alost, du pays de Waes, Hollaing, Boucle-Saint-Denis, Dickele, Litter-Hautem, Saffelare, Testrep, Overmeersch, Groede, Baerle, Seeverghem, Zwynaerde, Waterfliet, Nazareth, Eecke, Afné, Sainghin-en-Weppes, Ennetières, Carvin, Camphin, Wingles, et nous arriverons à cette conséquence que le succès de l'histoire de la célèbre abbaye doit dépendre de la perfection qu'une main habile apporterait à celle de chacun de ses domaines en particulier.

Revenons à notre sujet, qui ne peut être autre chose qu'un filet d'eau qui débouche à l'Océan.

Les provinces flamandes avaient payé leur tribut à la cupidité des Vandales en l'année 879. Le comte de Flandre était parvenu à les refouler. En 961, ces barbares reparurent en demandant leur revanche et en fixant à l'avance le butin qui serait le prix de leur retraite. Dans cet extrême danger qui allait fondre principalement sur les maisons religieuses, le Pape se décida à donner à Arnoul-le-Vieux toutes les dîmes de Flandre, à condition qu'il chasserait ces païens (1). Ce prince, réunissant ses forces à celles du roi de France, dissipa ces odieux visiteurs.

Il profita du moment de calme qui suivit ces événements

(1) Manuscrit du P. Ignace.

pour rendre sa fin plus douce. En 963 ou 964, voulant justifier de nouveau le surnom de Grand que lui avait valu sa munificence envers la maison de Saint-Pierre de Gand, il prononça, par une patente qui a tout le caractère d'une disposition testamentaire, la restitution des possessions dont elle avait été priyée sous ses prédécesseurs, et y ajouta des libéralités nouvelles consistant dans le fisc royal de Harnes avec toutes ses dépendances, Aldnais, Loison, l'église de Vendin avec la terre qui paie tribut à ce fisc, le domaine de Carvin, son église et la chapelle de Stefles (1). Ces biens faisaient partie du marquisat de Flandre, ainsi qu'il conste du titre lui-même, dont la chronologie eut été incertaine, s'il n'avait été rappelé et confirmé par précepte du roi Lothaire donné à Arras le 3 mai 966, en la douzième année de son règne. Ce précepte énumératif et descriptif s'exprime ainsi : « Ce que le comte de Flandre a « donné de son propre patrimoine à l'abbaye du Mont-Blandin « se comprend, au pays d'Escrebieux, du fisc royal de Harnes, « ainsi nommé avec ses dépendances, à savoir : Aldnais avec « son église et les droits d'icelle, celle de Wendin et tout ce « que le fisc percevra dans les hameaux du voisinage, c'est-à- « dire Neuville, Hennin, Noyelles, Lens, *Huvil*, Fleurbaix, « Lorgies (2). »

31 janvier 972.— Arnoul II hérita de la générosité de son aïeul, car le 31 janvier 972, en la vingtième année de la prélature de Womar, et la dix-huitième du règne de Lothaire, fut passée publiquement, au monastère du Mont-Blandin, une charte rémémorative des donations précédentes, concernant

(1) Annales Sancti Petri Blandiniensis, auctore Van de Putte, pp. 24 et 25. Stefles, probablement Estèves, aujourd'hui Estevelles, autrefois annexe de Carvin, appelé quelquefois la Poche du Pont-à-Vendin.

(2) Ibidem, pp. 90-94.

tout spécialement les trois paroisses de Harnes, Annay et Loison. Pour la première fois, on rencontre là le nom des patrons de chacune d'elles. Le prince consent à s'y démettre de son fisc de Harnes en Escrebieux, qui comprend Annay et Loison, lesquelles paroisses ont chacune une église en l'honneur de saint Martin, de saint Amé et de saint Vaast. Le roi Lothaire approuva, dans le courant de cette année, cette adhésion du comte de Flandre à la dotation faite neuf ans auparavant par son aïeul. C'est donc par erreur que des contemporains ont avancé que l'abbaye de Saint-Pierre de Gand n'avait été mise en possession de la seigneurie de Harnes qu'à la date du 31 janvier 972 (1).

Parmi les différences à signaler dans la rédaction des titres précédents, on remarque que le dernier complète la série des lieux où le fisc de Harnes perçoit ses redevances, en ajoutant les noms suivants : Salon, Salleia, Illegias, Sallau, Sailly, Illies. Une omission avait-elle été faite dans le diplôme de l'an 964, ou la circonscription fiscale s'était-elle étendue dans l'intervalle? Ce point de peu d'importance semble m'inviter à passer outre aux lettres confirmatives du roi Lothaire, qui exposent que les religieux de Saint-Pierre de Gand ont seuls le droit de percevoir des tributs sur les biens des églises, sur les maisons, sur les terres et autres possessions en la seigneurie de Harnes, d'y exiger des cautions, de lever ces droits par voie d'exécution, sur les hommes affranchis comme sur ceux qui sont encore serfs, *aut homines ejusdem loci tam ingenuos quam servos super terram ipsius memorati loci commanantibus aliquateniis distringendos* (2).

Ces droits et ces priviléges appartenant exclusivement à

(1) Miræus, Dipl. Belg., t. 2, p. 941.

(2) Ancien greffe de Saint-Pierre de Gand.

l'abbé de Saint-Pierre de Gand et à son couvent constituaient la seigneurie primitive de Harnes et de ses appendances. C'était là un fisc royal et domanial tout à la fois, considéré respectivement au roi de France et au comte de Flandre. Par sa donation ce dernier se dessaisissant virtuellement de la dîme qu'il tenait des concessions pontificales par succession de son aïeul en faveur du prélat devenant ainsi le seigneur unique dans la terre de Harnes, on comprend difficilement le passage suivant emprunté au P. Ignace : « Il n'est pas certain si c'est un comte « de Flandre qui a donné à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand « les seigneuries de Harnes, Annay et Loyson, *ou au seigneur* « *du lieu,* mais il conste que celui qui a donné la seigneurie « à ce monastère y a aussi donné la dîme. »

Il paraît que ces trois paroisses avaient été autrefois une principauté qui fut démembrée du comté de Flandre, que l'abbé du Mont-Blandin y avait la directe universelle, de plus un terrage seigneurial et aussi universel dans l'étendue de ce domaine, consistant en sept yarbes du cent de tous les grains qui s'y récoltaient (1).

Après avoir épuisé ses faveurs sur ce monastère, Arnoul II y reçut la sépulture. Le chroniqueur Oudegherst, qui a la prétention d'être aussi un enfant de Calliope, nous a fait parvenir son épitaphe.

Inclytus Arnulphus comes hic est carne sepultus
Arnulphus magnus cujus habetur avus,
Hic nos ditavit, ab avo nec degeneravit
Nam Camphin, Harnes et bona plura dedit.

L'illustre comte Arnould gist desoubs ceste pierre
Duquel Arnould le Grand fut ave et lequel at

(1) Ancien greffe de Saint-Pierre de Gand.

Enrichy ceste église et cloistre de Sainct Pierre,
En quoy de son dict ave il ne degenerat.
Car, il nous a donné, sans aucune prière,
Harnes, Camphin, qui sont situez près d'Arras (1).

CHAPITRE IV.

DU COMTÉ DE HARNES CONSTITUÉ EN BÉNÉFICE. — LE COMTE LAMBERT.

Le fisc de Harnes qui, dès son origine, ne percevait des redevances qu'à Vendin, Carvin et Estèves, s'était accru dans l'espace de quelques années d'autres droits seigneuriaux dans l'étendue de Neuville à Lorgies, d'Hennin à Illies, de Lens à Fleurbaix. Nous voyons en effet, par un titre de l'an 1012, qu'il était adjacent à l'héritage qu'un certain bourgeois de Bruges, nommé Bertulfe, avait à Bailleul (2), et dont il fit donation à Robold, abbé du Mont-Blandin. La seigneurie de Harnes se composant exclusivement des revenus de ce fisc, les donations faites par les comtes de Flandre auraient été presque frustratoires si elles n'avaient pas consisté principalement dans les droits seigneuriaux qui prenaient chaque jour plus d'extension dans les paroisses, fermes ou hameaux du voisinage, ainsi qu'il avait été prévu dans les titres de 963 et 966 où il est dit : *Et quidquid pars fisci sperari videtur in villulis circumadjacentibus,* etc.

Il n'est pas sans importance de faire remarquer que la dénomination du *fiscus* de Harnes ne concerne que les droits de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand dans ce domaine, et qu'elle devient impropre au moment où ce monastère acquiert la propriété du fonds. Le comte de Flandre, à qui elle appartenait,

(1) Oudegherst, Chron. de Fland. et Lesbroussart, t. 1, pp. 196 et 197.
(2) L'ouvrage de Van de Putte précité.

avait érigé cette terre en comté antérieurement à l'an 1047, peut-être même dans un temps très-rapproché de la réunion de l'Artois à la Flandre. En se donnant un successeur dans la personne du comte Lambert, l'un des premiers châtelains connus de la ville de Gand, il obtint pour lui, de l'abbé de Saint-Pierre de Gand, la constitution du domaine de Harnes en bénéfice.

On sait que le bénéficier n'était autre chose qu'un usufruitier placé sous la dépendance immédiate d'un propriétaire, personnage éminent dont il a embrassé le parti, auquel il prête serment de fidélité, auquel il doit assistance, sous peine d'encourir la privation de la concession qui lui a été faite. A cette époque de la féodalité naissante, mais encore fort indécise dans ses premières allures, nous rencontrons, à son début, une opposition d'intérêts que nous suivrons pas à pas, quand il s'agira de faire la part des droits seigneuriaux qui compètent à l'abbé de Saint-Pierre de Gand et à ceux qui viendront, sur la terre de Harnes, les partager avec lui. Il est probable que cette constitution en bénéfice lésait en partie les priviléges dont jouissait le prélat, puisqu'il obtint du comte de Flandre la faculté de faire cesser, moyennant indemnité, les corvées que le bénéficier requérait à Harnes et dans les deux autres paroisses, ainsi que les cautionnements imposés par lui aux vassaux du lieu. Il en fut passé acte au château d'Arras, monastère de Saint-Vaast, devant le comte Bauduin de Lille, le 13 novembre 1047.

Cet accord ne se bornait pas seulement à résoudre en partie les droits du comte Lambert, mais aussi à lui interdire, à lui et à chacun de ses successeurs, le pouvoir d'établir un ministre ou juge pour exiger ce qui lui appartenait dans le bénéfice de Harnes, ou y faire observer ses lois, l'abbé se réservant, pour lui et son chapitre, de choisir ce juge et de le mettre en fonc-

tions. En outre, les habitants de la villa (*villani*) furent relevés d'assister aux plaids que pourrait tenir encore ledit comte Lambert et d'y faire la loi locale, jusqu'au moment où le monastère de Saint-Pierre rentrerait en possession plus paisible de ce domaine, *ampliùs in pace* (1).

La mésintelligence paraît avoir précédé cette transaction. A partir de ce moment, comme il n'est plus une seule fois question du comte Lambert, nous pensons que peu de temps après, l'abbé de Saint-Pierre de Gand sera devenu propriétaire du domaine de Harnes en même temps que le seigneur dominant.

CHAPITRE V.

DE L'AVOUERIE DE HARNES.—LE COMTE EUSTACHE DE BOULOGNE.

Dans la seconde moitié du onzième siècle, les possessions territoriales du monastère du Mont-Blandin avaient acquis en Artois leur plus grand développement. La féodalité, affermie sur ses bases, commençait à révéler son existence historique par l'apparition des premières maisons seigneuriales; mais, jusque-là, dans le comté de Harnes, aucune famille séculière ne s'était produite pour la défense des biens temporels appartenant aux religieux de ce couvent, aucun avoué n'avait fait usage de son épée à leur service.

Cependant les choses durent bientôt changer au point de leur faire sentir la nécessité de se défendre contre les entreprises dirigées contre eux, tant de l'intérieur que de l'extérieur de la seigneurie. Ils crurent pouvoir remédier au mal en confiant la garde et la protection de leurs biens à quelque seigneur assez puissant pour les défendre. Leur choix dut naturellement se

(1) Archives de la Flandre-Orientale à Gand.

fixer sur le comte de Lens, le premier personnage féodal du pagus, comte de Boulogne et de Saint-Pol, et aussi seigneur de Courrières depuis la mort d'Anselme son père; ce personnage était le comte Eustache, époux d'Ida, fille de Godefroi-le-Barbu, duc de Lorraine. Une fois établi dans l'avouerie de Harnes, sa mission, ainsi que l'indique le sens du mot *advocatus,* fut tout à la fois de défendre le patrimoine de Saint-Pierre de Gand, celui des églises des trois paroisses, les personnes religieuses qui les desservaient, de tenir la cour des francs plaids, d'instruire les affaires civiles et criminelles, de conduire à la guerre les sujets de Harnes comme ses propres vassaux. En retour de ces services que nous ne définissons ici que d'une façon fort générale, services achetés le plus souvent à prix d'argent, le comte Eustache faisait les statuts appelés *kerue* ou corvées dont il avait seul le profit; il avait droit à certains revenus, à certaines prestations en argent, volailles, poisson, froment et quartiers de porc.

Mais toutes les fois que l'homme est sollicité d'un côté par la force de son devoir, de l'autre par la mauvaise passion de l'intérêt personnel, il est de règle générale que le sentiment moral succombe. L'institution des avoués, qui était destinée à remédier à certain mal, ne fit que le déplacer en substituant de nouveaux agresseurs aux anciens. Toujours attentif à étudier les circonstances favorables à son ambition, on voit l'avoué faire abus des principes les plus respectables, devenir prévaricateur pour se former un parti à l'encontre de ceux qui lui ont confié imprudemment leur défense. Retranché dans sa forteresse, ce tyran protecteur entretient une garnison armée, médite ses plans d'attaque ou demande cent fois le prix de son odieux patronage.

Il répugnait au caractère religieux de protester, surtout par la force des armes, contre une oppression intolérable dont il

n'aurait pu d'ailleurs s'affranchir, depuis que ces despotes des temps féodaux avaient si bien assis leur puissance, qu'ils portaient ombrage au comte de Flandre lui-même. Il n'y avait d'autre moyen plus efficace, pour les évêchés, les abbayes et les chapitres, que de faire fixer, par l'avoué lui-même, le prix de leur ancienne indépendance.

En 1070, Folkard, abbé de Saint-Pierre de Gand, jugea qu'il était prudent d'en user ainsi vis-à-vis de ce comte Eustache, de ce majordome qui donna le jour à Godefroi de Bouillon, et qu'il nous a dépeint comme l'auteur des injustices de toute nature, *multimodas injurias,* que lui et son couvent en avaient éprouvées. On convint que ces injustices cesseraient; qu'il n'y aurait plus désormais aucune précarité dans les droits résultant de l'avouerie; que l'avoué ne ferait plus, de son autorité privée, les statuts ou règlements appelés, dans la langue vulgaire, *kerue* (corvée ou charrue). Cependant, dans le cas de sang répandu et de blessures faites par des étrangers aux sujets de Saint-Pierre, il profiterait des réparations pécuniaires, et pour le cas du meurtre de ces étrangers advenu par le fait desdits sujets, il n'aurait que le troisième denier; dans une affaire dont la difficulté ou la gravité ne saurait être de la compétence du préposé ou gardien de Harnes, celui qui demandera justice se pourvoira au château de Lens et paiera deux setiers de vin pour suivre la procédure (1).

On comprend sans peine que, par cette capitulation, l'abbé avait moins la liberté de s'expliquer sur les torts du comte Eustache, que sur la manière de payer le prix de ce rachat qui fut de 40 livres et 3 marcs, répartis comme suit: 20 livres entre les mains du comte, 10 livres à la comtesse Ida, 100 soli-

(1) Archives de la Flandre-Orientale. Ce document a été publié par M. de Saint-Genois dans son Histoire des avoueries.

des à Bauduin le châtelain, 2 marcs à Arnoul le sénéchal, un marc à Arnoul le connétable, le reste entre les gens de la suite du comte, présents à ce traité.

CHAPITRE VI.

UN MOT SUR LA MAYERIE ET LE CHATEAU DE HARNES.

L'institution de la mayerie et du *scabinatus* de Harnes avait pris naissance dans le municipe romain. Le droit qu'avaient les habitants du lieu de faire la loi locale, ainsi qu'on s'en est expliqué au chapitre IV, nous paraît une circonstance suffisamment probante sur ce point. Outre les différences résultant de la nature de ces deux institutions, la mayerie présentait ce caractère particulier qu'elle était un fief attaché au château de l'avoué et baron de Harnes, qui prétendit longtemps, comme on le démontrera dans la seconde partie de cet ouvrage, avoir le droit exclusif, sinon d'être lui-même le mayeur du lieu, mais d'avoir cet officier à sa nomination, sans congé et licence de l'abbé de Saint-Pierre de Gand, ce qui sera l'objet de longs et interminables débats, parce que les droits de l'un et de l'autre n'étaient ni bien arrêtés, ni bien définis dans le principe. Cette rivalité d'intérêts fut cause qu'il arriva que chacun d'eux eut son mayeur particulier, et que les vassaux payèrent deux fois les honoraires attachés à l'exercice de cette fonction.

Les affaires litigieuses d'un certain ordre étaient jugées au château de Lens, par suite d'une attribution directe de compétence dont nous ignorons l'origine et la cause, mais qui nous parait antérieure même à la prise de possession de la terre de Harnes par le monastère du Mont-Blandin. Tous les autres cas étaient de la connaissance de l'échevinage. Sur aucun forfait, tel que faire sang à autrui sur le fief de Harnes, il échet envers les religieux de Saint-Pierre de Gand, en amende soixante sols parisis,

et le batteur sans sang *eschet* en dix sols tournois. Esdits fiefs sont seriens (sergents) jurés, esgards de pain, cervoise, char, poisson, gaugeurs de foin et esgards de labeur à ce commis par l'eschevinage.

Sur le plateau de Harnes, où fut bâtie l'église paroissiale, l'abbaye de Saint-Pierre de Gand fit construire d'abord une *cense* appelée plus tard la *censière et cour de Harnes,* en laquelle le préposé de ce couvent avait droit d'héberge, dans le moment où il venait faire ses recettes en ce lieu. Sur ce terrain s'élevèrent successivement la maison prévôtale, désignée dans les archives du monastère par le mot *præpositura,* et le château féodal dont nous devons une description succincte puisée dans les souvenirs des générations précédentes.

On croit, dans nos contrées, que certains chefs de partis belliqueux voulant se mettre à couvert, avec leurs troupes, contre les attaques incessantes des Normands, construisirent des forteresses qui devinrent par la suite leur séjour habituel et la demeure particulière de leurs descendants. Avant de former la première assise des pierres énormes qui ont été extraites de nos jours à l'endroit où s'éleva le château, il fallut tout d'abord faire le dessèchement du terrain couvert d'eau par le marais. On y parvint en pratiquant à l'entour un fossé d'écoulement que l'on tint toujours extrêmement profond, et dans lequel on fit aboutir un ruisseau qui prenait naissance au midi de Harnes, parcourait les jardins du préposé et fournissait plus bas les eaux d'un vivier. Au milieu d'une grande cour carrée, entourée de bâtiments, était une éminence défendue par un triple circuit de fossés; un donjon formidable la couvrait. C'était là, dit-on, que les lurons (les avoués) de Harnes enfermaient leurs trésors. Non loin, était le corps-de-logis flanqué de tourelles qui baignaient leurs pieds dans les eaux du marais. Cette construction gigantesque, dont les murailles en grès avaient

plus de six pieds d'épaisseur, ressemblait beaucoup à celle de Palluel. Elle n'avait d'autre issue qu'une poterne où les vassaux faisaient continuellement la garde. Elle ouvrait sur une immense terrasse où le châtelain qui s'apprêtait à guerroyer convoquait le ban et l'arrière-ban de ses sujets. A cette époque, le chemin d'Annay à Harnes débouchait vis-à-vis de cette poterne.

CHAPITRE VII.

LES PREMIERS SIRES DE HARNES. — DES CONNÉTABLIES PRIMITIVES ET PARTICULIÈRES. — DU CONNÉTABLE CONSIDÉRÉ COMME OFFICIER PALATIN.

Depuis l'adjonction de l'Artois aux provinces flamandes, jusqu'à l'an 1070, nous composons notre personnel historique de la manière suivante : le comte de Flandre, seigneur primitif de Harnes pendant un siècle, 863 à 963, l'abbé de Saint-Pierre de Gand et le comte Lambert, tous deux vassaux de la couronne de Flandre, l'avoué Eustache de Boulogne, Bauduin, le châtelain, probablement le sous-avoué de Harnes.

Ce dernier personnage nous met en présence d'une difficulté insurmontable lorsque nous voulons pénétrer le mystère de son apparition dans le domaine de Harnes, celui de son extraction et de la concession qui lui a été faite. Nous hésitons à lever le coin du voile qui couvre le berceau de la maison de Harnes, parce qu'en matière historique il est bon de se défier des hypothèses.

Cependant, si l'on ne peut suspecter d'une manière absolue le témoignage d'un historien du Cambrésis dont l'habileté égalait l'érudition, nous trouvons un contemporain de Bauduin le châtelain, qui porte déjà le nom de la seigneurie de Harnes en février 1071, alors que Liébert, évêque de Cambrai, cédant aux instances du comte Eustache de Boulogne et de la

comtesse Ida, fait donation à l'église de Lens, de ses alleux de Beaurain et Montenescourt, d'un moulin et d'une brasserie à St-Laurent et Roclincourt ; ce chevalier est un certain Druon ou Dreux de Harnes, qui transmet vraisemblablement son nom au sire de Harnes, présent en 1106 à la dédicace de l'église d'Arroaise, et au titre confirmatif par Odon, seigneur de Harnes et de Sausy, d'une donation précédemment faite par son père à ladite église, d'un certain lieu appelé *Margelles*, devenu par la suite un prieuré (1).

Ce n'est pas tout, car si certain fragment de la généalogie de la maison de Bette ou de Cassel, fragment attribué à un certain de Rennebourg, doit être tenu pour authentique, un Michel de Harnes aurait épousé Cunégonde de Cassel, fille et héritière de Robert, tué à la bataille de Cassel en 1072. Par cette alliance la seigneurie de Cassel et la *connétablie héréditaire* de Flandre seraient passées en la maison de Harnes (2).

Pour le lecteur ami de la vérité, et pour nous qui la cherchons, cette assertion fournirait deux questions à résoudre ; la première, celle de savoir si cette alliance est incontestable, la seconde, si la connétablie est déjà héréditaire en 1072 et réside dans la maison de Cassel.

Nous examinerons seulement cette dernière et, dès à présent, nous devons prévenir le lecteur que, dans quelques chapitres de cet ouvrage, notre devoir sera plutôt de discuter que de narrer, qu'ici même une digression est inévitable par rapport à l'histoire de la connétablie de Flandre qui appartient à notre sujet.

Cette fonction n'est pas d'origine flamande, puisque les pre-

(1) Carpentier, Hist. du Cambrésis, t. II, p. 10 des preuves, et seconde partie desdites preuves à l'année 1106.

(2) Note à la chronique de Philippe Mouskes, pp. 810 et 811.

mières notions que nous en avons se rapportent à la plus haute antiquité. Les Goths d'Espagne, les empereurs romains, les rois de Castille avaient des officiers chargés exclusivement du soin de leurs écuries. Là se bornait tout le pouvoir de ces commis primitifs. Dans la suite, certains évêchés eurent des intendants d'écuries ou connétables. Au huitième et au neuvième siècle, cette charge devint militaire ainsi que nous l'enseignent Frédégaire sous l'année 782, et les annales de France en 807. Au onzième siècle, Edouard-le-Confesseur fit des réglements qui s'expliqueraient sur le pouvoir conféré à ces officiers en temps de guerre.

Au moment où les grandes familles seigneuriales apparaissent dans la féodalité, prenant pour nom unique celui de la terre dont elles sont apanagées, si elles sont assez puissantes pour lever et entretenir des troupes à leurs frais, pour les conduire sous leur bannière, elles se forment une cour composée à l'instar de celle de leur souverain. Ainsi, le comte Eustache de Boulogne avait son connétable et son sénéchal dont les noms sont au diplôme que nous avons analysé plus haut. Cet exemple est suivi par des maisons religieuses qui, par leur puissance et leurs richesses, rivalisent avec les seigneuries séculières, et enfin ces collations de connétablies particulières deviennent si générales, qu'on retrouve celles-ci dans certaines paroisses, dans certaines rues urbaines, aux portes mêmes des cités, comme il est facile de s'en convaincre par ce qui se passait à cet égard dans la ville de Tournay.

En France, ce n'est qu'à dater de l'an 1060, que la connétablie prend une physionomie régulière, et c'est ce qu'on est en droit d'opposer à Jean-le-Feron lui-même qui, dans sa liste des connétables dont le point de départ remonte à l'année 562, laisse une lacune depuis 967 jusqu'à 1108, lacune comblée depuis par Godefroi, du Tillet, du Haillan, Pasquier, Viguier,

Sainte-Marthe, le P. Anselme, historiens compétents en cette matière. Cette date est en effet celle où le sénéchal remet au connétable le commandement des armées dont il avait toujours été chargé précédemment. Olivier de Vred rapporte notamment trois diplômes des années 1060, 1065 et 1067, desquels il résulte que c'est Henri Ier, roi de France, qui introduisit la coutume de faire souscrire ses chartes par ses grands officiers (1). C'est alors qu'apparaissent les premiers connétables et qu'ils se succèdent sans discontinuité.

Ce chroniqueur déclare positivement que Robert de Jérusalem imita le roi de France en créant les grands offices de Flandre, que par conséquent sa connétablie fut calquée en petit format sur celle du monarque son voisin, ce qui nous oblige à dire, en peu de mots du moins, de quelle nature était cette fonction. Le connétable avait sous lui deux maréchaux qui le suivaient partout pour prendre ses ordres. Le jour du couronnement du prince, le connétable doit se rendre auprès de lui, et sitôt qu'il a mis pied à terre, le maréchal portant la bannière du souverain, le précède jusqu'à la porte de la salle où celui-ci se prépare pour la solennité, et là il s'arrêtera. A la sortie du prince, le connétable prenant la bannière des mains du maréchal, se placera immédiatement entre les personnages pourvus comme lui d'offices et le cheval que monte le prince, jusqu'à l'église où il la tiendra devant celui-ci pendant tout le temps de la cérémonie, puis la remettant au maréchal, il tiendra le coursier du roi par le frein et l'étrier jusqu'à ce qu'il soit monté. Indiquant alors au maréchal la direction que prendra le cortége, il tiendra encore le cheval comme précédemment. Lorsque le roi voudra descendre dans le trajet de retour, le connétable aura pris place entre le prince et sa bannière, et c'est sur le che-

(1) Ol. de Vred, Veterem Flandriam, pp. 546 et suiv.

val que montait le roi qu'il se retirera en son hôtel, précédé du maréchal portant l'étendard royal.

Cet officier avait le commandement général des armées. Dans toutes les circonstances où son souverain s'abstient, il ordonnait les batailles, le chevaucher, l'aller et le retour; il avait sa *compagnie* de chevaliers qu'il choisissait dans l'armée parmi ceux qui ne composaient point déjà l'escorte du prince; il allait dans les rangs donner ses ordres et le signal du combat, s'il ne le faisait par ses maréchaux; il choisissait les garnisons ou établies (*stabilitates*), prenait place dans l'avant-garde, arborait la bannière royale sur les villes emportées d'assaut et avait sa part dans le gain d'une bataille. Comme juge militaire, il connaissait des torts des chevaliers et hommes de guerre, des délits, meurtres et larcins par eux commis, et faisait droit à leurs réclamations touchant leurs soldes, en prenant l'avis de ceux qui composent la cour de justice du roi ou en le faisant demander par ses maréchaux.

Il suffit de jeter un coup-d'œil sur la liste des personnages qui ont été décorés en France du titre de connétable, pour se convaincre que cette dignité n'était pas héréditaire dans les familles chevaleresques, comme elle le fut en Flandre.

CHAPITRE VIII.

DE L'HÉRÉDITÉ DE LA CONNÉTABLIE DE FLANDRE. — ORIGINE DE LA MAISON DE HARNES.

Le lecteur a pu se convaincre, par le début du chapitre III, et par celui qui précède, que si le comté de Flandre devint héréditaire dans la lignée de Bauduin-Bras-de-Fer, il n'en fut pas de même de l'hérédité des grands offices, notamment de ceux du camérier, de l'échanson, du connétable (*præstabularius sive constabularius*) et du maître d'hôtel (*dapifer*), dont la

création se rattache tout au plus à l'an 1060. Ce n'est donc que postérieurement que l'on pourrait trouver des traces de leur stabilité dans les familles où ils furent inféodés.

Après avoir dit que la transmission de la connétablie héréditaire de Flandre, de la maison de Cassel en celle de Harnes, fut le résultat d'une alliance entre ces deux maisons, le commentateur de la chronique de Philippe Mouskes ajoute que Lespinoy fait confusion en faisant du seigneur de Wavrin, tantôt le connétable et tantôt le sénéchal de Flandre (1).

Il nous paraît possible, sinon probable, que la concession en fief de la sénéchaussée de Flandre au profit de Thierry de Wavrin, le premier personnage connu de cette famille en 1066, ait précédé celle de la connétablie qu'elle suppléait suffisamment au point de vue des opérations guerrières; que cette chronologie lui est toute spéciale, et qu'il est fort incertain que dans les six années qui suivent, la connétablie se soit fixée dans la famille de Robert de Cassel.

L'auteur des antiquités et noblesses de Flandre nous apprend que le seigneur de Wavrin (*seigneur de Wingles*) fut *institué* connétable, que Robert de Wavrin s'est qualifié sénéchal par un titre de l'an 1193 (2).

Voyons aussi quelle est l'opinion d'Aubert Le Mire : La connétablie, dit-il, appartenait jadis au seigneur de Ninove, ensuite cette dignité passa dans la famille de Wingles. *Conestabilis fuit olim dominus Ninhovice, ea dignitas postea ad familiam de Wingle transiit* (3).

Trois opinions sont donc en présence, la première, attribuée à de Rennebourg, pose une date à laquelle l'hérédité de la

(1) La note précitée de la chonique de Ph. Mouskes.

(2) Lespinoy, p. 72 et suiv.

(3) Miræus, Dip. Belg., 1er v., p. 422.

fonction qui nous occupe est déjà vivace ; les deux autres ne déterminent aucune époque à cet égard.

D'où il résulte que si l'on veut mettre entre elles quelque concordance dans les deux périodes de 1060 à 1072, de 1072 à 1089, on voit que cette dignité si précieuse par sa fixité dans les familles féodales, devient ambulatoire dans les maisons de Wingles, de Ninove, de Cassel et de Harnes.

Cependant, puisque d'après le système du savant belge que nous examinons ici, la connétablie se trouve gagnée par Michel de Harnes, dès l'an 1072, par son mariage avec Cunégonde de Cassel, puisque la famille de Harnes compte des héritiers mâles qui sont nés de ce mariage et ont intérêt à maintenir chez eux, par bons et loyaux services, l'une des premières dignités de Flandre, on doit s'attendre à voir apparaître le sire de Harnes en sa qualité de connétable dans les actes posés par le comte de Flandre dans les trente dernières années du onzième siècle et dans les trente premières années du douzième. Mais il n'en est rien, et les recueils diplomatiques ne justifient aucunement ce système.

Ces observations, il faut en convenir, sont également applicables au connétable de Flandre, seigneur de Wingles. Nous ignorons s'il a géré ou cessé de gérer sa charge avant 1072 ; nous ne savons pas davantage, et la faute en est à de Rennebourg ou à son interprète, comment elle appartint à cette époque aux châtelains de Cassel ; mais puisque le seigneur de Wingles fut institué connétable héréditaire, il faut bien se résigner, lorsqu'on n'apporte pas de preuves à l'appui du déplacement de cet office, telles qu'un mariage, une vente, une cession entre les deux familles, à le laisser où il est, c'est-à-dire dans la maison de Wingles, jusqu'à ce qu'il soit absorbé par celle de Ninove.

Mais cette hérédité, nous la regardons comme prématurée

en 1072, puisque d'après le passage d'O. de Vred, l'institution de la connétablie dut avoir lieu dans un temps assez voisin de la création du chancelier perpétuel de Flandre en 1089. Alors le connétable de Flandre sort de l'état de somnolence où il était plongé, et ce dignitaire n'est pas un sire de Cassel, de Wingles ou de Harnes, comme on pourrait le supposer d'après les principes ci-dessus établis, et si déjà nous n'en avions averti le lecteur. C'est un Gérard de Ninove qui appose le sceau de la connétablie au titre d'investiture du prévôt de Saint-Donat (1), en 1093, au moment où se répand l'enthousiasme pour les croisades, où les grands pouvoirs héréditaires reçoivent leur dernière perfection. Nous le revoyons en exercice de la connétablie en l'acte de la fondation de la prévôté de Watten, près de Cassel (2). Ce personnage n'est pas, à mes yeux, dans la fonction d'une connétablie locale comme celle en laquelle nous apercevons, en 1100, le constabulaire Henri, dans une donation par Thierry d'Alsace de l'église de Sainte-Marie de Courtray (3), et comme plusieurs autres qu'il est inutile de citer. En outre, ce Gérard de Ninove dont nous nous occupons ici, n'est vraisemblablement pas le même que celui qui prend la qualité de connétable de Flandre au titre de l'érection de l'abbaye de Ninove en 1138 (4), et enfin, en 1142, le surnom de connétable au diplôme concernant l'avouerie de ladite abbaye de Ninove dont il était le fondateur (5).

Michel de Harnes n'étant connu pour connétable de Flandre que dans l'année 1133, et Gérard de Ninove, le jeune, s'empa-

(1) Miræus, Dip. Belg., 1er v., p. 359.
(2) Ibidem, t. II, p. 1141.
(3) Ibidem, t. II, p. 1311.
(4) Lespinoy, *loco citato.*
(5) Miræus, t. I, page 530.

rant de ce titre en 1138, il y a d'un côté ou de l'autre une usurpation, ou une tolérance, ou un conflit de pouvoirs que je ne saurais expliquer. Peut-être trouverait-on la solution de ce nœud gordien au cartulaire de l'abbaye de Ninove, ou en prouvant que Lespinoy a trop retardé l'alliance entre la maison de Ninove et celle de Harnes qui, à cette époque, ne porte pas encore le nom de Boulers (1). Il est certain que notre premier connétable prit femme en cette maison alliée aux sires de Peteghem; que plus tard, en 1181, sa postérité dut prendre la protection de l'abbaye de Ninove qui avait appartenu au comte de Flandre depuis 1142; qu'en 1201, après le décès de Philippe de Boulers, le comte de Flandre dut rentrer dans cette avouerie. Élucider toutes ces questions, c'est montrer aussi qu'en 1116 et 1117, Amaury de Ninove était le connétable de Bauduin-à-la-Hache, lorsque ce prince confirma les priviléges de l'abbaye de Saint-Amand et dota l'église de Formeselle (2).

La famille de Harnes, indifféremment appelée de Wingles et de Wavrin, est sans aucun doute issue de cette dernière dont elle paraît être une fille bâtarde, ainsi que celle de Boulers dont nous parlerons bientôt. En effet, elle a toujours conservé et son nom et ses armes. L'armorial des de Wavrin est un écusson dans l'écu; c'est celui du connétable de Wingles ou Michel de Harnes, c'est celui des sires de Boulers. Les seigneurs Druon ou Dreux de Harnes, cité par Carpentier en 1071, Michel de Harnes, époux de Cunégonde de Cassel en 1072, Thierry de Wavrin, sénéchal de Flandre en 1066, Gautier de Wavrin, aussi sénéchal de Flandre en 1089, Étienne de Boulers vivant en 1083, sont des personnages liés entre eux par la parenté résultant d'une souche commune. Dans la seconde moitié du

(1) Lespinoy.

(2) Miræus, t. II, p 1153, et t. III, p. 31.

onzième siècle, la famille de Wavrin se partageant en deux branches, l'ainée aura été apanagée de la seigneurie primitive et de l'office de la sénéchaussée, la cadette aura obtenu en partage la terre de Wingles et la possession temporaire de la connétablie qui parvint aux de Ninove et revint ensuite à son point de départ. La continuité dans ces deux familles, du onzième au treizième siècle, des offices du sénéchal et du connétable de Flandre, met le sentiment de Lespinoy à l'abri de toute critique quant à la confusion qu'on lui a reprochée.

Un document aussi précieux que celui qu'on a attribué à de Rennebourg (in-folio, vélin, mutilé, avec armoiries,) méritait toute notre attention, puisque c'est là sûrement le premier jalon planté dans l'histoire de la connétablie, et nous imposait le devoir de le chercher et de l'examiner de près. Jusqu'au moment où le sort de ce vieux parchemin sera mieux connu, ou fixera définitivement l'importante question de l'hérédité de la connétablie, nous ferons provisoirement tel usage que de raison de l'emprunt qu'on lui a fait. En conséquence, nous contesterons au moins le principe héréditaire antérieur à 1089, et le mariage de Michel de Harnes avec Mechtilde de Bette, fille de Gérolfe VI de Bette et de Hosaca, contracté vers l'année 1120 (1).

Cette controverse nous a paru utile dans le seul intérêt de la vérité. La thèse contraire à la nôtre fait école aujourd'hui parmi les contemporains, et assigne au fief de la connétablie une durée de 157 ans dans la maison de Harnes (1072 à 1229), quand la nôtre la restreint à celle de 97 années (1133 à 1229). On voudra bien remarquer que dans notre système, il n'y a point de solution de continuité depuis l'échéance de cette charge, jusqu'au moment où nous la perdons de vue.

(1) V. la note précitée de la Chronique de Mouskes.

Les gages du connétable de Flandre sont un peu moindres que ceux du sénéchal, lesquels consistent en vingt coupons de chandelles, un tortin de cire, quatre pots de vin du meilleur, douze sols, vingt-quatre aunes de drap à Noël, autant à la Pentecôte, deux fourrures de gros vair et une fourrure ordinaire de manteaux (1).

Le comte de Flandre recevait le serment du connétable avant de lui donner l'investiture de sa charge par son épée nue qu'il lui mettait en mains. Cet officier lui devait en retour foi, hommage et pleine soumission.

CHAPITRE IX.

DONATION DE LA CURE DE HARNES. — LES PREMIERS FAITS HISTORIQUES DES SIRES DE HARNES.

L'abbé de Saint-Pierre de Gand ne fut point le curé primitif des églises de Harnes, Annay et Loison, il n'en avait été jusque-là que le patron, ainsi que de Carvin ; aucun de ses religieux ne les avaient desservies (2). Les ministres ou diacres, nommés par les fidèles pour en remplir les fonctions, ne vivaient absolument que des aumônes qu'on leur faisait. Lorsque ces églises acquirent un patrimoine, on vit les évêques les ranger sous leur collation, d'après le principe que les bénéfices appartiennent de droit commun à l'évêque dans le diocèse duquel ils sont fondés. En l'an 1110, l'érection de la cure de Harnes était encore toute récente, Annay n'était qu'une simple chapelle, et l'importance de celle de Loison était nulle. Ansbold, abbé de Saint-Pierre de Gand, avait déjà fait de nombreuses et vives

(1) Leglay, Hist. des comtes de Flandre, t. I, p. 219, citation du cartul. oblong reposant à la chambre des comptes à Lille.

(2) Mémoires hist. du P. Ignace.

instances auprès de l'évêque d'Arras pour le déterminer à faire don à son monastère de la cure de Harnes, et à comprendre aussi dans sa disposition la chapelle d'Annay qui en était une annexe ou dépendance. L'évêque Lambert y consentit sous la réserve de son droit et de ses revenus, renonçant à toute vénalité ou rétribution pécuniaire, à condition que ledit abbé ou ses successeurs lui présenteraient un prêtre capable qui produirait, comme il est juste, un certificat de bonne vie et de chasteté, qui promettrait obéissance et ensuite recevrait gratuitement la charge d'âmes, pour l'exercer dans l'église de Harnes sur le peuple de Dieu, à condition encore que ledit Ansbold et ses successeurs ne négligeraient point d'assister au synode d'Arras, à moins de dispense de l'évêque ou de son archidiacre (1). Dix ans après, le nouveau comte de Flandre, Charles-le-Bon, confirma les donations de ses prédécesseurs à l'abbaye du Mont-Blandin du fisc royal de Harnes avec ses dépendances situés au pays d'Escrebieux, et des églises et terres de Carvin et Camphin au pays de Carembaut (2). Cette confirmation fut suivie de celle Philippe, roi de France (3).

Au chapitre VII, nous avons commencé à former notre cortége seigneurial, et vers la fin du chapitre VIII, nous avons été dans la nécessité de faire une certaine suppression. Comme les moyens de contrôle nous manquent à l'égard des chevaliers qui assistent en la donation de l'évêque Liébert en 1071, et en la

(1) Miræus, t. 3, p. 27, fixe ce document en l'année 1118, contrairement au P. Ignace et au titre concernant la cure de Harnes, déposé aux archives de la Flandre-Orientale.

(2) Duchesne, maison de Guines, pp. 18 et 19 des preuves. Le texte de cette charte doit être rétabli comme suit : In pago Cerbui, etc., in Carabanto Carvin, etc., au lieu de : In pago Circum, in Brachanto carum.

(3) Ancien greffe seigneurial de Saint-Pierre de Gand.

dédicace de l'église d'Arroaise, en l'année 1106, nous les maintiendrons en la place qu'ils occupent, tout en regrettant le silence de l'historien Gosse sur ces solennités et les personnages qui s'y rendirent, et nous supposerons que le sire Druon de Harnes qui, dans l'année 1120, prend la défense d'Arnulphe, abbé du Mont-Blandin, dans un débat très-irritant contre un bourgeois de Gand, nommé Everwaker, coupable d'avoir spolié l'église de ce couvent de 450 mesures de terre situées aux environs de Wilflit (1), est le même que celui qui nous est connu par cette dernière circonstance.

La lecture des ouvrages de Duchesne, qui nous a fourni ce document, et d'autres autorités non moins respectables, nous apprennent qu'il faut renoncer à chercher ailleurs que sur le seuil du douzième siècle, l'apparition historique de la fameuse lignée de Harnes qui, à partir de cette époque, a laissé son nom dans la plupart des grands événements du comté de Flandre. Pendant l'éclat quelle projette au loin, l'histoire de Harnes n'existe pas autrement que dans la personne du connétable de Flandre, le siége de la seigneurie est presqu'entièrement oublié, les faits locaux y sont fort rares, le seigneur primitif, l'abbé de Saint-Pierre lui-même, est à l'ombre du costume chevaleresque comme Annay et Loison s'effacent devant le chef-lieu du comté.

Mais aussi, comme toute chose dont le développement est trop rapide ou trop précoce, la seigneurie de Harnes est vouée à une fin prématurée.....

Du jour où il serait démontré que la connétablie de Flandre appartient déjà depuis 1117, ou du moins vers 1128, à la maison de Harnes, avec tous les caractères et les avantages attachés au principe d'hérédité, nous aurions deux moyens de

(1) Duchesne, *loco citato.*

prouver, d'une manière presque certaine, premièrement que Michel de Harnes était l'aîné de sa maison, car la branche aînée jouissait de ce fief ainsi que nous le verrons bientôt, en second lieu, qu'en sadite qualité de connétable, il a forcément pris part aux luttes de Guillaume Cliton et de Thierry d'Alsace, compétiteurs à la couronne de Flandre après l'assassinat de Charles-le-Bon. Un historien de notre temps n'hésite pas à nous dire qu'il avait le plus grand crédit sur l'esprit des Flamands, et qu'il contribua plus que personne à faire parvenir Thierry d'Alsace au succès qu'il désirait. Dans des circonstances aussi graves que celles où il s'agissait des destinées d'un royaume, l'autorité du connétable devait peser beaucoup dans la balance politique. Les chroniqueurs et les annalistes de nos connaissances n'ont fait à notre personnage aucune part ni dans les négociations ni dans les hostilités entre les deux partis rivaux; nulle part on ne le voit à côté d'Iwain d'Alost et de Daniel de Tenremonde qui s'étaient hautement déclarés pour Thierry d'Alsace, il n'était pas dans les combats de Thielt et d'Alost qui terminèrent la lutte entre les deux concurrents. Quoiqu'il en soit, je suppose volontiers une intervention de cette nature, qui élève si haut la seigneurie de Harnes, mais je dois la laisser pour compte à l'auteur qui nous l'a signalée.

La connétablie était fixée sur la tête du comte de Harnes, lorsqu'une contestation qui forme une page intéressante dans l'histoire de Saint-Pierre de Gand, divisait l'abbé Gislebert d'une part, Hackett le châtelain de Bruges, Wautier Crummelin son gendre, et Willaume de Rodenburg d'autre part, touchant la dîme de Testrep et Groede. La discorde régnait entre eux depuis 1125. Les adversaires de l'abbé s'étaient emparés de certaines terres appartenant à son monastère, à la suite de l'assassinat de Charles-le-Bon dont on les faisait responsables. L'abbé de Saint-Pierre avait usé de tous les moyens pour obte-

nir réparation. Le comte Thierry la lui fit obtenir par jugement prononcé à Bruges en 1133. Dans cette même année, il lui accorda toutes les vuastines de Flandre (terres vagues et incultes) et toutes celles qui proviendraient des défrichements. C'est à ces décisions que Michel de Harnes assista comme connétable dans les premiers temps de l'exercice de sa charge (1).

Un seul diplôme de l'an 1135, pour l'abbaye d'Affleghem, nous a révélé l'existence d'un sire Wautier de Harnes, que nous regardons comme frère de Druon de Harnes vivant en 1106 et 1120 (2).

(1) Duchesne, pp. 70 et 71.
(2) Ibidem.

DEUXIÈME PÉRIODE.

CHAPITRE X.

MICHEL DE HARNES RÉPRIME DES SÉDITIEUX CAMBRAISIENS. LA VENUE DU COMTE DE FLANDRE A HARNES.

Lorsqu'un narrateur s'est imposé le devoir de distraire de l'ensemble des faits généraux les éléments qui doivent servir de base aux annales d'une seigneurie particulière, il est d'autant plus heureux d'un beau fait d'armes dont l'honneur revient à son héros, que cette satisfaction est rarement la récompense de ses laborieuses recherches. L'action éclatante que nous allons raconter se passe dans le Cambrésis.

Baudouin IV, comte de Hainaut, avait aussi disputé à Thierry d'Alsace l'héritage de l'infortuné Charles-le-Bon ; mais depuis que tout espoir était perdu de ce côté, ses allures vis-à-vis de ce prince et de ceux qu'il protégeait, furent un indice certain de ses mécomptes. Ainsi, par ses conseils, Gérard de Maufilâtre, seigneur de Saint-Aubert, s'était emparé de biens appartenant à l'évêché de Cambrai. Nicolas Claret ou de Chièvres, successeur de Liétard dans l'épiscopat, demanda que restitution en fût faite, mais tel n'était pas le dessein de Maufilâtre qui mit le siége devant le Câteau où il trouva une mort ignominieuse. La nouvelle de sa fin tragique fut une cause de trouble dans la *commune* de Cambrai. La noblesse voulut qu'on lui

livrât les assassins. Le nouvel évêque parvint à l'apaiser, mais il était en présence d'un danger beaucoup plus grand. La bourgeoisie était irritée depuis longtemps de se voir environnée de toutes parts de châteaux fortifiés qui étaient autant d'appareils de guerre contre ses libertés ; le château de Saint-Aubert surtout, par son état de défense permanente, lui causait les plus vives inquiétudes. Elle prit les armes et demanda à grands cris à Nicolas de Chièvres, qu'en sa qualité de comte et seigneur du Cambrésis, il fît raser toutes ces forteresses menaçantes. Simon d'Oisy, parent de l'évêque, rendit inutiles plusieurs assauts qu'ils livrèrent au château de Saint-Aubert, mais ils attendaient des secours du comte de Hainaut. Bauduin arriva effectivement et le siége recommença ; le courage des assiégés croissait avec le danger, car la place résista à toutes les attaques. Pendant que le comte entrait à Cambrai avec les séditieux, l'évêque, quittant furtivement la ville d'un autre côté, chercha un refuge dans le château d'Oisy.

On ne saurait décrire la fureur et la frénésie qui s'emparèrent alors des séditieux, ni les désordres qu'ils commirent partout; sans crainte de Dieu et des hommes ils n'épargnèrent rien. Une ceinture de feu dévorait les châteaux et les paroisses. Dans cette extrémité, Hugues d'Oisy et Simon son fils invoquèrent le secours de Thierry d'Alsace qui revenait en ce moment de la Croisade. Ils lui firent un tableau si touchant de leurs infortunes, qu'il leur dépêcha un homme plein de courage et de valeur dans les combats. Ce guerrier, c'était Michel, son porte-étendard.

Un jour, la foule séditieuse armée de toutes pièces se dirige avec enseignes et trompettes vers le château de Crèvecœur. Simon d'Oisy, informé du projet et de l'approche des gens de la commune, en donne avis à l'envoyé du comte de Flandre qui se tenait en observation avec ses troupes dans les environs de

Lécluse; il l'instruit en tout point des desseins téméraires des assaillants. Ce guerrier prudent et redoutable (*vir prudens et armis strenuus*), fait alors à ses soldats un détail complet de ce qu'il vient d'apprendre, il leur rappelle la discipline militaire, il les arme tous d'audace et de courage, il leur recommande d'être prêts à tout événement, car les Cambrésiens, dans leur exaspération sauvage, sont répandus dans le pays pour satisfaire et leur cupidité et leur vengeance; ils ne veulent ni paix ni trève, ils ont confiance dans leur grand nombre. Au signal donné, il fond sur ces rebelles, il les taille en pièces, il les dissipe, il les poursuit, ces insensés qui croyaient atteindre au ciel; dans un instant une poignée d'hommes a châtié leur orgueil, elle les emmène en captivité en de lointains pays, les mains liées derrière le dos (1). Ces prisonniers étaient au nombre de trois cents. Cette défaite avait coûté la vie à 90 hommes parmi les séditieux.

On contestera peut-être l'honneur de cet exploit à Michel de Harnes, ou parce qu'il n'est pas suffisamment désigné dans cette circonstance, ou parce que le comte de Gand avait le droit héréditaire de porter ou de faire porter la bannière du comte de Flandre. La réponse est facile à ces objections : depuis la Croisade entreprise par Thierry d'Alsace, le connétable de Flandre, à l'exemple de celui qui commande les armées de Bohemand prince d'Antioche, porte la bannière de son souverain. Il paraît d'ailleurs que parmi les barons de Flandre il n'y en avait point de plus courageux. En outre, il devait connaître mieux que personne la contrée où son intervention fit cesser tous les troubles, puisqu'elle était dans le voisinage de sa seigneurie.

Comme tous les grands personnages pourvus d'offices héré-

(1) V. le Chronicum Autbertinum de Potier, imprimé dans le recueil des historiens de France.

ditaires, le connétable accompagne partout le prince dont il est pour ainsi dire l'associé diplomatique. Ainsi, il est présent, en 1139, en l'acte d'acquiescement donné par celui-ci aux libéralités qu'avait faites Iwain de Gand à l'église de Tronchiennes (1). En 1142, on le retrouve au titre relatif à l'avouerie de Ninove dont nous avons eu occasion de parler (2). On croit aussi le reconnaître dans une circonstance fort solennelle à laquelle assistait l'élite de la noblesse de Flandre et d'Artois. Voici de quoi il s'agissait : Arnoul, fils d'Eustache, avoué de Thérouanne, avait construit sur la route de cette ville un château-fort d'où il prodiguait toutes sortes d'outrages à Milon, évêque de la Morinie, et autres ministres du culte. Le prélat, excédé par ses violences, provoqua une assemblée où se trouvèrent les papes Lucius et Adrien, le comte de Flandre Thierry d'Alsace, Philippe l'archidiacre de la Morinie, les abbés de Saint-Amand, de Saint-Bertin, de Saint-Winox, d'Anchin, de Marchiennes et de Tournai. Il fut décidé que la forteresse serait détruite, qu'aucune autre à l'avenir ne serait tolérée dans le voisinage de la ville. La charte commémorative de cette solennité rappelle qu'elle fut signée de *Michel de Cassel* (3). C'est encore dans cette même année que le sire de Harnes intervint dans un acte du comte de Flandre en faveur de la commanderie de Castres et de Slype (4).

Pour ne rien omettre, disons avec Carpentier, qu'un chevalier du nom de Lidvin de Harnes a figuré, en 1140, parmi les cosignataires d'un diplôme d'Arnoul d'Audenarde portant donation à l'abbé de Honnecourt (5).

(1) Duchesne et de Saint-Genois, 2me cart. de Flandre, pièce 125.
(2) Miræus, t. 1, p. 530.
(3) Meyer, folio 44.
(4) Duchesne, maison de Guines, pp. 215 pr.
(5) Carpentier, t. 2, pp. 83 pr.

C'est un document contenant une dispositiou de la même nature, pour l'abbaye de Tronchiennes, qui nous fournit la preuve que, le 13 avril 1143, le comte de Flandre était à Harnes avec les personnages de sa cour dont les noms suivent : Iwain de Gand ou d'Alost, son beau-fils, Laurette d'Alsace sa fille, Rasse de Gavre, Raoul châtelain de Bruges, son neveu, Henri châtelain de Bourbourg, Gervais de Praet, Gauthier de Sommerghem, Hugues de Brughensele, Godefroi abbé de Clairmarais, Brantin le notaire du prince. Cette donation par le marquis de Flandre fut provoquée par sa fille, son gendre et son neveu. Le titre est entièrement muet sur ce qui se passe au château de Harnes (1).

Quels pouvaient être les motifs de la visite du comte de Flandre à son connétable? Doit-on les puiser dans la reconnaissance du souverain pour les services rendus par son vassal en 1128, et depuis cette époque? L'une et l'autre hypothèse n'impliquent pas un phénomène moral matériellement impossible, mais, puisque les anciens historiens n'ont rien dit sur ce point, je pense qu'il est prudent de respecter leur silence et d'éviter, dans la première supposition, de préjuger les prémisses d'un syllogisme historique dont la conclusion diminue le prix de la reconnaissance du prince, puisque ses effets furent attendus pendant les quinze années qui s'écoulent de 1128 à 1143.

Lorsque les Rois et les Papes montaient sur le trône, ils étaient dans l'usage de confirmer, moyennant un droit qu'ils percevaient, les priviléges précédemment octroyés aux particuliers et aux communautés. Le 1er janvier 1145, le pape Eugène III confirma l'abbaye de Saint-Pierre de Gand dans ses possessions et autels, parmi lesquels celui de Harnes et ses dépendances (2).

(1) Duchesne, *loco citato.*
(2) Miræus, t. III, p. 41.

En l'an 1147, Michel de Harnes doit être à la fin de sa carrière historique, alors qu'il procure sa souscription en un acte de donation à l'abbaye de Saint-Bertin (1).

CHAPITRE XI.

MICHEL II, SEIGNEUR DE HARNES — SENTENCE DU COMTE DE FLANDRE TOUCHANT LES DROITS DE JUSTICE ET COUTUMES. — FAITS DIVERS.

Seize années se sont écoulées depuis que nous avons quitté notre connétable. Dans l'intervalle, c'est-à-dire en l'an 1151, Michel de Harnes, son frère cadet (*junior*), époux présumé de Mechtilde de Bette, intervient comme cosignataire d'un diplôme de Thierry d'Alsace concernant la ghildehalle ou marché de Saint-Omer. D'après nos combinaisons par rapport à son individualité, il n'a pas laissé d'autres traces de son existence, et nous ignorons s'il est décédé dans le courant de cette année. Il paraît avoir laissé deux fils, Gérolfe et Lidvin qui vont se produire dans un instant. Michel Ier laissait un enfant mâle qui avait hérité le prénom et la seigneurie de son père. La postérité de Druon et Wautier de Harnes nous semble avoir disparu de la scène historique.

Nous rencontrons pour la première fois Michel II, le connétable de Flandre, dans la salle de l'abbé de Saint-Pierre à Gand où sont présents le comte de Flandre, le moine Alulfe de Harnes, Wautier le préposé de l'abbé en sa terre, pour une cession de divers droits et rentes que va faire Jourdain, fermier d'Ennetières à son seigneur et décimateur (2). En même temps nous le revoyons lorsque Thierry d'Alsace concède à l'abbaye de Saint-Pierre immunité complète pour la terre et les habitants

(1) Duchesne, maison de Guines.
(2) Van de Putte, p. 146.

de Ruslède, haute et basse justice sur les terres qu'elle y possède alors et qu'elle y possédera dans la suite (1). Cependant le prélat et le châtelain de Harnes ne vivent pas en bonne intelligence, comme on pourrait le supposer d'après ce qui précède, car il existe entre eux une querelle à peu près semblable à celle qu'avait faite l'avoué Eustache à l'abbé Folkard. Sur les dénonciations fréquentes fournies par son préposé, l'abbé se plaint au comte de Flandre et insiste pour avoir justice. Celui-ci a enfin fixé le jour où il prononcera en séance solennelle, tenue au château de Lens, sur les droits respectifs des parties litigantes : « Nous avons été touché (dit le prince), des plaintes « si fréquentes qui nous parvenaient de notre bien-aimé Wau- « tier, abbé de Saint-Pierre de Gand, à l'égard des nombreu- « ses injustices que lui faisait Mychel le connétable dans la « justice et les coutumes de la *villa* de Harnes, et nous avons « reconnu et proclamé, devant nos pairs, le droit de l'abbé « comme s'ensuit : à savoir, que tous les droits de haute et « basse justice, la connaissance de toute forfaiture dans la *villa* « de Harnes et ses dépendances, appartiendront librement et « absolument à l'abbé et à son couvent, et que nous-mêmes, ne « conserverons en ces lieux aucun droit de juridiction, aucune « souveraineté, si l'abbé ou son préposé n'invoque notre se- « cours, et dans ce cas seulement il sera dû le troisième de- « nier à Mychel le connétable, dans la connaissance des for- « faitures; voulons en conséquence et ordonnons que l'abbé et « ses frères jouissent librement et paisiblement de toute justice « haute et basse dans le chef-lieu de Harnes et dans ses dé- « pendances (2). »

Au territoire de Harnes, comme en beaucoup d'autres de

(1) Archives de Saint-Pierre de Gand.

(2) Archives de la municipalité de Harnes.

l'Artois, il y avait des terres qui ne payaient dîme depuis un temps immémorial. De ce nombre était le fief des Wastines, mouvant de la seigneurie du lieu. Les comtes de Flandre, qui étaient en possession de jouir des novales depuis plus de cent ans avant le concile de Latran qui se tint en 1102, abandonnèrent, vers 1164, la 33me yarbe au curé de Harnes pour son entretien. A la même époque, une bulle d'Alexandre IV approuva la concession faite de l'autel de Harnes au monastère du Mont-Blandin (1). Il ne fut pas fait mention en cette bulle des deux autres paroisses, Annay et Loison.

Le connétable et sa maison ne se tinrent pas pour battus par la sentence prononcée en 1163. Ils crurent avoir plus de succès en 1167, à l'avènement de Philippe d'Alsace. La question lui fut déférée. Par une sorte de concordat dont on ne connaît que le résumé, ce prince termina ces démêlés, tout en maintenant au fond le jugement rendu précédemment par son père. Furent présents en ce concordat : le connétable de Flandre, Gérolfe de Harnes, et Lidvin frère de celui-ci (2). Dans le courant de cette même année, Michel de Harnes et l'abbé de Saint-Pierre transigèrent aussi touchant la pêche d'un vivier situé dans le marais. Le titre qui s'en est expliqué attribue au seigneur de Harnes la qualité d'écuyer (3).

Si l'on parvenait un jour à étudier de près le contact et les rapports qu'il y avait au moyen-âge entre le clergé et la noblesse, on aurait fréquemment l'occasion de constater entre ces deux grands éléments de notre ancienne société une lutte incessante qui rend l'autorité incertaine et mobile. Le seigneur séculier, l'homme de guerre armé de pied en cap, est peu endurant vis-

(1) Le P. Ignace.

(2) Duchesne, maison de Guines, pp. 97 et 98 aux pr.

(3) Inventaire de titres et papiers concernant la seigneurie de Harnes. — Archives de la Flandre-Orientale.

à-vis d'un adversaire toujours intéressé à fortifier son église. Nonobstant leur rivalité, le langage diplomatique ferait prendre une idée trop avantageuse de l'un et de l'autre, si on devait les croire sur parole. Nous savons ce que les avoués pouvaient faire; nous n'ignorons pas davantage quel bon parti le clergé a tiré des Croisades. Une similitude assez fâcheuse entre les maisons de Harnes et de Landast, se montra dans les années 1166, 1169, 1176, à l'occasion d'un différend entre les religieux de Marchiennes et Amaury, seigneur dudit Landast, dans lequel il s'est agi de fixer leurs droits réciproques dans le vivier de Mohies et la rivière de Scarpe. Le connétable de Flandre fut au nombre des arbitres nommés pour mettre un terme à cette longue et grave affaire (1).

Par son chirographe de l'an 1174, il avait ajouté aux revenus de l'église de Saint-Augustin, à Saint-Omer (2).

Alors déjà le connétable s'intitulait sire de Boulers, en vertu du mariage par lui contracté dans cette maison. Non moins fameux que ses successeurs et tous ceux de sa lignée, il apparaît, d'année en année, dans tous les chartriers du temps et, pour ainsi dire, comme un personnage dont l'assistance est indispensable. Pour concilier, si faire se peut, la longanimité du lecteur avec la tâche que je me suis imposée, je me bornerai à la nomenclature des titres suivants, qui paraîtra, sans doute, plus que suffisante. En 1169, il est présent en la création des seize prébendes de l'église d'Aire-en-Artois (3); en 1171, à une concession de dîme aux chevaliers de Malte (4); en 1175,

(1) Miræus, Dip. Belg.

(2) Malbrancq, de Morinis, t. III, p. 563; Frag. de Brequigny, t. 3, p. 498.

(3) Miræus, t. I, p. 186.

(4) Ibid., t. II, p. 1316.

à une donation de soixante mesures de mûriers à l'église de Saint-Nicolas de Furnes (1) ; en 1180, à la fondation d'une rente de cinq pesées de fromages pour le monastère de Merckem (2) ; en 1181, sur mandement exprès du comte de Flandre, il prend sous sa protection et celle de son fils aîné, Philippe de Boulers, l'abbaye de Ninove, et en donne des lettres de reconnaissance (3). Il comparaît en la double aumône par Gertrude, comtesse de Mortagne, aux cloîtres d'Etrun et d'Avesnes, près d'Arras (4) ; en une dotation de l'hôpital de Saint-Jean-en-Lestrée, en même temps qu'à la consécration d'un terrain entre la porte Ronde (Ronville) et celle de Saint-Sauveur audit Arras (5); en 1185, en un acte portant donation par le comte de Flandre au cloître de Blandecques (6), en 1187, à la dotation que fait Roger, châtelain de Gand, à l'église de Saint-Martin de Poplingle (7) et au titre d'approbation de cette libéralité par le comte de Flandre (8) ; en 1188, aux priviléges octroyés par ce prince aux bourgeois d'Audenarde (9) ; en 1189, à l'exemption de la gavenne pour la cathédrale de Cambrai (10), au jugement de l'affaire d'entre Gérard, abbé de Saint-Pierre et Willaume de Avelghem (11), au titre de constitution d'une rente de huit pesées de fromage à l'abbaye de Liessies en Hainaut (12).

(1) Miræus, t. I, p. 712.
(2) Ibid., t. II, p. 1319.
(3) Ibid., t. I, p. 545.
(4) Ibid., t. IV, pp. 213 et 519.
(5) Œuvres de dom Lepez, bibliothèque d'Arras, Ms. n° 600, f° 128.
(6) Miræus, t. III, p. 575.
(7) Ibid., t. III, p. 63.
(8) *Loco citato.*
(9) Oudegherst, t. I, pp. 433 et 434.
(10) Miræus, op. dip.
(11) Duchesne, m. de Béthune.
(12) Ibidem.

Il part pour la troisième Croisade en 1191, et revient après la prise de Saint-Jean-d'Acre (1).

En 1192, il dota, conjointement avec son fils aîné Philippe, l'abbaye de Marœuil, de la dîme de Vendin qu'il avait achetée d'Ibert de Hulluch et de son fils Elvard, dans la proportion de leurs droits (2). Dans l'année 1196, qui est celle de sa mort, il fit don à l'église de Saint-Pierre de Cassel, avec le consentement d'Ade, sa femme, et de Michel son fils, de dix livres de rente annuelle sur le tonlieu qui se levait à Cassel, à l'effet d'y établir un chapelain à la nomination du Chapitre d'accord avec le châtelain (3). De plus, il contresigna avec son fils Philippe, qui le suivra de peu de jours dans la tombe, un muniment du comte de Flandre qui conférait à l'abbé de Saint-Pierre de Gand la dîme de la paroisse de Carvin (4). Il mourut avoué de Harnes, Cassel, Boulers et Ninove.

Le pape Urbain III avait confirmé en 1187, par lettres données à Vérone, la possession de la cure de Harnes et de ses dépendances par l'abbé et le couvent de Saint-Pierre de Gand (4).

CHAPITRE XII.

POSTÉRITÉ DE MICHEL Ier, DE BOULERS. — FONDATION DU COUVENT DE BRAYELLE ET SES DOTATIONS PREMIÈRES.

Michel II, seigneur de Harnes, que nous nommons aussi Michel Ier de Boulers, avait épousé, vers 1155 à 1160, la sœur présumée de Willaume de Boulers (6), beir ou beer de Flandre (7), constamment nommée dans la diplomatique Ade ou

(1) Les historiens des Croisades l'ont pris pour un Michel de *Hornes*.
(2) Ms. n° 606 de la bibliothèque d'Arras.
(3) Archives de la Chambre des Comptes à Lille.
(4) Archives de la Flandre-Orientale.
(5) Miræus, t. 3, p. 63.
(6) V. les appendices, p. 92.
(7) Les beirs étaient les quatre principaux barons de Flandre, char-

Ode de Boulers (1). Cette famille des plus anciennes et des plus illustres, habitait le château-fort de Boulers où elle avait baronie sur douze villages, aux environs de Grammont, baronie formant l'un des quatre membres du pays d'Alost (2). On ignore si le chef de cette maison, en se fixant dans cette terre, en prit le nom ou lui donna le sien dont la signification, en vieux flamand, est enfant bâtard, *boeleer*, comme on ne sait pas davantage de qui les de Boulers auraient été les bâtards. Le connétable de Flandre prit le nom de son épouse sans adopter, du moins à ce qu'il paraît, les armes de sa famille qui avaient tant de similitude avec celles de sa maison, dont les émaux sont ceux de Wavrin. Il en eut cinq enfants : 1° Philippe de Harnes, l'aîné, héritier du nom de Boulers et de la connétablie de Flandre; 2° Michel IV de Harnes, que je pose à ce rang en comptant son oncle présumé, Michel le jeune, dont il est question au chapitre précédent; 3° Jacques de Harnes, dont les actions et la postérité sont ignorées ; 4° Marguerite de Harnes; 5° Lucie de Harnes (3).

Dès 1181, Philippe de Harnes était déjà marié avec une fille de Boulers, que les historiens désignent sous les noms d'Alidis, Aelidis, Alise et Adelis, mais dont le véritable nom est Alix. En raison de son majorat et de son mariage en cette maison, Philippe de Harnes devient pour nous Philippe Ier de Boulers et nous le tenons pour gendre de Nicolas, sire de Boulers, beir

gés de la tutelle du comte pendant sa minorité, ils intervenaient dans tous les actes d'administration. (Marchantius, de rebus Flandriæ memorabilibus).

(1) Racine probable du nom d'Adelaïde.

(2) Boular, seu Boularia, Boulers, illustris ac vetus Flandriæ baronia et arx, haud procul ab oppido Gerardi Montensis sita, duodecim vicos seu pagos complectitur. (Miræus, t. I, p. 202, note).

(3) Cette filiation résulte d'un titre qui fit partie des archives de la Brayelle, et que nous avons en notre possession.

Le Connétable de Wingles _ d'azur à l'écusson d'or à la bande engrelée de gueules.

Bannières de Lassel _ Lion de sable armé et lampassé de gueules sur fond d'or engrelé de sable et de gueules tiré de Hermis.

Bannières de Wavrin _ d'azur à l'écusson d'argent.

Bannières de Boulers _ d'argent à l'écusson de gueules.

Bannières de Gavre _ de gueules à trois lions d'argent couronnés, armés et lampassés d'or.

Bannières de Guines _ vairé et contre-vairé d'or et d'azur.

A. Salmon & Dépée

de Flandre (1). Cette famille comptait des alliances d'élite nobiliaire et même royales, car Arnoul de Hainaut, second fils de Baudouin de Jérusalem, d'autres disent Baudouin lui-même, ayant épousé Béatrix du Rœulx, châtelaine d'Ath, fille héritière de Wautier du Rœulx, en eut un fils nommé Eustache qui procréa Ida du Rœulx, épouse de Nicolas de Boulers et mère d'Alix, femme de Philippe de Harnes. Plus tard, le mariage de Philippe-Auguste avec Isabelle de Hainaut produisit affinité entre les de Boulers, les de Harnes et la lignée royale de France. Les armes de Boulers sont d'argent à l'écusson de gueules soutenues d'une vache de sable, d'autres disent d'un ours au naturel (2).

Une rente, du 6 janvier 1181, pour l'abbaye de Ninove, par Michel le connétable, dame Ada son épouse, leur fils Philippe et son épouse Alix, assure en effet la date du mariage de ces derniers (3). Elle eut lieu quelques mois avant que le père et le fils ne devinssent conjointement les avoués de ce monastère. (V. ci-dessus, p. 50). De leur union provinrent deux enfants mâles : Michel l'aîné qui sera Michel II de Boulers et connétable de Flandre de 1204 à 1230, Philippe II de Harnes et de Boulers qui succédera à son aîné dans la connétablie en 1231.

L'héritier du nom et de la seigneurie de Harnes, Michel IV, épousa une Béatrix de Gavre (V. p. 70 et 81), qui serait bien la fille de Rasse, décédé l'époux d'Ide ou Idon de Chièvres en 1150. Elle devait être, en 1186, veuve ou fille d'Eustache de Hainaut, arrière-petit-fils de Baudouin, comte de Hainaut, et d'Ida de Louvain. Toutefois cette identité a besoin de démonstration. Je con-

(1) Voir les appendices.

(2) Lespinoy, p. 104.

(3) Corpus chronicorum Flandriæ du chanoine de Smet, t. II, p. 780, Bruxelles, 1841, in-4°.

nais pour fruits de ce mariage, une fille nommée Phelippa ou Philippine, et un fils qui sera Michel V de Harnes. (V. pp. 82 et 83). Cette époque est aussi celle à laquelle Ida du Rœulx, veuve de Nicolas de Boulers, se remarie à Gossuin de Wavrin, frère d'Hellin le sénéchal de Flandre (1).

Le 30 juin 1196, Philippe Ier de Harnes et de Boulers, confirma le don qu'avaient fait ses père et mère et son frère cadet à l'église de Saint-Pierre de Cassel, et ajouta 40 sols sur le même tonlieu de Cassel, dont moitié pour le chapelain et le reste pour l'*anniversaire* de son père. Le connétable était donc décédé avant le 30 juin de cette année-là (2). C'est vraisemblablement dans les derniers mois de 1196, que dame Ada de Boulers, sa veuve, la noble matrone de Harnes, la connétablesse de Flandre, jeta les premiers fondements de l'abbaye de Brayelle, sur un terrain qui avait appartenu en propre à son défunt mari (3), et ce du consentement de Hugues, abbé de Saint-Pierre de Gand.

La mort du connétable ne fut pas sans influence sur la fondation de ce monastère, du moins c'est notre opinion. Cette maison religieuse, par son importance dans le comté de Harnes, méritait à notre point de vue les honneurs d'un ouvrage spécial dont nous espérons nous occuper bientôt. Nous nous bornerons, en conséquence, à ne traiter ici que de ses relations avec les maîtres de la seigneurie où elle est située.

On n'a pas oublié, sans doute, que le marais qui s'étendait depuis Epinoy jusqu'à Hantaie, passait à la partie septentrionale d'Annay, et s'avançait dans une baie qui existe encore au-

(1) Généalogie des forestiers et comtes de Flandre, par Martin Zélandais. Anvers, 1580.

(2) Pièce 118, 2e cartulaire de Flandre, citée précédemment.

(3) In fundo sui... mariti, cum esset vidua (id est *Ada* Boulariæ) monasterium Braellense condidit, anno 1196. (Miræus, t. I, p. 418, notes).

jourd'hui entre ce village et Vendin. Cette baie aboutissait à un vallon brayeux, resserré des deux côtés par des terres incultes dont une partie appartenait aux seigneurs de Harnes, et l'autre était un bien de *commune* de Vendin, Annay et autres lieux. Les terres qui allaient de ce vallon jusqu'à Loison et vers le midi de Harnes, formaient un fief de la mouvance de Harnes, appelé fief des Wastines, d'un nom flamand (*Wastynien*), qui se présente fréquemment dans l'histoire de Flandre, à cause d'une infinité de lieux non encore livrés à la culture. Un usage, généralement observé par les religieux, était de construire leurs communautés sur des terrains de cette nature, afin de les rendre utiles. L'étymologie du mot Brayelle (brai, marais), nous prouve que l'emplacement de cette maison de filles, de l'ordre de Cîteaux, règle de Saint Bernard, fut choisi dans les mêmes conditions. La chaussée de Pont-à-Vendin à Arras n'était qu'à quelques pas de là; un ruisseau coulait dans le vallon et débouchait dans la baie d'Annay. Ce séjour parut très-convenable, à la châtelaine de Harnes, pour le recueillement et la prière. Elle posa les premières pierres de l'édifice tout contre la croix de Sombrai qu'on voyait alors sur le bord du chemin de Harnes à La Bassée. L'abbé de Saint-Pierre de Gand exempta la chapelle naissante de la portion à laquelle il avait droit dans les offrandes qui lui seraient faites, et il renonça à la dime qu'il avait droit de lever en ce lieu. Les différents accords passés à l'occasion de cette fondation, entre la connétablesse de Flandre et Hugues, abbé de Saint-Pierre de Gand, furent approuvés par lettres de Pierre, évêque d'Arras, au mois de juillet 1198 (1).

Depuis le mariage de Philippe-Auguste avec Isabelle de Hainaut, l'Artois avait été réuni à la couronne de France. Cette

(1) Ms. n° 606 de la bibliothèque d'Arras.

réunion, confirmée en 1192, le fut de nouveau en 1199 par le traité de Péronne. C'est dans l'intervalle de 1196 à 1200 que mourut Philippe Ier de Boulers, laissant de son épouse Alix les deux enfants que nous avons nommés au paragraphe 3. Ce décès ne saurait faire l'objet d'un doute pour diverses raisons que nous allons exposer successivement.

Mais au préalable, ce serait le cas de prouver ici la confusion faite par la généralité des historiens entre dame Ada de Boulers, la veuve de Michel Ier de Boulers, et sa bru Alix de Boulers, veuve aussi, dans le même temps, de Philippe Ier de Boulers, toutes deux également existantes et mères de plusieurs enfants, toutes deux de la même famille, si je n'avais recouru aux ressources de mon appendice pour dissiper des erreurs que démontrent tout à la fois et la chronologie, et l'ordre des mariages contractés par cette dernière, et l'âge de ses enfants.

La mort de Philippe de Harnes opérait une double vacance dans l'avouerie de Ninove et dans la connétablie de Flandre. Celle-ci dura un peu moins que la première, car Gilles de Trasignies ayant épousé la veuve de Philippe de Harnes, dont le fils était en minorité, devint connétable de Flandre intérimaire; et en effet, lorsque le comte de Flandre reprit en 1201 l'avouerie de Ninove, il posa en la circonstance une charte qui fut souscrite par Gilles de Trasignies son nouveau connétable (1).

En voilà assez pour attacher la vérité à ce passage de Ducange sur l'histoire de Geoffroi de Villehardhouin : « Gilles de « Trasignies, au comté de Hainaut, eut aussi la qualité de « connétable de Flandre, non que cette dignité lui eut appar- « tenu en propre, car elle était héréditaire en la maison de « Harnes, mais parce qu'il tenait ce *bail* (2) du fils de Philippe

(1) Miræus, t. 1, p. 562.

(2) Il n'est pas surprenant que sous le droit féodal un mineur de

« de Harnes, connétable de Flandre, dont il avait épousé la « veuve nommée Alix de Boulers, fille de Nicolas de Boulers « et de la fille d'Eustache, seigneur du Rœulx (1). »

Si l'on veut une nouvelle preuve encore, c'est qu'au mois d'avril 1204, ledit Gilles de Trasignies apparaît en connétable de Flandre dans la liste des Croisés réunis à Valenciennes par le comte Baudouin qui fait ses préparatifs de départ pour la Terre-Sainte (2). N'oublions, pas en cette occasion, de citer aussi, auprès de Jean de Lens et d'Hellin de Wavrin, Michel IV de Harnes, qui va faire ses preuves dans cette quatrième Croisade (3) et recevra en 1202, du roi de France, une pension de 60 livres 10 sols (un peu plus de 1,200 livres de notre argent).

Deux années s'écoulent jusqu'à l'an 1204, sans que nous entendions parler de Monseigneur de Harnes, ni de Messire de Boulers son neveu, ni du connétable de Trasignies; mais en octobre 1204, que Michel de Harnes soit ou non de retour de la Palestine, son premier soin est d'indemniser le prê-

21 ans, comme l'était alors le fils de Philippe de Harnes, eut capacité légale de passer un bail; ce n'est pas apparemment comme mari et bail de sa femme que le sire de Trasignies géra la connétablie qui, du reste, provenait du chef des de Harnes.

(1) Observations sur l'histoire de Geoffroi de Villehardhouin, par Ducange, n° 28.

(2) Miræus, à l'année 1201.

(3) Nous avons plusieurs remarques à faire en cet endroit. M. Van Hasselt (les Belges aux Croisades, t. II, p. 136), dit que Michel de Harnes prend la croix à l'église de Saint-Donat à Bruges et qu'il part pour la Croisade, le jour des Cendres 1200. Miræus aurait-il fait un parachronisme? M. Van Hasselt, et M. Gens auteur d'une histoire abregée du comté de Flandre, au lieu d'écrire de Harnes, mettent de *Haerne*. Quelle peut être la garantie authentique qui s'attacherait à cette orthographe? J'avais pensé que personne, avant Gilles le Muisis (année 1302), n'avait transformé ce mot en conservant l'*s* finale de Haerne*s*.

tre d'Annay du préjudice qu'il souffre en raison des droits de sa cure qu'il ne peut plus percevoir dans l'emplacement de l'abbaye de Brayelle, dont les travaux de construction se continuent depuis huit ans. Un chirographe qu'il adresse à Raoul, évêque d'Arras, est conçu en ces termes : «Votre paternité, qui m'est « très chère, saura qu'entre ma mère et le prêtre d'Annay, il « y a une convention qui est que celui-ci, pour compensation « du petit terrain où se construit la maison de Brayelle, rece- « vra chaque année sur nos revenus deux mencaudées de fro- « ment et autant d'avoine et une demi-mencaudée de terre, et « qu'à cette condition elle sera exempte pour toujours de toute « dépendance et soumission du prêtre d'Annay. » L'évêque d'Arras approuva cet accommodement entre la châtelaine de Harnes et le prêtre d'Annay (1).

C'est dans ces circonstances que Michel de Boulers, le futur connétable, donna le premier signe de vie par une dotation en faveur de la communauté naissante. Michel de Harnes, son oncle, nous informe par sa participation à cette libéralité, quelle était la qualité des bienfaiteurs : « Ego Michael de Harnes, « similiter et Michael bonæ memoriæ Philippi fratris mei pri- « mogenitus, jam quidem habens ætatem legitimam, asseusu « Karessimæ matris meæ et rogatu, etc. » Cette disposition consistait en cinq mencaudées et demie à Sombrai, cinq et demie à la Longue-Voie, six autres contiguës à la voie de Harnes à La Bassée, six coupes d'Iolent de Harnes, une rente de cent anguilles sur les moulins à eau de cette paroisse (2).

On apprit en 1204, au château de Harnes, la nouvelle que Gilles de Trasignies avait succombé dans les plaines de la Syrie

(1) Ms. n° 606 de la bibliothèque d'Arras.
(2) Ibidem.

(1 et 2). Cette mort arrivait fort à propos pour faire retourner la connétablie à qui de droit. Alix de Boulers avait retenu de cette deuxième union deux enfants mâles, Otton, et Gilles plus tard surnommé le Brun. Il est douteux qu'elle ait pleuré longtemps son second mari, puisqu'elle convola vers l'an 1205 ou 1206, à Rasse de Gavre, fils de Rasse et de Clarisse, l'un des descendants de celui qui était au château de Harnes le 13 avril 1143. Elle en eut encore deux enfants, Rasse et Ade. Cette fille devint par la suite l'épouse de Gossuin de Scendelbeke, sire de Brienne.

Comme toutes les maisons oratoriales, le couvent de Brayelle a eu ses bienfaiteurs de près et de loin. En 1207, Agnès de Bailleul, dame de la Comté, lui assigna deux muids d'avoine, mesure de Lens, à percevoir tous les ans sur son franc-alleu de Templeuve, et fit constater sa dotation par lettres où sont conjoints Jehan, abbé du monastère de Loos, *juxta insulas*, Michel de Harnes et M. le connétable ; en 1209, la même bienfaitrice fit encore une autre libéralité dans l'équivalent de la première et en confia l'exécution audit Michel de Harnes, à Gilles de Carvin et Hellin de Gondecourt (3). Michel de Harnes revenait alors de la Croisade contre les Albigeois où l'on l'avait vu le 8 janvier 1208 ; il faisait partie des dix-neuf chevaliers d'Artois portant bannière sous le règne de Philippe-Auguste (4).

CHAPITRE XIII.

TRAITÉ DU PONT-A-VENDIN. — MICHEL IV, SEIGNEUR DE HARNES, A LA BATAILLE DE BOUVINES. — LA ROYAUTÉ DE HARNES.

Selon les dires du chroniqueur Vredius, un parchemin, qui

(1 et 2) Miræus, t. I, p. 765 ; notes. — Recueil des hist. de France, t. XVIII, p. 459.

(3) Ms. n° 606, bibliothèque d'Arras.

(4) Mémoires généalogiques de Dom Estienne Lepez, t. II, pp. 280 à 284.

reposait à l'abbaye d'Aldenburg ; indiquait au mois de juillet 1209, Michel de Harnes pour l'un des grands justiciers de Flandre (1), et au mois d'octobre, un titre de Philippe, marquis de Namur, régent de Flandre en l'absence de Baudouin de Constantinople, nous le signale comme cosignataire avec Bernard de Roubaix dans l'établissement de l'une des prébendes de l'église de Courtrai (2).

Le connétable de Flandre aura une faible part dans ce chapitre, bien qu'il soit à la fleur de l'âge au moment de la grande bataille de Bouvines, la plus célèbre du moyen-âge, et que sa fonction éminente le mette nécessairement en évidence dans les hostilités qui sont sur le point d'éclater. Lorsque cet officier, que le père Ignace appelle quelque part le *grand fourrier* de Flandre, prend possession de son fief, il se désigne assez souvent par le nom de sa seigneurie, accompagné de la mention de l'emploi qu'il remplit en Flandre, de sorte que par ces signes il devient facile de le distinguer de son oncle, Michel IV de Harnes. Cependant, comme le sire de Boulers est aussi seigneur de Harnes, la règle que nous allons suivre, vis-à-vis de ces deux personnages, n'est pas si absolue dans son application qu'elle puisse écarter tous les doutes ; mais nous avons observé qu'elle est généralement utile pour éviter la confusion où sont tombés la plupart des écrivains de notre époque.

Cette confusion était peut-être inévitable, lorsque l'on considère la similitude des noms de ces deux chevaliers, dont l'un pourtant avait au moins autant d'illustration que l'autre, puisqu'en 1202 il avait pris part à la Croisade, puisqu'en 1207 il s'était fait un certain renom par sa version en langue romane de la chronique de Turpin, parce qu'en 1211 et 1214 nous

(1) Hist. comitum Flandriæ, t. IV, p. 569.
(2) Miræus, t. III, p. 77.

le verrons au milieu de circonstances graves et difficiles. Cette confusion était bien excusable, puisqu'au moyen-âge on ne copiait pas toujours exactement les noms, à preuve le nom des de Harnes que les chroniqueurs ont écrit de Harnis, de Harmis, de Hernes, de Barmes, de Hernuz, de Arne, de Arues. A preuve encore le nom de Michel qui s'écrivait Mikiel, Mikius, Mikiez, Mikions, Michol dont M. Roger (Noblesse et chevalerie de Flandre, p. 111), a fait erronément Nicholas.

Quant à l'orthographe latine du mot connétable, elle se manifeste sous les formes que voici : *Constabularius, stabularius, constablensis, connestablensis, constabilis.* Mais revenons à notre sujet.

Ce serait ménager trop la politique du roi de France que de dire qu'il sut simplement profiter de la mort de Bauduin de Constantinople, de la faiblesse et de l'ambition du régent Philippe de Namur, tuteur de ses deux nièces Jeanne et Marguerite. Après l'avoir séduit en lui donnant sa fille Marie, née d'un troisième mariage, Philippe-Auguste osa arracher la comtesse Jeanne à l'amour de ses sujets et la tenir captive au Louvre, jusqu'au moment ou de concert avec la veuve de Thierry d'Alsace, il la maria au comte Fernand de Portugal qui promit trop facilement l'abandon des villes d'Aire et de Saint-Omer. Le guet-apens de Péronne en fut la preuve. Fernand réduit à dévorer en silence cet outrage, entra en négociations le 24 février 1211, entre Lens et le Pont-à-Vendin, tout vis-à-vis de l'abbaye de Brayelle, et reconnut que ces deux cités faisaient partie de la dot d'Isabelle de Hainaut. Dans cette entrevue de Louis de France et du comte Fernand, des ôtages furent échangés de part et d'autre. Telle était la probité de Michel de Harnes, telle était la confiance qu'il inspirait, qu'il servit de garant des deux côtés avec les châtelains de Bruges et de Gand, avec Baudouin de Comines, Jean de Lens, Sybille de Wavrin,

épouse de Robert sénéchal de Flandre, et Hellin son fils, seigneur d'Oisy (1).

La justification de la règle que nous avons établie au paragraphe 2 du présent chapitre, résulte d'une charte passée à Lille en juin 1212, par laquelle le comte de Flandre se déclare l'avoué de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, hors Tournay; Michel le connétable et Michel de Harnes *son oncle*, y assistaient comme témoins (2). Lorsque la bourgeoisie de Gand eut accepté l'autorité de son jeune souverain, elle traita avec lui, le 9 août, touchant le renouvellement annuel de l'échevinage. Le comte devait choisir quatre bourgeois électeurs (*keurlieden*) dans les quatre paroisses de la ville, et ceux-ci devaient nommer les treize échevins. Michel de Harnes intervint en l'acte d'octroi de ce privilége (3).

L'offense qui avait été faite à Péronne au comte de Flandre, ainsi que les humiliations qu'il avait essuyées depuis et les concessions qui lui avaient été arrachées par le traité de Pont-à-Vendin, étaient autant de griefs qui furent les préludes de la fameuse coalition dont le succès devait amener le partage de la France au profit des confédérés, parmi lesquels on remarquait le roi d'Angleterre Jean-sans-Terre et Othon IV, empereur d'Allemagne, inutilement excommuniés par le Pape, le comte Renaud de Boulogne froissé dans son amour-propre par le roi de France, à propos de sa querelle avec Hugues de Campdaveine, le duc de Brabant, les comtes de Hollande, de Namur et de Limbourg. Après des représailles exercées par les deux armées sur les villes de Dam, Courtrai, Tournai, Lille, Saint-

(1) Duchesne, maisons de Guines et de Béthune.

(2) Chambre des Comptes, à Lille, t 1, p. 312, 1er cartul. de Flandre, pièce 33.

(3) Chronyke Van Vlanderen by Andras Wydts te Bruges, t. 1, p. 302, Sanderus, Meyer, Oudegherst.

Omer, on cherchait à en venir aux mains dans les environs de Mortagne. Philippe-Auguste s'apercevant que le pays de plaine qui environne la ville de Lille lui offrait une situation meilleure pour la bataille, s'y replia avec ses troupes, sur les bords de la Marque, non loin du petit village de Bouvines. Le 27 août 1214, jour de dimanche, à une heure de l'après-midi, le Roi ayant fait ses dévotions à une chapelle, fit appeler à ses côtés Michel de Harnes et lui donna l'accolade.

Lors joint ses mains
Garda el ciel
Puis fist appeler Mikiel
De Harnes, sil baissa en foi
Et dist qu'il fut le jour od soi (1).

Au milieu de la mêlée, le sire de Harnes se trouva non loin d'un chevalier nommé Eustache de Machlines qui excitait les Flamands à faire un grand carnage des Français, lorsqu'un coup de lance vigoureusement porté perça son bouclier, sa cuirasse, lui traversa la cuisse, le cloua à la selle de son coursier et culbuta cheval et cavalier. Bien que grièvement blessé, Michel de Harnes se remit sur pied. En ce moment, un Champenois serrant Eustache par le cou avait fait tomber son haussecol et mis sa gorge à découvert. Notre héros y plonge son épée et lui donne la mort.

Cet exploit a été diversement interprété par les historiens. Le récit de Guillaume Le Breton est le seul qui s'explique tout à la fois sur la blessure que reçut Michel de Harnes et sur la vengeance qu'il en tira.

Écartant le côté poétique de cette version, dom Bouquet, Guiart et Buzelin ne constatent que la blessure de Michel de

(1) Philippe Mouskes, vers 21,704.

Harnes (1). Voici comment s'exprime Buzelin : *Ibi percussus fuit in alia acie Michael de Harmes (scribendum puto Harnes, ut fuerit Regulus de Harnes in Artesia, quem Britto quoque commemorat dum ait : et dominans Hariis Michael) a quodam Flandrensi*, etc.

Ce même Buzelin qui décerne ici la couronne royale au châtelain de Harnes et veut rendre Guillaume Le Breton solidaire en son assertion, est-il suffisamment en garde contre une interprétation hyperbolique de l'opinion de ce poète, ou sa pensée ne serait-elle pas un sentiment de moquerie ou de flatterie ? C'est une discussion que j'abandonne bien volontiers aux érudits de notre époque.

CHAPITRE XIV.

LE CAUTIONNEMENT DES SEIGNEURS FLAMANDS PRISONNIERS DE BOUVINES. — CONDUITE POLITIQUE DE MICHEL DE HARNES ET DU SIRE DE BOULERS, CONNÉTABLE DE FLANDRE.

Après cette bataille si désastreuse pour la Flandre, Messires de Harnes se portèrent généreusement cautions pour la rançon de seigneurs Flamands faits prisonniers par les Français. En voici les noms avec les sommes promises au roi de France.

Pierre de Melvin, à la caution de Michel de Harnes de 100 liv.

Gautier de Formeselles et Alard de Bourghelles, à la caution du même de 50 marcs pour chacun d'eux.

Robert de Rumes, à la caution du même pour 250 l.

Gauthier de Ghestelles, à la caution de Michel le connétable de 100 l., de Michel de Harnes pour même somme.

Rasse de Gavre, à la caution des deux Michel de Harnes susdits pour 100 l. chacun.

(1) V. aux appendices les récits de Guillaume Le Breton, de dom Bouquet et Guiart.

Gérard de Grimberge, à la caution des mêmes de 250 l. pour chacun d'eux.

Hellin de Wavrin à la caution de Michel de Harnes et de Michel de Boulers, de 450 l. par chacun (1).

Les seigneuries limitrophes de Flandre et d'Artois ne cessaient d'être un terrain neutre vis-à-vis du roi de France et du comte de Flandre, que lorsque la guerre éclatant entre eux, les feudataires se voyaient obligés de sortir de cette situation délicate où l'équilibre était rompu entre leurs intérêts privés et leur dévouement, abstraction faite de leurs convictions politiques entre deux ambitions rivales. C'est dans cette impasse que s'était trouvé Michel de Boulers, le connétable de Flandre, par ses domaines en Artois, et par ceux qu'il avait à Boulers à l'encontre des héritiers de Nicolas, Willaume, Étienne et Gérard, ci-devant seigneurs en cette terre. Michel de Harnes, sans être dans une équivoque aussi difficile, jouissait d'un égal crédit auprès des Français et des Flamands. Tout à la fois pensionnaire de Philippe-Auguste, banneret d'Artois, justicier de Flandre, l'un des négociateurs du traité de Pont-à-Wendin, ses allures révèlent une grande intelligence politique qui ne fut peut-être pas bien comprise d'Hellin de Wavrin, séduit par l'exemple des vassaux qui prirent parti pour le pays de la situation du gros de leurs seigneuries. Dans ces circonstances, la conduite de certains chevaliers, voisins par leurs fiefs et unis par la parenté, fut très-différente, les uns s'enrôlant sous la bannière du comte Fernand, les autres prenant les armes contre lui. Apparemment qu'il n'en fut pas ainsi chez les barons de Harnes, car si le connétable de Flandre n'est pas le personnage de sa maison qui fut blessé à Bouvines, on ne peut douter un seul instant qu'au moment de cette bataille, la plus célèbre

(1) Historiens de France, t. 17, pp. 105 à 107.

du moyen-âge, il ne fût en âge de porter les armes, d'après ce que nous avons dit à la fin du chapitre XII. Nous croirons Lespinoy sur parole quand il nous dit que le connétable de Flandre suivit le parti du roi de France (1).

Sans doute, c'était un fait unique dans l'histoire que l'armée du comte Fernand chevauchant à l'ennemi sans en avoir pris l'ordre de son connétable absent, transfuge, traître et parjure. Un écrivain de renom ne voit pas que la conduite de cet officier soit blâmable dans la circonstance, puisqu'il affirme que la connétablie de Flandre ne l'engageant en rien envers son suzerain, il combattit à Bouvines du côté des Français. Cependant, au moment de recevoir sa commission, l'impétrant prêtait serment à peu près en ces termes : « Je jure Dieu le Créateur, « par la foi et la loi que je tiens de lui, et sur mon honneur, « que en l'office du connétable dont je suis présentement pour- « veu, et dont je fais hommage à mon souverain, pour ce deu, « je servirai icelui envers et contre tous qui peuvent vivre et « mourir, sans personne en excepter, en toutes choses lui « obéirai, sans avoir intelligence ne particularité à quelque « personne que ce soit, au préjudice de lui et de sa principauté : « et que s'il y avoit pour le temps présent ou à venir, sur com- « munauté ou personne quelconque, soit dedans ou dehors « ladite principauté, qui s'élevast ou voulust faire et entre- « prendre quelque chose contre et au préjudice d'icelui, je « l'en avertirois et résisterois de tout mon pouvoir, m'y em- « ployant comme conestable, sans rien épargner jusques à la « mort inclusivement, et jure et promets garder et observer « le contenu ès chapitres et forme de fidélité vieux et nou- « veaux (2). »

(1) Lespinoy, p. 134.
(2) V. le Gloss. de Ducange.

Ces garanties morales offertes par le connétable, étaient sanctionnées par la commise ou confiscation de son fief nonobstant le principe héréditaire qui y était attaché, de telle sorte que dans l'opinion probable de l'auteur dont nous avons parlé, le serment politique n'était déjà au moyen-âge qu'une escobarderie fort à la mode.

En effet, si les rois et les princes n'étaient assurés d'avance de la longanimité bénigne de Dieu et des hommes pour le parjure, ils auraient non seulement horreur de ce crime, mais ils seraient moins cruels et moins vindicatifs contre ceux qui, s'autorisant de leur exemple, ne montrent ni plus de répugnance ni plus de vergogne. Notre cadre n'étant pas assez large pour nous permettre d'examiner de quel côté ou des Français ou des Flamands était le bon droit, lors de la journée de Bouvines, les bases du traité de Pont-à-Wendin étant une affaire consommée par suite d'exécution subséquente, nous pensons que la noblesse, qui resta fidèle au roi de France, ne faisait que maintenir et garder envers lui ses propres engagements que le comte de Flandre avait méconnus ou brisés pour ce qui le concernait, et sous peine de tomber en félonie. Les vassaux qui n'imitèrent point le comte Fernand, avaient au moins dans ces hostilités le mérite du rôle le plus honnête au point de vue des textes respectivement échangés dans l'entrevue de Pont-à-Wendin. Celui qui était aux mains de Louis, fils aîné du roi de France, s'exprimait dans les termes suivants : *Salva fidelitate quam dicti comes et comitissa carissimo Domino et genitori nostro fecerunt et salvis conventionibus quas ab ipso habuerunt de assecuramento ipsis faciendo ab hominibus suis*. L'autre, qui retraçait les obligations contractées par le comte de Flandre, n'était pas moins explicite sous ce rapport, puisqu'on y retrouve le même passage : *Salva fidelitate quam nos (comes et comitissa) Domino nostro Phi-*

lippo Regi Franciæ fecimus et debemus et salvis conventionibus quas cum eo habemus de assecuramento ipso faciendo ab hominibus nostris (1).

D'où l'on voit que la noblesse qui voulait tenir à la lettre de ses engagements, n'avait qu'un seul parti à prendre et qu'elle n'avait pas à craindre d'être mise en accusation par le comte de Flandre pour avoir refusé d'être complice de sa déloyauté. Cependant, comme la politique la plus malheureuse et la plus funeste à la morale, commande le fréquent sacrifice du devoir, la confiscation fut prononcée pour les fiefs des chevaliers qui avaient déserté les intérêts du comte de Flandre. Mais elle cessa bientôt par l'amnistie que la comtesse Jeanne, privée de son époux, offrit à ses vassaux de Flandre et de Hainaut avec la rentrée en possession de leurs terres, à condition qu'ils jureraient la trève tout récemment conclue avec la France et qu'ils accepteraient la paix (2). Le connétable de Flandre fit probablement comme son oncle et tous les autres barons et seigneurs qui jurèrent la trève, aussi peu coupables qu'il l'était lui-même (3). En outre, le sire de Harnes cautionna la comtesse Jeanne pour la remise à faire par elle au roi de France du comté de Louvain.

CHAPITRE XV.

ACCROISSEMENTS DE L'ABBAYE DE BRAYELLE. — LA CINQUIÈME CROISADE. — LES ALLIANCES DE WAVRIN, DE GUINES ET DE BOULERS.

Le terrain tel qu'il avait été primitivement concédé aux

(1) Duchesne, maisons de Guines et de Béthune

(2) Ibidem, maison de Guines, p. 476.

(3) Le droit féodal était exclusif des idées modernes qui placent l'intérêt de la patrie au-dessus de toute autre considération. D'ailleurs

religieuses de Brayelle, étant fort étroit et tout au plus suffisant pour y construire leur église et autres édifices, elles en avaient fait l'observation à l'évêque d'Arras en lui remontrant que vraisemblablement elles se verraient forcées de quitter ce lieu. L'évêque, touché de leurs plaintes, s'était transporté sur le modeste théâtre des premières constructions et avait constaté par lui-même que leur réclamation n'était pas sans fondement. Il paraît qu'il en avait déféré aux châtelains de Harnes alors engagés si avant dans les affaires de la Flandre, qu'ils n'avaient pas vu la possibilité de trouver tout d'abord un remède à cette situation. D'un autre côté, les terres du voisinage n'appartenant point aux seigneurs de Harnes, parce qu'elles étaient des *communes* dont leurs vassaux avaient la propriété, il fallait décider ceux-ci à faire l'abandon de leurs droits en ces marais et pâtures. Néanmoins, par un jour solennel du mois d'octobre 1214, Michel de Harnes et Michel de Boulers voulant procéder juridiquement à la donation de cette portion du vivier d'Annay et Pont-à-Wendin, évoquèrent les mannans et *inhabitans* dudit Annay, Pont-à-Wendin, Estèves, Harnes, Loyson, Wendin, Wingles et Benifontaine et autres à l'environ, pour donner leur consentement et quitter leur droit de commune au profit desdites religieuses de Brayelle ; ce qu'ils accordèrent, afin d'être participans aux bonnes prières qui se disaient en ladite maison, comme peut *apparoir* par lettres sur ce faites (1).

C'est ainsi que les barons ou *roitelets* de Harnes qui avaient semblable essence de seigneurie, reconnaissant le bon droit de

l'Artois était alors réuni à la France. Il est en effet à remarquer que le mot patrie ne se rencontre même pas dans les auteurs français avant le 16me siècle, ainsi que le constate de Tocqueville dans son ouvrage sur la démocratie en Amérique.

(1) Extrait d'une sentence rendue au grand conseil de Malines en 1545, contre Antoine d'Ailly, seigneur de Pont-à-Vendin.

leurs sujets dans cette portion de marais situé entre le chemin de Harnes à La Bassée, les limites du couvent et les courtieux d'Annay, les ont décidés à s'en *devestir* en faveur de l'église de Brayelle.

Béatrix de Gavre avait donné le jour à deux enfants dont l'aîné Phelippa ou Philippine de Harnes, et Michel le Vme du nom. Elle était morte en 1217, ainsi qu'il conste d'une aumône faite par Michel de Harnes, son époux, pour servir à la célébration d'un office divin le lendemain de l'Épiphanie, anniversaire de son décès, ladite aumône consistant en un muid de froment aux dames de Brayelle, cinq sols au prêtre de Harnes, douze deniers à son clerc, cinq sols aux échevins du lieu pour le luminaire de l'église, deux sols parisis au prêtre d'Annay et ses successeurs. Un cautionnement contracté par lui vers cette même époque, en faveur de Bauduin de Cuincy, son neveu, touchant la vente de la dîme de Vermelle, nous offre un modèle de son style. Voici littéralement ce monologue : « Che sachent « tout cil qui ches lettres veront ke Jou Mikiel de Harnes sui « pleges anvers le maison de le Braielle de cent mars d'argent « pour Bauduwin de Conchi mon neveu, androit le disme de « Vermesle kil vendi as dames de le Braielle a héritaige. Ke « si li fiur Bauduwin nel octroie devers lan de son aage, jou « rendrai C mars d'argent à le maison de le Braielle. Ceste « devise est faite devant le eveske Raol d'Arras, et pour cou ke « chelle devise soit estable jai jou pendu mon seele (1). »

En juin de la même année, le connétable avait de son côté créé au profit de la Brayelle une rente de quarante sols et de douze livres de poivre, payable annuellement et durant sa vie sur ses alleux de Torhout. On trouve aussi sous cette date que l'église de Saint-Pierre de Gand se ressentit de ses libéralités.

(1) Ms. n° 606.

Le pape Innocent II ayant fait décider la cinquième Croisade au concile de Latran, Michel de Harnes s'enrôla de nouveau en 1217 parmi la chrétienneté militante. C'est lui que l'historien dom Grenier désigne assurément lorsqu'il le donne pour seigneur de Harnes en Cambrésis. Il paraît qu'il ne fit pas une longue absence dans cette expédition plus infructueuse encore que les précédentes, car en 1218 il était certainement de retour dans ses foyers.

Un arbitrage, qui eut lieu en février 1218, nous oblige à donner quelques explications sur les alliances des maisons de Wavrin, de Boulers et de Guines. Robert II, sire de Wavrin, et Gossuin son frère, ayant épousé, le premier, Alix fille d'Arnoul Ier, comte de Guines, et de Mahaut de Saint-Omer, le second, Ade de Rœux, cousine de Bauduin V de Haïnaut, l'alliance avec les de Boulers était déjà formée par ce dernier mariage. Plus tard, Robert troisième du nom, sire de Wavrin et Lillers, sénéchal de Flandre, épousant Sybille sœur d'Alard ou Renaud d'Antoing et de Croisilles, procréa Hellin deuxième du nom, aussi sénéchal de Flandre. Michel de Boulers, le connétable de Flandre, ayant à femme Christiane de Guines, fille d'Arnoul II, beau-frère de Robert III de Wavrin, obtint parenté par cette alliance avec celui-ci et son fils. Il paraît qu'Hellin II de Wavrin, qui mourut sans postérité, épousa la fille du seigneur Alelme d'Arras, et qu'il s'éleva entre lui et Gilles châtelain de Bapaume, et Louis, fils de Philippe-Auguste, une contestation touchant la ville de Coulemont qui fut tranchée par arbitres choisis dans la personne de Hugues de Malannoy, Alard de Croisiles et Michel de Harnes, lesquels adjugèrent cette terre au prince Louis, à l'exception de ce que le sénéchal avait eu lors de son mariage avec la fille du seigneur Alelme d'Arras, à savoir, deux charrues de terre, chacune de soixante et dix mencaudées, appelées *Societates*, et contenant chacune

une maison, de plus la moitié d'un four dans la ville de Coulemont à l'encontre du mayeur de ce lieu, le tiers des forfaitures jugées par les échevins, et le cambage qui est un droit sur les brasseries (1).

CHAPITRE XVI.

LE TROC DE LA CHATELLENIE DE CASSEL. — LE SIRE DE BOULERS CONSERVE SA CONNÉTABLIE DE FLANDRE. — IL EST REÇU EN RELIGION A L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN.

Tous les historiens ont fait grand bruit d'un certain report ou résignation que fit, en mars 1218, Michel de Boulers, le connétable de Flandre, entre les mains de la comtesse Jeanne, de l'intégralité des droits qu'il tenait de ses prédécesseurs en la châtellenie intérieure et foraine de Cassel. La comtesse lui céda en retour tous ceux qu'elle avait à Bruxelles, Polinchove, Rubroec, Liderzelle, une rente de 43 hoeues d'avoine (2), de 50 en froment, de 90 de molle avoine et le bois de Grammont. Le connétable promit la ratification de son épouse et de ses héritiers quelconques. En exécution subsidiaire de cet échange, il était tenu de remettre à l'église de Watten ce qui lui appartenait à Voudermont, Waguenard, Balphard, Herscat, Dencoorn, Froncoorn, Waspenche, Widepenche, les poules, les œufs et autres revenus (3).

Voilà, ou à peu près, tout ce que révèle la substance des titres dressés en cette occasion à la curiosité du lecteur. Il n'était venu à l'imagination d'aucun chroniqueur de s'en emparer pour y trouver la preuve que Michel de Boulers abdiquait pu-

(1) Inventaire des chartes d'Artois, par Godefroi, p. 69.

(2) Ancienne mesure qui paraît avoir été remplacée par celle des havots.

(3) Archives de la chambre des comptes à Lille.

rement et simplement la connétablie de Flandre, ou consentait du moins au sacrifice de son hérédité au détriment de ses hoirs. Puisque le savant annotateur de la chronique de Philippe Mouskes avait posé le principe de l'adhéritence des de Harnes en cet office, par l'alliance contractée en 1072 en la famille des sires de Cassel, il ne pouvait sans contrarier les lois de la logique puiser, à une autre source que celle-ci, le complément de sa théorie. Pour nous, il est démontré d'une manière certaine que la connétablie ne vint que plus tard dans la maison de Harnes. Bien loin de nuire à notre système, ces deux textes si minutieux pourtant à l'endroit des intérêts les plus modiques d'un grand seigneur et d'une tête couronnée (1) sont complètement muets sur le fief du connétable, sur l'abandon du titre hériditaire qui en faisait tout le prix. La raison en est que ce fief et la châtellenie de Cassel n'avaient pas d'ahérence, que c'étaient choses parfaitement étrangères, entièrement indépendantes entre elles. C'est par une erreur à peu près semblable à celle qu'il reprochait à Lespinoy, que notre contemporain a confondu le connétable sire de Boulers avec son oncle Michel de Harnes, car il affirme que la dignité du connétable fut héréditaire dans la maison des seigneurs de Harnes, châtelains de Cassel, jusqu'en l'an 1218, où Michel de Boulers et de Harnes céda sa châtellenie à la comtesse Jeanne. Et pour lui ce personnage serait le fils de dame Adelaïde de Boulers (2).

Au chapitre XIII, je prévenais déjà le lecteur contre cette confusion qui substituait l'oncle au neveu. Les célébrités du jour ne reconnaissant à Michel de Harnes d'autre postérité que celle d'une fille unique, ignorant qu'il eût un enfant mâle qui devait hériter de sa seigneurie, que le connétable de Flandre

(1) V. les pièces justificatives.

(2) Note à la Chronique de Ph. Mouskes, pp. 810 et 811.

fût le sire de Boulers, ont cru qu'il n'avait aucun motif de retenir la connétablie de Flandre au profit de ses descendants. A la vérité, celle de Michel de Boulers est totalement inconnue, mais les causes de la cession qu'il fit de la châtellenie de Cassel ne peuvent avoir aucun rapport à son emploi de connétable, puisque dans les onze années qui suivent cet échange, il continue comme par le passé à signer les actes du comte de Flandre ainsi que ceux qui sont conçus en son propre et privé nom, en s'intitulant toujours comme le connétable de Flandre. S'il y avait à distinguer entre la continuité de l'exercice de cette charge et son hérédité, à partir de 1218, la preuve en serait à faire par les adversaires de notre système (1).

Maintenant nous devons dire que les ressources de l'histoire n'ont pas permis de suivre les seigneurs de Harnes et de Bou-

(1) La comtesse Jeanne avait aussi cédé à son connétable certains droits qu'elle avait en la seigneurie de Peene. Dans les temps modernes, un procès s'engageant entre les grand bailly, nobles, vassaux et hommes de fief de Cassel, contre Messire Jules-Honoré de la Planche de Mortières, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Saint-Omer, chevalier, seigneur de Zuytpeene, Neerckem, Kemelove et autres lieux, du chef de dame Marie-Françoise-Charlotte de Male dit Malineus-Pratz, dame et vicomtesse de Zuytpeene son épouse, ils prétendaient établir contre lui que la seigneurie de Peene faisait partie de la châtellenie de Cassel. A cette occasion, l'échange de 1218 fut commenté de toute façon, mais il est douteux qu'il y fut question de la connétablie de Flandre. N'ayant pu retrouver les conclusions des demandeurs, nous croyons qu'on nous saura gré, néanmoins, de donner un extrait d'un mémoire présenté au Roi au nom des intimés : « L'échange fait, en 1218, entre la comtesse Jeanne et Michel de « Harnis, ne fait aucune mention que ce dernier eût dans son troc « transporté à la comtesse Jeanne aucuns droits sur les terres et « seigneuries de Peene et de Zuytpeene qui, dans ces temps, n'en « faisaient qu'une, cette dernière n'étant qu'un démembrement de « la première fait depuis par un partage entre frères, qui peut donc « autoriser MM. les grand bailly, nobles, vassaux et hommes de fief « de la cour, ville et châtellenie de Cassel à vouloir être les seigneurs

Michaelis de Bouler. S. Constabular Fland.- au Contrescel-Secretum meum mic. 1 Sceau en cire brune.

Mars 1218. (V, aux preuves, la pièce [illegible])

Lith. A. Robert à Douai

lers dans les autres circonstances que les suivantes qui vont nous conduire jusqu'en 1225.

Sous le millésime 1218, nous trouvons encore que Michel de

« et prendre les droits de deux paroisses qui étaient leurs égales au « temps dont nous parlons ?

« L'on ne niera point que Cassel ne prit un nouveau lustre en « devenant par ce troc le domaine direct du souverain ; l'on convient « même qu'elle devint une espèce de capitale et fut ou fut censée le « siége et la cour des souverains de Flandre, parce qu'elle devint « leur demeure ou celle de leurs officiers; mais si de vassale qu'elle « était des comtes de Flandre sous les seigneurs de Harnis elle devint « patrimoine et directe des souverains de Flandre, elle n'acquit pas « pour cela des droits ni aucune juridiction sur les terres voisines « qui, ainsi qu'elle, avaient toujours relevé directement des comtes « de Flandre, chacune sous son seigneur particulier.

« De ce nombre était la terre de Peene, indépendante de Messieurs « de Harnis, seigneurs de Boulers et de Cassel ; elle conserva dans la « maison de Saint-Omer où elle était pour lors, les mêmes droits, « justice et prérogatives qu'elle avait avant le troc du seigneur de « Harnis avec la comtesse Jeanne. Quel besoin avaient ces grands « hommes, ces héros de l'antiquité, d'orner leur tête du faux brillant « d'une seigneurie qui ne leur aurait pas appartenu et que le bailli « des de Harnis, ceux de la comtesse Jeanne, après le troc, auraient « dû leur contester pour les réduire aux bornes que veulent aujour- « d'hui leur prescrire MM de la cour de Cassel, dans ces temps où « l'on était si jaloux de sa gloire et de la vérité ? Ces seigneurs se « fussent-ils exposés à un affront de cette espèce? ceux dont ils en- « vahissaient les droits, leurs officiers l'eussent-ils souffert ?

« Philippe de Lespinoy, pp. 133 et 136, place au rang des bannières « de Flandre les seigneuries de Peene et de Cassel, il ne leur donne « aucune prééminence l'une sur l'autre; celle de Peene, dit-il, fut « longtemps possédée par la maison de Saint-Omer qui la transmit « dans celle d'Halewyn ; celle de Cassel fut possédée par Michel de « Harnis qui la troqua avec la comtesse Jeanne en 1218. Les faits que « cet auteur avance sont constatés par des chartes. Il est évident que « ces deux seigneuries étaient très-indépendantes l'une de l'autre.

« Gilebert de Saint-Omer, sir ou seigneur de Peene, vivait dans le « douzième siècle ; ce n'est qu'au commencement du treizième que « Michel de Harnis, connétable de Flandre, sir ou seigneur de Bou-

Harnes prête son témoignage aux donations de la comtesse Jeanne, à l'abbaye de Morlède qu'elle avait déjà comblée de ses bienfaits en 1215 (1). On le retrouve dans celles qui concernent la prévôté de Bruges, ainsi que le connétable de Flandre dans le diplôme de Sohier, châtelain de Gand. En avril, un homme de fief du comté de Harnes, qui avait à nom Voyez, reconnut devant des délégués du Pape qu'il n'avait aucun droit dans la dîme et terrage de Harnes, qu'il avait eu l'outrecuidance de contester à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand ou à l'encontre des barons de Harnes (2).

« lers et de Cassel, troqua cette dernière seigneurie avec la comtesse « Jeanne; ils étaient donc tous deux contemporains, tous deux voi- « sins et marchaient chacun avec leur bannière et leurs vassaux.

« D'où et comment les droits que MM. de la cour de Cassel veulent « s'arroger aujourd'hui leur ont-ils été acquis, ou aux souverains « qui n'ont pu être substitués qu'aux droits de Michel de Harnis? Ce « dernier ne pouvait, dans la cession qu'il fit à la comtesse Jeanne, « lui transporter que ceux qui lui appartenaient, et ce n'est qu'une « supposition, la bannière de Cassel avait tout au plus le pas sur « celle de Peene, lorsqu'il était question de rassembler les bannières « pour le service du prince ou celui de la patrie, mais cet honneur « militaire n'influait en aucune façon sur les droits respectifs des « seigneurs de Peene et de Cassel quand ils étaient rentrés chacun « dans leur paroisse.

« De ces faits certains il résulte, à moins de preuves contraires à « fournir par MM. de la cour de Cassel, qu'ils ne peuvent établir sur « les paroisses de Peene et Zuytpeene des droits que désapprouverait « le souverain, parce qu'ils n'ont pu lui être acquis par le troc de « Michel de Harnis, et que ses prédécesseurs dans la souveraineté « de Flandre les avaient concédés aux seigneurs de Peene qui étaient « totalement les égaux de ceux de Cassel, avant que par le troc de « 1218 cette dernière seigneurie eût passé aux souverains. »

(Bibliothèque communale de Lille, BC, 4, mémoires et arrêts, recueil 1, t. 1)

(1) Miræus, t. 2, p. 212; Duchesne, maison de Guines, p. 477.

(2) V. les pièces justificatives. — Ce document nous paraît inintelligible.

Par un chirographe du mois de novembre 1219, qui ne me paraît pas dépourvu d'intérêt, le connétable de Flandre fait connaître qu'ayant examiné de près les priviléges de l'abbaye de Saint-Bertin, il a renoncé devant l'autel de ce monastère à l'injuste prétention qu'il soutenait contre les religieux, par rapport à la chasse et garenne d'un bois qui leur avait été donné par Philippe d'Alsace, et qu'ensuite il fut reçu frère en religion par l'abbé et tout son couvent (1). Le 24 août 1220, il mande à Roger d'Annezin de faire hommage à son cher cousin Robert, avoué d'Arras, Béthune et Tenremonde, dont il était l'un des hommes-liges et pairs, pour le fief qu'il tenait de lui (2). En 1221, il donna au cloître de Clairmarais, près de Saint-Omer, cent cinquante hoeues d'avoine (3). En janvier 1223, son oncle fit à l'abbaye de Brayelle une rente de deux muids d'avoine sur les revenus de son fief de Méricourt.

En raison du lien étroit qui l'unissait à Béatrix, comtesse de Guines, et Bauduin de Bourbourg son fils, le connétable devait se tenir éloigné de leurs querelles qui faisaient depuis longtemps le malheur de cette maison, et surtout des débats et jugement de cette affaire. Michel de Harnes, qui était de tous les arbitrages possibles, fut choisi avec le châtelain de Saint-Omer et Willaume de Fiennes pour cette mission pénible (4). En mai 1225, il déchargea Robert de Béthune envers Jean de Foro, bourgeois de Douai, d'une dette de 410 liv. par. (5); au mois d'août suivant, il promit d'indemniser Daniel, avoué d'Arras,

(1) Malbrancq, de Morinis, t. 3, p. 438, et de Brequigny, recueil des chartes de France.

(2) Chambre des comptes, à Lille.

(3) Lespinoy, p. 104.

(4) Historiens de France, p. 274.—V. aussi Duchesne.

(5) Inventaire des chartes de Rupelmonde, par M. de Saint-Genois, n° 20.

du cautionnement auquel il s'était obligé pour la comtesse Jeanne, et reconnut en outre qu'il avait pris l'engagement de lui faire obtenir des lettres d'Arnould d'Audenarde et de Raoul de Mortagne, pour sûreté d'une somme de 2050 livres (1).

CHAPITRE XVII.

MICHEL DE HARNES, CONSEILLER DE LA COMTESSE JEANNE.—HARNES-LEZ-DOULIEU.—RELIEF DU FIEF ET POESTÉ DE HARNES PAR MICHEL V.

Un religieux de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, envoyé à Harnes, dans le courant de l'année 1225, y fit bâtir une maison pour y demeurer et fit planter le terrain de cette paroisse (2). Nous trouvons sous cette date des lettres du roi de France, confirmatives de la sentence prononcée en 1163 par Thierry d'Alsace, au château de Lens. Il conste de là que depuis que les droits de l'abbé de Saint-Pierre de Gand, dans la justice et coutumes de Harnes, avaient été ainsi solennellement reconnus, il se trouvait à l'abri de toute tentative de la part du châtelain qui eut voulu les contester (3).

La Flandre était agitée en ce moment par un incident qui, tenant du merveilleux, exposait la comtesse Jeanne à perdre sa couronne. Un mendiant, habillé en ermite, parcourait le pays en se donnant pour le comte Bauduin de Constantinople revenant enfin dans ses Etats au milieu de ses sujets bien aimés. Le doute dans lequel le peuple flamand avait toujours vécu, par rapport à sa fin tragique, était des plus favorables au succès d'un intrigant. On accourait de toutes parts à la rencontre du faux Bauduin, qui avait été accueilli en triomphe dans cer-

(1) Chambre des comptes, à Lille.

(2) Mém. du P. Ignace.

(3) Arch. de la municipalité de Harnes. Cette chronologie doit être vicieuse, puisque l'avènement de saint Louis est de 1226.

taines villes, notamment à Tournai. Bon nombre de seigneurs flamands boudaient à la comtesse à cause de son incrédulité. Un petit groupe de fidèles vassaux, sachant à quoi s'en tenir sur le sort du véritable Bauduin, se pressait autour d'elle et ne l'abandonnait dans aucune circonstance. Philippe Mouskes a célébré leur dévouement comme il suit :

Certes ce fu pies et grand dious
Que gentius dame ne pot mious,
Que son serf sans force grignour
Voloient faire son signour,
Si ne fust Ernous d'Audenarde
Ki sa dame avoit prinse en garde,
Mikions de Harnes et Radous
Et Rasse de Gavre li dous,
Et li doi frères de Grinberges
Qui bien gardèrent leurs héberges,
Et Gilles cil de Barbençon
Watier de Gistiele par nom,
Et Gillebiers de Sottingien,
Et li boins castelains de Gant
Watiers de Fontaines avant
Et Fastres et Watiers de Ligne
Qui de grand onour fussent digne.

La manifestation en faveur du faux Bauduin ayant rencontré des résistances auprès des partisans de la comtesse, la guerre civile allait éclater. Autant pour épargner le sang de ses sujets que pour éclaircir ce mystère, elle se retira au château du Quesnoy où elle fit ajourner Bauduin de Rains à comparaître devant un tribunal composé par elle et chargé de l'interroger. Le roi de France, sensible à son malheur, lui dépêcha un petit parlement pour l'aider dans ces difficultés. On comptait les trois grands seigneurs Mathieu de Montmorency, Michel de Harnes, Thomas de Lampernesse.

Li parlement fut al Kesnoit :
Mathieu, cil de Montmorency

Y fut venu, tant s'avancy
Et pour conseiller la comtesse
Y vint Thomas de Lamprenesse
Mikios de Harnes sans desroy
Et plusieurs autres hommes liroy
Que li rois y faisoit venir
Pour la cose a droit maintenir (1).

Après douze ans de captivité, le comte Fernand avait été mis en liberté, le 6 janvier 1226. Une commission nommée par le roi de France dans la personne de maître Albéric Cornu et Hugues de Atheis, pour faire le recouvrement du prix de sa rançon, demandait des garants du paiement. Le connétable de Flandre s'offrit en cette qualité ; de son côté, Michel de Harnes s'obligea jusqu'à concurrence de cinq cents marcs d'argent (2).

Le comte rentrait à peine en Flandre que de graves dissensions éclataient à Gand parmi les magistrats. Ils se tuaient ou se chassaient les uns les autres. Pour pacifier la ville, le comte y députa Michel de Boulers, Gilebert de Sottenghien, Rolland de Hazebrouck et Arnoul d'Audenarde. Les treize échevins de Gand furent remplacés par trente-neuf magistrats élus à vie et qui se succédaient mutuellement d'année en année et par rotation triennale. Les Gantois furent très-satisfaits de cet arrangement (3).

C'est en 1226 que le comté de Harnes a cessé depuis peu de faire partie de la circonscription géographique du pays d'Escrebieux, pour entrer dans celle du Doulieu, paroisse d'Estaires, en Flandre. Le Doulieu (*loetterstède*) est une seigneurie qui appartient en 1227 à Bauduin de Bailleul et comprend un châ-

(1) Imprimé littéralement dans la chronique de Ph. Mouskes.

(2) Hist. de Gand, par Warnkœnig, extrait du Registrum melius de Pierre d'Estampes.

(3) Oudegherst, t. II, p. 71.

teau, une ancienne chapelle, une prison et autres édifices (1). Cette transition dans le Doulieu a commencé par l'abbaye de Notre-Dame de la Brayelle d'Annay, à cause de la seigneurie de la Wastine, vulgairement appelée la Brayelle, ainsi qu'il appert d'un titre du mois de juillet 1226, où Michel IV de Harnes, seigneur de la Wastine, qui a sa demeure en cet endroit avec dix bonniers de terre et un bonnier de pré derrière sa maison, nous fait part lui-même de cette circonstance, après un préambule assez curieux sur le personnel de ses parents et amis : « Je Michel de Harnes, fais savoir que du consentement « et volonté de Michel mon fils, et en rémission des péchés de « l'illustrissime madame Jeanne, comtesse de Flandre et de « Hainaut, de même en rémission des péchés de Béatrice ma « femme, de Michel mon père et de ma mère, Philippe et Jac- « ques mes frères, Marguerite et Lucie mes sœurs, Robert de « Wavrin, Louis de Messernes, Michel Isengrin, Nicolas de « Fostières, donne en pure et perpétuelle aumône et j'ai ac- « cordé au seigneur Dieu, un certain lieu en ma terre de la « Wastine, lequel s'appelle depuis peu le Doulieu de la bien- « heureuse Marie, ce lieu contient trente-deux mesures de « terre, etc. (2). »

L'occasion se représentera, dans le cours de nos travaux historiques sur le monastère de la Brayelle, d'ajouter de nouvelles preuves à l'appui de ce titre qui place la seigneurie de Harnes dans le ressort du Doulieu.

Michel de Harnes n'a pas eu le soin de citer en cette occasion tous les personnages de sa famille, car il a dû faire plusieurs omissions. Pour n'en citer qu'une seule, nous dirons que l'époux présumé de sa sœur Marguerite, Hugues de Harnes (*Hugo*

(1) Sanderus, Fland. illust. : chorog. Dunkerq. au mot Doulieu.
(2) Document déjà cité au chapitre XII.

dictus de Harnes) nous est connu par une promesse par lui faite à l'abbaye de Marœuil, le 2 mars 1226, de quatre mencaudées de terre qu'il avait en fief de Gédésie de Marœuil, et dont la dîme devait être *refondée* au profit de ladite abbaye, aussitôt le décès de son épouse Marguerite (1).

Si l'on peut se guider sur les apparences, Michel IV de Harnes était mort avant le 15 octobre 1226, après avoir fait don à l'abbaye de Brayelle de la haute-justice de Bénifontaine dont il avait disposé, le 31 mars 1224, au profit des religieuses de Marœuil (2 et 3), en présence de Bauduin de Quincy, Michel de Miraumont et Henri de Honschoote. Il est sans contredit le cadet le plus illustre de sa maison.

Sous la féodalité, l'héritier ou l'acquéreur d'un tenant fief, relève ce fief en faisant hommage au seigneur dominant et en acquittant le droit fixé par la coutume locale. Michel V de Harnes, succédant à son père dans la seigneurie, fit bientôt l'acquisition des droits qu'avait son cousin le connétable de Flandre, dans la villa et *poesté* de Harnes; puis il fit hommage à l'abbé de Saint-Pierre de Gand pour ce fief, qu'il reconnut tenir de lui et lui devoir cinquante-trois livres parisis, à cause du *petit vivier de Harnes,* jusqu'au jour où Michel de Boulers ou lui-même le satisferaient quant à cette somme, soit entre ses mains, soit à son délégué de confiance (*certo nuncio*) (4). C'était user de beaucoup de précautions pour le paiement de 53 livres parisis, mais peut-être était-ce là la formule usitée dans les actes de relief.

Selon toutes présomptions, le sire de Boulers abandonnait

(1) Ms. n° 606. V. les pièces justificatives.

(2 et 3) Cartulaire de Saint-Vaast et Ms. n° 19,097 de la bibliothèque de Bourgogne.

(4) Archives de la Flandre-Orientale. V. les pièces justificatives.

alors les domaines qu'il avait en Artois; car, en 1228, nous le verrons faire l'échange de la maison des Wastines qui avait appartenu à Michel IV son oncle. Ces faits sont des marques non équivoques de sa préférence pour sa seigneurie de Boulers.

Nous ne savons rien sur Michel V de Harnes, si ce n'est qu'il tend à se soustraire à toutes nos recherches. Cependant, son existence ne peut être douteuse à cause de l'acte dont j'ai rapporté le préambule en mon huitième paragraphe, et pour d'autres raisons encore que je renvoie aux appendices. D'un autre côté, le ms. n° 606, si fréquemment cité dans notre rédaction, n'atteste pas suffisamment sa présence, mais affirme qu'en 1231, l'héritage de Michel IV de Harnes est bien dévolu à sa fille Philippine. Cette incertitude fait que j'hésite à voir un même personnage dans l'héritier du nom de Harnes avec un Michel de Haeren, échevin de Bois-le-Duc en 1225, 1226, 1231, 1234 (1). Pour arriver à ce résultat, il faut au moins démontrer que Michel V eut en partage la seigneurie de Haeren en Hollande, et qu'à sa sœur Philippine échut le domaine de Harnes. Cette parenté des de Haeren avec les de Harnes d'Artois, on entend l'expliquer par le mariage de Michel IV et de Béatrix de Gavre, fille de Sophie de Breda. Je me serais fait bien volontiers l'auxiliaire de cette opinion, si la fourmilière des femmes et filles de la maison de Gavre m'avait donné la possibilité de colloquer une Sophie de Breda de 1180 à 1190, époque probable du mariage de Michel IV, et, enfin, si la famille de Haeren n'était alors déjà en possession de cette terre (2).

(1) Butkens, trophées de Brabant, 2 v., p. 543.

(2) V. plusieurs diplômes de Miræus sur cette famille, t. I, p. 555.

CHAPITRE XVIII.

LE CONNÉTABLE RÉSIGNE CERTAINS FIEFS QU'IL AVAIT EN FLANDRE. SA MORT. — LA ROYAUTÉ DE HARNES TOMBE EN QUENOUILLE.

Par l'échange qui avait eu lieu en 1218 entre la comtesse Jeanne et le connétable de Flandre, la balance se trouvant inégale dans les valeurs qui en avaient fait l'objet, on avait eu recours, pour rétablir l'équilibre, à l'appréciation des trois arbitres Michel de Harnes, Wautier de Formeselles et Mellin de Messernes, qui avaient decidé que la comtesse Jeanne jouirait des wastines, prés et eaux courantes des environs d'Alost, et qui appartenaient au sire de Boulers, ainsi que de 123 livrées de terre audit lieu, attendu que cette prisée se compensait avec celle de 180 livrées de Wautier de Rubroec, et avec celles données en échange par le connétable. Cette transaction avait été passée à Lille en 1226 (1). L'année suivante fut remarquable, au dire de Lespinoy, par les démissions que firent de leurs fiefs, entre les mains du comte Fernand, plusieurs chevaliers et seigneurs (2), parmi lesquels Michel de Boulers, Raoul de Kanny, Godefroi Naeste sire de Brienne, le sire de Harcourt, Robert de Deulx et Avoiste sa femme.

Deux documents prennent place dans notre récit sous le millésime 1227. Le premier est un cautionnement pris par le connétable de Flandre vis-à-vis le comte Fernand et le duc de Lorraine (3); le second, daté de Saint-Amand, est autant le complément des opérations arbitrales de l'année précédente, qu'un déport de fief. En effet, il est toujours question dans la première partie de ce document des 120 livrées de terre, des eaux

(1) V. les pièces justificatives.
(2) Lespinoy, p. 134.
(3) Butkens, trophées de Brabant, p. 71.

et wastines, de la terre de Wautier de Rubroec que le comte de Flandre devra garantir à son connétable comme seigneur; mais celui-ci lui remet de son côté la ville d'Erembaudeghem, il le tient quitte ainsi que la comtesse de toutes les demandes qu'il leur avait faites, et il déclare devoir jouir de tous les gages, habillements et autres droits qui lui appartenaient dans la cour du comte de Flandre (1).

Il s'agit bien là, si je ne me trompe, des gages et habillements dont on a vu le détail à la page 36 de cet ouvrage. Cette réserve que fait le connétable de ses droits comme officier de la cour du comte, considérée abstraction faite de la continuité de son emploi jusqu'à 1229, ne suffirait-elle pas, au besoin, pour dissiper les effets de la cession de la châtellenie de Cassel en 1218, dans le système qui tend à inféoder la connétablie dans cette maison? En mars 1228, Michel de Boulers servant d'arbitre entre Robert, avoué d'Arras, et Gilebert de Sottenghien, beau-frère de celui-ci, appose à la sentence le sceau de la connétablie, qui est son sceau personnel aux armes des de Wavrin, comme le dit Duchesne en cette occasion (2). En novembre, il nous apprend qu'il est sauvé de la ligité du comte de Flandre, de Guillaume de Dampierre, de Marguerite sa femme, à cause de la demeure de Nieppeglise que lesdits Guillaume et Marguerite ont échangée avec lui contre la maison des Wastines qui avait appartenu à son oncle Michel de Harnes (3).

1228 et 1229... Deux millésimes qui nous permettent de voir notre point d'arrêt, après avoir dit que dame Alix de Boulers a fondé et doté l'abbaye de Beaupré, près de Grammont, du consentement des enfants qu'elle eut de ses trois maris.

(1) V. les pièces justificatives.
(2) Duchesne, maison de Guines, p. 242.
(3) V. les pièces justificatives.

Le tabellion, scrupuleux observateur de la préséance de l'âge, a fait sceller son œuvre geminée par Michel le connétable, Philippe de Boulers, Otton de Trasignies, Gilles le Brun, Rasse de Gavre, Gossuin de Scendelbeke, beau-frère de celui-ci par Ade sa femme, tous ces cosignataires, frères et sœur germains deux par deux, et utérins entre eux (1).

1230. — Date mémorable où deux connétables arrivent au terme de tous les travaux humains, Monseigneur Mathieu de Montmorency et le sire de Boulers. Ce dernier ne laissait aucun héritier direct. Son frère Philippe vient après lui dans la connétablie.

Dans le personnel qui reste à Boulers, le baron Philippe et sa mère ont droit de revendiquer leur place dans nos travaux ultérieurs. A Harnes, il ne reste, sauf erreur, que Philippine de Harnes, mariée à Hugues, seigneur d'Antoing et d'Espinoy. La couronne de Michel IV passait donc sur une tête étrangère.

CHAPITRE XIX.

JUSTIFICATIONS CHRONOLOGIQUES. — LA GÉNÉALOGIE DES DE HARNES. QUELQUES ÉTUDES LOCALES.

Du jour où l'on exhumera le fragment de généalogie attribué à de Rennebourg, la connétablie de Flandre étant restituée à la maison de Cassel pour l'année 1072, il sera utile, dans l'intérêt de l'histoire, de combler la lacune de 61 ans qui s'ouvre de 1072 à 1133, sauf ce qui sera décidé à l'égard de la maison de Ninove. L'arrangement que nous avons adopté dans la succession de nos personnages se modifiera comme il suit : l'époux de Cunégonde de Cassel sera Michel de Harnes, le premier de ce

(1) Miræus, aux années 1228 et 1229, t. I, p. 418. — Pièces justificatives.

nom et le premier connétable de Flandre en sa maison ; son fils aîné marié à N.... de Ninove sera Michel II, et le cadet marié à Mechtilde de Bette, fille de Gérolfe VI de Bette et de Hasaca, près de Saint-Omer, le cosignataire du diplôme concernant la ghildehalle de cette ville, sera Michel le troisième du nom. L'avoué de Ninove que nous nommons Michel Ier de Boulers, deviendra Michel IV de Harnes. Le second de ses fils qui fit partie des trois Croisades, le traducteur du faux Turpin, le blessé de Bouvines, le roi de Harnes, redeviendra Michel V, comme on l'a appelé jusqu'à ce moment.

Alors jetant un dernier regard sur le concordat de l'an 1167, dont il est question au chapitre XI, nous dirons que puisque Michel III disparaît en 1151, le connétable qui est partie principale en cause doit être Michel IV qui meurt eu 1196 et non en 1198. Lidvin de Harnes n'apparaissant qu'en troisième ligne, ne peut à coup sûr passer pour le frère aîné de ce connétable. La raison pour laquelle Gérolfe de Harnes appose son scel avant son frère, est une preuve ou tout au moins une présomption qu'il est l'aîné de celui-ci. En supposant que Lidvin n'avait que 25 ans, terme généralement admis pour la majorité dans le droit coutumier, lorsqu'il intervint dans l'acte de 1140 cité par Carpentier (V. le ch. X), et que son frère Gérolfe n'avait qu'une année de plus, ce dernier serait né en 1114. Or, si Michel II était leur frère aîné, en supposant qu'il ne différât que d'une année avec Gérolfe, il faudrait lui accorder 81 ans de vie, puisqu'il est mort en 1196, et que le calcul le plus favorable à cette hypothèse mettrait sa naissance en 1115. Une existence de 81 ans n'est déjà plus dans la règle des probabilités ordinaires. Les deux frères Gérolfe et Lidvin n'interviennent dans ce concordat que pour renoncer au retrait féodal pour le cas où leur neveu décédant sans postérité, le comté de Harnes ferait retour à la branche cadette ou puînée qu'ils représentent. Dans cette hypo-

thèse, le châtelain de Harnes qui eut la visite de Thierry d'Alsace, en 1143, ne serait jamais que Michel II, alors que l'existence de son auteur en 1072 ne sera pas un fait chimérique.

LA GÉNÉALOGIE DES DE HARNES D'APRÈS NOS DOCUMENTS.

Bauduin le sous-avoué de Harnes en 1071 (souche présumée).

Néant. . . . . Dreux de Harnes connu en 1071.

Néant. . . . . Dreux de Harnes, id. en 1106 et 1120.

Michel de Harnes, connétable de Flandre en 1133, marié à N. de Ninove.

Wautier de Harnes, connu en 1135.

Michel de Harnes, de Boulers, avoué de Ninove, Boulers, Cassel, connétable de Flandre, connu de 1161 à 1196, époux d'Ade de Boulers.

Michel (junior), connu en 1151.

Gérolfe et Lidvin, connus en 1140, 1163 et 1167.

Philippe de Boulers, marié à Alix de Boulers, 1181 à 1199.
Michel IV de Harnes, id. à Béatrix de Gavre, morte avant 1217.
Jacques de Harnes,
Marguerite de Harnes,
Lucie de Harnes, } alliances et postérité inconnues.

De Philippe de Boulers et d'Alix.

Michel II de Harnes et de Boulers, marié à Christiane de Guines, né avant 1180, mort sans hoirs en 1230.
Philippe de Boulers, aussi connétable de Flandre en 1231.

De Michel IV de Harnes et de Béatrix de G.

Philippine de Harnes, mariée à Hugues d'Antoing avant 1231.
Michel V de Harnes, connu en 1226.

Il n'est pas rare d'entendre les savants de notre époque parler défavorablement du caractère privé des seigneurs de la maison de Harnes, qu'ils dépeignent comme gens altiers, chagrins, passionnés pour les aventures, tracassiers envers leurs voisins, et amis de toutes les querelles. Nous ne savons quelles sont les circonstances qui ont produit ces impressions dans leur esprit.

Ce n'est point parmi les documents qui ont servi de base à cette rédaction qu'il serait possible de retrouver la trace de leurs préventions. Il est vrai que depuis que le roman a jeté ses profondes racines dans le domaine de la vérité, un sire de Harnes a été sacrifié dans une œuvre purement imaginaire au bon plaisir de son auteur. Je veux parler ici d'un tournoi qui aurait eu lieu au château de Harnes et dont les suites dramatiques imprimeraient une flétrissure au châtelain du lieu. Mais je dois prévenir le lecteur contre les illusions de cette petite histoire, et protester contre une méthode qui a la tendance de combiner avec la science historique des éléments hétérogènes. Le fond de cette conception n'est pas même justifié, que je sache, par la tradition locale qui, dans cette circonstance, ne serait qu'une mauvaise langue pour les méfaits dont elle voudrait charger la mémoire de Lidvin, ou de certain Loys de Harnes vivant en 1339 (1). J'en dirai autant de celle qui, mettant aux prises deux chevaliers des maisons de Harnes et Bailleul-sir-Berthoult, à propos d'un mariage avorté entre les deux familles, radote tout à son aise, surtout quand il s'agit de ménager ou de verser le sang précieux de leurs vassaux, et tâtonne entre deux siècles pour fixer la chronologie de ce combat singulier.

Sous peine de laisser notre petit édifice incomplet, nous avons à signaler ici certains surnoms de *de Harnes* que nous avons rencontrés dans le treizième siècle. Il serait difficile d'expliquer comment les maîtres de cette terre ont toléré l'usurpation de leur nom, si l'on ne savait que cette usurpation n'est pas rare déjà au onzième siècle, ailleurs même que dans le comté de Harnes. En 1197, il y avait en l'abbaye de Saint-Pierre de Gand deux moines du nom d'Alufe et Guillaume de

(1) Les d'Antoing prirent le nom de de Harnes après l'extinction de cette famille.

Harnes, ainsi appelés du lieu où ils étaient nés ou dont ils étaient venus. Ils reparaissent dans un diplôme de l'an 1200 (1). Au treizième siècle, un sieur Baude de Harnes est échevin en la ville de Douai ; Lauvin et Devieul le Blesier, bourgeois de cette ville, lui doivent 40 sols de rente ainsi qu'à ses enfants. Un certain Marou ou Marc de Harnes habite une maison de la porte d'Equerchin (2). Ce nom, qui bientôt va se multiplier à l'infini chez les roturiers, nous le reverrons honni par la justice royale.... Ceci dit pour les généalogistes qui se font les dispensateurs de la noblesse, par une habileté merveilleuse à greffer de fort mauvais sujets sur de bonnes souches, telles que de Harnes, de Guines et de Wavrin.

Avant de quitter le comté de Harnes, nous avons à faire quelques détails de localité. Nos archives nous ont fourni la preuve que la cour des francs plaids, qui se tenait à Harnes plusieurs fois l'an, était un terrain peu spacieux et non bâti qu'on appelait le *Lieu plaidoyable des Wastines*. On y voyait trois bancs de gazon, l'un destiné aux seigneurs du lieu, le second destiné à leurs officiers de justice et hommes de fief, le troisième aux délinquants. Il était situé à l'angle de la Grande-Rue ou *Covenant* et celle du Petit-Four-du-Trépas. C'est aujourd'hui l'emplacement d'un abreuvoir.

La lèpre, cette hideuse et horrible maladie importée de l'Orient par les Croisés, sévissait au treizième siècle dans les trois paroisses. Par suite de mesures prises pour la sulubrité publique, les pestiférés furent isolés du reste des habitants, en une sorte d'hôpital improvisé qu'on appela le *Paradis*, afin d'atténuer l'horreur qu'il inspirait aux malades. Cet hôpital, ainsi que le terrain où l'on inhumait les victimes, étaient à la partie septentrionale de Harnes. Une fosse profonde recouverte

(1) V. les annales de Van de Putte.
(2) Archives de la ville de Douai.

par une pierre circulaire que naguère on voyait sur le bord du chemin qui longe ce terrain, était la tombe commune de tous les mourants que l'on y descendait par un trou ouvert dans le milieu de ce silex. Ce lieu s'appelle encore aujourd'hui la *Coupe des ladres* ou Maladrie. C'était par là réellement qu'était la voie du Paradis.

Pendant que ce fléau décimait sans pitié les populations, des âmes généreuses affectèrent les revenus de certaines terres au soulagement et à l'entretien des malades indigents, au service intérieur et extérieur de cet hôpital. L'abbaye de Saint-Pierre de Gand afferma, dans ce but charitable, certains biens qui formèrent ce qu'on a nommé depuis le Marché de l'Aumône. C'est à la même époque que remonte la fondation de la chapelle des Cinq-Plaies qui était située à l'entrée d'une rue qui prit plus tard le nom d'Antoing, et sur laquelle nous aurons à donner par la suite d'autres détails.

Le bois de Harnes était situé vers Épinoy et appartenait aux religieux de Saint-Pierre de Gand. Le Brule (Bruleum, bois ou pré), était dans la même direction, mais un peu plus sur la droite et vers Courrières. Il fut érigé en fief sous les d'Antoing dont les nombreux enfants mirent en morceaux la seigneurie du lieu. Au-dessus de ce terrain on avait fait quelques plantations de vignes, d'où le nom de Vignobles qui s'est conservé jusqu'aux générations actuelles, par rapport à cette partie du territoire.

Les trois principaux îlots du marais de Harnes s'appelaient, l'un la Grande-Isle qui était le rendez-vous habituel des pêcheurs, l'autre la Petite-Isle qui était flottante et servait de refuge aux délinquants et malfaiteurs, le troisième était la Grande-Rosolière située derrière la maison de l'abbé de Saint-Pierre qui y avait un étang nommé le Fil de la Carpière. Il y avait aussi beaucoup d'autres îlots dans le marais de Harnes et

d'Épinoy. Le chemin qui y conduisait passait par le bois de Harnes d'un côté, de l'autre il arrivait directement à ce marais. De nos jours, ce chemin s'appelle, comme autrefois, la voie des *Isles*.

Deux moulins à eau, appartenant à l'abbé de Saint-Pierre de Gand, étaient sur les bords du marais de Harnes, au midi et au septentrion (1). Le premier était mis en mouvement par le petit ruisseau dont il est fait mention au chapitre VI ; le second était au milieu des eaux du marais et des *rayères* et bassins pratiqués en avant. C'est sur les revenus de celui-ci qu'il appert que les seigneurs châtelains ont assigné certaines rentes à l'abbaye de Brayelle. Ce dernier était sur le versant de la chaussée qui fournissait le chemin unique de Harnes à Hénin-Liétard et Courrières. A quelques pas plus loin on voyait la grande écluse de Harnes ; à la droite de cette écluse était la partie du marais appelée *le Trépas*, à cause des nombreux cadavres qu'on y levait tous les ans.

La chapelle du Raucheflier, dont nous raconterons plus tard la fondation, avait plusieurs terres baignées par les eaux du marais du Trépas. Un péage était établi sur la grande écluse au profit de l'abbé de Saint-Pierre de Gand : un cheval qui passait devait un denier, un homme portant fardeau une maille, un chariot deux deniers, une charrette un denier, chaque bête fourchue une maille.

(1) Les deux parties nord et sud de la paroisse se nomment toujours le Grand et le Petit-Moulin.

APPENDICES.

En jetant un coup-d'œil sur notre tableau *chronologico-généalogique*, le lecteur s'assurera qu'en mettant 33 ans pour chaque génération, nous avons une moyenne qui attache assez heureusement les deux époques de 1071 à 1230. Nous l'invitons à remarquer que si le manuscrit de Rennebourg ne vient pas enrichir la série de nos personnages, rien ne s'opposera à considérer le sire Dreux de Harnes, vivant en 1071, comme la souche de sa famille, à le faire l'aïeul du connétable qui châtia l'insurrection cambrésienne et reçut le comte de Flandre, à le regarder pour celui de Wautier de Harnes vivant en 1135, afin d'avoir les deux branches aînée et cadette en cette maison.

Sous l'année 1142, nous avons omis de signaler (chap. 8, parag. 10,) une charte de Thierry d'Alsace, portant donation de la dîme d'Herlinchove à l'abbaye de Ninove, présents Gérard de Ninove, le constabulaire de cette maison, et Michel de Harnes, le connétable de Flandre (1). Cet acte paraît avoir précédé celui qui a statué sur l'avouerie de ce monastère.

Au chapitre XI, paragraphe 2, p. 46, nous disions par erreur que la première fois que nous rencontrons Michel II, le connétable de Flandre, c'est en 1163, dans la salle de l'abbé de St.-Pierre, à Gand; une charte que Grammaye rapporte textuellement dans sa *Castellania Furnensis*, p. 146, à propos

(1) Corpus chronicorum Flandriæ, anno 1142.

des Renenghes (*solitudines*) données à l'église de Furnes par Thierry et Philippe d'Alsace, le jour de St.-Laurent 1161, nous le montre au nombre de ses co-signataires.

Des personnes très dignes de foi et ordinairement bien informées, m'ayant appris que le nom de Michel de Harnes n'est pas inscrit en la salle des Croisades, j'ai pensé que cette omission pourrait être réparée si je rapportais ci-dessus la liste des croisés réunis à Valenciennes en l'an 1201 (1). J'ai cru d'ail-

(1) Ego Balduinus, Flandrensis et Hainonensis comes, omnibus notum facio quod Hierosolymam proficisci proponens, volens ecclesias quœ in méa sunt potestate à malignantium importunitate protegere, conventum feci in meo castro apud Vallencenas ; in medio cujus recognovi, me dedisse in perpetuam eleemosynam multa prœdia monasteriis s. Dionisii in Broquervia, Nivellœ, Ninivæ, Dunarum s. Nicolaï de Furnes, s Auberti, et Cantiprati apud Cameracum, Vallencenarum et alibi, super quœ pracepta satis extant, et munimenta a me data signata et sigillata. Quas omnes donationes et eleemosynas ratas, stabiles, et perpetuas esse intellego et jubeo, etc.

S. mei Balduinis comitis, S. Mariœ uxoris meæ, S. Wellelmi patrui, Godefridus fratris mei Camer Achidiaconi, Theodorici Flandrensis, Willelmi Bethuniœ advocati, Cononis ejus fratris, Raineri de Trith, *Cgidii de Trazegnies Fland. Constabularié*, Joannis de Neele castellani Brugensis, Nicolai de Barbençon, Jocobi de Avesnis, Matthœi de Wallincourt, Balduini de Belveoir (Beauvoir), Guidonis de Hosdeing, Theodorici de Loz, Thiedrici de Dicts, Balduini de Albigny, Alexandri de Stenkerque, Egidii de Braina, Petri de Duaco, Willelmi Castellani s. Audomari, Balduini de Praet, Roberti *Seneschalci*, Bernardi de Rosbais, Boudelini de Mourkeke, Michaelis de Lembeque, Gerardi de Mancicort, Reneri de Montibus, Balduini de Lobes, Balduini de Vallencenis, Hugonis de Ham, Jocobi de Bondues, Théodorici de Tenremonda, Hugonis de Hollehaim (d'Ollehain), Rotgeri de Moschre, Willelmi de Lickevelde venatoris, Simonis de Warnewick, Sigeri Gandensis, Joannis de Lens, MICHAELIS DE HARNES, Ivonis de de le Zoete, Hellini de Wavrin, Egidii Bertout, *Camerarie*, Gilonis de Airimonte (Aigremont), Girardi de Jace, Alardi de Cimaio, Gualteri de Lengue (Ligne), Gilonis de Barbençon, Gualteri de Lens, Walterie de Fontanis, Nicolaï de Havesdonck, Ostonis de Arbre, Hogonis Busere, Bouduini de Vorolta, Genckini de Sotenghem, Petri de

leurs faire plaisir à quelques lecteurs qui annotent avec un certain bonheur les noms des familles chevaleresques.

1214. — Pour éviter de surcharger mon récit de citations,

Husbeque, Hackini de Coleham, Gerardi de Rignescurte, Petri de Maisnil, Gerardi de S. Auberto, Willelmi de Hot, Berardi de Oldenburgh, Caldaronis *officialis*, Willelmi de Marck, Gisleni Castellani de Bellomonte, Alulsi de Struem, Hugonis dicti caprioli de Querceto, Alexandri de Pucques, Odardi de Guistelles, Huardi de le Vœstine, Arnoldi de Steenhuise, Odonis de Hamaide, Alardi de Villa, Isembardi de Berlemonte, Philippi d'Axelles, Sifridi de Montigny, Anfridi de Gomegnies, Baldrici de Roisgin, Renaldi de Fresne, Ulrici de Maesteng, Willelmi de Gomegnies, Herberti de Brifeuil, Drogonis de Beaurain, Eustachii de Sars, Petri de Louvegnies, Bernardi de Sonbrenghien, Hugonis de Maldeghem, Cualteri de Boussiers, Isaaci de Stombe, et Gualteri fratris ejus, Ægidii de Landas, Hulconis de Steelant, Franconis de Colemy, *Radulfi de Boulers*, Sigeri d'Escarmeng, Willelmi del Cil, Segardi de Wargny, Ægidii de Pamele, Alelmi de Stavele, Colardi de Campinghem, Manassis de Bellemont, Eustachii de Lis, Lamberti de Morselede, Drogonis de Vormeselle, Herseri de Somerghem, Godefridi de Cuinghien, Simonis de Bornhem, Willelmi de Vendougies, Ivaini de Treslong, Boidini de Rungies, Sigeri de Hellebeke, Conrardi de Schaepsbergh, Joannis de Trallis, Joannis de Calster, Pagani de Ruever, Martini d'Aimeries, Balduini de Hove, Walteri de Maulde, Widonis de Saventhem, Sigeri de Heetveldi, Leardici de Pylisers, Renizonis de Maele, Gerardi de Vier, Joannis de Masgreils, Stephani de Boexstel, Walteri de Maerschem, Arnulphi de Ophem, Hugonis de Molbais, Henrici de Paskendael, Hackeri de Rideworde, Christiani de Guestelles, Helvini et Walteri de Betencort, Joannis Cretons, Joannis de Marcoing, Walrandi de Haussy, Almani de Bavay, Fulconis de Wormines, Annekini de Brackel, Balduini et Elbrandi de Ellignies, Willelmi de Main, Walteri et Roberti de Bambeque, Walteri Le Charon, Sotonis de Bongardes, Colardi de Warendone, Sigeri de Roeden, Timerii de Rogemers, Hugonis Eschaliers, Roberti del Kaisnoy, Lisberti d'Entrenghem, Hugonis et Gerardi d'Erpe, Joannis de Raempaert, Dirkini et Roberti de Rupelle, Balduini de Havesquerque junioris, Anselli de Rolenghem, Caroli de Vercli, Ostonis de Vieslis, Hugonis de Belines, Roberti de Anseng, Walteri de Pons, et aliorum plurimorum militum, qui hic congregati sunt, ut mecum crucem sanctam induant, præter et alios in magno numere, qui cum huc se receperint, coram illis talem recognitionem

j'ai dû me décider à comprendre dans ces appendices celles qui me semblent les plus importantes. En parlant des combattants de Bouvines, Guiart dit de Michel de Harnes :

Parmi piétons et par gens d'armes
Là fut navré Michel de Harnes.

Dans le recueil des historiens de France, je lis ce passage : « En cel estor fu feru Micheaus de Harnes d'une lance parmi « l'escu et le hautbert parmi la cuisse, et fu cousuz aux auves « de la selle et au cheval et fu tresbuchié a terre et li et li che- « waus. »

Voici maintenant comment Guillaume le Breton rend compte du duel de Michel de Harnes et d'Eustache de Maqueline :

Et Dominans *Hariis* Micha l, Hugoque Malaunus
Post Campanenses acie glomerantur in unâ.
. . . . . Eustachius à Maquelinis
Sæpius ad mortem Francorum voce superbâ
Ingeminans . . . . . .
Jamque perhorruerat lituorum clangor, et omnes
Hinc atque inde acies commixtæ in fata ruebant :
Harmensis Michael clamenti funera Francis
Obviat, et medium forat illius ægidis hasta.
Ast illum inferiùs Eustacius impetit, atque
Per sellam, per equi costas, agit improbus hastam,
Et Domini per utrumque femur : cadit hic, ruit ille,
Vixque potest hastile suis evellere coxis.

At Michael, sociis tellure juvantibus ipsum,
Se levat, et quamvis coxam gravet ejus utramque
Plaga duplex, commendat equo sua membra recenti,
Invento ut multis aliis sessore carenti,
Cujus humi Dominum prostraverat Hugo Malaunus.

facere promitto, in majorem omnium quas dotavi ecclesiarum securitatem et quietem. Fiat ita. Amen. Amen.

Actum apud Valencenas solempniter anno M CCI, mense aprili, etc.

(Miræus.)

Tunc Michael illum qui mortificaverat ejus
Cornipedem, vulnusque duplex inflexerat illi,
Quærit, et inventum rigidis sic implicat ulnis,
Et galeâ abstracta, vultum cum gutture nudat
Quo via sit Franci gladio, qui dum necat illum :
« Ut tua nunc saltem, Eustaci, præsumptio cesset,
« Mortem quam Francis inclamas, accipe, dixit;
« Te perimit Francus, Francis dum fata minaris,
« Hujus causa necis tibi sola superbia lingnæ est,
« Nec te servari sinit ad commercia vivum,
« Ut multos alios qui, te moriente, ligantur. »

Les chapitres XII et XIII de cet ouvrage sont un terrain glissant à cause de la confusion faite, par les écrivains, entre une belle-mère et sa belle-fille, entre un oncle et son neveu. J'ai mis tous mes soins à séparer ces deux derniers toutes les fois que la chose était matériellement possible ; il me reste à compléter les différences que j'ai remarquées dans la figure historique des deux matrones de Harnes.

C'est pour n'avoir pas vu ces différences qu'Aubert Le Mire et son commentateur porteront la responsabilité des erreurs que des hommes érudits ont faites sur la foi de leurs témoignages. Je crois nécessaire de mettre sous les yeux du lecteur deux passages empruntés à cet historien. Dans sa *Notitia ecclesiarum Belgii*, p. 562, on lit · « Aleidis alias Alidis et *Ada*, Boula-
« riæ domina ex suo capite, nupsit primùm Michaeli domino
« de Harnes, propè Duacum, constabulario Flandriæ, post
« Ægidio domino de Trasignies et tertium circà annunt 1212
« Rasoni de Gavere, filio Rasonis domini de Gavere et Cla-
« riciæ, in fundo *primi* sui mariti, eum esset vidua, monas-
« terium Braellense anno 1196 condidit, ut supra docui, ta-
« bulis in medium productis, in quibus *Ada* de Harnes *cons-*
« *tabulnria* Flandrensis nuncupatur. Ex Michaele nati sunt
« Michael Flandriæ constabularius qui anno 1212 diplomata

« signavit (1) et anno 1229 aut 1230 sine prole obiit; Philip-
« pus Boulariæ dominus et Ada Gossuini Scendelbecæ domini
« conjux. » — Dans sa *Diplomatique*, t. Ier, p. 418, on voit tout autre chose : « Alidis sive Aleidis, Nicolaï Boulariæ do-
« mini filia et hæres, ter nupta fuit virès nobilissimus ex fami-
« liis illustribus de Trasegnies, Gavere et Wavrin. Ex Ægidio
« de Trasignies peperit Ægidium nigrum, vulgò *Lebrun*, re-
« gni Galliæ conestabilem, cujus stirpem scriptores genealogici
« hactenùs ignorarunt. Ex Gavrio sustulit Philippum qui di-
« ploma de fundatione Belli Prati abbatiæ cum fratre suo
« Ægidio nigro signavit. Tertius Aleidæ maritus, Michael de
« Wavrin, cum Gisberto Sottegemio et Arnaldo Aldenardensi,
« controversiam finivit quæ inter Ferdinandum Flandriæ co-
« mitem et Gandenses de novando senatu fuit agitata. »

Veuillez remarquer, tout en tenant compte des contradictions de l'auteur, de combien d'erreurs ces passages sont chargés : 1° il confond Alix et Ada ; 2° il met en 1212 le troisième mariage d'Alix de Boulers avec Rasse de Gavre, de sorte que les enfants issus du troisième lit n'auraient au plus que 12 à 13 ans lorsqu'ils signent en 1228 l'acte de fondation de l'abbaye de Beaupré ; 3° il donne à la fondatrice de la Brayelle plusieurs maris ; 4° il fait le connétable Michel de Boulers, le fils de son aïeul Michel Ier de Boulers ; 5° il confond ce personnage avec son oncle qui signe les diplômes qu'il indique ; 6° il met au degré de frère et sœur germains Philippe II de Boulers et l'épouse du sire de Scendelbeke, quand cette parenté est restée jusqu'à ce jour à l'état de mystère; 7° en confondant toujours Ada de Boulers, qui prend trois époux, avec sa bru, il la dit fille et héritière de Nicolas sire de Boulers ; 8° enfin il confond Michel II de Boulers avec son aïeul ou son oncle à propos de la

(1) Ces diplômes concernent l'un la prévôté de Bruges, que j'ai indiqué p. 76, l'autre est relatif à la prévôté de Tournai.

pacification de la ville de Gand et de la nomination des trente-neuf. (V. p. 80, année 1226.)

Tous ces propos de Miræus ne sont qu'un exemple de la facilité d'affirmer des faits, sans crainte les démentis que pourront donner des ouvrages spéciaux.

Je regrette de ne pouvoir ici, sans nuire à l'intérêt de mes travaux historiques sur le monastère de Brayelle, offrir à la curiosité du lecteur le cartulaire de cette abbaye, ouvrage rédigé sur les lieux par des autorités compétentes sur la généalogie des de Harnes, où les membres de cette noble famille y prennent fréquemment la parole. Rappelons-nous donc que puisque dame Ada de Boulers est la femme de Michel Ier de Boulers, la mère de Philippe Ier de Harnes et de Boulers et aussi de Michel IV, que Philippe est l'aîné de leurs enfants, ainsi que le déclarent son auteur dans l'acte d'achat de la dîme de Vendin (v. ch. XI, p. 51), et son frère cadet (parag. 14, ch. XII), que puisque la constitution de rente du 6 janvier 1181, passée à Boulers (*Corpus chronicorum Flandriæ*, t. 2, p. 780), nous montre Philippe de Harnes pour l'époux d'Alix de Boulers, nous soutenons que le mariage de ses père et mère n'eut lieu vraisemblablement que dans l'intervalle de 1155 à 1160.

Le succès de notre édification *historico-généalogique* repose sur le titre de cette rente qui est un véritable boulevard dans notre système, fortifié du reste par le décès de Michel Ier de Boulers en 1196, par celui de Philippe de Boulers en 1198 (je choisis cette date à cause des dix mois de viduité de son épouse), par la reprise de l'avouerie de Ninove en 1201, par l'exercice de la connétablie de Gilles de Trasignies à la même date, par la majorité de Michel II de Boulers en 1204. Or, en supposant que dame Ada de Boulers n'eut que 15 ans à l'époque de son mariage en 1155 ou 1160, et qu'elle fut la même personne que celle qui devint l'épouse de Rasse de Gavre en 1204 ou 1212, il faut lui accorder 59 ou 64 ans, 67 ou 72

ans et la faculté de devenir encore mère. Usant des mêmes procédés à l'égard de dame Alix de Boulers que nous disons âgée de 15 ans en se mariant en 1180, elle a 35 ou 36 ans en 1201, quand elle prend pour époux Gilles de Trasignies, 40 au moment de son troisième convol avec Rasse de Gavre en 1204, ou 48 en 1212, 63 en 1228, époque de la fondation de l'abbaye de Beaupré, 65 en 1230, 73 en 1238, époque à laquelle elle vit toujours, comme vous le verrez dans notre seconde partie.

Il est inutile de multiplier davantage ces expériences chronométriques en cherchant l'âge qu'aurait eu Ade de Boulers en 1230 ; nous avons encore la substance d'un argument sans réplique dans une donation à l'abbaye de Ninove, en février 1216, par dame Alix de Boulers. Elle s'y oblige avec le consentement et la volonté de Michel son fils, le connétable de Flandre, *de consensu et voluntate domini Michaelis, filii mei, Flandrensis constabularii.* Quel est ce personnage, si ce n'est réellement son fils Michel II de Boulers? Adè de Boulers, alors âgée de 76 ans, aurait dit *nepos meus* dans la circonstance (1).

Nous abordons en ce moment au système savamment élaboré par le P. Cahour dans son intéressant ouvrage intitulé : *Bauduin de Constantinople,* pp. 333 et suiv. Cet auteur consciencieux, voulant se garder d'une confusion entre dame Alix de Boulers et une autre Alix de Liedekercke et de Breda, s'exprime ainsi : « Alix eut deux fils de Michel de Harnes. L'aîné, « qui figure dans une charte de 1216 (2) en qualité de conné- « table, se trouve encore avec cette dignité dans l'acte de 1228 « pour la fondation du monastère de Beaupré. Philippe, son

(1) Corpus chronicorum Flandriæ, t. II, p. 831.

(2) Celle dont il est question au paragraphe précédent.

« frère cadet, lui avait succédé en 1231 (*Corpus chron.*, pp.
« 829 et 870,) dans cette fonction. De cette première alliance
« vint peut-être sa fille Ada, mariée à Gossuin de Scendelbeke.
« Cependant ce n'est pas chose démontrée par les chartes qui
« font mention d'elle en 1216, 1217, 1222, 1228, 1229 et
« 1232 (*Corpus chron.*, pp. 831, 833, 844, 873, 876). »

Cette version est à peu de chose près celle de la *Notitia Ecclesiarum Belgii;* mais elle en diffère en plusieurs points : 1° elle écarte la personne d'Ade de Boulers ; 2° elle unit la belle-fille au beau-père (Alix de Boulers et Michel Ier de Boulers), ou la belle-sœur au beau-frère (Alix de Boulers et Michel IV de Harnes, et alors leur fils aîné ne sera pas connétable de Flandre, puisque cet emploi appartient à leur frère et beau-frère aîné Philippe et à sa lignée). Dans la première hypothèse, elle sera mère de son mari, de ses beaux-frères et belles-sœurs, l'aïeule de ses fils Michel II et Philippe II de Boulers successivement connétables de Flandre; dans la seconde, elle sera la belle-sœur de son mari et la tante de ses propres enfants. Mieux vaudrait dire qu'elle épouse un être fantastique du nom de Michel, car il y a impossibilité à priver de leurs droits d'épouses de Michel Ier de Boulers et de Michel IV de Harnes la *connétablesse* Ada de Boulers et sa belle-fille Béatrix..... de Gavre, 1160 et 1185 ; mieux vaudrait cet expédient que de supposer un inceste.

Ensuite le P. Cahour nous dit en note de son ouvrage que M. Goethals en donnnant la généalogie de Harnes, à l'article Gavre de Liedekercke, a interverti l'ordre des maris d'Alix et il ajoute : « Je ne sais pourquoi. Il la dit déjà veuve de Gilles de
« Trazegnies quand elle épouse Michel de Harnes. Outre l'or-
« dre des signatures (c'est toujours le P. Cahour qui parle), re-
« marquez que Gilles de Trazegnies étant mort en 1204, les
« fils de *Michel de Harnes*, second mari d'Alix, en 1205,
« n'auraient eu, dans ce système, que neuf à dix ans en 1216,
« quand Michel, l'aîné, déjà connétable de Flandre, donne

« son consentement aux actes de sa mère (*Corp. chron. Fland.*,
« t. II, pp. 831, 832). Il y a encore une difficulté plus grave :
« d'après un acte qui cite l'histoire de la maison de Gand, p.
« 321, et que M. Goethals rapporte (1), un Michel de Harnes
« se porte caution, en 1214, pour le comte Ferrand, fait pri-
« sonnier à Bouvines. Si c'est Michel, fils d'Alix, il n'aurait eu
« que huit ans, et c'est bien jeune ; si c'est Michel, époux
« d'Alix, comme M. Goethals le suppose, comment Rasse de
« Gavre, que M. Goethals fait mourir à Bouvines en 1214,
« aurait-il été le troisième mari de cette dame? Le Mire,
« t. I, p. 418, note 1, dit qu'elle épousa successivement les
« seigneurs de Trazegnies, de Gavre et de Wavrin (Michel).
« Cette version est moins soutenable encore. Butkens, dans ses
« *Trophées*, t. II, p. 171, suit l'ordre que j'ai donné. »

Voilà ce que j'appelle une argumentation solide. Nul doute que si le P. Cahour avait aperçu l'acte de 1181 que nous donnons à la suite de ces appendices, il eut suffi d'un souffle pour faire disparaître les vices des agencements matrimoniaux et des confusions de personnes qui sont l'ouvrage de Miræus. Observez que M. Goethals adopte le pire de tous les systèmes, et que sa théorie vient échouer contre le diplôme de 1181, contre les règles essentielles à l'hérédité de la connétablie de Flandre, contre la logique qui attache l'effet à la cause, et je

(1) Ce document est celui que j'ai analysé p. 68. Le connétable de Flandre est au nombre des signataires pour trois raisons : 1° parce qu'il se range aux propositions de paix pour rentrer en possession de ses domaines ; 2° parce qu'il se porte garant de la comtesse Jeanne à l'occasion de la rançon du comte Fernand ; 3° parce qu'il se porte fort pour la comtesse qui a promis l'amnistie pour les châtelains de Bruges et de Gand. Doit-on conclure de cet acte, que le connétable avait pris le parti des Français à Bouvines? Sans aucun doute. M Gens prétend qu'il commandait les Flamands qui s'étaient rangés du côté du roi de France. (Gens, Comté de Flandre, t. I, p. 128 à 130.)

m'explique en disant que Gilles de Trasignies n'eut jamais été connétable de Flandre. Observez encore que si Philippe de Harnes eut été l'époux d'Alix en 1205, son fils aîné Michel II de Boulers n'aurait pas eu capacité de faire, à l'âge de 12 ans, le fameux échange de la seigneurie de Cassel en 1218; or, nous savons que celui-ci était majeur en 1204 (ch. XII, p. 14). Observez enfin que si par impossible, il s'agit ici de Michel IV de Harnes, qu'il se déclare veuf en 1217 de Béatrix (v. p. 70). Or, il faut bien qu'Alix de Boulers passe quelque temps en la puissance maritale de Rasse de Gavre.

Revenons encore une fois aux réflexions si judicieuses du P. Cahour. A propos des signatures dont sont revêtus les deux diplômes de 1228 et 1229 concernant l'abbaye de Beaupré, il ajoute : « L'ordre de ces signatures, suivies de celles de Rasse « de Gavre et de Gossuin de Scendelbeke, époux d'Ade (fille « d'Alix) est conforme à l'ordre des naissances et suffirait pour « indiquer celui des alliances successives d'Alix. » Et il continue : « Le mariage de Rasse de Gavre, fils de Rasse, échan- « son de Flandre, et de Clarice, avec Alix, veuve pour la seconde « fois en 1204, eut lieu vers 1205 au plus tôt. Dans tous les « actes d'Alix (énumérés au § 10, *in fine*), cette dame, depuis « l'année 1216, requiert continuellement le consentement de « ses fils. C'est par eux que ses contrats sont confirmés ; c'est « elle aussi qui autorise les leurs, sans qu'aucun de ses maris « y figure à cette date. N'en faut-il pas conclure qu'elle était « veuve pour la troisième fois dès 1216 ? — Un Rasse de Ga- « vre mourut peu près la bataille de Bouvines, en 1214, des « blessures qu'il y avait reçues. » — Il ajoute en note : « Mais « ce ne fut pas sur-le-champ, puisqu'on traita de son rachat, « comme le prouve la liste des seigneurs qui, avec Michel de « Harnes, se portèrent caution pour lui. »

Je n'ai pas d'objections à faire, puisque ce système est aussi le mien. Je pense que le Rasse de Gavre cautionné après la

bataille de Bouvines par Michel de Harnes et son neveu Michel de Boulers, est l'époux d'Alix de Boulers, belle-sœur et mère de ces deux chevaliers. On voudra bien remarquer que les cosignataires des diplômes de 1228 et 1229, y déclarent leurs qualités : *Hæredes* præfatæ Alidis *carissimæ matris nostræ*. Maintenant encore j'appellerai l'attention du lecteur studieux sur les actes de 1217 et 1222 du *Corpus chron.*, 2e p., pp. 831 et 844, par lesquels Alix de Boulers déclare qu'Ade sa fille est née de Rasse de Gavre; que par conséquent il ne faut rien préjuger de la charte de 1232 (ibidem, p. 875), en laquelle Philippe II de Boulaer dit en parlant de celle-ci : *prædilecta soror mea*, puisqu'on voit la même chose en notre parag. 4, *in fine;* que d'ailleurs ils sont frère et sœur utérins.

La démonstration de la distinction à faire entre les deux matrones de Harnes, me paraissant établie d'une façon irrécusable, je dirai maintenant qu'à partir de son veuvage en 1196, dame Ada de Boulers est assez fréquemment qualifiée du titre de *connétablesse* de Flandre, lors même que son fils aîné, Philippe de Harnes, a succédé à son père dans la connétablie et que sa veuve Alix serait en droit d'imiter l'exemple de sa belle-mère. Si la veuve de Philippe de Harnes s'abstient de prendre ce titre, c'est apparemment parce que sa belle-mère survit jusqu'à l'an 1204, époque de la majorité de Michel II de Boulers, et qu'Alix de Boulers devient l'épouse de Rasse de Gavre. Je connais toutefois une circonstance où je suppose que dans son troisième veuvage, c'est elle qui s'intitule *connétablesse* de Flandre dans un mandement à ses habitants de l'Estrevelde près Thourout, auxquels elle enjoint de payer ce qu'ils lui devaient, entre les mains d'Arnoul d'Audenarde qui lui a vendu tout ce qui lui appartenait en ce lieu (1). Cette pièce porte le millésime 1225.

(1) De St-Genois, Inv. des titres du comté de Flandre, p. 514, cartulaire rouge, pièce 88.

J'ignore la filiation de dame Ada de Boulers. En 1083, je vois un sire Etienne de Boulers témoin en la donation de l'autel de Huncghem à l'abbaye de St-Adrien, transférée près de Grammont (1). En 1166, je trouve un Willaume de Boular qui dispose de la dîme de Deftinghem au profit de Saint-Pierre de Gand, *annuentibus filiâ sua Clementia et filiis ipsius Nicolao atque Willelmo, fratre quoque Stephano atque Gerardo* (2). N'est-ce point là la famille de ma châtelaine?

Il paraît que cette maison était une branche de la maison de Gavre qui en comptait encore une autre, celle de Liedekercke. Le domaine de Boular se divisait en deux seigneuries connues sous les noms d'Overboulaer et Nederboulaer, qui disent autant que Boular *superior* et *inferior*.

Quelques lecteurs auront remarqué, sans doute, que j'ai omis de dire que Michel de Harnes, Arnoul d'Audenarde, Radou de Mortagne, accompagnèrent dans leur fuite la comtesse Jeanne et sa sœur Marguerite fuyant la colère des Tournaisiens qui leur avaient donné asile au milieu des troubles excités par la présence du faux Baudouin. Ceci se passait en 1225. Laissons parler Philippe Mouskes :

Consel ot qu'al roi s'en iroit,
Son signor, son cousin tot droit,
Mierci proüer et guerre aïe
Del paumier et de sa maisnie,
Et des Valencenois ausi
Ki traüe l'orent ensi.
Mikious de Harnes et Radous
Vont od li et messire Ernous,
Plainte s'est et li rois l'oï
Confortée l'a, s'el goï
Et dist qu'il li rendra sa tiere,

(1) Miræus, t. III, p. 18.
(2) Archives de la Flandre-Orientale.

Car il estoit ciés de la gierre
Si que Flandres tenoit de lui,
Si l'osteroit de cel anui (1).

On voit que ce n'est pas chose facile de reconnaître l'un dans l'autre les deux Michel de Harnes, surtout dans les circonstances du chapitre XVII, dont ce trait aurait dû faire partie; il me paraît vraisemblable que le Michel de Harnes qui se joignit à Mathieu de Montmorency, le connétable de France, lors de la formation du petit parlement du Quesnoy, est le sire Michel de Boulers le connétable de Flandre.

J'ai dit de plus dans ce XVIIe chapitre que l'existence de Michel V de Harnes ne peut être douteuse à cause du diplôme dont j'ai rapporté le préambule en mon VIIIe paragraphe ; et parce que c'est lui qui paraît avoir relevé le fief de Harnes, je suis disposé à croire qu'il vivait encore en 1229 à cause d'un titre où Liegarde, abbesse de Brayelle, qui expose que son couvent a cédé au monastère de Saint-Vaast la haute-justice de Bénifontaine, ci-devant acquise de Michel de Harnes (2). Cependant le Ms. 19,099 de la bibliothèque de Bourgogne, fait croire à l'existence simultanée de deux personnages ayant le même prénom, ou seulement à l'un des deux, en nous exhibant un Michel de Harnes cédant à l'abbaye de Marœuil cette même justice de Bénifontaine, en présence de Bauduin de Quincy, Michel de Miraumont, Henri de Hondeskot, 1224 et 1229, 31 mars.

Voici, d'après mes documents, l'âge apparent de la plupart des personnes que nous quittons en 1230. Phelippa ou Philippine de Harnes, fille de Michel IV, alors déjà mariée à Hugues d'Antoing, a 40 ou 42 ans, sa tante Alix de Boulers qui vient de doter l'abbaye de Camere (3), n'en a pas moins de 66, Michel

(1) Ph. Mouskes, vers 21,895 à 21,908.
(2) Cartulaire de Saint-Vaast, bib d'Arras.
(3) Miræus, t. I, p 745.

de Boulers son germain meurt à 51 ans, Philippe de Boulers, frère de celui-ci, a quelques années de moins, Otton et Gilles de Trasignies sont nés avec le treizième siècle, Rasse de Gavre a 25 ans au plus, sa sœur Ade, épouse du sire de Scendelbek et de Brienne, paraît plus jeune encore.

A Boulaere, le 6 janvier 1181.

Michel, le connétable de Flandre, donne à l'abbaye de Ninove une rente annuelle.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Michael, constabularius Flandriæ, omnibus inspecturis has litteras, salutem. Norint præsentes et posteri, quod ego et uxor mea Ada et filius meus Philippus, et uxor ejus Aliz, ob nostrorum et omnium propinquorum nostrorum animarum salutem, bona voluntate et pari consensu dedimus ecclesiæ de Ninive in perpetuam eleemosynam triginta solidos Duacensis monctæ, ut ex hac eleemosyna in ipsa Ninivensi ecclesia coràm Domini corpore luminare jugiter et in æternum procuretur. De terra Walteri clerici sumentui quinque solidi, et apud Onkersellam de terrâ Rikemanni quinque solidi, de terra Stephani Stortere octo solidi, de terrâ Udelini duodecim solidi. Hæc autem eleemosyna in festo sancti Martini quotannis recipietur. Si verò in ipsa die ab his qui terram possident ecclesiæ soluta non fuerit, ipsam terram ecclesia de Ninive ut suum allodium saisabit. Ut autem hoc ratum deinceps perseverat, scripto hoc sigillo nostro signato et testium qui dono interfuerunt attestatione mumus et auctorisamus. Datum, etc.

(Original, sceau en cire brune, aux archives de la Flandre-Orientale. V. le Corpus chronicorum, p. 782, 2 v.)

A Boulaere, en février 1216.

Alix, dame de Boulaer, donne à l'abbaye de Ninove deux bonniers de pré, situés à Idenghem.

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Ego Alicia, domina de Boulaer, omnibus præsentem paginam inspecturis in perpetuum. Quæ semel gesta sunt, ne lapsu temporis labantur a memoria, necesse est ea litterarum testimonio confirmari : igitur notum sit tam præsentibus quam futuris, quod de allodio meo circiter duo buonária prati, parum plus parumne minus, prope villam de Idenghem, inter duas aquas jacentia, ob mei meorumque memoriam sub censu quatuor denariorum de quolibet bonario apud Boular, in festo sancti Martini, singulis annis solvendorum, et duas partes decimæ ipsius prati, de consensu et voluntate domini Michaelis, *filii mei, Flandrensis constabularii,* in perpetuam eleemosynam ecclesiæ Ninivensi contuli, et per hunc censum ab omni servitio et exactione à me et meis successoribus ipsa ecclesia libera erit in perpetuum, et contrà omnes calumniàm morentes, ego et successores mei debemus perpetuò Warandire, etc..... Ut autem hoc ratum permaneat et inconvulsum scriptum, hoc ego et dominus Michael, *filius meus,* sigillorum nostrorum appensione et hominum meorum et aliorum testium subnotatione confirmavimus. Signum Walteri, abbatis Gerardi Montensis, cujus sigillum appensum est, s. Samuelis, capellani ; s. Gerardi Scimai, s. Danielis Avrecht, s. Nicolaï de Mael, militum, s. Dionysii de Dutche, Walteri Maldenreia, Arnoldi de Overboulaer; s. Adæ filiæ meæ; hominum meorum, s. Gerardi Lep, Willelmi de Boular, scabinorum. Actum apud Boular in Thalamo, anno Dominicæ incarnationis MCCXVI, mense februarii.

(Corpus chron. Fland., t. II, p. 832. Original, le sceau de Michel est seul conservé.)

NOTIONS BIBLIOGRAPHIQUES

SUR

LA CHRONIQUE DE TURPIN (1).

Le règne de Charlemagne est sans contredit l'une des époques les plus brillantes de la monarchie française. Par ses victoires et ses conquêtes, par la sagesse de ses lois et de sa politique, par son goût pour les belles-lettres et par la protection dont il entourait ceux qui les cultivaient, ce prince ne devait manquer ni d'admirateurs ni d'historiens. Déjà, de son temps, son chancelier Éginard et quelques autres avaient écrit sa biographie. Il avait pour secrétaire, pour ami, pour compagnon d'armes, selon le rapport de Trithême, un ci-devant moine de Saint-Denis dans l'Ile-de-France, nommé Turpin, Tulpin ou Tilpin, dont on ne connaît ni la naissance, ni la patrie, ni la famille, promu archevêque de Rheins en 753, l'un des douze pré-

(1) Cette dissertation analytique est empruntée en grande partie aux mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à l'Histoire littéraire de France, au savant ouvrage de M. Paulin Paris sur les manuscrits français de la bibliothèque de Paris, à la Biographie de Michaud. On peut consulter sur cette matière Lelong, Bibl. hist. de France, les ouvrages de la Curne de Sainte-Palaye. dom Bouquet, Delescluse, et enfin M. Campi, dernier éditeur, en 1822, de la Chronique de Turpin. Cet ouvrage a été encore l'objet d'une publication dans les Grandes Chroniques de Saint-Denis, en 1836.

lats français qui assistèrent au Concile de Rome où Etienne III fit condamner l'anti-pape Constantin, le correspondant épistolaire de ce pontife et d'Adrien Ier, décoré du pallium et révéré comme un saint personnage. Ce prélat avait beaucoup enrichi la bibliothèque de son église, avait fait copier des livres et obtenu certains priviléges de Charlemagne, mais il ne peut être rangé au nombre de ceux qui ont écrit l'histoire de ce prince.

Après la mort du grand empereur qui avait survécu à l'archevêque de Rheims de quinze à vingt ans, le roman, le poème épique et la chanson s'emparèrent de sa vie belliqueuse, la chargèrent de fictions, d'exploits imaginaires, sans tenir compte des règles de l'art, parce qu'ils s'adressaient directement au peuple, naturellement crédule et ami du merveilleux. Ainsi en usèrent les chroniqueurs Solcon, Hauccon et Occon, petit-fils de Solcon, dans le neuvième siècle, ainsi fit un poète saxon qui célébra en vers hexamètres la conquête de l'Espagne par Charlemagne. Ce dernier thême différait des autres où ce monarque est pris pour le héros en ce que du moins il reposait sur un fondement historique, puisque rien n'est plus avéré que cette expédition au-delà des Pyrénées. Après avoir été mis en bouts rimés, il devint le sujet d'un ouvrage en latin ou en vieux français, qu'on a attribué mal à propos à l'archevêque Turpin. Le succès du pseudonyme était d'autant mieux assuré que la vie de ce prélat avait été liée à celle du conquérant ou qu'on le croyait alors, et que l'on était plus avide d'avoir une relation plus complète de cette guerre où la chevalerie d'alors avait fait mainte prouesse.

On ne saura jamais, sans doute, si le récit de cette conquête a été écrit plutôt en latin qu'en langue vulgaire, mais on contestera toujours avec raison à Turpin le mérite de cette conception. « J'ai prouvé l'un des premiers peut-être, dit M. Paulin Paris, que ce récit n'avait pas donné naissance, mais avait dû la

sienne aux *chansons de gestes* dont le principal sujet était la mort de Roland et les exploits de Charlemagne. La composition de cette chronique mensongère dut naturellement avoir lieu dans le moyen-âge et du 10me au 13me siècle. Si la rédaction primitive en fut latine ou française, c'est peut-être une question très-difficile à résoudre, dès que l'on fait attention aux exemples nombreux de compositions pseudonymes françaises que l'on adoptait plus tard, même dans les monastères, parce qu'on les croyait fondées sur une autorité latine imaginaire. Il en avait été ainsi de la plupart des romans de la *Table ronde*, et c'est ainsi que nous voyons dans les *gesta Dagoberti* les traces encore visibles d'une première rédaction en langue vulgaire. Et pourquoi ne pas supposer de Turpin la même chose? Les coupables pouvaient sans doute être des moines, mais ils pouvaient être des jongleurs ; car ces derniers, il ne faut pas l'oublier, étaient des espèces de libraires faisant grand profit des volumes copiés de leur main et souvent composés dans leur tête. — Si le Turpin fut roman avant d'être latin, il est à peu près certain que le texte vulgaire, qui remonterait à la fin du 10me siècle, ne nous est pas parvenu. Le plus ancien que nous possédons a été traduit sur le texte latin, quand déjà la réputation de la relation de Turpin était établie depuis plus d'un siècle. Mais il n'en est pas moins utile de remarquer que, même dans les leçons latines les plus anciennes, les phrases ne sont pas construites de la même manière et semblent, par conséquent, accuser une traduction double d'un même original. »

Il est douteux cependant que cette chronique ait vu le jour même dans le dixième siècle, puisqu'aucun des écrivains qui ont vécu dans l'intervalle de l'an 800 à l'an 1000 n'en a fait mention. Sur cette question on rejette l'opinion de Papire Masson qui la croyait de très-peu postérieure au règne de Charles-le-Chauve; on écarte également celle de M. de Marca qui place sa naissance vers l'avénement des premiers Capétiens.

Différents passages de cette histoire fournissent la preuve qu'elle ne peut appartenir au huitième et au neuvième siècle. Ainsi on observe que l'auteur, louant la persévérance des Galiciens dans la foi orthodoxe, depuis que Charlemagne avait chassé les Sarrasins de la province de Galice, cette persévérance ne devait pas l'étonner s'il était le contemporain de ce conquérant. Lorsqu'il compare les guerriers qui moururent pendant la bataille du Roi Fourre, sans être tués par les Sarrasins, aux saints honorés comme martyrs, quoiqu'ils n'eussent pas répandu leur sang pour la foi, il se sert des expressions employées vers l'an 930, par Odon, abbé de Clugni, dans l'office de saint Martin de Tours. Il donne à quelques chevaliers de la cour de Charlemagne des noms de terres, quand l'usage de ces noms n'était pas encore établi du temps de ce prince. En parlant de la musique que Charlemagne fit peindre allégoriquement sur les murs de son palais, avec les autres arts libéraux, il la définit un chant écrit sur quatre lignes. Ce mot seul indique nécessairement la fin du 11me siècle, puisqu'on sait que l'usage de noter le chant ne fut introduit qu'alors par Gui Aretin, que cette invention a rendu célèbre. On remarque enfin qu'il y est question des chanoines réguliers dont l'ordre n'a commencé au plus tard que dans les dernières années encore du onzième siècle. D'après toutes ces raisons, on est disposé à croire que les conjectures les plus plausibles sont celles de Gui Allard qui reporte l'origine de cette œuvre à l'an 1092, époque des premiers projets de croisade. Deux circonstances encore donnent du poids à son autorité; la première, c'est que le plus ancien auteur qui eut connaissance de ce roman est Rodulphe Tortaire, moine de saint Benoit, qui écrivait de 1095 à 1145; la seconde, que le pape Calixte II (1109 à 1124) l'ayant abusivement déclaré authentique en 1122, n'avait pas peu contribué à seconder les desseins du faussaire dont l'écrit était déjà très-répandu au

commencement du 12me siècle, au nom de l'archevêque Turpin qu'il affecte d'y faire parler en plusieurs occasions.

Une difficulté non moins embarrassante serait de savoir quel est le véritable auteur. Nous venons d'écarter aussi le pape Calixte II, qu'Oudin a considéré mal à propos comme le rédacteur; nous proposons quelque moine de Compostelle. En effet, l'auteur est espagnol, puisqu'il connaît au mieux la géographie la plus générale de sa patrie, la situation et les noms mêmes des bourgades les moins importantes. On voit saint Jacques conduire Charlemagne dans ce pays, l'y faire étudier pendant son enfance. Bientôt ce prince devient un héros reconnaissant envers son guide et son protecteur, car il élève le siége de Compostelle au rang de patriarchat n'ayant d'égal que celui de saint Jean à Ephèse et de supérieur que la chaire de saint Pierre à Rome. Au reste plus d'un passage décèle l'un de ces chanoines réguliers dont nous parlions tout à l'heure, et pour lesquels Charlemagne a montré dans cet ouvrage tant de zèle et de sollicitude.

Vers 1160, un archiprêtre de Tolède, nommé Julien, trouva dans les livres de l'abbaye de Saint-Denis un manuscrit du livre du faux Turpin. En 1170, un anonyme, écrivant une histoire de Charlemagne, y intercala le même ouvrage qu'il déclara avoir aussi trouvé dans la même abbaye, sans dire si cet exemplaire était ancien ou non. Arnoul, comte de Guines, puisa aussi à la même source la connaissance des histoires concernant Charlemagne. En 1200, Geoffroi, prieur du Vigeois en Limousin, fit venir d'Espagne cet ouvrage comme une pièce inconnue dans son pays et pleine de détails dont presqu'aucun ne se trouvait dans les chansons des jongleurs. Il corrigea cet exemplaire très-défectueux, en fit une copie plus exacte et mit à la tête une préface qu'il adressa à l'abbaye de Saint-Martial et à tout le clergé du Limousin.

Ce n'était pas une rareté bibliographique que le livre du pseudonyme Turpin, quand le clerc de Bauduin V, comte de Hainaut, en découvrit une leçon latine à Sens en Bourgogne. Les moines en avaient fait précédemment de nombreuses copies, car elles abondaient à Saint-Denis, ainsi que nous le verrons encore dans un instant. Le comte de Hainaut voulut puiser à une autre source, et c'est ce qu'indique le prologue du Ms. n° 6795, ancien n° 65, conservé à la bibliothèque de Paris. Il s'exprime ainsi : « Ci commenca le prologue Turpin le bon « arcevesques coment Karlemaines sosmis Espagnie à la foi « crestiane.

« En l'enor Nostre Segnior, qui est Peres et Fils et Saint « Esperis e qui est uns Dex en trois personnes e au nom de la « gloriose mere madame saincte Mari voil commencier l'estoire « si cum li bons empereires Karlemaines en ala en Espaigne « por la terre conquerre sous les Sarrasins.

« Maintes gens si en ont oï conter e chanter, mes n'est si « menconge non co quil en dient e en chantent cil chanteor ni « cil jogleor.

« Nus contes rimés n'est verais ; tot est mencongie co quil « en dient; car il n'en sievent riens fors quant per oïr dire. « Li boins Baudoins, li cuens de Chainau si ama most Karle- « maines. Ni ne vout onques croire chose que lom on chantast. « Ainz fist cercher totes les bones abeies de France e garder « par tot les aumaires por saver si lom i troveroit la veraie ys- « toire. Ni onques trover ne li porent li cler.

« Tant avint que uns ses clers si ala en Bourgognie por « l'estoire querre eissi cum a Deu plot; si la trova à Sans en « Borgognie icele istoire meismement que Turpins li bons « arcevesques de Reins escrit en Espagnie qui avoec le bon « empereor Karlemaines fu e tot les miracles et tot le conquest « quil fit; por so quil sot que vers fu, si les escrivoit par nuit

« et par jor quant il en avoit lisir si cum il li avenoient li jor.

« Dont on feit mieuz cil à croire qui fu, qui le vit, que ne « font cil qui riens n'en sevent fors quant par oïr dire. Li clers « au bon comte Baudouin contrescrit l'estoire e a son signor « l'aporta qui most la tint en grand cherté tant que il vesqui. « E quant il sot quil dut mourir, si envoia son livre à sa seror « la bonne Yolent la comtesse de Saint-Pou. E si li manda que « par amor de lui gardast le livre cum ele vivroit.

« La bone comtesse a gardé le livre jusquà ore. Or, si me « proie que je le mete de latin en romans sans rime; por co « que teus set de lettre qui de latin ne le seust eslire. E por « ce que par romain sera il mieus gardés, or si orés que li « bons arcevesques en raconte. »

Si le clerc du bon Bauduin avait voulu faire quelques recherches en l'abbaye de Saint-Denis, il est à peu près certain qu'il eût trouvé ce qu'il cherchait, car la réputation de Turpin avait tellement grandi que l'authenticité de son récit n'était contestée par personne. Loin de là, on glorifiait l'archevêque de Rheims dans les écrits du temps; les fables consignées dans sa chronique étaient dans la bouche du peuple et dans les livres destinés à la première enfance. Cet ouvrage, assez inexactement intitulé *De vita Caroli magni et Rolandi,* commence quelquefois par une dédicace fictive à Léobrand, doyen d'Aix-la-Chapelle, vivant en 948, ainsi conçue : « Turpins, par la grace « de Dieu arcevesque de Reins, qui fut compains du grant « Karle en Espagnie, et most ententis à son servise, si salue « Leobrant lo dien d'Ais la Chapele et si li dit : amis vos me « mandastes novelament à Viane lai (Vienne) ou je estoie « malade par la forcenerie de mes plaies e que je vos escres- « sisse comment notre empereires li trés renommé Karlemai- « nes delivra Espagnie e Engalice de la peste aux Sarrasins; « co que je ai, ot mes oils, veu par quatorze ans que nos alas-

« mes en Espagnie e par Engalice avoec lui et ol ses oz. E je « n'en dot mie que je ne vos en die assez de co quil fist en « Espagnie e Engalice. Dedens les croniques qui sont à mon- « segnior Saint Denis n'en a rienz de so que je vos dirai. Or « si entendés; si vos le conterai. »

Le faux Turpin insinue donc que les religieux de Saint-Denis auraient composé certaines histoires de la conquête de Charlemagne. Il est certain que les bibliophiles du moyen-âge faisaient leur profit des textes nombreux que contenait leur bibliothèque ou *librairie,* et que si Renaud, le comte de Boulogne, ne voulut rien leur devoir lorsqu'il songea à faire faire en son nom une traduction ou une transcription de ces histoires, il ne fut pas plus heureux que ses devanciers, le comte Bauduin de Hainaut et Geoffroi, prieur du Vigeois, exceptés. En effet, le président Fauchet nous dit que « ce comte de Boulogne et de Dammartin, tant renommé du temps de Philippe-Auguste qui le tint longuement prisonnier, l'an 1206 commanda à un M. Jehans de recueillir les faits de Charlemagne les plus véritables, et sans avoir égard aux romans qui lors étaient en grande vogue. Ce bon M. Jehans ayant trouvé en la librairie de Saint-Denis l'histoire fabuleuse de Turpin, pensant que la narration en fût vraie, la translata de latin en français, abusant ce vaillant prince là où s'il eût mieux cherché il eût pu trouver ce qu'avaient écrit du même empereur Éginard son chancelier, et Admat, et les annalistes du temps pour faire un recueil plus certain et meilleur. »

La fatalité semblait se jouer de ceux qui auraient eu du dédain pour l'histoire fabuleuse de Turpin.

Avant de pénétrer plus avant dans notre sujet, qu'il me soit permis de compléter les détails bibliographiques concernant l'ouvrage du prétendu archevêque de Rheims.

La bibliothèque Laurentiane en possède un manuscrit très-ancien. Cette chronique a été connue de Godefroi de Viterbe au douzième siècle, de Vincent de Beauvais au treizième ; Catel dit que les exemplaires qui, de son temps, se conservaient en Languedoc, sont aussi d'une très-haute antiquité. Le Dante et un très-grand nombre de romanciers et de poètes italiens et français la connaissaient ou s'en servaient au besoin. Vossius la cite comme existant à Cambridge et à Amsterdam, Lambecius indique les variantes des exemplaires qui sont à Vienne en Autriche. M. de la Curne de Sainte-Palaye en a compté treize à la bibliothèque du Roi à Paris. M. Paulin Paris, dans la première partie de son savant ouvrage sur les manuscrits de cette bibliothèque, a commencé à indiquer plusieurs textes plus ou moins anciens, plus ou moins dénaturés de l'original, et que l'on peut retrouver sous les numéros d'ordre 133 fonds Notre-Dame, 7069, 7268 fonds Colbert, numéros 3226, 7534, 8190, 10370, et enfin 6795 dont nous avons rapporté le prologue en oubliant de dire qu'il contient la fameuse lettre du pape Calixte II. En 1527, Robert Gaguin, vingtième ministre général de l'ordre de la rédemption des captifs, dit des Mathurins, né à Colline, petit bourg du diocèse d'Arras situé sur la Lys, aux confins de l'Artois, donna une édition in-4° de cette chronique qui fut réimprimée à Lyon in-8° en 1583. Un texte latin parut en 1586 dans un recueil publié par Schard, à Francfort-sur-le-Mein. Il a reparu l'année suivante, et dans la même ville, dans une collection dont un certain Reuber est l'auteur.

Nous arrivons maintenant à dire un mot de la traduction faite pour la gloire littéraire de Michel de Harnes, alors que la chronique de Turpin était déjà parvenue dans nos provinces du nord par le soin qu'en avaient pris Arnoul comte de Guines, Bauduin V de Hainaut, Renaud le comte de Boulogne. En 1201, Michel, seigneur de Harnes et de la Wastine, avait fait partie de

la cinquième Croisade ; mais, plus heureux que Bauduin de Constantinople, il avait revu sa patrie en 1204. Tout imbu alors des idées chevaleresques, entraîné par la passion des expéditions lointaines dans lesquelles on le retrouva en 1212 et 1217, il voulut attacher aussi son nom à l'ouvrage de Turpin qui était alors passé à l'immortalité.

Le comte Renaud de Boulogne devait en avoir deux textes en sa possession. Le premier était celui qui avait été trouvé à Sens et que la comtesse Yolent avait été chargée de garder et conserver ; la traduction en avait été achevée avant l'an 1205 ; le second provenait de Saint-Denis comme nous l'avons dit précédemment et avait été terminé en 1206. Si l'on ne veut pas croire le comte de Boulogne dans le préambule de sa traduction, alors qu'il déclare que le texte dont il s'est servi provient de Saint-Denis, on est en droit de penser que la traduction faite pour le compte de Michel de Harnes eut pour base la leçon latine trouvée à Sens en Bourgogne. La version qui porte le nom de Michel de Harnes est une copie servilement faite par maître Jehan de la traduction dont il avait été chargé par le comte de Boulogne. Il y a cependant quelques différences de style propres à sauver l'honneur de ce chapelain qui, peut-être, était alors (en 1207) passé au service de Michel de Harnes. C'est lui sans doute qui, en 1233, était clerc et official de l'évêque d'Arras (*clericus et officialis domini Atrebatensis*) et condamnait, en cette qualité, les échevins de Harnes à souffrir, comme par le passé, un droit de tourbage appartenant, dans le marais de Harnes, aux religieuses de l'abbaye d'Annay (1).

Ces deux traductions ont fait regarder le comte de Boulogne et Michel de Harnes comme les plus anciens chroniqueurs français qui aient écrit en langue vulgaire dans les provinces du

(1) Ms. n° 606, bibliothèque d'Arras.

nord de la France. L'un et l'autre ont formellement exprimé la préférence qu'ils donnaient à la prose romane sur le latin, et principalement sur la rime, et c'est ce qu'auparavant avait fait aussi le clerc de Bauduin de Hainaut. A cette époque, on prenait déjà du dégoût pour la versification, car on s'accommodait assez mal de la marche lourde et traînante de la poésie qui n'était guère que la science du fatras rimé, et, d'un autre côté, l'austérité de l'histoire entrait difficilement en composition avec les exigences de la versification. D'après la déclaration si nette que fait Michel de Harnes des abus de la rime, il me semble que c'est bien à tort qu'on lui a attribué le mérite d'avoir fait des vers en langue romane.

Il serait possible que l'ouvrage qui porte le nom de Michel de Harnes fût plus répandu que celui qui fut fait pour le comte de Boulogne. Les numéros 7069, 7258, 7534 de la bibliothèque de Paris contiennent le texte de cet ouvrage. Il faut joindre à cette liste un certain manuscrit provenant du collége de Navarre, et un autre qui existait naguère à la bibliothèque de Saint-Omer. M. Piers, alors bibliothécaire en cette ville, publia dans le *Puits artésien* une notice descriptive d'un manuscrit catalogué sous le numéro 722, et provenant de l'abbaye de Saint-Bertin où il portait le chiffre 274. Ce livre était divisé en trois parties dont la seconde renfermait la chronique de Turpin attribuée à Michel de Harnes. Le texte en était absolument semblable à celui du manuscrit du collége de Navarre indiqué par l'abbé Lebœuf. L'écriture, du treizième siècle, comprenait seize feuillets à deux colonnes, lettres initiales en couleurs assez fraîches et ornées. Il paraît que cette curiosité bibliographique a disparu de ce dépôt.

Les trois versions reprises sous les nos 7069, 7268, 7534 ne sont pas toutes également anciennes, ni semblables entre elles. La plus ancienne est celle du manuscrit 7069; mais celle du

numéro 7534, qui est du 13me siècle, est la plus pure, et se termine, comme celle qu'on voyait à Saint-Omer, d'une généalogie et d'une chronologie des rois de France depuis Pharamond jusqu'à saint Louis. Dans le numéro 7268, on rencontre le même texte un peu rajeuni et fort abrégé ; il finit par un chapitre assez curieux sur l'histoire de l'usurpation de Hues Chappeil. Le livre de Turpin a été fort souvent compilé, car il n'est pas rare de rencontrer par ci par là des chapitres entiers qui en font partie; ainsi, par exemple, la bataille d'Agoulans est reproduite dans un ouvrage de la bibliothèque de Lille qui est tout spécial à la vie de Charlemagne (in-4° petit papier). Il faut en dire autant du chapitre III, qu'on retrouverait en partie dans un manuscrit de la ville d'Arras. Les différents textes de cette chronique offrent entre eux des variantes si nombreuses qu'on doit se faire un scrupule d'essayer de rectifier l'un par l'autre. Dans les manuscrits des 14me et 15me siècles, on a ajouté des passages qui n'étaient pas toujours dans ceux d'une époque antérieure, tels sont un supplément aux exploits de Rolland, la description des arts libéraux, le récit de la mort de Charlemagne, la chronologie et la généalogie des rois de France. Quant à la relation de la mort de Turpin qui est supposé très-faussement avoir survécu à Charlemagne, nous pensons qu'elle a toujours eu sa place dans tous les exemplaires anciens et modernes, avant comme après la découverte de la supercherie de l'auteur.

Deux leçons en langue romane de l'œuvre supposée de Michel de Harnes reposent à la bibliothèque royale de Copenhague. L'une est renfermée dans un manuscrit in-4° magno de 21 feuillets à 2 colonnes chacune de 30 lignes appuyées sur des raies tracées à la pointe sèche, sommaires en rouge, initiales en rouge et bleu (1). En voici le prologue : « Voirs est que plui-

(1) Extrait du livre intitulé : Description des manuscrits français

« sor ont oi wlentiers et oient encore de Charlemaine comment
« il conquist Espaigne et Galice, quoique li autre aient osté ne
« mis. Chi poes oir le verite d'Espaigne selonc le latin de l'hys-
« toire que Mikiez de Harnes fist par grant estudie cherkier et
« querre es livres Renaut le comte de Boulongne, et pour rafres-
« kir es cuers les œures et le non du boin roi, le fist du latin
« translater en roumant à xij^c et vii de l'incarnation, el tans
« Phelippe le noble roi de Franche, e Loeys son aisné fils.
« Pour che que rime se veut afaitier de mos a conquestes hors
« de ystoire veut Mikiez ke les livres fust fais sans rime selon
« le latin de l'estoire. »

Cette copie, comme celle que nous offrons ci-après aux amis de la vieille littérature, date du 14me siècle, mais elle n'est pas suivie de la chronologie des rois de France depuis Pharamond jusqu'à l'an 1248 du règne de Saint-Louis. Une note écrite sur le feuillet de garde du manuscrit dont nous avons fait lever une ampliation, pourrait faire croire que Michel de Harnes serait l'auteur de cette dernière partie, car elle s'exprime ainsi : *Sequitur* auctor *Turpinum aut potius fabulas ejus nomine de Carolo M. editas et Reuberianis additas latinè. Addit tamen* auctor *plura ex aliis præsertim Galliæ RR. genealogiam et chronologiam ad annum* 1248. M. Abrahams, actuellement professeur à l'Université de Copenhague, dit que cette note est de la main du chancelier Ludewig. — Nous avons prouvé quant à nous, en temps et lieu, que Michel de Harnes ne vivait plus en 1227.

Des renseignements pris sur les lieux nous ont fait connaître

du moyen-âge, de la bibliothèque royale de Copenhague, précédée d'une notice historique sur cette bibliothèque, par N.-C.-L. Abrahams, professeur à l'Université de Copenhague, imprimerie de Thielé, Copenhague, 1841.

que la bibliothèque royale de Copenhague acquit ce manuscrit en vertu d'une disposition testamentaire du savant comte de Thott, qui l'avait acheté, en 1743, à la vente de la bibliothèque de Ludewig, chancelier de l'Université de Hall. M. Ludewig l'avait acheté à la vente des livres du conseiller d'état Foucault, né à Paris en 1643, membre honoraire de l'Académie des belles-lettres, successivement intendant de Montauban, Pau et Caen, et mort en 1721, à l'âge de près de 80 ans.

En finissant, je dirai que notre texte a été collationné sur place avec tous les soins possibles et avec le concours de personnes compétentes.

CHRONIQUE DE TURPIN.

Chi commenche le vie Charlemene tout si com il conquist Espaigne.

Voirs est que li pluisour ont uolentiers oi et oent encore de Charlemaine comment il conquist Espaigne et Galisse. Mais quoi que li autre aient oste ne mis. Chi poes oir le uerite dEspaigne selonc le latin de lestore ke Mikiel de Harnes fist par grant estude cerchier et enquerre en liures Rainaut le comte de Bouloigne. Et pour rafreschir en cuers des gens les œuvres et le non le boin roi : le fist de latin translater en roumans a. Xij^{c} et vij ans de lincarnation Nostre Signeur. En tans Phelippe le noble roi de Franche et Loey sen aisne fil. Et pour chou que rime se ueut afaitier de mos conquetis

Ici commence la vie de Charlemagne tout ainsi comme il conquit l'Espagne.

Il est certain qu'il y a des gens qui ont ouï volontiers et écoutent encore de même comment Charlemagne conquit l'Espagne et la Galice. Mais, quoique d'autres aient ajouté ou mis, ici pouvez ouïr la vérité d'Espagne selon le latin de l'histoire que Michel de Harnes fit par grand étude chercher et rechercher dans les livres de Renaud le comte de Boulogne. Et pour rafraîchir aux cœurs des gens les œuvres et le nom du bon roi, le fit du latin translater en roman en XII^{c} et VII de l'incarnation de Notre Seigneur, au temps de Philippe le noble roi de France et de Louis son aîné; et parce que la rime

hors destoire : veut Mikius que chil liures soit fait sans rime selon le latin de lestore. Ke Turpins larcheuesques de Rains traita et escrit tout si com il le uit et oi. Si doit estre chiere tenue et uolentiers oie de tous haus hômes. Car pour chou sunt les boines uertus en sieucle auques defalies et le cuer des signerages afebloie. Car on ot mais si uolentiers qu'on soloit les œures des anchiens. Ne les estoires ou li boin fait sunt quils ensaingnent comment on se doit auoir en Dieu et contenir au sieucle honerablement. Car uiure sans honnour est morir. Humais commencherai comment et par quel okison Charles mut a aler en Espaigne et Turpins larcheueske des Rains auec lui qui tout mist si com uous orres en escrit que li uerites fu apres aus en memoire.

Voirs est que li glorieus apostles Mesire saint Jakemes. Que les autres disciples Nostre

veut se rendre savante de conquêtes en dehors de l'histoire, veut, Michel, que ce livre soit fait sans rime selon le latin de l'histoire que Turpin, l'archevêque de Rheims, traita et écrivit tout ainsi comme il le vit et ouït. Aussi elle doit être tenue pour chère et volontiers ouïe de tous les grands hommes; car les bonnes vertus sont défaillies en ce siècle et le cœur des seigneurs s'est affaibli. On n'écoute plus si volontiers qu'autrefois les œuvres des anciens, ni les histoires où les bons faits sont comme un enseignement pour se comporter envers Dieu et se contenir honorablement en ce siècle. Car vivre sans honneur est mourir. Or, je commencerai comment et par quelle occasion Charles fut porté à aller en Espagne et Turpin, l'archevêque de Rheims, à le suivre, lui qui mit tout en écrit, comme vous le verrez, pour que la vérité fût après eux en mémoire.

La vérité est que le glorieux apôtre Messire saint Jacques, que les autres disciples de No-

Signeur que les diuers lius de monde kierkierent preccha primes en Galisse et puis lochist Herodes li rois. Et ses cors fu portes en le tierre de Iherl'm par mer de si en Galiiée. Icele meisme Galisse precchierent li apostle. Mais li Galissien laissierent puis par lor pechi lor foi. De si au tans Charlemaine. Cestui Charlemaine fist Salafres ch'rs en sen palais a Toulete quant il fu de Franche essilies et puis se combati a Braimant j. fort roi. Rois estoit des paiens et Charles lochist en bataille et apres conquist mainte tierre. Chius Charles fu emperes de Rome et rois de Franche. Si ot Engletierre et Danemarche. Tiesketierre. Baiuiere. Loerainne. Bourgoigne. Lombardie. Bretaigne et pluisors autres tierres de lune mer de si a lautre.

tre Seigneur cherchèrent dans les divers lieux du monde, prêcha d'abord en Galice et puis fut occis par le roi Hérode. Son corps fut porté en la terre de Jérusalem par mer, de là en Galilée. En cette même Galice prêchèrent les apôtres. Mais les Galiciens avaient depuis perdu la foi par leurs péchés jusqu'au temps de Charlemagne. *Celui-ci fit Galafre chevalier en son palais à Tolède*, quand il fut sorti de France, et ensuite il combattit *Abraimant*, un roi très-puissant, roi des payens. Charles l'occit en bataille et après conquit mainte terre. Charles fut empereur de Rome et roi de France. Il eut l'Angleterre, le Danemarck, la terre tudesque, la Bavière, la Lorraine, la Bourgogne, la Lombardie, la Bretagne et plusieurs autres terres d'une mer à l'autre.

De Charl' qui deliura le tierre de Ihrl'm des mains as Sarrasins.

En cel grant pooir que Charles ert si tremus et si renom-

De Charles qui délivra la terre de Jérusalem des mains des Sarrasins.

En ce grand pouvoir que Charles était si redouté et si

mes pour les batailles dont il auoit eu le uictoire en Saisoigne et en autres tierres fu Ihrl'm assise de paiens et pais enuiron escillies et li cretien en caitiue. Si que li patriarche qui ot non Iehans sen issi et pluisour autre boin homme. Si sen uint droit en Coustantinoble a lempeour qui ot non Coustentins et ses fius Leo. Il li moustra en complaignant les cil et le dolour de le tierre de Iherl'm. Li emperes quant il le seut si fu moult dolans et entra en pensée comment il poroit secourir le tierre. Dont aparut uns angles a lui en sen dormir si li moustra j. biel homme moult grant et tout arme sour j. cheual. Ses escus estoit tous uermaus et ses elmes et li poins de sespée. Et le lanche quil tenoit estoit blanche dont le pointe de fier ietoit fu et flambe souuent : li angeles dist a Constentin Charles li rois de Franche et emperes de Romme en cui samblanche tu uois chest homme blanc taidera de le uoie dont tu penses. Il sesuella

renommé à cause des batailles dont il avait eu la victoire en Saxe et en d'autres terres, Jérusalem fut assiégé par les payens, les pays aux environs ravagés et les chrétiens réduits en esclavage, si bien que le patriarche qui s'appelait Jean s'en retira et plusieurs autres bons hommes aussi. Il s'en vint droit à Constantinople à l'empereur qui a nom Constantin et à son fils Léon. Il leur montra avec plainte les ravages et la douleur de la terre de Jérusalem. L'empereur, à cette nouvelle, fut très affligé et se mit à penser comment il pourrait secourir la terre. Il lui apparut un ange en son sommeil qui lui montra un bel homme très grand et tout armé sur un cheval; son écu était tout vermeil, ainsi que son casque et la pointe de son épée; la lance qu'il tenait était blanche, dont la pointe de fer jetait souvent feu et flammes. L'ange dit à Constantin : « Char-
« les le roi de France et em-
« pereur de Rome, dont tu vois
« le portrait en cet homme

plains de ioie et gaires ne demora quil fist faire letres ale fourme de se uision si les en enuoia a Charlemaine et li patriarches lessines de se main escrites. Il furent eslut iiij. messages doi cretien boin clerc et doi ebrieu. Li uns des clers ot anon Jehans de Naples hom de boine uie et de grant simpleche. Li autres ot anon Dauid de Ihrl'm iustes hom et religieus. Li uns des ebriex ot anon Ysaac. Li autres Samuel sagé erent et discret en lor loi. Il tinrent tant lor iournees quil uinrent la ou Charles estoit. Il le saluerent et li baillierent les lettres et il les fist lire. Quant lites furent il commencha a plourer pour le pite de le tierre. Dont manda il et comanda par toute Franche quil saparellaissent daler en ost après lai et qui niroit il seroit siers et il et ses oirs a tous iours. Charles assambla dont moult tres grant gent et tant erra quil uint en Constantinoble. Li emperes Constentin de Constantinoble le rechut a tout sen empire et li patriar-

« blanc, t'aidera dans la voie « dont tu penses. » Il s'éveilla donc plein de joie et ne tarda pas à faire faire des lettres en forme de sa vision pour les envoyer à Charlemagne, et le patriarche les écrivit et les signa de sa main. On choisit quatre messagers, deux chrétiens bons clercs et deux hébreux. L'un des clercs se nommait Jean de Naples, homme de bonne vie et de grande simplesse, un autre se nommait David de Jérusalem, homme juste et religieux. L'un des hébreux se nommait Isaac, l'autre Samuel. Ils étaient sages et discrets en leur loi. Ils tinrent leurs journées si bonnes qu'ils vinrent là où Charles se trouvait. Ils le saluèrent et lui baillèrent les lettres qu'il fit lire. Après la lecture, il commença à pleurer pour la pitié de la terre de Jérusalem. Alors il manda et commanda par toute la France qu'on s'apprêtât à le suivre à la guerre, et que celui qui n'irait pas serait serf à toujours, lui et ses hoirs. Charles assembla une très

ches a grant ioie et a grant sollempnite.

Puis esploita tant Charles de par Diu quil deliura toute le tierre et le sepulcre Nostre Signeur. Apres sen reuint en Constantinoble auec lempeour qui moult desiroit Charles atenir a amour et pour le grant bonte que conneue estoit en lui fist amener lions et bestes de diuerses manieres et chiens et oisiaus et dras de soie et or et argent et pieres precieuses et si li pria quil en presist a se uolente. Charles nen uaut riens prendre pour chou quon ni notast conuoitise. Ains rouna et on li donna de le vraie crois ou Nostre Sires auoit este tormentes pour nous et des reliques de sen crucifiement. Li emperes de Constantinoble li otria boinement. Ils fisent assanler vesques et archeuesques et moines et abes et eslisent XII des plus sages hom-

grande armée, et tant marcha qu'il arriva à Constantinople. L'empereur Constantin de Constantinople le reçut à empire ouvert et le patriarche avec grande joie et grande solennité.

Puis Charles fit tant d'exploits de par Dieu qu'il délivra toute la terre et le sépulcre de Notre Seigneur. Après il s'en revint à Constantinople avec l'empereur qui désirait beaucoup tenir Charles en amitié, et par la grande bonté qu'on lui connaissait, il fit amener lions et bestes de diverses sortes, des chiens, des oiseaux, des draps de soie, de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, et le pria d'en prendre à sa volonté. Charles n'en voulut rien prendre pour qu'on ne vit pas en lui de convoitise. Mais il demanda et on lui donna de la vraie croix où Notre Seigneur avait été tourmenté pour nous et des reliques de son crucifiement. L'empereur de Constantinople le lui octroya bonnement. Ils firent assembler les évêques,

mes pour atendre le sainte-naire con li requeroit. Il en alerent auant et li doi empeour apres et tous li pules par grant humilite au liu ou il cuidoient que le sainte couronne fust et li clau. En chou quil ourirent le saint liu tout confes de lor pechies et assaus. Et le casse ou le saintuaires erent rendi si grant odour quil sanla a tous que paradis fust aouers. Et de cele odour furent sane et gari bien iij^c malades. Dont mist hors le sainte couronne vns uesques de Gresee qui Daniaus auoit anon. Illuec pria Charles que Diux demoustrast tel miracle ke tout chil qui le uerroient fussent chertain que ciert des espines dont Diux fust couronnes en le crois. Lues descendi une rosée de chiel si arousa les espines qui seches erent de lonc tans : que les deuirent toutes uerdes et commenchierent a flourir ausi com le uerge Aaron fist. Illuec fu entraus li delis si grans et li clartes quil ne cuidierent mie estre en siucle, mais en paradis. Charles fist

les archevêques, les moines, les abbés, et choisirent douze des plus sages hommes pour attendre les objets sacrés qu'on leur demandait; ils allèrent en avant, les deux empereurs après, et tout le peuple avec une grande humilité, au lieu où ils croyaient qu'étaient la sainte couronne et le clou. Ensuite ils ouvrirent le saint lieu, tout confessés de leurs péchés et outrages, et la châsse où les objets sacrés se trouvaient, rendit une si grande odeur qu'il sembla à tous que le Paradis fût ouvert, et de cette odeur furent sains et guéris bien trois cents malades. Alors, un évêque de Grèce, qui avait nom Daniel, mit dehors la sainte couronne. En même temps Charles pria Dieu de faire un tel miracle que tous ceux qui le verraient fussent certains que c'étaient des épines dont Dieu fut couronné sur la croix. A l'instant une rosée descendant du ciel arrosa les épines qui, sèches depuis longtemps, devinrent toutes vertes et commencèrent à fleu-

metre en j. sac fait de cuir de Bugles les espines moult saintement. Et une partie de le sainte crois et j. des claus et le suaire Nostre Signour. et le loien dont fu loies en son bierch. et le brach saint Simeon et le chemise nostre dame sainte Marie. Et quant il eut si grant saintuaire recheu dont auint illuec et en autres lius moult grant miracles. Charles se parti de Coustantinoble au congie de lempeour et de tous. Si sen uint droit a Ais le Capiele a tout si haut saintuaire que il meismes portoit dignement. Illuec fu chius saintuaires a grant honour gardes et a grant sollempnite et des gens qui de partout i acouroient pour les grans miracles que Diux j faisoit. Desi au tans Charlon le Cauf qui deuotement et deboinairement les depti en Franche.

rir comme fit la verge d'Aaron. De là provint si grandes délices et clartés, qu'ils ne croyèrent plus être en ce même monde, mais en Paradis. Charles fit mettre fort saintement en un sac fait de cuir de Bugle et les épines, et une partie de la sainte croix, et l'un des clous, et le suaire de Notre Seigneur, et le lien dont il fut lié en son berceau, et le bras saint Siméon, et la chemise notre dame sainte Marie. Quand il eut reçu ces reliques d'un si grand prix, il arriva là, et en d'autres lieux, un grand nombre de miracles. Charles partit de Constantinople au congé de l'empereur et de tous. Il s'en vint droit à Aix-la-Chapelle avec ces objets sacrés si précieux que lui-même il portait dignement. Là, ces reliques furent gardées à grand honneur et grande solennité, et des gens qui de partout y accouraient, pour les grands miracles que Dieu y faisait, de là au temps de Charles-le-Chauve qui dévotement et débonnairement les transporta en France.

De Charl' qui mut a aler en Espaigne a ost.

En apres les grans paines et les gries trauaus que Charles auoit eu en Constantinoble et en Iherl'm et en pluisours autres tierres loing et pres se tourna a repos et pourposa que il nostieroit mais. Et en son pourposement esgarda une nuit et uit uers le chiel j. chemin destoiles en samblanche de fu qui commenchoit de la mer de Frise et aloit par ties ketierre et par Ytalie entre Franche et Aquitaine et par Gascoingne et par Blacle et par Nauare et par Espaigne desi en Galisse ou li cors mon signeur saint Jakemes gist. Mais on ne sauoit adonques ou il ert. Cel chemin destoiles esgarda Charles par pluisours nuis si commencha appenser que chou pooit senefier.

En cel pense saparut a lui par nuit uns hom plus biaus que on ne poroit dire et si li dist. Que fais tu fius : et il li respondi qui ies tu sire. Jou

De Charles qui fut porté à aller faire la guerre en Espagne.

Après les grandes peines et les grands travaux que Charles avait eus à Constantinople et à Jérusalem, et en plusieurs autres terres loin et près, il se tourna au repos et proposa de ne plus faire la guerre. Dans ce dessein, une nuit qu'il regardait vers le ciel, il vit un chemin d'étoiles en forme de feu qui commençait de la mer *de Frise* (ou d'Afrique) et allait par la terre tudesque et par l'Italie, entre la France et l'Aquitaine, par la Gascogne, par la terre *des Basques*, par la Navarre, par l'Espagne, de là en Galice où gît le corps de Mgr S. Jacques, mais on ne savait encore où il était. Charles regarda par plusieurs nuits ce chemin d'étoiles et commença à penser ce que cela pouvait signifier.

En cette pensée, il lui apparut la nuit un homme plus beau qu'on ne pourrait dire et qui lui dit : « Que fais-tu, « mon fils ? » Il lui répondit :

sui dist il Jakemes nourris de
Diu fius Zebeden. frere Iehan
leuangeliste que Nostre Sire
daigna eslire par sa grasce a
preechier les gens sour mer
de Galilée que Erodes le roi
ochist. Car on ne set ou iou
sui : si sui entre Sarrasins
laidement. Si mesmuel moult
pour choi tu nas deliure me
tierre de paiens qui tantes
tierres as conquises. Pour
chou te fais iou assauoir que
ausi com Diex ta fait plus
poissant de tous rois terriens :
ausi te loist il a deliurer men
sarcu qui taparaut couronne
en chiel. Le uoie des estoiles
que tu ueis senefie que tu iras
en Galisse a tout grant ost et
feras uoie a uisiter men sarcu.
et apres toi tous li pules qui
est de lune mer desi a lautre
iront requerant pardon de lor
meffais. Et raconteront les
loenges Nostre Signeur. et les
uertus de lui des le tans de te'
uie dusques a le fin de sieucle
et iront la si con ie te di. Or
ua plus tost que tu poras car
iou serai tes aidieres par tout.
Et pour tous tes trauaus te

« Qui es-tu , Sire ?—Je suis,
« dit-il , Jacques , nourrisson
« de Dieu , fils de Zébédée ,
« frère de Jean l'évangéliste ,
« que Notre Seigneur daigna
« élire par sa grâce à prêcher
« les gens sur la mer de Gali-
« lée, qu'Hérode le roi occit.
« On ne sait où je suis ; or, je
« suis laidement entre les Sar-
« rasins. Je m'émeus fort de
« ce que tu n'as délivré ma
« terre des payens, toi qui as
« conquis tant de terres. Pour
« ce, te fais savoir que, puis-
« que Dieu t'a fait le plus puis-
« sant des rois de la terre ,
« ainsi il t'appartient de déli-
« vrer mon tombeau qui t'ap-
« paraît couronné au ciel. La
« voie d'étoiles que tu vois, si-
« gnifie que tu iras en Galice
« avec une très grande armée
« et feras une voie à visiter
« ma tombe, et après toi, tous
« les peuples qui sont d'une
« mer à l'autre iront demander
« pardon de leurs méfaits et
« raconteront les louanges de
« Notre Seigneur et ses vertus,
« depuis le temps de ta vie jus-
« qu'à la fin des siècles. Ils

ferai auoir couronne en chiel. Et desi au daerrain iour de sieucle iert tes nons en loenge. Ensi faitement saparut li beneois apostles sains Iakemes par iij. fois a Charlemaine. Quant Charlès oi tel chose il auna par le promesse de lapostele grant ost et tant erra quil entra en Espaingne.

« iront là comme je te le dis. « Or, vas plus tôt que tu pour- « ras , car je serai tes aides « partout, et pour tous tes tra- « vaux, te ferai avoir une cou- « ronne au ciel , et d'ici au « dernier jour des siècles , tes « noms seront en louange. » Ainsi, de lui-même apparut par trois fois le bienheureux apôtre saint Jacques à Charlemagne. Quand Charles eut ouï telle chose, il assembla, par la promesse de l'apôtre, une très grande armée et tant marcha qu'il entra en Espagne.

Le premiere chite que Charles assist en Espaigne cou fu Pampelune et iij. mois isist que prendre ne le peut : car ele ert garnie de tres fors murs. Dont fist Charles proiere a Diu et si dist. Diex Ihesus Cris pour cui foi iou uieng en cesti contrée doune moi prendre ceste cite a lounour de uostre non. Et uous sire saint Iakemes se chou est uoirs que tu taparus a moi dounes le moi prendre. Adont de par Diu et de par le proiere saint Iakemes cairent li mur de le

La première cité que Charles assiégea en Espagne, fut Pampelune. Il y passa trois mois sans pouvoir la prendre, car elle était garnie de très fortes murailles. Alors il fit sa prière à Dieu et lui dit : « Dieu « Jésus-Christ, pour la foi de « qui ne fais-je rien en cette « contrée, donnez-moi de pren- « dre cette cité à l'honneur de « votre nom, et vous, sire saint « Jacques , s'il est vrai que « vous m'avez apparu, donnez- « moi de la prendre. » Alors de par Dieu et de la prière à saint

cite. Les Sarrasins qui baptisier se uaurent fist tenir en uie et chiaus qui le refuserent fist ochire. Quant ceus miracles et ceus meruelles furent oies. li Sarrasin par tout ou Charles estoit lenclinoient et honneroient. Encontre lui le treu li aportoient. et si li rendoient les cites. Ensi trouua toute le tierre par icele miracle. Li paien sesmeruilloient quant il ueoient le franchoise gent si bien uestue. et si noble de cors et de fachon. Honnoreement et pasiulement les recheuoient leur armes puer ietees. Dilluec alla Charles sans nul contredit au sarcu mon signeur saint Jakeme mais si desciple crent repairie a le loi des paiens et Turpins larcheuesques baptisa les Sarrasins qui baptisier se naurent. Cil qui recoïure ne uaurent le bapteme li j. furent liure a mort li autre furent escaitiue par le regne as chretiens. Diluec ala Charles par toute Espaigne de lune mer desi a lautre.

Jacques tombèrent les murs de la cité. Les Sarrasins qui voulurent se baptiser, il les fit tenir en vie, et il fit occir ceux qui le refusèrent ; quand ces miracles et ces merveilles furent connus, les Sarrasins, partout où Charles était, s'inclinaient devant lui et l'honoraient. Ils lui apportaient la trève à sa rencontre et les cités se rendaient. C'est ainsi qu'il s'empara de toute la terre par ce miracle. Les payens s'émerveillaient quand ils voyaient la gent française si bien vêtue et si noble de corps et de façon. Ils la recevaient honorablement et pacifiquement jetant leurs armes à terre. De là Charles alla sans obstacle au tombeau de Monseigneur saint Jacques, mais ses disciples étaient retournés à la loi des payens. Turpin l'archevêque baptisa les Sarrasins qui voulurent se baptiser; ceux qui ne voulurent pas recevoir le baptême, les uns furent mis à mort, les autres furent réduits en captivité par le royaume des chrétiens. De là Charles alla par toute l'Espagne d'une mer à l'autre.

Les cites et les grans uiles que Charles conquist dont en Galisse sunt noumees par ceus nons con nous ores chi selonc le latin de lestore. Visime. Lamesce. Dumie. Columbe. Luce. Aureliene. Vrie. Tude. Mindone. Vimarenche. Bucare mere des cites. Gramie. Composterne qui a cel tans estoit petite. De celes dEspaigne sunt chi li nom en ordene. Aucaleth, Godarfaiar. Tasamanche. Nede. Vline. Cauales. Madrite. Macede qui nest mie plentine. Medine cest vne cites haute. Berlange. Osine. Segaude. Segobes qui est grans. Salamanche. Sepuinlege. Toulete. Calatraue. Badaiot. Turgel. Codiane. Faiente. Auchemore. Palenche. Luserne. Uentouse qui est en ual vert. Capare. Astruge. Oueche. Legion. Karion. Burs. Vasres. Casagurie. Yranche. Lestoile. Calatraus. Miracle. Saragouche qui est apelee Cesar Auguste. Pampelune. Baione. Jasce. Orche ou il soloit auoir nonnantenuef tours. Aijot. Teraschone. Le Ride. Tourte-

Les cités et les grandes villes, que Charles conquit dans la Galice, sont nommées comme vous entendrez ici, selon le latin de l'histoire : *Vesime, Lamesce, Dumie, Columbria, Luce, Aureliane, Vrictude, Mindone, Vimarana, Brachara,* mère des cités, *Crunia,* Compostelle qui en ce temps-là était petite. De celles d'Espagne sont ici les noms en ordre : *Arschala, Godelfaiar, Talamanca, Usda, Ulmas, Canalias,* Madrid, *Masreda* qui n'est pas *dans un sol fertile,* Medine est une cité haute, *Berlange, Osine, Segaude,* Ségovie qui est grande, Salamanque, Séville, Tolède, Calatrava, Badajoz, *Turgel,* Cordoue, *Faiente, Auchemore, Valence,* Luzerne, Venoza qui est en val vert, Capare, Asturge, Oviedo, Leon, *Cardone, Burgarez, Casagurie, Yranche, Lestoile, Calatraus, Mirale,* Saragosse qui est appelée César-Auguste, Pampelune, Bayonne, *Jasce, Orche* où l'on voyait nonante-neuf tours, *Aijot,* Tarrascone, *Léride, Tour-*

louse castiaus fors. Aurelie uns autres. Barbagale castiaus ausi. Barbaune uns autres ensement. Algate qui est cites. Adome. Ilpalide. Petrouse ou on fait le tres boin argent. Valenche. Denine. Satine. Sebile. Acinte ou li cors mon signeur saint Drogase gist desciples mon signeur saint Jakeme. Vns oliuiers croist sour se tombe verdoiaus et carchies de meur fruit cascun an au iour de se fieste en mi may. Et si conquist Biserte une cite li chretien de le tierre sunt tresfort et si sunt arabiois. Enchore conquist Charlemaine. Bougie ou il a roi. Et Gabie vne isle. Et Coarre une cite. Et Barbastre. Et Baudaire. Et Cartaige et Septe qui est uns des destrois dEspaigne ou le mer est prilleuse pour les regors que le mer a iluec.

Toute le tierre dEspaigne fu en pooir Charlemaigne. Le tierre a lAudaluf. Le tierre de Portingal. Le tierre dEspors. Le tierre de Castele. Cele des Nauars. Celle des Aubiiois.

telouse château-fort, *Aurélie* un autre château-fort, *Barbagale* château aussi, *Barbaune* un autre encore, *Algate* qui est une cité, *Adame, Ispalide, Petrouse* où l'on fait de très bon argent, Valence, *Denine, Satine, Sébille, Acinte* où gît le corps de Monseigneur saint Drogase, disciple de Monseigneur saint Jacques. Un olivier croît sur sa tombe, verdoyant et chargé de fruits mûrs, tous les ans au jour de sa fête, à la mi-mai. Il conquit *Biserte,* une cité dont les gens de la terre sont très chrétiens quoiqu'ils soient des Arabes. Charlemagne conquit encore Bougie où il y a un roi, et Gabie une île, et Coarre une cité, et *Barbastre*, et *Baudaire*, et Carthage, et Cette, qui est un des détroits d'Espagne où la mer est périlleuse par les rochers qui se cachent sous l'eau.

Toute la terre d'Espagne tomba au pouvoir de Charlemagne, la terre de l'Andalousie, la terre de Portugal, *la terre d'Espors*, la terre de Castille, celle des Navarrais,

Cele des Blascles. Cele des Palagres. Toutes ces cites et ces grans uiles qui chi sont noumees et ces isles conquist Charlemaine. Les unes par miracle. Les autres par bataille. Fors Luserne qui est en ual uert quil ne peut prendre desi au derrain quil uint la et si lassist et fu au siege iiij. mois. Adont fist proiere a Diu et a mon signeur saint Jakeme quil le presist. Erraument cairent li mur et a este deserte desi au iourdui. Vns estans de noire iaue crut en mile ou il a grans pissons qui sunt noir. Et si conquist iij. autres cites. Ventoise. Caparre et Adanie et pour chou ne furent puis habitées. Autre roi et autre prinche conquisent en Espagne apres Charlemaine et deuant Cloeuis li premiers rois de Franche des cretiens. et si conquist Clotaires. et Dagombert. Pepins. Charles Martiaus. Charles li Caus. et Loeys conquisent partie et partie en laissierent. Mais li rois Charles conquist tout Espaigne a son tans a lonnor de Nostre Signeur.

celle des *Aubiois*, celle *des Basques*, celle des *Palagres*. Toutes ces cités, et ces grandes villes, et ces îles qui sont ici nommées, Charles les conquit, les unes par miracle, les autres par bataille, excepté *Luserne* qui est en val vert, du moment où il y vint et qu'il l'assiégea, et fut au siége quatre mois. Alors il fit prière à Dieu et à Monseigneur saint Jacques pour la prendre. Tout-à-coup les murs s'écroulèrent, et depuis elle est restée déserte. Un étang d'eau noire crut au milieu, où il y a de grands poissons qui sont noirs. Il conquit trois autres cités, *Ventoise*, *Caparre* et *Adanie*, qui ne furent plus habitées. D'autres rois et d'autres princes ont fait la conquête de l'Espagne après et avant Charlemagne. Clovis, le premier roi des chrétiens de France, et Clotaire en ont fait la conquête. Dagobert, Pépin, Charles-Martel, Charles-le-Chauve et Louis en conquirent une partie et laissèrent l'autre. Mais dans son temps, le roi Charles conquit toute l'Espagne en l'honneur de Notre Seigneur.

Les ydoles et les mahommeries que Charles troua en Espaigne toutes destruist fors une ymagene qui est en le tierre de lAudaluf. Cele ymagene si est apelée Salamcadif. Cadif cest li lius ou ele est. Salam cest Diux en langue arabioise. Li Sarasin dient que le fist Mahommet en se uie et en sen non. Et une ligions de diables enseela ens par ingremanche qui soustient par tel forche. cele ymagene que par nului ne puet estre depechie. Se aucuns crestiens laproche erraument perist. Et se aucuns Sarrasins j ua pour orer malades : haities sen dept. Et se par auenture auient que aucuns oisiaus sasieche sus erraument muert. Sour le rive de cele mer est une pierre anchiene taillie dueure de Sarrasins assise sour tierre. Defors léé et quarree. Deseure estroite et haute taus com uns corbiaus puet uoler haut : sour cele pierre est cele ymagene fait darain en semblanche dun homme droite sour ses pies. Se fache uers miedi. Une grant

Les idoles et les mahommeries que Charles trouva en Espagne, il les détruisit toutes, excepté une image qui est en la terre de l'Andalousie. Cette image y est appelée Salamcadif. Cadif, c'est le lieu où elle est, Salam, c'est Dieu en langue arabe. Les Sarrasins disent que Mahomet la fit en sa vie et en son nom. Il enferma à l'intérieur, par nécromancie (magie), une légion de diables qui soutient cette image par une telle force, qu'elle ne peut être mise en pièces par personne. Si un chrétien l'approche, aussitôt il périt ; si un sarrasin malade y va pour prier, il s'en retourne guéri ; et si par aventure il advient qu'un oiseau s'y perche, il meurt instantanément. Sur la rive de cette mer, est une pierre ancienne taillée, œuvre des Sarrasins, assise sur terre. Dehors elle est large et carrée, dessus étroite et haute tout comme un corbeau peut voler haut. Sur cette pierre est cette image faite d'airain, semblable à un homme droit sur ses pieds. Sa

clef si com Sarrasin dient kerra de se main en lan que uns rois naistra en Franche qui toute Espaigne metra as cretiennes loeys. Es daerrainetes de sieucle. Sitost que li Sarrasin uerront le clef keue il reponront lor auoir en tierre si sen fuiront.

De lor et de largent que li roi et li princhc dounerent Charles fist le glise mon signeur saint Jakemes en le demouranche que il fist adont en le tierre par iij. ans. Vesque et canoines de lordene saint Ysidore j establi. De clokes. et de liures. et de uestemens. et de tous autres aournemens laourna. Des remanans fist le glise nostre dame sainte Marie qui est a Ais le Capiele. Et le glise mon signeur saint Jakeme en cele meisme uile. Et le glise mon signeur saint Jakeme a Bouourges. Et celi qui est a Toulouse. Et celi qui est en Gascoigne entre le cite qui a anon Ais et saint Jehan de Sorges en le uoie mon si-

face est vers midi. Une grande clef, ainsi que le disent les Sarrasins, tombera de sa main dans l'année où un roi naîtra en France qui mettra toute l'Espagne sous les lois chrétiennes. Dans les derniers jours du monde, sitôt que les Sarrasins verront la clef tombée, ils cacheront leur avoir en terre et s'enfuiront.

De l'or et de l'argent que les rois et les princes donnèrent, Charles fit l'église de Monseigneur saint Jacques, pendant son séjour de trois ans en cette terre. Il établit un évêque et des chanoines de l'ordre de saint Isidore; il l'orna de cloches, de livres, de vêtements, et de tous autres ornements. De ce qui lui restait, il fit l'église Notre-Dame sainte Marie qui est à Aix-la-Chapelle, l'église Monseigneur saint Jacques en cette même ville, l'église Monseigneur saint Jacques à Bourges, celle qui est à Toulouse, et celle qui est en Gascogne, entre la cité nommée Aix et Saint-Jean-de-Sorges, sur la route de Monseigneur saint Jacques.

gneur saint Jakeme. Ensement fist cele glise qui est entre Paris et Monmartre. Et si fist autres abeies asses par le regne. Charles repaira adont dEspaigne en Franche.

En même temps il fit l'église qui est entre Paris et Montmartre, et il fit d'autres abbayes situées par le royaume. Charles retourna alors d'Espagne en France.

Le bataille dAgoulant.

Quant Charles fu repairies dEspaigne en Franche. Vns paiens rois de Frise qui auoit anon Agoulans. Agoulans uint en Espaigne a tout grant ost. et prist les cites et les castiaus. et ochist tout chiaus que li rois auoit laissies en Espaigne pour garder le tierre. Quant Charles oi chou il rala en Espaigne a tout grant ost. et Miles dAngliers auec lui. Si com li ost Charlemaine fu herbergie en soun retour a Boine une cites de Bascles. Vns chretiens qui auoit non Romars a maladi. Et pour le doutanche de le mort dont il estoit pres se confessa et rechut corpus Domini. Apres commanda a un sien parent que il uendit sen cheual. et departesist les deniers pour same as clers et as

La bataille d'Agoulant.

Quand Charles fut reparti d'Espagne en France, un payen, roi d'Afrique, avait nom Agoulans. Agoulans vint en Espagne avec une très grande armée, prit les cités et les châteaux et occit tous ceux que le roi avait laissés en Espagne pour garder la terre. Quand Charles l'apprit, il retourna en Espagne avec une très grande armée, et Milon d'Angers avec lui. Ainsi comme l'armée de Charlemagne revenait et était logée à *Boine,* une cité des *Basques,* un chrétien qui avait nom Romar était malade, et se doutant de sa mort prochaine, il se confessa et reçut *corpus Domini.* Après, il commanda à un sien parent qu'il vendît son cheval et départît les deniers pour son âme aux clercs et aux pau-

poures. Il fu mors. Chiu uendi le cheual C. saus. en boire et en mengier les despendi et en uesteure. Mais pour chou que le uenianche de urai iugeour est prochaine as mausfaisans saparut li mors a lui achief de XXX iours si li dist. Pour chou que le mien te commandai a douner en aumosne pour mame saches que Diex ma pardaune tous mes pechies. Et pour chou que mausmone tenis XXX jours me fesis estre en paine. Si te di bien quen cel liu dont iou sui issus en iras tu demain et iou ere sauf en paradis. Quant li mors ot chou dit si se departi diluec et chil nella tous esbares. En demain matin conta par lost cou quil auoit oi. Si com il parloient entraus de cele meruelle. estes uous soudainement j. escrois sour lui ausi con ruiemens de lions et de leus et de uiaus. En cele eure fu rauis entraus tous uis en lair. Quatre iours le querisent par mons et par uaus chretiens et serians. Mais ne le peurent trouer. En xij. iours apres chou que che fu auenu

vres ; il mourut. Celui-ci vendit le cheval cent sols, en boire et en manger les dépensa , et aussi en vêtements. Mais pour ce que la venue du vrai juge est prochaine aux malfaiteurs, le mort lui apparut à l'échéance de 30 jours, et lui dit: «Parce « que je t'avais ordonné de « donner mon bien en aumône « pour le salut de mon âme , « saches que Dieu m'a par- « donné tous mes péchés , et « parce que tu as retenu mon « aumône pendant trente jours « et me fis être en peine, je te « préviens qu'en ce lieu dont « je suis sorti, tu iras demain « et je serai sauf en Paradis.» Quand le mort eut ainsi parlé il se retira. Celui-ci se retira tout effrayé. Le lendemain matin, il conta par l'armée ce qu'il avait ouï ; tout ainsi qu'on parlait de cette merveille, on entendit soudainement un tonnerre sur lui et aussi un rugissement de lions, de loups et de veaux. A cette heure il fut ravi d'entre eux tout vif et en l'air. Chevaliers et sergents le cherchèrent quatre jours par

erroit lost par le tierre de Naruale. et par dela Naruale trouerent le cors en j. perroi tout froit a iij. liues pres de mer a iiij. iournées de Baione. Illuec trouerent le caroigne que li diable j auoient ietee et lame en infier rauie.

Par cel example sachent cil qui les aumosnes retienent as mors quil se dampnent perpetuelment. Apres chou comencha Charles a toute sost a querre Agoulant par Espaigne et tant le siui quil le troua en une tierre qui estoit apelée Cee en uns pres dont li lius estoit moult biaus et onnis. Si com les os sentraprochierent XX contre XX ou quarante contre XI. ou C contre C. ou mil contre mil. ou ij. contre ij. ou j. contre j. ensi fu otroie dune part et dautre. Dont enuoia Charlemaine C cretiens a le bataille et Agoulant. C Sarrasins contre C cretiens. et tout furent li Sarrasin ochis. Dilluec en renuoia ij^c Sarrasins

monts et par vaux, mais ne le purent trouver. Douze jours après cet événement, l'armée passait par la terre de Navarre, et par-delà Navarre, on trouva le corps tout glacé *dans une plaine,* à trois lieues près de mer. A quatre lieues de Bayonne, on trouva la charogne que le diable y avait jetée après avoir ravi l'âme en enfer.

Qu'ils sachent par cet exemple, ceux qui retiennent les aumônes des morts, qu'ils se damnent éternellement. Après ce, Charles commença avec son armée à chercher Agoulant par l'Espagne, et il le suivit tant qu'il le trouva en une terre qui était appelée Cee, en un pré dont le lieu était très beau et uni. Tout ainsi comme les armées s'approchèrent entre elles, il fut convenu de part et d'autre de vingt contre vingt, ou quarante contre quarante, ou cent contre cent, ou mille contre mille, ou deux contre deux, ou un contre un. Charlemagne envoya cent chrétiens à la bataille et Agoulans cent sarrasins contre cent chrétiens, et

contre ij^c cretiens et de rechief furent tout li Sarrasin ochis. A le parfin enuoia Agoulant ij. mile contre ij. mile. Illuec fu ochise une partie des paiens et lautre tourna en fuies. Ensi furent par ij. iours. Au tierch iour ieta Agoulans sen sort. et connut bien en son sort. et vit que se il se combatoit gent a gent ke moult i perderoit des siens. Il manda a Charlemaine bataille a lendemain. Ell fu acreantee des ij. os ensanle. Adont li on de nos crestiens le soir deuant le iour de le bataille aparellierent lor armes moult ententiuement et fichierent en tiere lor lanches droites deuant lor herberges es pres de iouste liauc. Lendemain matin cil qui en cele bataille deuoient mourir trouerent lor lanches reprises et charchies deschorches et de fuelles plaines de uerdour. Moult sesmeruellierent de cel grant miracle. Il les trenchierent pres de tierre. Et les rachines qui remesent en le tierre engenrerent de les meismes grant arbroie autre tele come

les sarrasins furent tous occis. Il en envoya deux cents contre deux cents chrétiens, et de rechef furent tous les sarrasins occis. A la fin, Agoulans mit deux mille contre deux mille. Une partie des payens fut occise, l'autre prit la fuite. Ainsi furent les choses pendant deux jours. Au troisième jour, Agoulans jeta son sort, et connut bien et vit en son sort, que s'il combattait de gent à gent, il perdrait beaucoup des siens. Il demanda bataille à Charlemagne pour le lendemain. Elle fut accordée par les deux armées ensemble. Quelques-uns de nos chrétiens, le soir d'avant le jour de la bataille, appareillèrent leurs armes très attentivement et fichèrent droites en terre leurs lances devant leurs tentes, dans le pré et sur le bord de l'eau. Le lendemain matin, ceux qui devaient mourir en cette bataille trouvèrent leurs lances reprises, chargées d'écorces et de feuilles pleines de verdure; ils s'émerveillèrent beaucoup de ce grand miracle; ils les tranchèrent près de terre,

longes perches qui en corperent en cel liu. Merveilleuse chose fu et grans ioie et grans pourfis as ames et grant detement as cors. Il assanlerent dune part et dautre. Cel iour iot ocis xl. mil crestiens. Et li dus Miles dAiglent peres Rollant fu ochis auec chiaus cui les lanches fuellirent. Etli chevaus Charlemaine fu ochis illuec. Challes fu a pie a tout X mile crestieus entre les Sarrasins. Il traist sespée qui auoit anon Joiouse de coi il ochist illuec moult de paiens. Ensi furent desi au uespre et a la uesprer se tornerent dambes deus pars a lor herberges. Lendemain uinrent iiij. marchis dYtale atout iiij. mil homes secourre Charlemaine.

et les racines qui restaient en la terre, engendrèrent d'elles-mêmes un grand bois de longues perches, *incorporées* en ce lieu. Ce fut merveilleuse chose, grande joie et grand profit aux âmes, et grand avantage aux cœurs. Ils en vinrent aux mains d'une part et d'autre. Ce jour furent occis 40,000 chrétiens, et le duc Milon d'Angers, père de Rolland, fut tué avec ceux dont les lances avaient été chargées de feuilles, et le cheval de Charlemagne y fut tué. Charles fut à pied avec 10,000 chrétiens contre les Sarrasins. Il tira son épée nommée *Joyeuse,* dont il tua beaucoup de payens. Tel est ce qui se passa jusqu'au soir où les deux armées se retirèrent dans leurs tentes. Le lendemain vinrent quatre marquis d'Italie, avec quatre mille hommes, secourir Charlemagne.

Quant Agoulans le sot si se depti dilluec et sen ala es contees de Begion. Challes establi vne abeie la ou le bataille fu et moult riche glise en lonour saint Fagon de cui

Quand Agoulans le sut, il se retira de ce lieu et s'en alla dans le comté de Léon. Charles établit une abbaye là où se donna la bataille, et une riche église en l'honneur de saint Fagon

li cors gist illuec. Encore i est grans le uile et pentiue quon apiele saint Fagon. Diluec repaira Charles vers Franche.

En le compaignie que les lanches fueillirent a moult a entendre de salu. Ausi com les gens Charlemaine apparellierent lor armes deuant le bataille ausi deuons nous apparellier nos armes che sunt boines oeures contres les uisces. Cil qui met foi contre errour mauuaise. Carite contre haine. Largece contre auarisce. Humilite contre orguel. Castee contre luxure. Orison assiduel. contre temptation de diable. Scilensce contre tenchon. Obediensce contre carnel corage. Sa lanche iert flourie au iour de juise. Le lanche chou est lame de celui qui bien se combat en terre contre les uisses. Car si com li combateour Charlemaine morurent pour Diu en bataille. Ausi deuons nous morir en uisces et es conuoitisses. et viure es saintes uertus en monde que nous puissons deseruir

dont le corps y est inhumé. Aujourd'hui encore la *ville* qu'on appelle Saint-Fagon est grande et *prospère*. De là Charles retourna en France.

En la circonstance où les lances se couvrirent de feuilles, il y a beaucoup à entendre pour le salut. De même que les gens de Charlemagne appareillèrent leurs armes avant la bataille, ainsi devons-nous appareiller nos armes, qui sont les bonnes œuvres contre les vices. Celui qui met foi contre erreur mauvaise, charité contre haine, largesse contre avarice, humilité contre orgueil, chasteté contre luxure, oraison assidue contre tentation du diable, silence contre querelle, soumission contre charnel courage, aura sa lance fleurie au jour du jugement. La lance, c'est l'âme de celui qui bien combat sur terre contre les vices. Car ainsi que les combattants de Charlemagne moururent pour Dieu en bataille, ainsi devons-nous mourir exempts de vices et convoitise, et vivre dans les saintes

en ciel flourie couronne.

Agoulant qui trait se fu ariere dolaus auna de gent a grant plente. Mors. Sarrasins. Moalustes. Ethiopiens. Affricans et Parsans. Et ot auec lui IX rois et iiij. aumachors dont chi sunt li non selonc le latin de lestore. Zepunis i fu li rois dArrabe. Burrabiaus li rois dAlixandre. Anisses li rois de Bougie. Osbras li rois dAgabe. Facius li rois de Barbarie. Aylis li rois de Marroch. Affinees li rois de Maroches. Moiomons li rois de Melie. Ebraius li rois de Sebile. Et laumachors de Cordes. A toutes ches gens sen uint Agoulans en Gascoigne et prist Agiens le cite par forche. Dilluec manda a Charlemaine quil uenist parler a lui a petit cheualiers. Il li donroit or et argent et autres ricoises xij. soumiers carchies sil uoloit estre a samour. Pour chou le disoit quil le uoloit ueir et connoistre quil le peust ochire en bataille. Mais Challes sen

vertus en ce monde, pour que nous puissions mériter au ciel une couronne fleurie.

Quand Agoulans eut quitté ces lieux avec douleur, il rassembla une grande armée dans son infortune. Elle était composée de Maures, de Sarrasins, de *Mameloucs,* d'Ethiopiens, d'Africains et Persans. Il eut avec lui neuf rois et quatre almachours, dont voici les noms selon le latin de l'histoire : *Zepunis,* roi d'Arabie ; *Burrabiau*, le roi d'Alexandrie ; *Anisses,* le roi de Bougie; *Osbras,* le roi de Gabie ; *Facius,* le roi de Barbarie ; *Aylis*, le roi de Maroc; *Affines,* le roi de *Maroches ; Moiomont*, le roi de Mélie ; Ebraïm, le roi de Séville, et l'almachour de Cordoue. Avec toutes ces forces s'en vint Agoulans en Gascogne et prit par force la cité d'Agen. De là il manda à Charlemagne de venir lui parler avec une petite escorte de chevaliers. Il lui donnerait de l'or, de l'argent et d'autres richesses, douze sommiers chargés, s'il voulait être en son amitié. Aussi lui

apensa bien quant oi les messages. Il li remanda ariere quil iroit uolentiers et feroit a se volente. Quant li message sen furent parti : Charles uint a xij. mile chrs a iiij. liues pres dAgiens. Illuec les laissa repostement et sen uint a tout xl. chrs desi a .j. mont que si pres est dAgiens le cite con le peut bien ueoir. Illuec fist Charles ciaus remanoir et canja se uesteure sans lanche. et sen escu tourna derriere sen dos. Si com coustume estoit des messages de guerre. Auec lui j. seul chr sen uint a le cite. Adont sen issirent pluisour Sarrasin contre aus. et enquisent quil querroient. Nous soummes disent il messagier Charlon qui nous enuoie a Agoulant vostre roi. A lui les menerent et puis li disent : Charles nous enuoie a toi car il uient a tout xl. chrs. Si com tu li mandas. et veut faire a te uolente se tu li tiens cou que tu li as promis si uien a lui a tout xl. chrs des tiens ensement et parole a lui. Dont lor dit

disait-il qu'il voulait le voir et connaître avant qu'il le pût occir en bataille. Mais Charles y réfléchit bien, quand il ouït les messagers. Il lui manda, de son côté, qu'il irait volontiers et ferait à sa volonté. Quand les messagers furent partis, Charles vint avec 12,000 chevaliers à quatre lieues près d'Agen. Là, il les quitta furtivement et s'en vint avec quarante chevaliers vers un mont qui est si près de la cité d'Agen que de là on pouvait bien la voir. Charles les fit rester là et changea ses vêtements, tourna derrière son dos sa lance et son écu, comme c'était la coutume des messagers de guerre. Avec un seul chevalier il s'en vint en la cité. Alors en sortirent plusieurs Sarrasins à leur rencontre et s'enquirent de ce qu'ils cherchaient. Nous sommes, dirent-ils, messagers de Charlemagne qui nous envoie à Agoulans votre roi. Ils furent menés au roi et ils lui dirent : « Charles « nous envoie vers toi; il vient « avec quarante chevaliers, « ainsi que tu l'as demandé ;

Agoulant quil rapairassent a Charlemaine et li desissent quil latendist.

« il veut faire à ta volonté si « tu tiens ta promesse de venir « à lui avec quarante cheva- « liers des tiens et de parle- « menter avec lui.» Agoulans leur dit alors de retourner vers Charlemagne, et de lui dire qu'il l'attendit.

Agoulans ne cuidoit mie que Charles parlast a lui. Mais Charles le connut adont et enquist de quel part le cite iert plus legiere a prendre. Il uit tout les rois qui ierent en le cite. Apres repairierent as xl. cheualiers quil auoient laissies les le mont. Auec aus sen repaira as xij. mile Agoulans le siui moult tost a tout vij. mil hommes con cil que tous les voloit ochire. Mais Charles qui si ert a penses de se felonnie ne le uaut atendre ains sen ala et repaira uers Franche. Il assanla moult grant ost et uint ariere a Agiens adont i fist vj. mois deuant. Et au sietisme mois fist drechier perrieres as murs et mangouniaus. et castiaus de fust. et autres engiens a prendre le uile. Adont sen issi Agou-

Agoulans ne croyait pas que Charles lui parlait; mais celui-ci s'en aperçut bien, et il examina alors de quel côté la ville était plus facile à prendre. Il vit tous les rois qui étaient dans la cité. Ils s'en retournèrent ensuite aux quarante chevaliers qu'ils avaient laissés près de la montagne. Avec eux il rejoignit ses 12,000 hommes. Agoulans le suivit bientôt avec 7,000 hommes, comme quelqu'un qui voulait les tuer tous; mais Charles, qui avait prévu sa félonie, ne voulut pas l'attendre, il s'éloigna et regagna la France. Il assembla une fameuse armée et revint à Agen qu'il assiégea six mois durant, et au septième mois, fit dresser perroyers contre les murs, mangonneaux, châteaux de bois et autres engins à prendre

lans de le cite dAgiens vne nuit et li roi qui auec lui estoient. et li plus haut homme par j. faus trau ki lorent fait en mur et passerent liaue qui keurt de iouste le cite. Lendemain entra Charles en le cite a grant joie. Adont iot ochis x. mil paiens.

la ville. Alors Agoulans sortit de la cité d'Agen par une nuit, avec les rois qui étaient avec lui; et les plus grands personnages, par un faux trou qu'ils avaient fait dans le mur, et passèrent l'eau qui coule au pied de la ville. Le lendemain, Charles entra joyeux dans la cité, et en ce jour furent occis 10,000 payens.

Dilluec uint Agoulans a Saintes qui doit estre de paiene loi. Illuec demoura Agoulans. Charles le siui et li manda quil li rendist le uile. Il ne li uaut rendre. Ains sen issi a bâtaille encontre Charlemaine par tel conuent que le cite fust a celui qui lautre uaincerait. Ensi fu le bataille creantee dune part et dautre. Le soir deuant le iour de le bataille drechierent li un des nos crestiens lor lanches en tierre es pres qui sunt entre le castel con apiele Taillebourc et le cite sour liaue qui a non Tarente. Lendemain trouerent lor lanches repises et fuellies cil qui en cele bataille deuoient mort recheuoir si com

De là vint Agoulans à Saintes qui doit être de la loi payenne. Il y séjourna. Charles le suivit et lui demanda de lui rendre la ville. Il s'y refusa et se mit en bataille contre Charlemagne, après telle convention faite que la cité serait à celui qui serait victorieux. Ainsi fut la bataille arrêtée de part et d'autre. La veille du combat, certains de nos chevaliers dressèrent leurs lances en terre dans le pré qui est entre le château qu'on appelle Taillebourg et la cité sur l'eau qu'on nomme Tarente. Le lendemain, ils trouvèrent leurs lances reprises et couvertes de feuillage, ceux-là qui dans cette bataille devaient recevoir la

deuant a Saint Fagon. Il trenchierent lor lanches pres de tierre esioissant de sifaite miracle. Cil assamblerent et furent prmes en le bataille. Mout ochisent de paiens et en le fin rechurent en ciel couronne par martire. Et iiij^{m} iot de chiaus qui trouerent lor lanches reprises. Illuec perdi Charles son cheual et fu entre se gent a pie reclamans laide Nostre Signeur. Li Sarrasin ne peurent plus soufrir le bataille ains rentrerent en le uile. Charles lassist de toutes pars fors deuiers liaue. Cele nuit sen issi Agoulans et ses os par liaue. Quant Charles le sent si le siui et ochist le roi de Gabie et le roi de Bougie et autres paiens entour quarante mile.

Agoulans ala tant quil passa les pors dAspre et uint a Pampelune. Adont manda a Charlemaine quil latenderoit la par non de bataille. Quant Charles oi chou il repaira en Franche et de tout ses pooir fist uenir a

mort, comme auparavant à Saint-Fagon. Ils tranchèrent leurs lances près de terre, tout joyeux de ce fait miraculeux. Ils s'assemblèrent et furent les premiers au combat ; ils y occirent beaucoup de payens, et à la fin ils reçurent au ciel la couronne du martyre. Il y en eut 4,000 de ceux qui trouvèrent leurs lances enracinées. Là, Charles perdit son cheval et fut parmi ses gens à pied, réclamant l'aide de Notre Seigneur. Les Sarrasins ne purent pas supporter la bataille ; aussi ils rentrèrent en la ville. Charles l'assiégea de toutes parts, excepté du côté de l'eau. Pendant la nuit, Agoulans en sortit par l'eau avec son armée. Lorsque Charles le sut, il le suivit et occit le roi de Gabie, le roi de Bougie, et environ quarante mille payens.

Agoulans alla tant qu'il passa le port d'Aspre, et vint à Pampelune. Alors il manda à Charlemagne qu'il l'attendait là en bataille. Quand Charles en fut informé, il retourna en France, et de tout son pouvoir

lui grant ost et de loing et de pres. Charles manda et commanda par toute Franche que tout chil qui serf estoient de lor chief par les mauuàises coustumes de lor signours fuissent franc parmanaulement et il et lor lignage cele qui est presente et auenir. Ensi le fist de tous chiaus qui en Espaigne jroient auec lui. Tous chiaus quil troua en prison il les desposonna. Les poures et les nus il les reuesti. Ciaus de male uolente apaisa ensanle. Les desiretes remist en lor honnors. Les sages darmes et les boins esquiers ordona dordene de cheualerie. Et chiaus quil auoit de samour desseures de tout en tout retraist a samour. Car autrement ne le doit faire rois qui bien ueut tenir tierre. Les princes et les estranges acompaigna a lui. A cel errer iou Turpino archeuesques de Rains les assaus tous de lor pechies par lautorite de Diu. Et a mes propres mains me combatoie et rendoie le pule fort et encoragie vere paiens. Cent mile et

fit venir à lui une grande armée, et de loin et de près. Charles manda et commanda par toute la France, que tous ceux qui serfs étaient de leur chef, par les mauvaises coutumes de leurs seigneurs, fussent affranchis à toujours, et eux et leur lignée présente et à venir. Il fit ainsi pour tous ceux qui iraient en Espagne avec lui. Tous ceux qu'il trouva en prison, il les déprisonna, les pauvres et les nus il les revêtit ; il apaisa ceux qui étaient de mauvaise volonté, les déshérités remit en leurs honneurs, ordonna de chevalerie les sages d'armes et les bons écuyers ; il ramena entièrement à son amitié ceux qu'il en avait desservis ; car autrement ne doit faire un roi qui veut bien tenir terre. Les princes et les étrangers furent sa compagnie. En cette guerre, moi, Turpin, archevêque de Rheims, les absolvai tous de leurs péchés par l'autorité de Dieu, et de mes propres mains je combattais et rendais le peuple fort, et l'encourageais contre les

xxxiiij. iot domes estre les escuiers et ciaus a pie dont il nest nus nombres. Ichi sunt li non des plus haus hommes qui furent auec Charlemene a cel errer.

Rollans li meneres des os j fu li cuens des Mans. Le sire de Blaues nies Charlemene fius le duc Milon dEngliers nes de Bretaigne de le sereur Charlon. Chil j fu com hom de gnt corage et de souuraine proeche atout iiij^{m} homes. Et uns autres Charles de cui on se doit taire. Oliuiers li Guieres des os Charlemene chrs bien aigres et sages en bataille. Poissans de bras et despee cues de Geneuois fius Renier le conte cil j fu atout iiij^{m} homes. Es tous li cuens de Lengres atout iiij^{m} homes. Aristans li rois de Bretaigne atout vij^{m} homes. Uns autres rois iert en Bretaigne au tans chestui de cui on ne doit fere mention. Engeliers le duc dAquitaigne a tout iiij^{m} homes. Cist eret sage darmes et plus darc et de saietes. Au tans Engelier ert uns autres

payens. On comptait 134,000 hommes en outre des écuyers, et ceux à pied dont il n'est nul nombre. Ici sont les noms des plus hauts hommes qui furent avec Charlemagne en cette guerre.

Rolland, comte du Mans, y fut le conducteur de l'armée ; le sire de *Blaies*, neveu de Charlemagne, fils du duc Milon d'Angers, né en Bretagne, de la sœur de Charlemagne. Ils y étaient comme hommes de grand courage et de souveraine prouesse, avec 4,000 hommes; un autre Charles de qui on doit se taire, Olivier des armées de Charlemagne, chevalier bien redouté et sage à la guerre; puissant de bras et d'épée était le comte de Genevois, fils du comte Renier, qui vint avec 4,000 hommes. Le comte de Langres arriva aussi avec 4,000 hommes ; Aristan, le roi de Bretagne, avec 7,000 hommes. Il y avait en Bretagne un autre roi contemporain de celui-ci, dont on ne doit pas faire mention; Engelier, le duc d'A-

dus en Aqtaigne a Poitiers le cite de cui ne fait nient a dire. Cil Englier par le linage gascoing ert dus de le cite dAcuitaigne q ert entre Limoge et Bouourges et Poitiers en cele contree si le nomma Aqtaigne. A cele cite somist Bouorges et Limoges et Poitiers et Saintes et Engoleme. A toutes les contrees de cascune dont tout chil pais fu et est apeles Aqtaigne. Cele cite apres le mort Engelier veue de son signour troua tout gast p chou q si citoient morurent tout en Rainscheuaus ne puis niot autres abiteours. Gadifres li rois de Bordiaus vint au roi Charlemaine atout iij^{m} homes. Geriers et Gerins et Salomons q fu compains estout et Bauduins le freres Rollant. Gondebuef li rois de Frisé atout vij. mil homes. Hoiaus li cuens de Nantes atout ij^{m}. Ernaus de Biaulande atout ij^{m}. Nammès le duc de Bauieres atout x. mile. Ogiers li rois de Danemarche a tout x. mile. Coustentins le prouost de Rome atout xx^{m}. Si uint Renaut dAubespine. Gau-

quitaine, avait 4,000 hommes. Ils étaient très exercés dans les armes et en outre sur l'arc et la flèche. Au temps d'Engelier il y avait un autre duc en Aquitaine, dans la cité de Poitiers, dont je ne veux rien dire. Cet Engelier, par le lignage gascon, était duc du pays d'Aquitaine qui est entre Limoges, Bourges, et Poitiers, et cette contrée est nommée Aquitaine. A ce pays il soumit Bourges, Limoges, Poitiers, Saintes et Angoulême et toutes les contrées de la situation de chacune de ces villes formèrent et s'appelèrent l'Aquitaine. Après la mort d'Engelier, cette province étant veuve de son seigneur, resta toute déserte par la mort de ses citoyens qui avaient péri à Roncevaux, et depuis il n'y eut plus d'autres habitants. *Gadifer*, roi de Bordeaux, vint se joindre à Charlemagne avec 3,000 hommes. *Perier*, *Guirin*, Salomon, leurs compagnons, Bauduin, le frère de Rolland, *Gondebuf*, le roi de Frise, avaient chacun 7,000 hommes. *Hoel*, le comte de

tiers de Termes et Givelins et Garins li dus de Loerraine atout iiij. mile. Beges. Aubris li bourguignons et Bernars de Nubles et Guinars. Estourmis et Tieris dArdane et Hues et Yuoires. Berengiers. Hates et si j uit Guenes q puis fu laidement traienes. Li os de le propre tre Charlemaine fu de xl mile homes estre chiaus a pie dont il nest nus nombre. Cil q chi sunt nome erent poissans et de gnt renom et ensauchant le loi crestiene. Car si com Nostre Sires Ih'us Cris atout ses xij. apostles et ses disciples conqst le monde. Ausi Charlemaine le roi de Fnche empereres de Rome conqst Espaigne en lonour de Diu Nostre Signeur Ih'u Crist.

Nantes, avait 2,000 hommes. Arnould de Biaulande en avait autant. *Nammès,* le duc de Bavière, en avait 10,000. Ogier, le roi de Danemarck, avait le même nombre. Constantin, le prévôt de Rome, en avait 20,000. Y vinrent aussi Renaud d'Aubespine, Gautier de Termes, *Givelin* et *Garin*, ducs de Lorraine, avec 4,000 hommes, *Begon,* Aubry le Bourguignon, Bernard de *Nubles*, *Guinar d'Estourmies*, Thiery d'Ardenne, Hugues et Aymon, Bérenger, et les joignit Guenelon, qui depuis les trahit vilainement. L'armée de la propre terre de Charlemagne était de 40,000 hommes, outre ceux à pied dont le nombre n'a pu être compté. Tous ceux que nous venons de nommer étaient puissants et de grand renom, ils suivaient la loi chrétienne; car de même que Notre-Seigneur Jésus-Christ a conquis le monde à ses douze apôtres et à ses disciples, de même Charlemagne, roi de France et empereur de Rome, fit la conquête de l'Espagne en l'honneur

Es landes de Bordiaus saunerent adont les os et couuroient toute le tierre ij. journees en lonc et en le. De xij. liues loing pooit on oir le fremour et le noise. Adont passa Ernaus de Biaulande les pors dAspre primes a toutes ses gens et uint a Pampelune. Apres uint estous li cuens de Lengres a tout sost. Apres uint Aristans li rois et Engeliers a toute lor ost. Apres uint Gondebuef a toute sost. Apres li rois Ogiers et Costentins de Rome a toutes lor ost. Et ensi tout li autre li uns apres laut^e^. A daerrains unt Charles et Rollans a toutes lor autres os et couuroient de tre de le riue de liaue de si au mont q est a iiij. liues de le cite q est en le uoie de Monsigneur s. Jakeme. X. iours miset a passer les pors. Adont manda Charles a Agoulant q ert en le vile ql li rendist tost ou il issist a bataille encontre lui. Agoulans vit ql ne poroit tenir le cite. Si vaux mieux

de Dieu Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Les landes de Bordeaux furent le lieu où se rassemblèrent les troupes qui couvraient tout le pays, en long et en large, de deux journées de marche. De douze lieues à la ronde on pouvait ouïr leur frémissement et leur bruit. Arnoul de Biaulande passa le premier avec ses gens le port d'Aspre et arriva à Pampelune. Après vint le comte de Langres, avec toute son armée, puis le roi Aristan et Engelier, chacun avec ses forces, Gondebuf avec les siennes, le roi Ogier, Constantin de Rome, avec leur armée, ainsi de suite, les uns après les autres; en dernier lieu venaient Charles et Rolland, et de leurs armées couvraient toute la terre, de la rive jusques à un mont situé à quatre lieues de la ville, qui *est sur le chemin de Monseigneur saint Jacques*. On employa dix jours à passer le port. Alors Charlemagne somma Agoulans, qui était en la ville, de la lui rendre aussitôt, ou de sortir

issir a bataille que morir laidement et vilainement dedens. Dont manda a Charlemaine ql li dounast triues tant que sen ost fust issus et apareillies de bataille et tant ql eust parle a lui bouche a bouche. Meruelles desiroit Agoulant a ueir Charlemaine. Ensi furent dounéés les triues. Agoulans sen issi et ses os et se rengierent jouste le cite. Agoulans sen uint a tout xl. de ses plus haus homes au tres Charlemaine q est a une liue de le cite. Lost Agoulant et lost Charlemaine erent en j. mul't biel liu jouste le uile q auoit de lonc et de le vi. liues si com le voie mon signeur s. Jakeme qe partoit lune ost de lautre. Qnt Agoulant fu uenus au tref Charlemaine dont pla Charles a lui en langue sarrasinoise ql auoit apris a Toulete qnt il y demoura en enfanche.

en bataille contre lui. Agoulans comprit qu'il ne pouvait rester en la ville, et qu'il valait mieux mourir en combattant que de mort honteuse et laide en restant où il était. Il demanda trève à Charlemagne pour faire sortir son armée, la disposer en bataille, et jusqu'à ce qu'il lui eut parlé bouche à bouche. Agoulans se faisait une merveille de voir Charlemagne; les trèves furent donc accordées. Agoulans sortit avec ses troupes qui se rangèrent auprès de la ville. Il s'en vint avec quarante de ses principaux personnages à la tente de Charlemagne qui était à une lieue de la cité. Les armées de l'un et de l'autre se trouvaient dans un endroit très beau du voisinage de la ville, qui avait de long et de large six lieues, *comme la voie de Monseigneur saint Jacques,* qui allait de l'une à l'autre armée. Agoulans étant arrivé à la tente de Charlemagne, celui-ci lui parla en langue sarrasine qu'il avait apprise, en demeurant à Tolède, pendant son enfance.

Tu ies Agoulans q me tierre quauoie conqse a lonor de Diu et conuertie a crestiene loi mas destruite et les cites et les castiaus gastes. Et les crestiens que iou jauoie laissies as ochis en triues que iou reperai en Fnche. Or saches tu q ml't menpoise et ml't me complaing. Qnt Agoulans l'oi le sarrasinois ql parloit si biel si en ot ml't gnt ioie. Il respondi adont a Charlemaine. Jou te pri dist il q tu me dies pour coi tu requiers ceste tierre qnt ten pere ne te mere ne tes aues ne tes traues nen furent enqs tenant ne eskeue ne test diretaige. Pour chou dist Charlemaine q Nostre Sires Ih'us Cris criere del chiel et de le tre eslut nostre gent crestiene et establi a estre dame de sour toutes les gens de monde. Et iou tant con iou peue ai conuertie le gent paiene a nostre loi. Nies mie dignes dist Agoulans q nostre gent soit sougite a le toie. Car nostre loi vaut mieux q le uostre. Nous auouns Mahom q fu messages Diu cui com-

« Tu es Agoulans qui as dé-
« truit la terre que j'avais con-
« quise en l'honneur de Dieu
« et convertie à la loi chré-
« tienne, qui as ravagé les
« cités et les châteaux, qui as
« mis à mort les chrétiens que
« j'y avais laissés pendant que
« je revenais en France. Or,
« tu sauras qu'il m'en pèse et
« que je m'en plains.» Quand Agoulans entendit qu'il parlait si bien le sarrasin, il en fut tout joyeux. Il répondit alors à Charlemagne : « Je te prie de
« me dire pourquoi tu récla-
« mes cette terre, quand ton
« père, ni ta mère, ni tes
« aïeux, ni tes fidèles vassaux,
« n'en furent jamais les te-
« nants, quand cette terre ne
« t'est jamais échue en héri-
« tage.—Parce que, dit Char-
« lemagne, Notre-Seigneur
« Jésus-Christ, créateur du
« ciel et de la terre, a élu no-
« tre nation chrétienne et l'a
« établie pour être souve-
« raine sur toutes les autres
« de ce monde, et jusqu'à ce
« que j'aie converti la gent
« payenne à notre loi.—Notre

mandemens nous tenons. Et li Diu q nous aourons nous manifestent et demoustrent les choses q sunt a auenir par le comandement Mahom. Agoulant dist Charles tu folies. Nous creons en Diu q nous fist et tenos ses comandemens. Et vous crees et aoures le diable en vos ymagenes. Nos ames iront en le pardurable ioie du paradis apres le mort p le foi q nous tenons et vos ames iront en le ppetuel mort dinfier par le creanche q vous tenes. Je vous moustre dist Charlemaine q nostre loi vaut mius q le vostre p chou q vous ne crees ne croire ne voles le Creatour de toutes creatures vaues vous droit en chiel ne en tierre. Pour chou te di iou q tu rechoives le baptesme tu et tes gens ou tu viegnes a bataille encontre moi et que tu miures de male mort. Ja chou naviegne dist Agoulans que iou rechoive baptesme. Ne q iou renoie Mahom men Diu. Mais iou me combaterai a toi et a ta gent as tant quaus sil te siet. Par ceus

« nation, dit Agoulans, n'a pas « mérité d'être sujette de la « tienne, car notre loi vaut « mieux que la vôtre. Nous « avons Mahomet, qui fut le « messager de Dieu, de qui « nous tenons les commande- « ments, et le Dieu que nous « honorons nous manifeste et « nous montre les choses à « venir, par le commande- « ment de Mahomet. — Agou- « lans, dit Charlemagne, tu « es fou; nous croyons en Dieu « qui nous fit et tenons ses « commandements, et vous « croyez et honorez le diable « en vos images. Nos âmes « iront en la joie éternelle du « paradis, après notre mort, « par la foi que nous tenons, « et vos âmes iront dans la « mort perpétuelle de l'enfer « par la croyance que vous « avez. Je vous montre, dit « Charlemagne, que notre loi « vaut mieux que la vôtre, « parce que vous ne croyez ni « voulez croire au créateur « de toutes les créatures; vous « n'avez nul droit au ciel ni « sur la terre. Aussi je te dis

couvens q se vostre loi vaut miux q vous vainquies et soit desi au daerrain jour reproche as vaincus et as vainqours durable loenge. Ensurketout jou rechevrai se iou puis escaper vis ensi le te creanch.

« ou de recevoir le baptême « toi et tes gens, ou de te pré- « parer au combat, et à mou- « rir de mauvaise mort. — « Qu'il n'advienne jamais, dit « Agoulans, que je reçoive « le baptême, et que je renie « Mahomet mon Dieu; je com- « battrai contre toi et ta nation « avec tant de forces que tu le « voudras et sous la condition « que si votre loi vaut mieux « que la nôtre, et que vous « soyez victorieux, d'ici au der- « nier jour en pourrez faire re- « proche aux vaincus, et les « vainqueurs seront en éter- « nelle louange. A la fin, je « recevrai alors le baptême, si « je puis échapper en vie; je « te le promets. »

Dune part et dautre fu otroie le bataille. Erraument furent eslut xx. chrestiens et xx. Sarrasins en camp de le bataille par le couuenant de lor loi. Et uinrent ensamble et lues furent li xx. paien ochis. Apres j furent enuoie xl. contre xl. et de rechief furent ochis li paien. Apres j furent enuoie c. contre c. par lesgart

De part et d'autre fut décidée la bataille. A l'instant furent choisis vingt chrétiens et vingt sarrasins pour combattre en champs clos, et pour l'engagement de leur loi. Ils se rencontrèrent, et les vingt payens furent occis. Après furent envoyés quarante hommes contre quarante, et les payens furent encore tués.

et par latirement des ij. os et pour que li cent crestien furent pourement arme de foi si furent tout ochis. Cist dounent example as boins q se doiuent cobattre encontre les uisces car en nule maniere ne doit on fuir. Car si com chil furent mort q fuirent ausi muerent il laidement sil retournent as uisces. Par lesgart des ij. os reuinrent de rechief ij^c contre ij^c en camp de le bataille et tous furent ochis li Sarrasin. Apres uinrent mil cont^e mil ne nus des paiens nescapa. Dont furent triues dounees dune part et dautre. Dont uint Agoulant a Charlemaine et afrema q le loi crestiene estoit miudre de le lour. Adont ot Agoulant encouuent a Charlemaine q lendemain recheueroit baptesme il et ses gens. Par ceus couuens repaira Agoulans as siens et dist as rois et a ses homes ql se baptiseroit li un li loerent li autre li desloerent.

Puis on en mit cent contre cent par le conseil et la décision des deux armées, et parce que les cent chrétiens étaient pauvrement armés de foi, ils furent tous occis. Ceci est un exemple pour les bons qui doivent combattre contre leurs vices, car on ne doit jamais fuir en aucune manière. Car de même que ceux qui ont fui sont morts, ainsi périssent laidement ceux qui retournent au vice. Par la décision des deux armées, deux cents champions vinrent en champ clos contre deux cents, et de rechef les sarrasins furent tués; après en vint mille contre mille, et aucun des payens n'échappa. Alors une trève fut échangée de part et d'autre. Agoulans vint trouver Charlemagne, et affirma que la loi chrétienne était meilleure que la leur. Il convint, avec Charlemagne, que le lendemain il recevrait le baptême, lui et ses gens. Après cet accord, il retourna vers les siens, et dit à ses rois et à ses hommes qu'il se baptiserait, dont il fut loué des uns et désapprouvé des autres.

Lendemain enuers tierche si co trives estoient dounees daler et de uenir uint Agoulant au roi Charlemaine p baptisier lui et se gent. Il troua Charlemaine seant au mengier et ml't de tables entour lui seans. Les uns ueskes. Les autres abes. Les autres moines noirs. Les autres moines blans. Les autres ch'rs. Les autres pretres. Les autres clers del sieucle. Il demanda à Charlemaine de cascun ordene quel gent cestoient. Et Charles dist a lui cil q tu uois la uestus de dras dune couleur che sunt ueske et prestre de nostre loi q nous espondent les escriptures et nous assolent de nos pechies. Et chil q tu uois en noir abit sunt abe. Et chil q tu uois en blanc abit sunt canoine riule q p nous prient et cantent matines et messes. Apres esgarda Agoulans dautre part et uit de loig bien ensus des autres xij. poures pourement uestus a tre seans sans table et sans nape. Petit auoient deuant aus a mengier et peu a boire. Il de-

Le lendemain, vers la troisième heure, comme trève était donnée d'aller et de venir, Agoulans vint au roi Charlemagne, pour se faire baptiser lui et sa gent. Il trouva Charles assis et mangeant, et un grand nombre de tables autour de lui placées. Il y avait des évêques, des abbés, des moines noirs, des moines blancs, des chevaliers, des prêtres, des clercs séculiers. Il demanda à Charlemagne quels gens c'étaient que ceux de chaque ordre. Charles lui dit: « Ceux « que tu vois là vêtus de « draps d'une couleur, ce « sont les évêques et prêtres « de notre loi, qui nous expli- « quent les Écritures et nous « absolvent de nos péchés, et « ceux que tu vois en noir ha- « bit sont des abbés, et ceux « que tu vois en blanc habit « sont des chanoines réguliers, « qui prient pour nous et « chantent matines et messes.» Agoulans regarda d'autre part et vit au loin, bien au-dessus des autres, douze pauvres, vêtus pauvrement, assis à terre

manda quel gent cou eret. Charles li dist chou sunt message Nostre Signeur Ih'u Crist en non des xij. apostles. Dont li dist Agoulans. Cil q sieent entour toi sunt uestu et peu et abeure si richement. et chil q sunt mesage ten Signeur en q tu crois mueret de faim la aual et sieent uilement et pourement. Mauuaisement aime sen signeur q son message rechoit si pourement gnt honte et gnt uergoigne li fait. Ce lois que tu dis q est si boine demoustre ci a estre fausse. Saches q iou ne uoi mie en toi droites œures selonc le baptesme. Jou refus ten baptesme de chi endroit a tous iours. Il sen repaira a sen ost et manda a Charlemene bataille a lendemain. Qnt Charles uit q Agoulans refusa baptesme p les poures : si en fu ml't doulans. Il les rechut puis a se table toute se vie et a nape honneraulement.

et sans nappe. Ils avaient peu de chose à manger devant eux et peu à boire. Il demanda quels gens c'étaient. Charles lui dit : « Ce sont les messagers « de Notre-Seigneur Jésus-« Christ, nommés les douze « apôtres. » Agoulans lui dit : « Ceux qui sont autour de toi « sont vêtus et ont à boire et « à manger richement, et ceux « qui sont les messagers de « ton Seigneur, en qui tu crois, « meurent de faim en arrière, « assis vilement et pauvre-« ment. Il aime mal son Sei-« gneur celui qui reçoit son « messager si pauvrement ; « c'est pour lui grande honte « et grand vergogne. Cette loi « que tu dis si bonne, m'est « démontrée pour fausse. Sa-« ches que je ne vois pas en « toi droites œuvres selon le « baptême ; je refuse ton bap-« têmedès à présent et à tou-« jours. » Il rejoignit son armée, et demanda à Charlemagne la bataille pour le lendemain. Quand Charles vit qu'Agoulans refusait le baptême à cause des pauvres, il en

Chi deuons nous prendre garde q gnt coupes aquierent cil q les poures nouneurent. Charles perdi j. roi et se gent a baptisier p les poures. Kiert il dont de chiaus au derain iour q les poures aront traities malement. Comment oront le uois dame Diu q dira. Vous maleoit deptes dichi ales uous ent en pardurable fu denfier. Car iou eue faim. et soif et froit. Vous ne me regardastes. Chi deuons nous entendre q le loi dame Diu et se fois uaut peu en crestiens sans boines œuvres. Car lescriture dist. Si come li cors sans ame est mors. Autresi est en lome fois morte sans boine œuvre. Si com le paies refusa le baptesme si deuons nous cremir q Dix ne nous refust au iour de juise. Pour chou q il ne truist mie en nous droites œures de baptesmes.

fut très affligé. Depuis il les reçut toute sa vie à sa table avec une nappe et honorablement.

Ici, nous devons envisager quelles grandes fautes commettent ceux qui n'honorent point les pauvres. Charles perdit un roi et sa nation au baptême, à cause des pauvres. Que sera-t-il donc, au dernier jour, de ceux qui auront mal traité les pauvres? comment entendront-ils la voix de mon Dieu qui dira : « Vous, maudits, re-« tirez-vous d'ici, allez-vous-« en dans le feu éternel de « l'enfer, car j'ai eu faim, et « soif, et froid, vous ne m'avez « pas regardé ? » Ici nous devons comprendre que la loi de mon Dieu et sa foi, valent peu aux chrétiens sans les bonnes œuvres. Car l'Ecriture dit que le corps sans âme est mort. Il y a un autre exemple, en disant que la foi est morte en l'homme, sans les bonnes œuvres. De même que le payen refusa le baptême, nous devons craindre que Dieu nous rejette au jour du jugement, parce

qu'il n'aura pas trouvé en nous droites œuvres de baptême.

A lendemain furent arme dune part et dautre et uinret en camp par le couuenant de le loy. Lost Charlemaine fu de c. mile et xxxiiij. et lost Agoulant de c. mile. Li crestien fisent iiij. batailles et li paien v. Le bataille des paiens q pmes assambla fu lues uencue. Le seconde apres refu uencue ml't tost. Qnt chou uirent li paien il saunerent ensamble. et Agoulant en miaus. et nostre crestien les enchaucierent de toutes pars. Dune pt uint Ernaus de Biaulande et toute seskiele. Dautre part uint estous de Lengres et le siue eskiele. Et puis li rois Gondebuef et toutes ses gens. Apres li rois Ogier et Coustentins le prouos de Rome et ses eskieles. Auderes uint Charles et si autre baron.

Le lendemain, on s'arma de part et d'autre, et on se mit en bataille, par suite de la convention faite des deux côtés. L'armée de Charlemagne était de 134,000 hommes, et celle d'Agoulans de 100,000. Les chrétiens firent quatre corps de bataille et les payens cinq. Dans la première où les payens s'étaient assemblés, ils furent bien vite vaincus. La seconde fut de nouveau et très promptement défaite. Ce que voyant, ils se réunirent autour d'Agoulans. Nos chrétiens les poursuivirent partout. D'un côté, arriva Arnoul de Beaulande et toute sa suite; d'un autre, *le comte* de Langres suivi des siens, le roi Gondebuf et ses gens, puis le roi Ogier, et Constantin, le prévôt de Rome, et sa suite; en dernier, Charlemagne avec d'autres barons.

Adont se ferirent li crestien en aus et li Sarrasi comenchierent a souner cors et buisines. Dont oissies si gnt noise q ainc nus hom noi grignour.

Alors les chrétiens commencèrent à frapper leurs ennemis, et les Sarrasins à sonner cors et trompettes, d'où provint si grand vacarme, que nul hom-

Ernaus de Biaulande ala illuec tant ferat a diestre et a seniestre ql uint a Agoulant si lochist illuec de sespee. Par le poissanche de Diu. Dont leuerent gnt li cri et li plour des paiens q il ochioient de toutes pars. Si gnt ochision ot illuec qua paines en escapas nus. Fors q li rois de Sebile. et laumacors de Cordes a petit de gent. Desi as keuilles estoient en sanc li venqour chou tesmoigne lestore. Adont entra Charles en le cite et chiaus ql troua en le uile fist tous ochire. Pour chou q Charles uenqui Agoulant senefie q li lois crestiene est sour toutes autres lois. Suns crestiens tenoit bien foi en cuer et en œure il seroit esleues sour tous les angeles. Car toutes choses sont poissans au bien creant si co Dix dist. Charles auna ses os lies et ioiaus de si grande uictoire et se heberga sour le pont dArgue en le uoie mon signeur s. Jakeme. Cele nuit retourneret li un de nos crestiens en camp de le bataille p le conuoitise de lauoir a mors.

me n'en avait encore entendu de plus grand. Arnoul de Beaulande s'y porta, tant frappant à droite et à gauche, qu'il parvint à Agoulans et l'occit de son épée par la puissance de Dieu. Alors s'élevèrent de grands cris et de grandes lamentations chez les payens qui mouraient de toutes parts. Il se fit là un si grand massacre, qu'à peine il en échappa un seul, hormis le roi de Séville et l'Almachour de Cordoue, avec peu des leurs. Les vainqueurs étaient dans le sang jusqu'à la cheville, ainsi que le témoigne l'histoire. Alors Charlemagne entra dans la cité et fit occir tous ceux qu'il y trouva. Pour ce que Charles vainquit Agoulans, cela signifie que la loi chrétienne est au-dessus de toutes les autres lois; si tous les chrétiens tenaient bien la foi en leurs cœurs et en œuvres, ils seraient élevés au-dessus de tous les anges, car toutes choses sont possibles au bon croyant, comme Dieu l'a dit. Charles rassembla ses gens heureux et joyeux d'une si

Mais li boins Charles ne le seut mie. Si com il se furent carchie de lor et de largent et dautres auoirs et il repairoient. Laumacours de Cordes ·q de le bataille ert escapes lor courut sus des montaignes ou il ert repus si les ochist tous. Entour mil en j auoit. Chi nous moustre cis examples autresi come chil q uenqrent lor anemis et il retournerent par conuoitise as mors par chou ql furent ochis de lor anemis. Tout ensi cascus de nous q son pechie uainc et il en prent penitanche il ne doit mie retourner au pechie q si anemi ne lochient. Che sunt li diable. Si co chil q as despoilles retourneret pdirent le psente uie et morurent de laide mort. Autresi li religieus hom q laissent le sieucle sil retournent puis as triennes choses il pdent le celestiel vie et vont en le perpetuel mort dinfier.

grande victoire, et campa sur le pont d'Argue, en la voie Monseigneur saint Jacques. Pendant la nuit, un parti de chrétiens retourna au champ de bataille, par convoitise de la dépouille des morts, mais le bon Charles ne le sut pas. Comme ils revenaient chargés d'or, d'argent et autres choses, l'Almachour de Cordoue, qui avait échappé au carnage, tomba sur eux des montagnes où il s'était retiré, et les occit tous. Il y en avait mille environ. Cet exemple nous montre ici que ceux qui ont vaincu leurs ennemis et qui sont retournés par convoitise pour dépouiller les morts, ont été occis pour cela par leurs ennemis; tout ainsi chacun de nous qui triomphe du péché, qui en prend pénitence, ne doit pas retourner au péché, sans succomber sous les coups de son ennemi. Cet ennemi, ce sont les diables qui font perdre la vie et mourir de laide mort ceux qui retournèrent pour dépouiller les morts. Encore ainsi, les hommes religieux qui laissent

le siècle et qui retournent ensuite aux choses terrestres, pour se porter à de misérables choses, perdent la céleste vie et vont en la mort éternelle de l'enfer.

Le bataille de roi Fourre.

Av tierc iour apres chou fu nonchie a Charlemaine. Cuns pnches de Naruale qui Fourres auoit ano uenoit contre li a bataille. Cil reqsent bataille a lendemain. Charles lor acreanta. Le nuit deuant le bataille fist Charles orison a Diu et reqst ql li demoustrat chiaus q deuoient mourir des siens en cele bataille. Lendedemain qnt lost Charles fu armee il uit unes crois uermelles sour les espaulles de cascun q deuoit mourir en le bataille. Qnt il uit chou si fu dolant p le pite de tant preudoume. Il les comanda dedeuant li uenir et coniura sour samour ql alassent en une capielle q de les cel liu estoit et q il latendissent tant ql fust revenus de le bataille.

La bataille du roi Fourre.

Trois jours après, on annonça à Charlemagne qu'un prince de Navarre, qui Fourre avait nom, venait contre lui pour le combattre. Les gens de Fourre demandèrent la bataille pour le lendemain. Charles la leur accorda. La nuit d'avant le combat, Charles fit oraison à Dieu et pria de lui démontrer ceux des siens qui devaient mourir en la bataille. Le lendemain, quand son armée fut sous les armes, Charles vit une croix vermeille sur les épaules de chacun de ceux qui devaient mourir. Ce voyant, il fut saisi de pitié pour tant d'hommes courageux. Il les fit venir devant lui et les conjura, sur son amour, d'aller en une chapelle, qui était dans ce lieu, et de l'attendre jusqu'à son retour de

Il i alerent et Charles uint a le bataille et ochist Fourre et iij. mile Nauars. Charles repaira de le bataille et qnt fu repairies il reuint a le capiele et trouua tous chiaus mors q il auoit laissies illuec. et furent c. et l. Li iugement de Diu ne sunt mie legier a auoir. Car encor ne mourussent il mie en le bataille ne pdirent mie le courone de martire. Car Dix lor auoit pourueu et chou q il a pourueu ne puet mie estre destourne. Le mont Jourdain et toute le tre de Nauars pst Charles en le bataille.

la bataille. Ils y allèrent. Charles livra la bataille et occit Fourre et 3,000 Navarrais. Charles revint du combat, et à son retour, il se rendit à la chapelle et trouva morts tous ceux qu'il y avait laissés. Ils étaient cent cinquante. Les jugements de Dieu ne sont pas légèrement prononcés, car s'ils ne moururent pas en la bataille, ils ne perdirent pas pour cela la couronne du martyre. Car Dieu avait alors pourvu, et ce qu'il a pourvu ne peut être détourné. Charles prit dans cette guerre le *mont Jourdain* et toute la terre de Navarre.

Le bataille de Fernagus de Nardres et de Rollant.

En apres peu de tant fu dit a Charlemaine q a Nardres ert uns paiens ert uenus de le tre de Sire q auoit anon Fernagu. Del lignage Goulias si li auoit enuoie li amiraus de Babilone a tout xx. mile Turs combattre a Charlemaine. Chius paiens ert par nature si durs q il ne crenoit nule arme. Le

Le combat de Fernagus de Nardres et de Roland.

Peu de temps après, on apprit à Charlemagne, qu'à Nardres était venu un payen de la terre de Syrie, qui avait nom Fernagus. Il était du lignage de Goliath. Les amiraux de Babylone lui avaient envoyé vingt mille Turcs pour combattre Charlemagne. Ce payen était par nature si dur, qu'il ne

forche de xl. hommes auoit. Destature auoit xij. choutes. De fache j. choute. De nes vne espane. De bras ij. choutes. De dois ij. espanes. Charles uint contre Fernagu a Nardres. Si tost com il sot se uenue si sen issi de Nardres seus et reqst bataille a j. seul. Dont i fu enuoies p le uolente Charlemene. Ogiers li danois. Si tost com il fu en camp Fernagus lembracha si lemporta tout arme uoiant toute lost en castel sour sen diestre brach. Apres i fu enuoies Renaus dAubespine si lemporta autresi. Apres reuint Fernagus en camp et reqst bataille a ij. Li rois li enuoia Coustentin de Rome et Hoel le conte de Nantes. Fernagus les emporta ans deus tous armes lun a diestre et lautre a seniestre. Apres en i enuoia Charles xx. et il les emporta tous xx. primes ij. et puis ij.

Qnt Charles uit chou ml't sesmeruilla ne puis nen j osa j

craignait nulle arme. Il avait la force de quarante hommes, de stature avait douze coudées, de face une coudée, de nez une paume, de bras deux coudées, de doigt deux paumes. Charlemagne marcha contre Fernagus à Nardres. Sitôt qu'il apprit sa venue, il sortit de Nardres tout seul, et demanda un combat singulier. Ogier le Danois fut envoyé contre lui de la volonté de Charlemagne. Si tôt qu'il fut en champ clos, Fernagus le prit dans ses bras et l'emporta aux yeux de toute l'armée dans son château, en le tenant sur son bras droit. Après fut envoyé Renaud d'Aubépine, que Fernagus emporta de la même façon. Puis il demanda à se battre contre deux guerriers. Le roi lui opposa Constantin de Rome et Hoel, le comte de Nantes. Fernagus les emporta tous deux armés, l'un à droite et l'autre à gauche. Ensuite Charlemagne en envoya vingt qu'il emporta tous les vingt, deux par deux.

Quand Charlemagne vit ce qui se passait, il fut extrêmement

enuoier. Dont uint Rollant au roi et demanda congie de combattre au paien. Li rois ne li uaut mie douner. Tant li pria Rollant ql li dist ql ne li pooit véér. Il li otria ml't a enuis. Car jouenes ert et ml't lamoit. Rollas sarma et qnt il fu armes et il ot oi le seruiche Diu si uint en camp. Fernagus le prist en son uenir a une seule main si com il auoit fait les autres et le leua sour le col de soun cheual deuant lui si len cuida porter. Si com il lemportoit. Rollans le pst par le menton et le tourna si fort ariere que au doi cairent a tierre erraument se leuerent et monterent es cheuaus. Rollant traist Durendal si le feri si q a cel coup li trancha son cheual pmi. Fernagus fu a pie et tint sespée. Adont le referi Rollans en brach dont il tenoit sespée quele li chai de le main mais ne le blecha nient. Qnt li paiens ot lespée perdue il courut Rollant sus et le cuida ferir del poing si feri sen cheual si en frot ql labati mort desous lui. Rollant ot pdu sen

surpris et n'osait plus y envoyer personne. Roland vint alors trouver le roi, et lui demanda congé de combattre le payen. Le roi ne voulait le lui donner, mais Roland l'en pria tant, que Charles lui dit qu'il ne pouvait l'en empêcher. Il le lui permit avec beaucoup de chagrin, car il était jeune et il l'aimait beaucoup. Roland s'arma, et quand il fut armé et qu'il eut ouï le service divin, il vint en champ clos. A son arrivée, Fernagus le prit d'une main comme il avait fait aux autres, le leva au-devant de lui sur le col de son cheval et s'imaginait de l'emporter ainsi. Comme il l'emportait, Roland le prit par le menton et le poussa si fort en arrière, que tous deux tombèrent à terre. Aussitôt ils se relevèrent et montèrent sur leurs chevaux. Roland tira Durandal et en porta un coup si violent, qu'il coupa en deux le cheval de Fernagus. Celui-ci mis ainsi à pied, tira son épée, mais Roland le frappa sur le bras dont il tenait l'épée qu'il fit tomber, sans le blesser ce-

cheual. Il se cobatirent a pie desi uers nonne. Au uespre demanda Fernagus a Rollant triues desi a lendemain. Adont reuenissent en camp sas cheuaus tout si com il estoient ore. Rollant li otria par tel couuenant ql li dounast congie daporter j. baston tel com il uauroit. et li paiens li otria. Par le creant de lun et de l'autre sen ala cascuns a se herberge. Lendemain si com il ert deuise reuinrent matin a le bataille a pie. Rollant aporta j. baston lonc et tort et noelleus. Il assamblerent et furent ensi toute iours nonques Rollans de baston ne le blecha. mais mout souuent li ietoit pieres dont il auoit en camp gnt plente car mout le resoignoit a aprochier de pres. Ensi si combattirent desi a miedi onques Fernagus ne pot Rollant blecher. Dont reqst Fernagus triues a Rollant tant ql eust dormi car ml't estoit pesans de soumel. Rollant li douna et chil commencha a dormir. Rollans q iouenes ert et de gnt courage li aporta vne

pendant. Quand le payen eut perdu son épée, il courut sur Roland pensant le frapper du poing, mais il frappa le cheval au front et si fort qu'il l'abattit mort sous lui. Roland ayant perdu son cheval, ils combattirent à pied jusqu'à trois heures après midi, où Fernagus demanda trève jusqu'au lendemain, en convenant que le lendemain ils reviendraient sur le champ de bataille sans chevaux, comme ils étaient la veille. Roland la lui accorda, à la condition qu'il lui permît d'apporter un bâton tel qu'il le voudrait; le payen y consentit. Sur la foi donnée, chacun d'eux retourna à sa tente. Le lendemain, ainsi qu'il avait été convenu, ils revinrent le matin au combat et à pied. Roland apporta un bâton long, tortu et noueux. Ils s'attaquèrent et se battirent ainsi tout le jour, mais jamais Roland ne le blessa de son bâton. Souvent il lui jetait des pierres qui étaient là en grande quantité, ce qui le forçait à s'éloigner. Ils combattirent ainsi jusqu'à midi; jamais

pierre a son chief p chou q il dormist plus uolentiers. Adont tenoient si bien lor loy q nus nenfraisist triues qui dounes les eust fust paiens fust crestiens.

Qnt Fernagus fu refais de dormir il sesuella. Rollans q les lui fist li demanda coment il ert si durs q il ne crenioit arme. Li paiens li dist ne puis estres naures fors en lombril. Mais si lai garni q ie ne criem nule arme par la. Qnt Rollant oi chou si se teut et tourna lorelle dautre part. et fist ausi ql nen eut mie oi ne entendu. Fernagus esgarda Rollant si li dist comment as tu anon : et il li dist Rollans ai anon. Et de quel gent dist Fernagus ies tu q si fort te cobas a moi. Ainc mais ne peut trouer home q si me peust lasser. Nes sui

Fernagus ne put blesser Roland. Alors il demanda trève à Roland tant qu'il eut dormi, car il était fort pesant de sommeil. Celui-ci la lui donna, et il commença à dormir. Roland, qui était jeune et de grand courage, lui apporta une pierre sous la tête pour qu'il dormît plus volontiers. Ainsi tenaient si bien leurs engagements, qu'il faut que nuls n'enfreignent les trèves qui sont faites, même entre payens et chrétiens.

Quand Fernagus fut refait par le sommeil, il s'éveilla. Roland, qui le lui avait procuré, lui demanda comment il était si dur qu'il ne craignait personne. Le payen lui dit : « Je ne puis être blessé sinon « au nombril, mais je l'ai si « bien entouré, que je ne crains « nulle arme en cet endroit.» Quand Roland entendit cela, il se tut, tourna l'oreille d'autre part et fit comme s'il n'avait rien entendu. Fernagus regarda Roland et lui dit : « Comment te nommes-tu?—Je me nomme Roland. —De quelle nation es-tu, dit Fernagus, pour me

dist il de Fnche. nies Charlemene sui. De quel loi dist Fernagus sunt fnchois. De crestiens dist Rollant. et faisons les comandemens Ih'u Crist Nostre Signeur. et entant com nous poons nous cobatons p no loy ensauchier.

combattre si fort, moi qui ne peux trouver un homme pour me lasser ? — Je suis né en France, je suis le neveu de Charlemagne. — De quelle loi, dit Fernagus, sont les Français? — De la loi des chrétiens, dit Roland, et nous suivons les commandements de Jésus-Christ, Notre-Seigneur, et autant que nous le pouvons, nous combattons pour suivre notre loi. »

Qnt Fernagus oi le non de Crist : il li demanda q est chius Crist en q tu crois. Chest dist Rollant li fius Diu q nasq de le Virgene et soufri mort en le crois. et fu enseuelis en sepulcre et au tierch iour resuccita Nous creons dist Fernagus q li criere del chiel et de le tierre est uns Dix ne nului nengenra nient plus q il fu de nului engenres et dont est uns Dix et nient troi. Tu dis voir che dist Rollans q uns est il. Mais la ou tu dis q il ne sont troi la doutes tu de le foi. Se tu crois en Pere dont crois tu en Fil et en S. Esperit. Car chest un

Quand Fernagus ouït le nom du Christ, il demanda : « Qu'est-ce que ce Christ, en qui tu crois? — C'est, dit Roland, le fils de Dieu, qui naquit de la Vierge, souffrit la mort sur la croix, fut enseveli au sépulcre et au troisième jour ressuscita. — Nous croyons, dit Fernagus, que le créateur du ciel et de la terre, est un Dieu qui n'engendra personne et qui ne fut engendré par personne, et dont est un Dieu et non trois. — Tu as raison de dire, répartit Roland, qu'il est unique, mais là où tu dis qu'ils ne sont trois, tu doutes de la foi. Si tu crois au Père, tu dois croire au Fils et

Dix pmanans en iij. persounes. Toutes les iij. persones sunt pardurable en soi et en eles. Tel com li Peres est : tel est li Fil et le S. Esperit. Es psones est proprietes et unites. et o le saintee et o le maieste est unites aorees. En iij. psones aourent li angele j. Diu. Or me mostre dist Fernagus comment j. sunt troi. Jou le te moust'rai dist Rollans par humaines creatures. Si come en le harpe. En tementes q le harpe soune a iij. choses. Le fust. et les cordes. et li souns. et sest une harpe. Ausi sunt eu Diu iij. psounes. Le Pere. et le Fil. et le S. Esperit et sest uns Diex. En solel sunt iij. choses. Li blanehors. Li resplendours. et li calours. et sest j. solaus. En lamande a iij. cheses. Lescorche dehors. et lescaille. et li noiaus et sest une amande. Ausi sunt en Diu iij. psounes et sest un Dex. En le ruee del car a iij. choses. Li moieus. et li rai. et les gantes et sest une ruee. En toi meisme a iij. choses. Le cors. les membres. et lame et

au Saint-Esprit, car c'est un Dieu permanent en trois personnes. Toutes les trois personnes sont éternelles en soi et en elles. Tel qu'est le Père, tel est le Fils, tel est le Saint-Esprit. Dans ces personnes sont les propriétés et les unités. Avec la sainteté et la majesté, est l'unité adorée. En trois personnes les anges adorent un Dieu. —Or, montres-moi, dit Fernagus, comment un seul est trois personnes. — Je te le montrerai, dit Roland, par humaines créatures. Comme en la harpe où sont trois choses qui sonnent, le bois, les cordes et le son, et il n'y a qu'une harpe, de même il y a en Dieu trois personnes, qui sont le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et ce n'est qu'un Dieu. Dans le soleil sont trois choses : la blancheur, la splendeur, la chaleur, et ce n'est qu'un soleil. En l'amande, il y a trois choses : l'écorce dehors, et l'écaille et le noyau, et c'est une amande. Ainsi sont en Dieu trois personnes, et ce n'est qu'un seul Dieu. En la roue d'un char, il y a

si ies vns ho. Ausi est en Diu. Trinites. vnites et deites. Or entench iou dist Fernagus ql est uns en iij. psones. Mais iou ne sai coment il fu hom q Dix estoit. Cius dist Rollant q fist ciel et tierre et tout cria de noient il puet bien faire naistre sen Fil sans humaine semenche. De chou mesmeruel dist Fernagus coment sans humaine semenche si co tu dis nasq de le Uirgene. Dix dist Rolland q Adam sans semenche dautrui fourma. Il fist naistre sen Fil sans semenche dantrui de le Virgene. Car a Diu conuenoit. Ml't mesmeruel dist Fernagus coment le Uirgene enfanta sans atoucement doume. Chius Dix dist Rollant q fait le mouske naistre de le faine et de larbre le uermissiel. et le pisson et le serpent sans atouchement de malle. Il puet faire legierement q le Uergène ot a Fil Diu et home sans atouchemet de nului. Bien puet estre dist Fernagus ql nasq. Mais sil fust Dix. Il ne peut mie en le crois morir. Car Dix ne mou-

trois choses : le moyeu , les raies et les jantes, et ce n'est qu'une roue. En toi-même , il y a trois choses : le corps , les membres et l'âme, et tu es un homme. Ainsi est Dieu, trinité, unité, déité ! — Or, j'entends , dit Fernagus , qu'il est un en trois personnes, mais je ne sais comment celui qui était Dieu fut homme. — Celui , dit Roland, qui fit le ciel et la terre et tout créa du néant, peut bien faire naître son Fils sans humaine semence. — C'est une merveille pour moi, dit Fernagus, que sans humaine semence, comme tu me dis, il soit né de la Vierge. — Dieu qui forma Adam sans la semence d'autrui, dit Roland , fit naître son Fils de la Vierge , sans la semence d'autrui ; ainsi à Dieu convenait. — Je suis très émerveillé , dit Fernagus , que la Vierge enfanta sans attouchement d'homme. — Ce Dieu , dit Roland , qui fait naître la mouche de la *faîne*, le vermisseau de l'arbre, le poisson et le serpent sans attouchement du mâle, put facilement faire

rut onqs. Bien as dit dist Rollant. Il nasq. com ho. Il mourut co hom. Car toute chose q naist muert. et Dix rechut mort co hom en le crois. Mort di iou q humaine chars dormir et li deites veilloit q tout gardoit en soi. Bien entench ore dist Fernagus ql morut com hom. mais iou ne puis ueir coment il resuscita. Car puis q hom est mors : ne uoi iou q il reuiegne en uie. Fernagu dist Rollant saches q tout chil q furent et erent tr's le comenchement de monde desi a le fin de monde resusciteront au jour del juise. et recheueront lor loiers selonc chou q cascuns ara fait de bien et de mal. Dix q petit arbre fait gnt et haut et le grain de fourment morir et puis reuiure et porter. Il nous fera resusciter en nos propres cors au iour del juise. Esgarde le lion qnt nature veut ourer en lui il iete iij. pieches de char par sen alener et les fourme en lionchiaus et si fait uie entrer en iij. iours. Ne ne te dois dont meruellier se li

que la Vierge eût un fils Dieu et homme, sans attouchement de personne.—Il est bien possible, dit Fernagus, qu'il naquit ainsi ; mais s'il fut Dieu, il ne pouvait mourir sur la croix, car Dieu est immortel. —Tu as raison, dit Roland ; il naquit comme homme, il mourut comme homme, car toute chose qui naît meurt, et Dieu reçut la mort comme homme en la croix. Mais je dis que pendant sa mort, la chair humaine ne faisait que dormir, et la divinité veillait qui tout gardait en soi. —J'entends bien maintenant, dit Fernagus, qu'il mourut comme homme, mais je ne puis voir comment il ressuscita, car puisqu'il est mort comme homme, je ne vois pas qu'il puisse revenir en vie. — Fernagus, dit Roland, saches que tous ceux qui ont été et seront depuis le commencement du monde jusqu'à la fin, ressusciteront au jour du jugement, et recevront leurs récompenses selon ce que chacun aura fait de bien et de mal. Dieu qui fait le petit arbre

fius Diu resuscjta. Elyas et Elyseas resusciterent pluisours mors. Plus legierement peut Dix resusciter q deuat se pasion resuscita pluisours mors. Lui ne peust tenir mors. Car ele fuit deuant lui. A se uois resusciteront pluisours mort.

grand et haut, et le grain de froment mourir, puis revivre et porter, nous fera ressusciter en nos propres corps au jour du jugement.....

.....

.....

.....

.....

.....

Alors tu ne dois pas être surpris si le Fils de Dieu ressuscita. Élie et Élysée ressuscitèrent plusieurs morts; plus facilement peut le faire Dieu qui, avant sa passion, ressuscita plusieurs morts ; il ne peut tenir en lui la mort, car elle fuit devant lui. A sa voix ressuscitèrent plusieurs morts.

Asses uoi ore dist Fernagus chou q tu dis. mais coment monta il es chius. chou ne puis iou ueir. Cil dist Rollans qui descendi del chiel legierement. Bien i puet remont et q par lui sesuscita legierement monta p lui es chius. Par pluisours examples le puet on ueir. Esgarde le roe de molin. tant tour com ele fait amont tant tour refait ele

—Je vois assez maintenant, dit Fernagus, ce que tu dis ; mais comment monta-t-il au ciel? c'est ce que je ne puis voir. —Celui, dit Roland, qui descendit du ciel facilement, peut bien y remonter, et qui par lui se ressuscita, monta aisément au ciel de lui-même. On le peut voir par plusieurs exemples. Regardes la roue du moulin, tant tourne en amont qu'elle

aual. Et tant con li oisaus monte autant descent il. Tu meismes se p auenture eres montes en j. haut mont. La tu mius poroies repairier chou seroit par la ou tu aroies monte amont. Li solaus se leua ier en orient. et deschedi ersoir en occidet. De la ou il leua ier leua il hui ensement.

Or nous ralos cobattre dist Fernagus par j. couuent q se ceste fois est ueritable q tu affermes q au uencu soit reprochie tous iours. et a celui q uaincera soit honours et loenge pmenable. Et iou ensi lotroi dist Rollans. Dune pt et dautre fu ensi acreante. Il se drechierent adont. Si com Rollant uint uers lui li paiens ieta j. coup de sespee. Mais Rollant sali a senestre si rechut le coup sour sen baston. Errament courut Rollat sus si le pst as mains et le ieta dessous lui a tierre trop legierement. Rollant uit quen nule maniere ne se poroit estordre. Il garda uers le chiel et fist

refait en aval. Autant les oiseaux montent en l'air, autant ils descendent. Toi-même, si par hasard tu étais monté sur un mont fort élevé, tu pourrais repartir plus facilement par là où tu serais monté. Le soleil se leva hier en Orient et descendit au soir en Occident. Là où il se leva hier, il se lève aujourd'hui pareillement.

—Or, nous allons combattre de nouveau, dit Fernagus, sous cet accord, que si ce que tu affirmes est véritable, qu'au vaincu en soit reproche pour toujours, et au vainqueur honneur et louange éternels.—J'y consens,» dit Roland. La chose fut ainsi garantie de part et d'autre. Ils se dressèrent alors, et comme Roland venait sur le payen, celui-ci lui porta un coup d'épée; mais Roland s'étant jeté sur la gauche, reçut le coup sur son bâton. Tout-à-coup Roland courut sur lui, mais le payen le prit en ses mains et le jeta à terre très rapidement et dessous lui. Alors Roland vit qu'il n'y avait plus

orison a Diu. et si dist Dix. Chou voies tu q p nule honour trijene ne me combach se p te foi non. Sire esclaire ten non p toi nient mais p ten sierf. Erramment apres cele proiere par le uolente de Diu tourna le paien desous lui. Si li apoia Durendal au nombril et lempaist si durement q il li bouta toute en cors. Dont comencha li paiens a apeler sen Diu Mahom Mahom sekeur moi car iou muir. Par tel maniere fu li paiens ochis. et Rollant sen reuint ariere a nostre ost tous sains et rendi grasces de se gnt uictore a Diu. Li Sarrasin acoururent a lor mort et le comenchierent a porter uers le castel. Mais nostre crestien salirent q mix mix si se misent auec ciaus q portoient le cors et entrerent mesleement en le vile. Ensi fu pris Nardres et chil deliuré q Fernagus en auoit porte.

pour lui qu'une manière d'échapper; il regarda vers le ciel, fit oraison à Dieu et dit : « Dieu, « tu vois que par nul honneur « terrestre je ne combats, si- « non pour ta foi ; interviens, « non pour toi, mais pour ton « serviteur. » Aussitôt après cette prière, par la volonté de Dieu, Roland terrassa le payen, lui appuya Durandal au nombril, et pressa si fort qu'il lui perça tout le corps. Alors le payen commença à appeler son Dieu : « Mahomet, Mahomet, « secoures-moi, car je meurs. » Ainsi périt le payen, et Rolland s'en revint à notre armée, sans blessure, et rendit grâce à Dieu d'une si grande victoire. Les Sarrasins accoururent à leur mort et se mirent à l'emporter vers le château ; mais nos chrétiens se précipitèrent à qui mieux mieux se mêlèrent à ceux qui portaient le corps et entrèrent pêle-mêle en la ville. Ainsi fut pris Nardres, et ceux que Fernagus avait emportés furent délivrés.

Le bataille de roi Ebraim.

Apres chou j. peu q Fernagus de Nardres fu ochis fu dit a Charlemaine q li rois Ebraim de Sebile et laumachours de Cordes q de le bataille erent escape ql atendoient iluec Charlemaine a bataille. En Loraine estoient venu Sarrasin de vij. cites q sut nomees par ches nons. Sebile. Cramide. Satiue. Beniuora. Bule. Saiete. Tibede. Charlemaine uint a tant de gent ql auoit et vint a Cordes. Si com il aprocha le cite. Li paien vinrent encontre lui a iij. liues de vile et festoient bien x. mile. et li nost vij. mile. Adont fist Charles iij. eskieles. Le premiere fu de ch'rs. Le seconde de gens a pie. Et le tierche des plus uaillans ch'rs. Li paien fisent ausi iij. eskieles. Le premiere fu de gens a pie q auoient unes barboires ml't hisdeuses et cornues. toutes samblans as diables et tenoient tout en lor mais timbres et tambours. Si com le bataille Charlemaine

La bataille du roi Ebraïm.

Un peu après la mort de Fernagus de Nardres, on apprit à Charlemagne que le roi Ebraïm de Séville et l'Almachour de Córdoue, qui s'étaient sauvés de la bataille, l'attendaient au combat. En Lorraine étaient venus des Sarrasins de sept cités, qui ont pour noms Séville, Cramide, Sative, Benivora, Bule, Saiete, Tibede. Charlemagne marcha avec tout le monde qu'il avait et arriva à Cordoue. Comme il approchait de la ville, les payens vinrent à sa rencontre à trois lieues de là; ils étaient bien 10,000, et les nôtres 7,000. Charles fit alors trois corps de troupes. Le premier fut composé de chevaliers; le second, de gens à pied; le troisième, des plus vaillants chevaliers. Les payens firent aussi trois suites : la première était de gens à pied qui avaient une barbe fort hideuse et pointue, toute semblable à des diables, et tenaient en mains des timbales et tambours. Con-

pmiere q de ch'rs erst. assambla pmes a lor eskiele q tele ert q v aues oi. Il comenchierent dont tout ensable a ferir sour lor timbres. Si tost com li cheual nostre gent oirent le gnt noise des timbres. et uirent les barboires si laides et si espoentables si comenchieret a fuir tout autressi come derue. Et chil q sus les cheuaus erent ne les peurent detenir. Qnt le secode bataille de nos crestiens q de gens a pie erent vit le pmiere fuir q ert de si boins ch'rs. Il senfuirent ensement et resortirent ariere auec aus. Qnt Charles uit chou si sesmeruilla ml't desi a dont q il seut pour choi chou fu. Li Sarrasin les suirent ml't ioiaut le petit pas de si a vn mont q estoit a ij liues de le cite. A cel mont saunerent nost gent et fisent castiaus dans meismes. Qnt chou uirent li Sarrasin il se traisent ariere. et nostre crestien drechierent lor lanches. et demourerent illuec desi a lendemain. Qnt chou uint au matin Charles coman-

tre la première suite que Charlemagne avait composée de chevaliers, et qui allait en avant, ils firent avancer la leur, formée comme vous l'avez vu. Ils commencèrent alors à frapper tous ensemble sur leurs timbales. Aussitôt que les chevaux de nos gens ouïrent le grand vacarme des timbales et virent les barbes si laides et si épouvantables, ils se mirent à fuir comme tout éperdus et les cavaliers ne purent les retenir. Quand la seconde suite de chrétiens à pied vit prendre la fuite à la première qui était composée de si bons chevaliers, elle s'enfuit également et se retira avec eux en arrière. Quand Charles s'en aperçut, il en fut très étonné jusqu'à ce qu'il en sut le motif. Les Sarrasins tout joyeux les suivirent de très près jusqu'en un mont, qui était à deux lieues de la ville. Nos gens se rassemblèrent près de ce mont et y firent une forteresse. A cette vue, les Sarrasins se retirèrent. Nos chrétiens y dressèrent leurs lances et y restèrent jusqu'au lendemain.

da q. tout li cheual de lost eussent couuers les oeus. et les orelles estoupees ql ne peussent ueoir lor laides figures ni lor timbres oir. Qnt il eurent couuers les œus des cheuaus et les orelles estoupees si com li rois lot comande. Si uinrent tout arme et rengie a le bataille et assanlerent a lor gent q erent issu hors de le uile de Cordes.

Quand cela vint au matin, Charles commanda que tous les chevaux de l'armée eussent les yeux couverts et les oreilles étoupées, afin qu'ils ne pussent voir les figures hideuses, ni ouïr les timbales. Lorsque les yeux des chevaux furent couverts et leurs oreilles étoupées, ainsi que le roi l'avait ordonné, on prit les armes, on se rangea en bataille et on attaqua l'ennemi qui était sorti de la ville de Cordoue.

Tout ochisent li nostre des lors et furent ensi de le matinee desi a miedi. Adont saunerent li Sarrasin et ot en miaus j. char de ix. bues. q traioient. et vne ensaingne de soie sour le char. Lor coustume tele estoit q nus daus ne se ptoit de le bataille tant com cele ensaigne estoit droite. Qnt Charles le uit il se feri en miaus auirones de le uertu Diu. et ses gens apres et tant ala ferant a diestre et a senestre ql uint au char et si trencha de Ioiouse sespee le perche q soustenoit lensaigne et abasti tout en j. mont. Adont

Les nôtres occirent un grand nombre des leurs, du matin à midi. Alors ceux-ci s'assemblèrent autour d'un char traîné par neuf bœufs et surmonté d'une enseigne de soie. Leur coutume était telle, que nul d'entre eux ne pouvait quitter la bataille tant que cette enseigne restait droite. Quand Charles le vit, il se mit à frapper davantage, environné de la vertu de Dieu, et ses gens après lui ; il frappa tant à droite et à gauche, qu'il parvint jusqu'au char, et trancha de Joyeuse, son épée, la perche qui soutenait l'enseigne et abattit tout en un

sen fuirent sarrasin de toutes pars et li cri et li hu leuerent de toutes pars sour aus. Illuec fu oçhis li rois Ebraïm de Sebile a tout vij. mile Sarrasins. Laumacours sen rentra en Cordes a tout iij. mile. Et lendemain rendi se cite a Charlemaine p si ql recheuerait baptesme et q de lui le tenroit diluec en auant et esterait a son comandemet.

mont. Alors les Sarrasins prirent la fuite de toutes parts, et de toutes parts s'élevèrent sur eux des cris et des vociférations. Là fut occis le roi Ebraïm de Séville avec 7,000 Sarrasins. L'Almachour rentra à Cordoue avec 3,000 hommes, et le lendemain il rendit la cité à Charlemagne. Il fut convenu qu'il recevrait le baptême, que dorénavant il tiendrait la ville comme vassal et serait à son commandement.

Qnt Charles ot toute Espaigne conqse il deuisa et depti les t're a chians q la uauraient manoir si co v oes chi selonc le latin de listore. Le t're de Nauare et de Bascle douna Charles as Btons. Le tierre de Castiele douna il as Fnchois. Cele de Nardres et de Sarragouche douna il as Griers et as Lombars q erent en sost. Et le t're dArragoune douna il as Poiteuins. Le t're a lAudalief douna il as Tiois. Le t're de Portingal as Flamens. Le t're de Galisse as Fnchois. Il ne uaurent mie auoir Espaigne. Car trop ert

Quand Charles eut conquis toute l'Espagne, il divisa et partagea les terres à ceux qui voudraient y demeurer, comme vous pouvez l'apprendre ici, selon le latin de l'histoire. La terre de Navarre et des Basques, Charles la donna aux Bretons, la terre de Castille, il la donna aux Français, la terre de Nardres et de Sarragosse, il la donna aux Grecs et aux Lombards qui étaient en son armée, la terre d'Arragon, il la donna aux Poitevins, la terre de l'Andalousie, il la donna aux Allemands, la terre de Portugal aux Flamands, la terre de Ga-

aspre p habiter. Nus nosa puis entr en Espaigne contre Charlemaine. Qnt Charles ot ensi ses gens laissies en Espaigne et les t'res depties si sen reuint a mon signeur s. Iakeme en Galisse et le edia. Les crestiens ql trouua il les fist riches. Et chiaus q estoiet retourne a le loi paiene. Les uns fist ochire. Les autres par Franche fist mener en essil.

lice aux Français. Ils ne voulurent pas avoir l'Espagne, car elle était un séjour trop rude. Nul n'osa depuis entrer en Espagne contre Charlemagne. Quand Charles eut ainsi laissé ses gens en ce pays et partagé les terres, il s'en revint à Monseigneur saint Jacques en Galice et le réédifia. Les chrétiens qu'il trouva il les fit riches, et de ceux qui étaient retournés à la loi payenne, il fit occir les uns et mener les autres en exil en France.

Par les cites de Galisse establi Charles vesques et prestres. Et auna a Compostele j. mlt gnt concille de uesques et de pnches et dautres psounes hautes. En cel concile establi Charles p lounour de mon signour s. Iakeme q tout li uesques et li pnche et li roi dEspaigne et tout li galissien q erent psent a auenir fuissent obeissant a larcheuesque de mon signeur s. Jakeme. Au riche liu q estoit cites ne mis il mie ueske p chou ql ne tint mie dont a cite. Ains le comanda estre sougite a Com-

Par les cités de la Galice, Charlemagne établit des évêques et des prêtres. Il assembla à Compostelle un grand concile d'évêques, de princes et autres grands personnages. En ce concile, Charles décréta en l'honneur de Monseigneur saint Jacqnes, que tous les évêques, les princes, les rois chrétiens d'Espagne et tous les Galiciens présents ou à venir, fussent obéissants à l'archevêque de Monseigneur saint Jacques. Dans les cités opulentes de ce pays, il ne plaça point d'évêque, parce qu'on ne les

postele. Et iou Tpins archeueske de Rains dediai en cel concile a tout ix. euesques le glise de mon signeur s. Jakeme et sen autel p le comandement Charlemaine es chalendes de juin. Toute le t're soumist Charles a larcheuesque de Compostele. et comanda q chascune uile dEspaigne et de Galisse dounast cascun an a le glise de mon signeur s. Jakeme iiij. d. et fuissent franc tous autres seruiches. En cel meisme concille establi Charles et comanda q cele glise fust tous iours mais apelee sieges aspostle p chou que me sires s. Jakeme li beneois apostles j giet. et comanda q li concile de tous les uesques dEspaigne fuissent la tenu. et les croches des uesques et les courones des rois fuissent par le main larcheuesque de Compostele. Et se fois estoit amenuisie en autres lius par les pechies de pule ne le comandement de dame Diu defali illucques fuissent reconciliiet par le consel larcheuesque car p droit doit illuec

tenait pas pour villes épiscopales, et les assujétit à l'église de Compostelle. Ainsi le voulut, et moi, Turpin, archevêque de Rheims, j'ai fait la dédicace en ce concile, avec neuf évêques, de l'église de Monseigneur saint Jacques et de son autel, par le commandement de Charlemagne, des calendes de juin. Charles soumit toute la terre à l'archevêque de Compostelle, et commanda que chaque ville d'Espagne et de Galice donnât chaque année à l'église de Monseigneur saint Jacques quatre deniers et fût affranchie de tous autres services. En ce même concile, Charles établit et commanda que cette église fut toujours appelée par la suite le siége apostolique de Compostelle, parce que Monseigneur saint Jacques, le bienheureux apôtre, y gît, et il ordonna que tous les conciles d'Espagne y seraient tenus, que les crosses des évêques et les couronnes des rois seraient décernées par la main de l'archevêque de Compostelle. Il voulut, si la foi venait à s'amoin

estre fois reconciliie et establie. Car si com par mon signeur s. Jehan leuangeliste frere mon signeur s. Jakeme uint fois en auant en Ephese. Autresie fu sieges dapostles establis en Galisse. Cist doi siege Ephese q est a destre partie dorient et Compostele q est a senestre ptie doccident et sieent en le deuise del monde. Car il auoient a Diu reqs q li uns sesist a diestre en sen regne. et li autres a senestre et il si sunt en chiel et en t're. Troi principal siege sunt deuant tous les autres del monde. Romme. Compostele et Ephese. Si com Nostre Sire establi deuant tous les autres apostles. Pierron. Jakemon. Et Jehan. a cui il reuela et demoustra ses secres si com li euangile moustrent. Ausi sunt cil troi siege par ces iij. deuant tous les autres sieges en reuerensce. Rome p chou q me sires s. Pierres li princhés des apostles j preccha. Et si larousa de sen precieus sanc. Compostele p chou q mesires s. Jakeme ki fu entre les autres de plus

drir en d'autres lieux par les péchés du peuple, et si les commandements de la dame de Dieu venaient à défaillir, que l'archevêque en fît la réconciliation, car il est de droit que la foi doit être réconciliée et rétablie. De même que Monseigneur saint Jean, l'évangéliste, frère de Monseigneur saint Jacques, propagea la foi en Ephèse, de même fut un siége d'apôtre établi en Galice. Ce sont deux siéges, Ephèse qui est en la partie de droite de l'Orient, et Compostelle qui est en la partie de gauche de l'Occident. Ce sont les symboles de ce monde, car ils avaient demandé à Dieu que l'un serait à sa droite en son royaume, et l'autre à sa gauche, et ainsi sont au ciel et en la terre. Il y a en effet trois principaux siéges qui sont au-dessus des autres de ce monde : Rome, Compostelle et Ephèse. Notre-Seigneur établit au-dessus de tous les autres apôtres Pierre, Jacques et Jean, auxquels il révéla et montra ses secrets, comme nous l'apprend l'Evangile. Aussi ces

gnt dignite le saintefia de se sainte sepulture. Encore j fait miracles et fera dusqua le fin de sieucle. Ephese p chou q me sire s. Jehans leclaira primes et prescha sen euangile. In principio erat Verbum. Et si fu illuec se propre sepulture. Se aucun jugement ne pueent estre determine en aucun liu par le monde. En lun de ces iij. sieges doiuent estre traitie et define.

trois siéges sont en vénération au-dessus de tous les autres. Rome, parce que Messire saint Pierre, le prince des apôtres, y prêcha et l'arrosa de son précieux sang; Compostelle, parce que Messire saint Jacques qui fut entre les autres de plus grande dignité, le sanctifia de sa sainte sépulture, et il y fait encore des miracles qu'il fera jusqu'à la fin des siècles; Ephèse, parce que Messire saint Jean l'éclaira d'abord et prêcha son Evangile *In principio erat Verbum*. Il fit de ce lieu sa propre sépulture. Si aucun jugement ne peut être défini en aucun lieu du monde, il doit être traité et défini en l'un de ces trois siéges.

Ensi com uous auez oi fu coqse Espaigne et Galisse par le uertu de Diu et de mon signeur s. Jakeme et par laiue Charlemaine. Or fait boin a sauoir quel Charles estoit si com li latins de lestore le deuisé. Charles li rois estait noirs de caniaus. Rouche de fache et de cors biaus et nobles et cruens de regard.

Ainsi que vous l'avez ouï, l'Espagne et la Galice furent conquises par la vertu de Dieu et de monseigneur saint Jacques et par l'aide de Charlemagne. Or, il est bon de savoir comment était Charles d'après ce qu'en devise le latin de l'histoire. Le roi Charles était noir de cheveux, rouge de face, beau et noble de corps, de re-

Pour uoir auoit viij. pies de lonc a sen pie q gns ert. Amples ert de rains. Gros de bras et de cuisses. et fors de tous ses membres. Sages ert ml't en p le. Ch'rs aigres. Se fache estoit despane et demie. Se barbe dune espane. Sen front estoit dun pie. Si oel estoient samblant a oeus de lion estincelant com escarboucle. Si sourchil estoient de demie espane. Grant paour auoit cil cui il regardoit par ire. Li chais dont il se chaingnoit auoit viij. espanes de lonc. Sans chou q pendoit hors de le boucle. Mout mainioit de pain et plus de char. Son li aportoit j. mouton il en mainioit j. quartier. Son li aportoit char de porc il en manioit vne espaule. Ou ij. gelines. ou vne oue. ou ij. capoun. ou vne grue. ou j. lieure. Peu de uin beuoit et toudis tempre a liaue. Mout se delitoit a faire lire deuant lui les estoires et les anchienes gestes. et les liures s. Augustin. Nus ne lisoit deuant lui ql nen eust boin merite. Desi gnt forche

gard redoutable. Il avait huit pieds de long à la mesure de son pied qui était déjà grand. Il était ample de reins, gros de bras et de cuisses et fort de tous ses membres. Pardessus tout était sage en paroles et brave chevalier. Sa face était d'une paume et demie, sa barbe d'une paume, son front d'un pied. Son œil était semblable aux yeux du lion, et étincelants comme escarboucles. Ses sourcils étaient d'une demi-paume. Il faisait grand'peur à ceux qu'il regardait avec colère. La ceinture dont il se ceignait avait huit paumes de long, sans ce qui pendait hors de la boucle. Il mangeait beaucoup de pain et plus encore de viande. Si on lui apportait un mouton, il en mangeait un quartier; si on lui apportait du porc, il en mangeait une épaule ; ou deux poules, ou une oie, ou deux chapons, ou une grue, ou un lièvre. Il buvait peu de vin, et toujours tempéré par de l'eau. Il se délectait à faire lire en sa présence les histoires, les ancien-

estoit ql coupoit j. ch'r et son cheual pmi de Ioiouse sespéé. Quatre fiers de cheual estendoit legierement. Vn ch'r arme leuoit tout droit de tierre sour se paume desi a son chief isnielement a j. seul brach. Mout ert larges en douner. Droituriers en jugement. A iiij. fiestes en lan portoit coürone. Au Noel. A le Paske. A Pentencouste. A le fieste de mon signeur s. Jakemes deuant lui une espee nue selonc lempial costume. Cascune nuit uelloient entour sen lit a lui garder. vj^{xx} ch'r bien othodoxe cou est a dire bien sage et bien uaillat xl. le premiere eure de le nuit. x. a son chef et x. as pies. x. a destre et x. a senestre. Cascuns tenoit espee nue en se main diestre. et en le senestre vne candoile ardent. A le seconde eure de le nuit venoient autre xl. et cil sen repairoiet. A le tierche eure de le nuit reuenaient autre. xl. desi au iour.

nes gestes, et les livres de saint Augustin. Nul n'était admis à lire devant lui s'il ne l'avait mérité. Il était d'une si grande force, qu'il coupait en deux un chevalier et son cheval d'un coup de Joyeuse son épée. Il renversait facilement quatre chevaux ferrés, levait tout droit de terre un chevalier armé sur la paume de sa main jusqu'à la hauteur de sa tête, rapidement et d'un seul bras. Il était très large en ses dons. Droiturier en jugement. A quatre fêtes de l'an il portait sa couronne, à Noël, à Pâques, à la Pentecôte, à la fête de Monseigneur saint Jacques, et devant lui l'épée nue selon la coutume impériale. Chaque nuit veillaient autour de son lit pour le garder six-vingts chevaliers bien orthodoxes, c'est-à-dire bien sages et bien vaillants, 40 à la première heure de la nuit, 10 à sa tête et 10 à ses pieds, 10 à droite et 10 à gauche. Chacun tenait une épée nue en sa main droite et en la gauche une chandelle ardente. A la seconde

heure de la nuit venaient 40 autres chevaliers, et les autres s'en retournaient. A la troisième heure de la nuit venaient les 40 derniers de là jusqu'au jour.

Chi comenche le traison Guenelon de le bataille Raincheuaus.

Puis q Charles li renoumes ot conqse Espaigne a lonnour Diu et mon signeur s. Jakeme. Il repaira a Pampelune a toutes ses os. Adont demourerent a Sarragouche doi sarrasin. Marsiles et Baligans sen frere. Li amiraus de Babilone. Les j auoit enuois de par soi et sougit erent a Charlemaine partout le seruoient. Mais chou estoit faintisement. Charles lor manda par Guenelon quil venissent recheuoir baptesme ou il enuoiaissent treu. Guenes satourna et erra tant ql uint a Sarragouche. Il sambla bien estre preudom. mais li cuers se desparella ml't de sen samblant. Marsiles lonnera ml't le nui. et qnt uint au mangier Marsile lapela

Ici commence la trahison de Guenelon en la bataille de Roncevaux.

Depuis que Charles le renommé avait conquis l'Espagne en l'honneur de Dieu et de Monseigneur saint Jacques, il était retourné à Pampelune avec toute son armée. Alors demeuraient à Sarragosse deux sarrasins, Marsile et Baligand, son frère. L'amiral de Babylone les y avait envoyés de leur volonté ; ils s'étaient soumis à Charlemagne, ils le servaient partout. Mais c'était une feinte. Charles leur manda par Guenelon qu'ils vinssent recevoir le baptême ou qu'ils envoyassent leur promesse. Guenelon s'apprêta et marcha tant qu'il vint à Sarragosse. Il semblait bien être un homme loyal, mais son cœur trahit beaucoup cette apparence. Marsile lui fit

a consel. et si li dist p ml't atraians poles q sil le metoit en aise de Charlemaine ochire. Il li donroit xx. soumiers carchies dor et dargent ne iamais ni li faurroit p rien. Ains seroit a se uolente a tous iours et il et ses pooirs. Illuec fu decheus Gueneles par le conuoitise de lor et de l'argent dont maint home ont este decheu et sunt enchore et mene a le ppetuel mort denfier. Illuec afferma Gueneles et deuisa ql diroit a Charlemaine q Marsiles le siuroit en Fnche p soi baptisier et il embuisseroit se gent es pors dAspre. si qual passer les desconfiroit. Ensi affermerent le nuit et deuiserent entraus. Lendemain douna Marsile a Guenelon xx. somiers carchies dor et dargent et dautes nichoises et xxx. en enuoia a Charlemaine et xl. soumiers carchies de plus douch uin et del millour q onques hom beust. et mil Sarrasines de gnt biaute enuoia a ch'rs del ost. Mout se pourpensa de gnt boisdie. Car p chou le fist q il jeussent

beaucoup d'honneurs pendant la nuit, et quand il vint à sa table, il l'appela en conseil, et lui dit, par des paroles fort attrayantes, que s'il lui donnait la facilité de tuer Charlemagne, il lui donnerait vingt sommiers chargés d'or et d'argent; qu'il ne lui manquerait jamais en rien, et qu'ainsi il serait à sa volonté à toujours, lui et ses hoirs. Guenelon fut séduit par la convoitise de l'or et de l'argent, dont bien d'autres ont été déçus et sont encore ainsi, puis sont tombés dans la mort éternelle de l'enfer. Guenelon y consentit, et proposa qu'il dirait à Charlemagne que Marsile le suivrait en France pour se faire baptiser, tandis qu'il mettrait ses gens en embuscade au port d'Aspre pour le déconfire quand il le passerait. Ainsi ils convinrent la nuit et devisèrent ensemble. Le lendemain Marsile donna à Guenelon vingt sommiers chargés d'or et d'argent et d'autres richesses, en envoya trente à Charlemagne, et quarante sommiers chargés du vin le plus doux et

as Sarrasines par le forche del uin q tous ert et q par cel pechie les laissast Dix mort recheuoir. Guenelon se pti de Marsille et repaira a Pampelune si uint a Charlemaine et si li dist tous poles com uous ores chi. Marsiles uous mande salus : et si uous mande q tous est pres de uous servir et recheura baptesme. la ou uous plaira et tenra de uous plainement toute se tre. Si sachies q il saparelle de uenir apres uous com chil q ueut estre del tout a uostre amour et a vostre uolente. estre chou. Il vs enuoie xxx. soumiers carchies dauoir. Charles ot gnt ioie des nouvueles du baptisier. Guenelon enuoi par lost as haus hommes les xl. soumier de vin et les mil Sarrasines p iureche. Car tant com li hom est jures est il desuoies de toutes raisons et de toutes mesures. Apres Charles aparella sen oirre de uenir en Fnche par le consel Guenelon. Puis comanda Rollant et Oliuier lariere garde a faire et tout as

le meilleur qu'un homme eut jamais bu ; de plus, il envoya aux chevaliers de l'armée mille Sarrasines d'une grande beauté. Il préméditait une grande perfidie, car il agissait ainsi pour qu'ils eussent commercê avec les Sarrasines dans la force du vin qu'il avait donné en abondance. Guenelon quitta Marsile et retourna à Pampelune. Il vint trouver Charlemagne, et lui dit en ces termes, comme vous allez le voir : « Marsile vous salue et vous « mande qu'il est prêt de vous « servir et qu'il recevra le bap- « têmе là où il vous plaira, et « tiendra de vous pleinement « toute sa terre ; sachez qu'il « s'apprête à vous suivre com- « me un homme qui veut être « en tout de votre amitié et à « votre volonté ; aussi il vous « envoie trente sommiers char- « gés de richesses. » Charles eut grande joie de la nouvelle de ce baptême. Guenelon envoya aux grands personnages de l'armée les quarante sommiers de vin et les mille Sarrasines pour les enivrer ; car

plus haus hommes de lost.

en tant que l'homme est ivre, il est dévoyé de toute raison et de toute retenue. Charles s'apprêta avec son armée, par le conseil de Guenelon, à venir en France, puis il commanda à Roland et à Olivier et aux principaux personnages de son armée, de former l'arrière-garde.

Entrementres q Charles et ses os passoient les pors dAspre p uenir en Fnche. Au quart iour passa Charles les pors a tout xx. mile crestiens et Guenelon auec lui et Turpins larcheuesques et li autre haut home furent en lariere garde si com uous aues oi. Marsiles et Baligans q ses freres ert issirent a tout L mile Sarrasins des bos et des montaignes ou il erent repus par ij. iours et par ij. nuis. si come entre Marsile et Guenelon lauoient deuise. Marsiles fist ij. eskieles. Lune de xx. mile Sarrasins lautre de xxx. mile. Le bataille des xx. mile Sarrasins courut sus nos xx. mile Crestiens q lariere garde faisoient. Li Crestien guen-

Pendant que Charles et son armée passaient le port d'Aspre pour venir en France, au quatrième jour il passa le port avec vingt mille chrétiens, et Guenelon, et Turpin, l'archevêque, l'accompagnaient. Les plus vaillants guerriers étaient en l'arrière-garde, ainsi que vous l'avez ouï. Les frères Marsile et Baligans sortaient avec 50,000 Sarrasins des bois et des montagnes où ils s'étaient cachés pendant deux jours et deux nuits, d'après l'accord qui avait été fait entre Marsile et Guenelon. Marsile fit deux corps d'armée, l'un de 20,000 Sarrasins, l'autre de 30,000. Le *bataillon* de 20,000 Sarrasins courut sur nos 20,000 Chrétiens qui faisaient l'arrière-

chirent sour aus si se combatirent des le matinee desi a tierche. Ausi come li lous q de faim est erragies deueure les brebis la ou il treuue. Tout autresi les ochioit Rollans de toutes pars. La fu esprouues Rollans. La fu esprouée le proeche Oliuier. Car onqs uns seus cors dome ne rechut tant de caus ne tant nen dona a j. jour et q peut auoir mis en escrit tous chiaus q il ochist illuec. Il nen fust mie creus. Ensi les ochisent illue li nost conqs de paiens nen escapa pres. Qnt Marsiles uit chou il lor courut sus a toute seskiele q de xxx^{m} hommes estoit. Li nostre q agreue erent et las de le bataille q il auoient deuant souffert ne le pooient souffrir. Li paien les aloient de toutes pars ochiant. Li j. furent de lanches tue. Li autres despees decholes. Li autres de trenche de haches. Li autres de dars et de saietes. Li autre froissie de perches et de maches. Li autre furent de coutiaus escorchie. Li autre ars en fu.

garde. Ceux-ci se ruèrent sur eux et les combattirent depuis le matin jusqu'à neuf heures. Ainsi comme le loup que la faim rend enragé, dévore les brebis là où il les trouve, de même Roland les tuait de tous côtés. Là fut éprouvé Roland, là fut éprouvée la prouesse d'Olivier, car jamais corps d'homme ne reçut et ne donna tant de coups en un jour, et qui peut avoir mis en écrit tous ceux qui furent tués en cet endroit ne serait pas cru. Les nôtres y firent si grand carnage des payens qu'il n'en échappa aucun. Marsile s'en apercevant, courut sur eux avec toute son autre suite, qui était de 30,000 hommes. Les nôtres qui étaient accablés et fatigués du combat qui leur avait été livré, ne purent tenir à cette nouvelle attaque. Les payens leur portaient la mort de toutes parts. Les uns furent de lances tués, les autres décolés à coups d'épée, les autres eurent la tête tranchée par la hache, d'autres furent tués par les dards et flèches, d'autres furent lacérés

Li autre pendu as arbres. Illuec fu ochis Oliuiers et ferus de toutes armes et eschorcies de chol desi as ongles des pies. Ensi furent illuec ochis de diuers tourmens onqs nen escapa fors Rollans et Bauduins et Tierris. Chil iij. se tapissoient en un boscage. et Rollans les aloit poursiuant de loing dolans de le mort de tant preudoume. et tant se traisent li paien ariere vne liue joiat de le mort de nos crestiens.

à coups de perches et de massues, d'autres meurtris des pieds à la tête, d'autres brûlés, d'autres pendus aux arbres. Là fut occis Olivier, frappé de toute sorte d'armes, déchiré de coups de la tête aux ongles des pieds. Ils périrent ainsi en divers tourments. Il n'en échappa guère, sinon Roland, Bauduin et Thierry, qui tous les trois se tapirent en un bocage. Roland, affligé de la mort de tant d'hommes courageux, poursuivait de loin les payens qui se retirèrent à une lieue de là, joyeux de la mort de tant de nos chrétiens.

Chi fait boin a sauoir si com lestoire dist selonc le latin p choi Nostre Sire laissa chiaus illuec ochire q nauoient mie geu as Sarrasines. Pour chou ql ne uoloit mie ql repairassent en lor pais q par auenture ne pecaissent plus legierement si lor uaut rendre el chiel courone pour lor trauaus. Et chiaus q iurent as Sarrasines soufri il mort recheuoir p effachier lor pechies par martire despee. Chi puet on ueir cler q Nostre Sire

Ici il fait bon de savoir, comme l'histoire le dit, selon le latin, pourquoi Notre-Seigneur laissa occire en ce lieu ceux qui n'avaient pas eu commerce avec les Sarrasines, parce qu'il ne voulut pas qu'ils retournassent en leur pays pour y pécher plus facilement par aventure, et, pour cela, il voulut leur rendre au ciel une couronne pour leurs travaux ; et ceux qui avaient couché avec les Sarrasines, il souffrit qu'ils reçussent la mort pour effacer

est mi't pius. et ql ueut bien guerre douner les tuaus a q en le fin reconnoissent sen non et regehissent lor pechies. Car j a soit chou q chil eusset fait fornication si furent il en le fin ochis p Diu. Chi esclaire le letre le latin de lestoire q mout est poure copaignie q de fame a chiaus q uont en bataille ne en ost. Daires ne Antones q menerent jadis lor fames en bataille auec aus en furent ambedoi mort. Alixandres ochist Daire p se fame. Oteuieus Antoine. Et si nest raisons droiture dauoir fame en ost. Ne en herberges la ou luxure ne doit estre. Mais castees. Car gns empechement est as cors et as ames. Et chil q fornication fisent par yureche. Senefient les prestres et les religieus homes q ne se doiuet en nule maniere enjurer ne jesir a fame. Car sil le font : Il sunt ochis de lor anemis. Cest del diable et embrachent le perpetuel mort dinfier. Si com Rollans retournoit apres le bataille seus uers les paiens

leurs péchés par le martyre de l'épée. On peut voir clairement ici que Notre-Seigneur est très clément et qu'il veut bien récompenser les travaux de ceux qui, à la fin, reconnaissent son nom et confessent leurs péchés. Car, bien qu'ils eussent commis une fornication, ils reçurent la mort pour Dieu. Ici le latin de l'histoire enseigne au lecteur, que c'est une très pauvre compagnie que celle des femmes à ceux qui vont en bataille ou en guerre. Darius et Antoine, qui jadis menèrent avec eux leurs femmes dans les combats, périrent tous les deux. Alexandre tua Darius pour sa femme, et Octave tua Antoine. Il n'y a ni raison ni droiture d'avoir femme à la guerre ou dans les camps, là où luxure ne doit être, mais bien la chasteté, car c'est un grand empêchement pour le corps et pour l'âme. A ceux qui font fornication par ivresse, il est remontré par les prêtres et les hommes religieux, qu'ils ne doivent en aucune manière s'enivrer ni jouir des femmes, car s'ils le

et il estoit auques loig deus : Il troua j. paien noir el bos repus ml't las de bataille. Il le pst et le lia ml't fort a j. arbre de iiij. fors hars. Il se parti adont de lui et monta sour j. mont pour lor gent ueir. Il uit ql en j avoit mout. Si retourna ariere vers le uoie de Raincheuaus. où li fuiant aloient q desiroient a passer les pors pour aus garer. Adont souna Rollans sen cor et rasamblerent a lui par loue del cor dusqua c. crestiens. Puis retourna Rollas a tout chiaus p le bos desi au paien q auoit loiet a larbre. Il le desloia esrament et leua sespee toute nue sour sen chief si li dist. Se tu uiens auec moi et tu me moustres Marsille iou te lairai aler vif et se tu ne le fais iou tochirai orendroit. Li paiens ot paour de mort si li acreanta et ala auec lui si li moustra Marsile de loing entre les Sarrasins. Veele la di li paiens sour chel cheual rous a cel escu reont. Dont le laissa Rollans aler si se feri a tout c. crestiens entre les Sarra-

font ils sont occis de leurs ennemis, c'est-à-dire du diable, et embrassent la mort éternelle de l'enfer. Comme Roland retournait seul après la bataille vers les payens, et était encore loin d'eux, il trouva un payen noir, caché dans le bois et fort fatigué de la bataille. Il s'en empara et le lia très fort à un arbre par quatre grosses cordes. Il le quitta et monta sur un mont pour voir la gent payenne. Il vit qu'elle était nombreuse. Il retourna en arrière vers la voie de Roncevaux où se dirigeaient des fuyards qui désiraient passer le port pour se garer du danger. Alors Roland sonna son cor et il se rassembla auprès de lui jusqu'à cent chrétiens par le son de ce cor. Puis Roland retourna avec eux dans le bois au payen qu'il avait lié à l'arbre. Il le délia aussitôt et, levant son épée toute nue sur sa tête, il lui dit : « Si tu viens avec moi et que « tu me montres Marsile, je « te laisserai aller vif, et si tu « ne le fais je t'occis sur-le-« champ. » Le payen eut peur

sins. Il en ochist j. entraus grignour de tous les autres si li douna tel caup par laiue de Diu ql le trencha parmi a lespee et lui et son cheual. Qnt Sarrasin uirent chou errament laissierent Marsile en camp a petit de gent et comenchierent a fuir cha et la. Rollans siui Marsile a diestre et a senest ferant et par le poissanche de Diu lochist entre les autres a j. seul caup. A cele bataille furent ochis li c. compaignon Rollant q il auoit amenes auec lui. et il meismes fu naures de iiij. lanches. et de makes. et de pierres ferus et defroissies si q paines sen ala. Qnt Baligans uit que Marsiles ses freres fu mors. Il sen ala diluec uers Sarragouche.

de la mort, et lui promit de faire ce qu'il demandait. Il alla avec lui et lui montra Marsile, de loin, entre les Sarrasins. — « Le voilà, dit le payen, sur ce cheval roux avec cet écu rond. » — Alors Roland le laissa aller et s'élança avec ses cent chrétiens entre les Sarrasins. Il en occit un entre autres plus grand que tous les autres et lui donna un tel coup par l'aide de Dieu, qu'il le partagea en deux, lui et son cheval, avec son épée. Ce voyant, les Sarrasins abandonnèrent aussitôt Marsile en son camp avec un petit nombre des siens et commencèrent à fuir çà et là. Roland suivit Marsile, frappant à droite et à gauche, et par la puissance de Dieu l'occit entre les autres d'un seul coup. En ce combat furent occis les cent compagnons que Roland avait amenés avec lui. Lui-même fut percé par quatre lances, froissé par les massues, blessé et meurtri par les pierres, et c'est à grand'peine qu'il put s'en aller. Quand Baligand vit que son frère Marsile

Bauduins et Tierris se tapissoient forment par le boschage. et li autre passoient les pors. Charles q ia les auoit passes ne savoit niet de chou q estoit auenu derriere lui. Rollans sen uint tous seus desi au pie del mont dolans de le mort de tant preudoume et agreues de chiaus ql uit mourir des plaies q il meismes auoit recheus et des orbes caus. Il cescendi desous j. arbre a paines de son cheual. Jouste une gnt pierre de marbre q estoit illuec drechie en j. pre au chief de Raincheuaus. Il auoit encor sespee q si ert et biele et boine q on apeloit Durendal. Durendal dist il tant dur caup iai de toi doune. Car anchoi falist bras kespee. Il le traist et tint en sa mai. et lesgarda ml't piteusement et dist en plourant si com uous ores chi. Ha : boine espee de longeche couuignable de clarte. Plentiue di forche. Tres ferme de heut diuoire blanc. De crois doree replendissans. Aornee

était mort, il se retira de là vers Sarragosse.

Bauduin et Thierry restaient couchés dans le bocage, et les autres passaient *le port*. Charles, qui déjà l'avait passé, ne savait rien de ce qui était arrivé derrière lui. Roland s'en vint tout seul au pied du mont, tout affligé de la mort de tant de vaillants hommes et abattu du spectacle de ceux qui succombaient des plaies que lui-même avait reçues et de celles qu'on ne voyait pas. Il descendit avec peine de son cheval sous un arbre, près d'une grande pierre de marbre qui était dressée là en un pré, *en tête* de Roncevaux. Il avait encore son épée qui était belle et bonne, qu'on appelait Durandal.—« Durandal, dit-il, « j'ai de toi donné des coups si « terribles que le bras a fait « défaut avant l'épée. » Il la tira, la tint en sa main, la regarda avec pitié et dit en pleurant, comme vous verrez ici : « Ah ! bonne épée, de lon- « gueur suffisante, pleine de « clarté, pleine de force, très

des gns nons Nostre Signeur alpha et do. et garnie de deuine poissanche q te gardera des ore mais. q te tenra. q tauera. q ert saisis de toi. q de toi ert saisis ia niert esbahis ne espoentes p paour danemi ne de fantosme. Mais tous jours ert de le uertu Diu auirones. Par toi est destruite et ochise li gens paiene. et li lois crestiene ensauchie. et le loenge de Diu. et le gloire aqse del chiel. Par tantes fies ai uengie p toi le sanc Nostre Signeur Ih'u Crist et tant en ai ochis de anemis Diu et taut sarrasin. et taut mescreans detrenchie et ochis. Par toi est li iutiche emplie. et li pie et les mains coustumiers de larcehin detrenchies. Ha : espee boine evreuse. De sour toutes trenchaus. De sour toutes ague. A cui nule ne fu onques samblans ne jamais niert. Nus q de toi fust naures ne peut ten uiant uiure. Se mauuais hom ta ne cremeteus ne paiens ne mescreans ml't en sera mame dolente.

« ferme, dont la garde est « d'ivoire blanc, resplendis- « sante de croix dorées, ornée « des grands noms de Notre- « Seigneur, Alpha et Oméga, « garnie de divine puissance, « qui te gardera désormais ? « qui te tiendra ? qui t'aura ? « qui se saisira de toi ? Qui « te possédera ne sera plus ni « stupéfait ni épouvanté d'un « ennemi ou d'un fantôme, « mais sera toujours environ- « né de la vertu de Dieu. Par « toi est détruite et anéantie « la gent payenne, par toi la « loi chrétienne est assurée, et « la louange et la gloire de « Dieu sont obtenues du ciel; « par toi j'ai tant de fois vengé « le sang de Notre-Seigneur « Jésus-Christ, par toi j'ai « occis tant d'ennemis de Dieu, « par toi j'ai occis et taillé en « pièces tant de Sarrasins et « tant de mécréants, par toi « justice a été faite, et tu as « coupé les pieds et les mains « coutumiers du larcin. Epée « bienheureuse, sur toutes les « autres tranchantes, sur tou- « tes les autres aiguë, qui

« n'eut jamais sa pareille, qui
« ne l'aura jamais. Nul ne
« peut vivre encore qui de toi
« fut atteint. Mon âme ne se
« consolera jamais si tu es pos-
« sédée par un mauvais hom-
« me, un poltron, un payen
« ou un mécréant. »

A ches proles feri Rollans de sespee le pierre de marbre j. caup si com chil q le uoloit depechier p chou ql crenioit quele ne uenist en main de paien. En ij. parties fend. le pierre conques sespee nen fu frainte ne maumise. Adont comencha a souner sen cor se par auenture aucuns des crestiens loist q pour le paour des paiens se tapesist el bos uenist a lui. ou chil q les pors auoient passes retournaissent par auenture et uenissent a se mort et presissent sespee et sen cheual et si siuissent les paiens. Adont souna sen cor par tel effort ql le fendi de le forche de salaine et les uaines de col et li nierf li rompirent. Ichiele uois del cor porta li angeles as orelles Charlemaine q auoit fichee ses tentes en

A ces mots Roland porta sur la pierre de marbre un coup de son épée comme s'il voulait la mettre en pièces, dans la crainte qu'elle ne tombât aux mains de quelque payen. Il fendit la pierre en deux parties, sans que son épée en fut ébréchée ou endommagée. Alors il se mit à sonner du cor, afin que s'il était entendu de quelques-uns des chrétiens qui se cachaient dans le bois, par peur des payens, ils vinssent à lui, ou par hasard pour faire revenir ceux qui avaient passé le port, pour assister à sa mort, prendre son épée et son cheval et s'en servir contre les payens. Il sonna du cor par un tel effort qu'il le fendit de la force de son haleine, et il se rompit les veines et les nerfs du cou. Un ange porta la voix

val q on apiele ual Charlon uers Gascoigne. Entour j auoit viij. liues de tre ou Rollans ert. Sitost com li rois loi il sesmeruella ml't dont sen uaut retourner. Qnt Guenes q toute sauoit le male œure li dist. Sire ne retournes ja. Car Rollans suent cascun iour buisiner p noient. Sachies ql na mestier daie. Ains cheurt apres aucune bieste par chel bos. Ha : si dolereuse traison q deust estre coparee a le traison Judas. Rollans se choucha a le tre aprochies de le mort. et int sour lerbe desirans del iaue dont peust restindre sen soif ql auoit ml't gnt. Estes uous Bauduin sen frere si li dist ql alast qre del liaue et il iala mais nen troua point et qnt uit ql nen poroit point trouer il reuint deuant lui et uit ql ert pres de morir. Adont le seigna de se main et p le doute des paiens monta sour le cheual Rollant et prist sen cor et sespee si se mist ale uoie vers lost. Si tost com il s'en pti. estes uour Tierri. et sour lui commencha a plou-

du cor jusqu'aux oreilles de Charlemagne, qui avait posé ses tentes dans un vallon qu'on appelle *Val Charlon*, vers la Gascogne. Il y avait environ huit lieues de pays de là où Roland était. Sitôt que le roi l'ouït, il en fut fort surpris et voulut alors repartir, quand Guenelon, qui savait tout ce malheur-là, lui dit : « Sire, ne « retournez pas, car Roland a « coutume de corner chaque « jour pour rien ; sachez qu'il « n'a pas besoin de secours, « ainsi il poursuit quelque « bête dans le bois. » Oh ! la douloureuse trahison qui devait être comparée à la trahison de Judas ! Roland se coucha par terre aux approches de la mort et s'étendit sur l'herbe, cherchant de l'eau dont il put éteindre sa soif qui était bien grande. Alors arriva Bauduin, son frère, à qui il dit d'aller chercher de l'eau. Il y alla, mais il n'en trouva point, et quand il vit qu'il n'en pouvait trouver, il revint auprès de lui et s'aperçut qu'il était près de

rer et dist a Rollant que il garnesist same de foi et de confession. Rollans auoit le iour recheu corpus Domini et confes fu anchois ql uenist a le bataille as prestres dont asses auoit en lost. Car ceus ert le coutume anchois ql alaissent a le bataille.

mourir. Alors il fit sur lui le signe de la croix, et dans la crainte des payens, il monta sur le cheval de Roland, prit son corps et son épée et se mit en marche vers l'armée. Sitôt qu'il fut parti, arriva Thierry. Il commença à pleurer sur lui, et dit à Roland de mettre son âme en foi et confession. Roland avait pendant le jour reçu *corpus Domini* et s'était confessé, avant d'aller au combat, aux prêtres dont il y en avait un assez bon nombre dans l'armée. Car ils avaient la coutume de confesser les guerriers avant la bataille.

Rollans li vrais martyrs Diu leua ses œus vers le chiel et dist. Sire Ihesus Cs p cui foi iou laissai men pais et uing en ces estranges contrees ensauchier te crestiente. Par laiue de toi ai iou uaincu mainte bataille de mescreans et souffert p toi maint caup et mainte trebucheure et mainte plaie. Reproces escarnis semes trauaus. Caus et frois. et faim et soif. et mainte angoisse. Sire a toi

Roland, le vrai martyr de Dieu, leva les yeux vers le ciel et dit: « Seigneur Jésus-Christ « pour la foi de qui j'ai quitté « mon pays et suis venu en « ces contrées étrangères sui- « vre ta chrétienneté, par ton « aide, j'ai' gagné mainte « bataille sur les mécréants, « j'ai souffert pour toi et des « coups, et des chutes, et des « plaies, des offenses, des « peines de corps et travaux, « le chaud, le froid, la faim,

comanc jou mame. Si com tu daignas p moi naistre de le Uirgene. et souffrir mort en le crois. et el sepulcre estre enseuelis et au tierc iour resusciter. Au quaratieme jour monter es chius. et li psente de le deite ne te guerpi onques. Ensi com chou est uoirs si daignes tu mame deliurer de le ppetuel mort denfier. A toi me regehis coupable et pecheour q pius pdoneres ies. De tous les pechies de chiaus q en foi et en repentanche te claiment. Sire qui de toutes les felenies des pecheours en quelconques eure il se conuertissent a toi lor pdounes lor mesfais qnt il se conuertirent. et le fame a adultere delaissas ses pechies et a Marie Madalaigne les siens. et mon signeur s. Pierre qnt tu lesgardas et au laron reclamant merchi aouuris padis. Tu me faches pdoun. Tout cou q iai pechie en toi me pdounes et mame meches en pdurable repos. Sire a cui li cors ne perissent mie pour le mort ains sunt mue en mix. Sire

« la soif et mainte angoisse. « Seigneur, je te confie mon « âme, puisque tu es né pour « moi de la vierge Marie et « daignas souffrir la mort sur « croix, au sépulcre fus ensevelì, au troisième jour ressuscitas, au quarantième « jour montas aux cieux et ne « quittes jamais la présence de « la divinité. Tout ainsi comme « c'est la vérité, daignes délivrer mon âme de la mort « perpétuelle de l'enfer ; à toi « je me confesse coupable et « pécheur, à toi, clément Rédempteur de tous les péchés « de ceux qui te réclament en « foi et en repentance. Seigneur, qui pardonnes à tous « les pécheurs leurs trahisons « et méfaits à quelque heure « qu'ils se convertissent, qui « remis à la femme adultère « ses péchés, à Marie-Magdeleine les siens, à Monseigneur saint Pierre quand tu « eus égard à lui, au larron « réclamant merci, ouvres-moi « le paradis, et te pries de me « faire pardon de tout comme « j'ai péché, et de mettre mon

q lame dessoiures del cors. et fais uiure en millour uie. et q desis iou uuel mius le uie del pecheour q le mort. Jou croi de cuer et regehis de bouche q p .chou ueus tu mame mener hors de ceste vie quapres le mort le faches uiure en millour vie. Le sens et lentendement qle a ore ara ele millour de tant com il a entre lombre et le cors. Rollant pst dont se piel entre sen cuer et ses mamieles et dist gemissant plains de larmes si q Tierris en fu tiesmois q puis le raconta tout si com il le uit et oi. Diux urais peres fius de le beneoite uirgene Marie. De tout men cuer regehis et croi que mes cors deuenra tre. et q au iour del juise resuscitera de tre. et en ceste char meisme uerrai men sauueour dame Diu. Ceste parole dist par iij. fois si ql tenoit se piel et se car fortement. Apres mist se main a ses ieus et dist par iij. fois cist œul meisme te uerront ensement. Adont comencha a oais ouers esgarder le chiel et faire crois sour sen pis et sour

« âme en repos éternel ; Seigneur, par qui les corps ne « périssent pas, mais sont mis « en meilleur état, Seigneur, « qui séparez l'âme du corps, « qui la faites vivre en meilleure vie et qui voulez plu- « tôt la vie du pécheur que sa « mort, je crois de cœur et con- « fesse de bouche que parce que « vous voulez mettre mon âme « en dehors de cette vie, vous « la ferez vivre en meilleure « vie après ma mort. Le sens « et l'entendement qu'elle a « maintenant, elle les aura par « la suite d'autant meilleurs « qu'il y a grande distance en- « tre l'ombre et la réalité. » Roland prit alors son épée entre son cœur et son sein, et dit en gémissant et en pleurant devant Thierry, qui raconta depuis comme il l'avait vu et entendu : « Dieu, vrai père, fils « de la bienheureuse vierge « Marie ! de tout mon cœur je « confesse et crois que mon « corps deviendra terre et « qu'en cette chair même je « verrai mon Sauveur, fils de « Dieu. » Il prononça ces pa-

tous ses membres et dist toutes choses mondaines me sont uius. Car or esgar jou par le uolente de Diu chou q oeus ne puet ueir ne orelle ne puet oir. Ne en cuer doume onqs nentra chou q Nostres Sires aparelle a chiaus q laiment. Apres tendi ses mains a Diu et fist proiere p tous chiaus q en cele bataille estoient mort. Sire dist il li douchours de misericorde soit esmene sour tous tes fius q en ceste bataille sunt hui mort q des lontains pais en estranges contrees uinrent combatre contre le gent mescreant et ensauchier ten saint non et vengier ten precieus sanc et esclairer ta foi. Il gisent chi mort p toi par les mains des Sarrasins mais tu biaus Sire esleue par te pitie lor pechies et oste lor ames des tormens dinfier. Enuoie tes sains archangeles sour aus qui ostent lor ames de lerion des tenebres et mechent lor ames en regne du chiel ql puissent regner o tes angeles saintismes q uis et regnes o le Pere et o le Fil et

roles par trois fois, en tenant fortement pressées sa peau et sa chair. Après il porta sa main à ses yeux et dit par trois fois : « Ces yeux mêmes te verront « en même temps. » Il commença alors à regarder le ciel à œil ouvert, à faire le signe de la croix sur sa poitrine et sur tous ses membres, et dit : « Toutes choses mondaines « sont nulles pour moi, car je « vois par la volonté de Dieu « ce que les yeux ne peuvent « voir, ce que l'oreille ne peut « ouïr, ce qui n'entra jamais « que dans le cœur des hom- « mes auxquels Notre-Sei- « gneur l'accorde par amour. » Puis il tendit ses mains à Dieu et fit sa prière pour tous ceux qui étaient morts dans la bataille : « Seigneur, dit-il, que « la douceur de miséricorde « descende sur tous tes fils « qui en cette bataille ont suc- « combé, qui étaient venus de « lointains pays en ces contrées « étrangères pour combattre « la gent mécréante, sauver « ton saint nom, venger ton « sang précieux et éclairer ta

o le S. Esprit pardurablement. In scl'a scl'orum. Amen.

« foi. Ils gisent ici morts « pour toi par les mains des « Sarrasins, mais toi, mon bon « Seigneur, remets leurs pé- « chés par ta miséricorde et « délivres leurs âmes des tour- « ments de l'enfer. Envoies « tes saints archanges pour « ôter leurs âmes de la nuit « des ténèbres et les mettre « dans le royaume des cieux, « qu'ils puissent régner avec « les saints anges, toi qui vis « et règnes avec le Père, le « Fils et le Saint-Esprit et pour « l'éternité. *In sæcula sæcu-* « *lorum. Amen.* »

En ceste confession et en ceste proiere issi li beneoite ame del cors Rollant li beneoit martyr. et fu portee des sains angeles en pardurable repos. ou ele regne et es en ioie sans fin coiointe as compaignes des sains martyrs par le dignite de se deserte. Apres chou q Rollans fu trespasses se parti Tierris dilluec q tout chou uit et oi et urais tesmoins en fu.

En cette confession et cette prière, s'envola l'âme bienheureuse de Roland, le bienheureux martyr, et fut emportée par les saints anges dans le repos éternel où elle règne et est en joie infinie, conjointe aux compagnies des saints martyrs, par la dignité de sa grâce. Après le trépas de Roland, Thierry, qui avait tout vu et entendu, quitta ces lieux et en fut le témoin véridique.

Entrementes q lame Rollant le beneoit mtyr issoit del cors.

Pendant que l'âme de Roland, le bienheureux martyr,

Jou Turpins archeuesques de Rains cantoit le roi messe del fiu Diu en ual Charlon. Cel iour ert sixte kalende de juin. En cele eure ausi com rauis en lautre siucle oi unes compaignes cantans lasue con cil trespassoiet en haut. Estes uous apres une compaigne de malignes esperis q passa par deuant moi ausi chargie co sil repairassent de pròie. Jou lor dis errament q chou est q uous portes. Nous portouns disent il Marsiles en infier. Et nostres buisineres Mikieus li archangeles emporte es chius lame Rollant et mout dautes auec lui. Qnt iou Tpins eue cantee le messe. Jou uing esramment au roi si li dist. Sire sachies certainement q li beneois s. Mikius li archangeles emporte lame Rollat es chius et mout des autres crestiens. Mais iou ne sai de quel mort il est mors. Et li diable emportet en enfier lame Marsile et ml't des autres. Si com iou Tpins ploie si faitement au roi. estes uous Bauduins sour le cheual Rollant a tout le cor

se dégageait de sa prison corporelle, moi, Turpin, archevêque de Rheims, je célébrais pour le roi la messe du fils de Dieu dans le val Charlon. Ce jour était le six des calendes de juin. A cette heure, comme aussi emporté dans un autre monde, j'entendis une compagnie qui chantait au-dessus de moi, comme si elle passait. Apparut bientôt une compagnie de malins esprits qui passèrent pardevant moi chargés comme s'ils venaient de faire une proie. Je leur dis aussitôt : « Qu'est-« ce que vous portez? — Nous « portons, dirent-ils, Marsile « en enfer, et notre archange « Michel, qui sonne de la « trompette, emporte au ciel « l'âme de Roland et de beau-« coup d'autres avec lui. » — Lorsque moi, Turpin, j'eus chanté la messe, je vins sans tarder auprès du roi et lui dis: « Sire, tenez pour certain que « le bienheureux archange « saint Michel emporte aux « cieux l'âme de Roland et de « beaucoup d'autres chrétiens, « mais je ne sais de quelle

et a toute lespee. Cil aconta si com il ert auenu et coment il auoit laissie Rollant iouste le pierre. Adont leua par toute li cris et li plours si gns conqs si gns ne fu ois. Ensi repairierent ariere criant et plourat.

« mort il a péri.—Les diables « emportent en enfer l'âme de « Marsile et de beaucoup d'au- « tres.» Et comme moi, Turpin, je parlais au roi de ce fait, arriva Bauduin sur le cheval de Roland avec le cor de chasse et l'épée. Il raconta ce qui était arrivé et comment il avait laissé Roland auprès de la pierre. De toutes parts, il s'éleva des cris et des gémissements si grands que jamais pareils ne furent ouïs. On retourna en arrière en criant et en pleurant.

Premierement troua Charles Rollant ses bras mis en crois sour sen pis. Si cai errament sour li plains de seglous et de souspirs. et comencha forment a plorer et a detordre ses mais. se fache a depechier et esraichier se barbe et ses chauaus a haus cris tout emplorant. Desmesureement comencha a dire. He biaus nies destre de de men chors. Honors de Fnche. Espee de iustiche. Hantes nient flekissable. Elmes de salu. Sanlans de proeche a Judas Machabeu et de

Premièrement Charlemagne trouva Roland les bras mis en croix sur sa poitrine. A l'instant il se jette sur lui en sanglottant, en soupirant, et commence à pleurer abondamment, à tordre ses mains, à se déchirer la face, à arracher sa barbe et ses cheveux en pleurant à hauts cris et démesurément. « Ah ! beau neveu, bras droit « de mon corps, honneur de « France, épée de justice, « lance qui ne fléchissait pas, « heaume de salut, semblable « de prouesse à Judas Macha-

forche a Sansson. Ch'rs tres aigres. Sages de bataille. Fors sour tous les fors. Roiaus de lignie. Destruisieres de Sarrasins. Deffenderes de crestiens. Murs de clers. Bastions dorfenins. Refections et viandes de ueues. Releuerre de sainte Eglise. Langue bn disans sans menchoigne. Droituriers en jugement. Cuens nobles sour tous frans cuens. Sires des os. Pour choi te uoi iou mort. Pour choi ne muir iou auec toi. Pour choi me laisses tu tristre et uain. Ha las q ferai q dirai iou de toi. Tu soies auec les angeles. Tu aies ioie auec les martyrs. Tu aies repos auec les sains. A tous iours mais sans fin plouerrai sour toi. Ausi com Dauid fist sour Saul. et sour Ionatan et sour Absalon. Tu q ies en le ioie des chius nous laisses tristres en cest siucle. Le sale resplendissans de ioie te tient et nous li iours plains de plours. Tu q xxxviij. ans auoies. ies ore de le tre esleues el chiel. De chou dont li mondes pleures. Sesleeche ore

« bée, de force à Samson, che-
« valier redoutable, sage dans
« les combats, fort sur tous
« les forts, de lignée royale,
« destructeur de Sarrasins, dé-
« fenseur des Chrétiens, rem-
« part du clergé, bastion
« d'orphelins, réfection et sou-
« tien des veuves, restaura-
« teur de la sainte Eglise, lan-
« gue bien disant sans men-
« songe, homme droiturier en
« justice, comte noble sur tous
« les comtes de France, sei-
« gneur des armées, pourquoi
« te vois-je mort? pourquoi ne
« puis-je mourir avec toi?
« pourquoi me laisses-tu triste
« et impuissant? Hélas! que
« ferai-je, que dirai-je de toi?
« que tu soies avec les anges,
« que tu aies joie avec les
« martyrs, que tu aies repos
« avec les saints. Je pleurerai
« sur toi éternellement, ainsi
« que fit David sur Saül, sur
« Jonathas, sur Absalon. Toi
« qui es en la joie des cieux,
« tu nous laisses tristes en ce
« monde. La salle resplendis-
« sante de joie te contient
« maintenant et nos jours sont

li ceslestins sales.

« pleins de pleurs. Toi qui « n'avais que trente-huit ans, « tu es maintenant de la terre « élevé au ciel ; de ce dont le « monde pleure, la salle (la « cour) céleste se réjouit en « ce moment. »

Par ces proles et par autres teus autres samblans a cestes et asses plus q iou ne poroie dire plora Charles p Rollant tant com il uesq. En cel liu ou Rollans gisoit mors fichierent le nuit lor tentes. Charles fist le cors embaxemer de basme et de mirre et daloen. Toute le nuit uilla li os illuec en plours et en proieres. Entour le cors ot ml't de luminaire. Honerement le gaitierent et as gns fus. Lendemain a laube creuant cou conte lestore en alerent tout arme en Raincheuaus ou le bataille auoit este et li cors de tant de preudome gisoient mort. Il trouerent les uns mors et les autres demi mors. Oliuier trouerent mort gisant tout estendu en crois loiet de iiij. hars a iiij. fors peus fichies en tre. Escorchies del chol

Par ces paroles, et par toutes autres semblables, et aussi par plusieurs que je ne pourrais dire, Charlemagne pleura Roland autant qu'il vécut. En ce lieu ou Roland gisait inanimé, on dressa les tentes pendant la nuit. Charles fit parfumer le corps de baume, de myrrhe et d'aloës. Toute la nuit l'armée veilla en pleurs et en prières. Autour du corps on plaça un grand nombre de torches, et on le garda honorablement et avec de grands feux. Le lendemain, à l'aube naissante, ainsi que le raconte l'histoire, ils s'en allèrent à Roncevaux, qui avait été le lieu du combat et où gisaient les cadavres de tant de braves guerriers. Ils trouvèrent les uns morts, les autres demi-morts; le corps d'Olivier, ils le trouvèrent étendu en croix et

desi as ongles des pies et des mains de coutiaus agus et tout depechie de dars et de saietes et de lanches et despees et de caus de bastons tout defroissie. Dont leua gns li cris et li plours. et li uois des plaignans et des caitis ert si gns si con cascuns plouroit p sen ami q li bos et les ualees erent toutes plaines de plours et de cris q il faisoient.

lié par quatre cordes à quatre forts pieux enfoncés en terre. Il avait été écorché depuis la tête jusqu'aux ongles des pieds et des mains par des couteaux aigus, il avait été percé de dards et de flèches, de lances et d'épées, il était tout froissé de coups de bâton. Alors s'élevèrent de grands cris et de grandes lamentations; la voix des plaignants et des captifs était d'autant plus grande que chacun pleurait pour son ami, et que les bois et les vallons en retentissaient.

Charles fist sen cierement adont de par le Roi paissant de sour tous rois ql ne cesseroit daler apres les Sarrasins desi q il les troueroit. Il sesmut a toutes ses gens chou tesmoigne lescriture q li solaus aresta. et li iours fu alongies lespassce de iij. eures. Il errerent tant ql uinrent a vne iaue q auoit anon Ebra jouste Sarragouche. Illuec les troueret arestes les uns dormans. les autres manians. Dont lor coururent sus ausi com li lions famillans keurt a proie.

Charlemagne fit alors le serment de par le Roi puissant sur tous les rois, qu'il ne cesserait de poursuivre les Sarrasins jusqu'à ce qu'il les rencontrât. Il se mit en mouvement avec toute son armée. Selon ce que témoigne l'écriture, le soleil s'arrêta et le jour fut allongé de l'espace de trois heures. Ils errèrent tant qu'ils vinrent près d'une rivière qui s'appelait l'Ebre, non loin de Sarragosse. Là, ils trouvèrent les payens qui s'y étaient arrêtés, les uns dormant, les autres

Illuec ot Turpins tant de caus et tantes blecheures ql en fu ml't empiries del cors et moins en uesq. Ensi le le fist la Charles et ses gens. Onques des iiij. m. Sarrasins ql estoient nen eschapa uns seus. Adont repairierent et uinrent ariere en Raincheuaus. Les mors les naures fist Charles prendre et porter desi au cors Rollant.

mangeant. Ils coururent dessus comme des lions affamés courent sur leur proie. Là, Turpin reçut tant de coups et de blessures qu'il en eut le corps tout délabré et que ses jours en furent abrégés. Charlemagne et ses gens firent si bien que des 4,000 Sarrasins qu'ils étaient, il n'en échappa un seul. Alors ils repartirent et revinrent à Roncevaux. Charles fit relever les morts et les blessés, et les fit porter auprès du corps de Roland.

Iluec fu dont dit et affreme q cis damages estoit auenus par Guenelon et ql en auoit meserre contre Charlemaine. Charles le fist amener deuant lui et Tierris len apela lues. et il sen deffendi par Pinabel ql i mist p lui. Il sarmerent et uinrent ensanle. Ne demoura gaires q Tierris lochist si com lestore dist q uoire est. Qnt Charles uit q le uerites fu esclairie il fist loier Guenelon par les iiij. menbres a iiij. des plus fors ronchins de lost. et iiij. fors homes seir sus. Si le fist detraire a iiij. pars del

Dès lors, il fut dit et affirmé que ces dommages étaient arrivés par Guenelon, et qu'il avait messervi Charlemagne. Celui-ci le fit amener devant lui, et Thierry l'appela coupable et le provoqua. Il s'en défendit et envoya *Pinabel* en sa place. Ils s'armèrent et s'attaquèrent. Celui-ci ne put résister longtemps contre Thierry, qui le tua ainsi que le dit l'histoire qui est vraie. Charles voyant que la vérité était éclaircie, fit lier Guenelon par les quatre membres à quatre des plus forts chevaux de l'armée,

monde. Si faitement morut Guenelon de laide mort et despite.

Apres chou aparellierent les cors de lor amis. L'un de basme. lautre de mirre. Il les ouurirent et jeterent fors les entrailles. Et chil q nauoient les chiers ongemens les aparelloient de sel. Selonc chou q cascuns estoit atourna sen ami pour porter a plus gnt aise. Li vn les emporterent sour bieres de fust. Li autre sour cheuaus. Li autre lor espaulles. Li autre entre lor mains. Li autre sour lor chol en eskieles et li un en fucent les autres illuec. Ensi se ptirent de Rainscheuaus a tout lor amis a gnt dolour et a gns cris. Adont estoient doi cimetiere de haute dignite. Li uns estoit a Arsle en Alixandre et li autres a Bordiaus q nostre Sires benei par les mains de vij. euesques dont bien nous sai dires les nons. Li uns eut a non sains Maximiens dAqtaine. Li autres sains Trophins

sur lesquels il fit monter quatre des hommes les plus robustes, et il le fit écarteler. Ainsi périt Guenelon de mort vile et infâmante.

Ensuite on appareilla les corps des amis, les uns de baume, les autres de myrrhe. Ils les ouvrirent et tirèrent dehors les entrailles. Ceux qui n'avaient point de précieux parfums les appareillèrent de sel. Selon les facultés que chacun avait, il arrangea son ami de façon à le porter plus aisément. Les uns les emportèrent en des cercueils de bois, les autres sur des chevaux, les autres sur leurs épaules, les autres entre leurs mains, les autres sur leur cou en manière d'échelles. Il y en eut qui les enterrèrent en ce lieu. C'est ainsi qu'ils quittèrent Roncevaux avec leurs amis, la douleur dans l'âme et poussant de grands cris. Il y avait alors deux cimetières des plus distingués. L'un était à Arles, en Alexandre, l'autre à Bordeaux, que Notre-Seigneur bénit par les mains de sept évêques, dont je vais vous dire les

dAlle. Li tiers sains Pol de Nerboune. Li quars sains Saturnins de Nerboune. Li quins saint Frontins de Pieregort. Li sixtes saint Marciaus de Limoges. Li sitiemes s. Aitropes de Saintes. Voir est que de ces vij. cors sains gist gnt ptie en ces ij. cimetieres. Et chil meismes q Charles troua mors en le capiele si com iou uous ai dit deuat qnt il fu repairies de le bataille de Naruale.

Le cors Rollant le beneoit martyr fist Charles porter a Blaues sour ij. muls en j. lit ml't bien aourne dor et couuert dun paile. et sen cor et sespee auec lui. Illuec le fist li rois enseuelir honereement en monstier. Saint Romain ql auoit fonde et mis canoines riules. En se sepulture fist li rois metre sespee a son chief et sen cor a ses pies en lonour de Diu et de se proeche. Puis emporta on le cor a mon si-

noms : l'un s'appelait saint Maximien, d'Aquitaine ; l'autre, saint Trophin, d'Alle ; le troisième, saint Paul, de Narbonne; le quatrième, saint Saturnin, de Narbonne; le cinquième, saint Frontin, du Périgord; le sixième, saint Martial, de Limoges ; le septième, saint Eutrope, de Saintes. Les corps de ces saints gisent pour la plupart en ces deux cimetières, ainsi que ces mêmes guerriers que Charles trouva morts en la chapelle, comme je vous l'ai dit précédemment, à son retour de la bataille de Navarre.

Charles fit porter le corps de Roland, le bienheureux martyr, à Blaies, sur deux mules, en un lit bien orné d'or et couvert d'un poêle, et son cor de chasse et son épée avec lui. Là, le roi le fit inhumer avec honneur dans le monastère de saint Romain qu'il avait fondé et doté de chanoines réguliers. En sa sépulture, le roi fit mettre l'épée auprès de la tête et le cor de chasse au bout des pieds, en l'honneur de Dieu et

gneur s. Seuerin a Bordiaus. Mais lestoire ne dist mie q chil fu q la porta le cor. Vous q lestoire oes nenqres mie q lespee deuint. Car Dix ne uaut soufrir qle fust puis ueue. Pour chou qle ert aornee des sains nons Nostre Signeur. Si ne uaut mie Nostres Sires qle fust trouuee q desloiautes nen fust faite p li auoir et q uous en diroit el : ne le cressies mie. Boine eureuse est le vile de Blaues q desi haut hoste est honeree con de Rollant. Bien se doit esleechier del soulas de sen cors. A Belin le Castel fu portes et enseuelis Oliuiers. Et Gondebues li rois de Frise et Ogiers li rois de Danemarche et Aristans li rois de Bretaigne et Garins li dus de Loerrainne et ml't autres. Boine eureuse est le uile de Belin q de tant baron est honeree. Ensi furent la entiere. Et a Bordiaus el cimetiere fu s. Seuerin entieres Gaifiers li rois et Engliers li rois dAqtaine et Lambers li princhés de Bouorges. et Geriers. et Gerins. et Renaus

de la prouesse de Roland. Depuis le cor de chasse fut emporté à Monseigneur saint Séverin à Bordeaux, mais l'histoire ne dit pas quel est celui qui l'emporta. Vous qui écoutez cette histoire, ne vous enquerrez point de ce que l'épée devint ; car Dieu ne voulut pas qu'elle fut retrouvée depuis, ni qu'on usât de déloyauté pour se la procurer, et quiconque vous en dirait quelque chose, ne le croyez pas. Bienheureuse est la ville de Blaies qui possède un hôte aussi illustre que Roland, bien se doit être en joie du bien-être de son corps. Olivier fut porté et enseveli au château d'Abelin, ainsi que Gondebuf, le roi de Frise ; Ogier, le roi de Danemarck ; Ariston, le roi de Bretagne ; Garin, le duc de Lorraine, et beaucoup d'autres. Bienheureuse est la ville d'Abelin, qui est honorée de la sépulture de tant de barons. A Bordeaux, dans le cimetière où saint Severin fut enterré lui-même, furent inhumés le roi Gaïfe ; Angelier, le roi d'Aquitaine ;

dAubespine et Gautiers de Termes et Guielins et Beges et bien xv. mil autre. Hoiaus li cuens fu portes a Nantes se cite et illuec fu entieres et ml't autre Bretoun.

Qnt en ces cimetiers furent entiere Charles douna pour le salu de lor ames en le ramenbranche de Judas Machabeu xij. mil onches dor. et autretant dargent et uestemens et penture et toute le tierre enuiron vj. liues de Blaues et tout le castel et tout chou ql iapent. Nis le mer q desous est douna Charles a le glise de mon signeur s. Romain de Blaues en Alues pour lame de Rollant. Et si comanda as canoines de le glise ql ne fesissent nul seruiche a nule psoune laie. Mais tant seulement li canoine q erent present vestissent cascun an xxx. poures et dounaissent a mangier au iour de sen obit ppetuelement. Et desissent xxx. sautiers et xxx. messes et xxx. comandasses et xxx. uegiles.

Lambert, le prince de Bourges; Gérier, Gérin et Renaud d'Aubespine, Gautier de Termes, Giselin, *Obegon* et bien 15,000 autres guerriers. Hoel, le comte, fut porté à Nantes, sa cité, où il fut inhumé avec beaucoup d'autres Bretons.

Après ces inhumations en ces cimetières, Charles donna pour le salut de leurs âmes, en mémoire de Judas Machabée, 12,000 onces d'or et autant d'argent, vêtements et peintures, et toute la terre des environs à six lieues de Blaies, et tout le château et tout ce qui en dépend, sans en excepter la mer qui est en dessous; Charles en fit don à l'église de Monseigneur saint Romain, de Blaies, en Alnes, pour l'âme de Roland, et il recommanda aux chanoines de l'église de ne faire aucun service pour personnes laïques, mais il mit seulement la condition que les chanoines qui étaient présents vêtissent annuellement trente pauvres, leur donnassent à manger le jour de son obit à perpétuité, qu'ils diraient trente

et tout le seruiche des mors premierement en le ramenbranche de lame Rollant au iour de sen trepassement. Et pour toutes les ames de chiaus q en Rainscheuaus et en Espaigne estoient mort el seruiche Diu et qui auoient amorir et q il fuissent parchoimgnier des celestins biens. Tout chou li promisent li canoine de cele glise et conuenencherent a tenir et a faire par sierement.

Apres iou Turpins archeuesques de Rains et Charles nous deptimes adont de Blaues atoute nostre ost et uenimes a Arsle par Gascoigne et par Toulouse. Illuec trouuames les Bourgignons q de nous erent depti en nostre ual. Sestoient uenu veir les mors con aportoit el lis et en karetes pour aus entierer en Alixans dont Arsle est pres. En cel cimetiere entierames nous de nos mains estout le conte de Lengres. Salemon et Sanssons le duc de Bourgoigne. Et Ernaut de Biaulande et Aubri le Bor-

psaumes, trente messes, trente commendaces, trente vigiles, tout le service des morts, premièrement en l'honneur de Roland le jour de son trépas, et pour toutes les âmes de ceux qui à Roncevaux et en Espagne avaient succombé au service de Dieu, et de ceux qui devaient mourir, afin qu'ils fussent participants aux avantages célestes. Tout cela, les chanoines de l'église le promirent, et ils s'engagèrent par serment à l'exécuter et à l'accomplir.

Ensuite de ces événements, moi, Turpin, archevêque de Rheims, et Charlemagne, nous avons quitté Blaies avec toute l'armée, et sommes venus à Arles, par la Gascogne et par Toulouse. Là, nous trouvâmes les Bourguignons qui nous avaient quittés dans le vallon. Ils venaient voir les morts qu'on apportait dans des lits et en charrettes pour les enterrer en Alise, dont la ville d'Arles est voisine. Dans le même cimetière, nous avons inhumé de nos mains, le comte de Langres, Salomon et Samson, ducs

guignon. Berengier et Guinart et Estorminn. Haton et Yuoire et Berart de Nubles. Namlon le duc de Baiuiere et bn entour x. mil de nostres et Coustentins fu aportes a Rome entierer et ml't dautre pule.

Apres chou uenimes ensanle a Viane et iou Tpins remains illuec ml't agreues de mes plaies et des colps q iou auoie soufert en Espaigne. Dont priai a Charlemaine et reqs pour lamour ql auoit a moi ql me fesist sauoir le iour de sen trespassement sil trespassoit enchois de moi. Et iou li creantai q iou li feroie sauoir le mien se iou trespassoie anchois de lui. Iou Tpins archeuesques remens ensi a Viane. Et li rois q ert auques afeblis sen parti a toute se gent et uint a Paris.

Adont assambla j. concile de uesques et dautres haus homes a mon signeur s. Denise. Il rendi grases a Diu de

de Bourgogne, Arnoud de Biaulande, Aubry le Bourguignon, Bérenger, Guenart, Estormin, Haton, *Yvoire* et *Berart*, de Nubles; *Namlon*, le duc de Bavière; et environ 10,000 des nôtres. Constantin fut emporté à Rome pour y être enterré avec beaucoup d'autres.

Après nous arrivâmes tous ensemble à Vienne, où moi, Turpin, je fus obligé de rester fort souffrant de mes plaies et des coups que j'avais reçus en Espagne. Alors je priai Charlemagne et le requis par l'amitié qu'il avait pour moi, de me faire savoir le jour de son trépas, s'il trépassait avant moi, et je lui promis que je lui ferais savoir le mien si je mourrais avant lui. Moi, Turpin, l'archevêque, je demeurai donc à Vienne, et le roi, qui était aussi fort affaibli, continua sa route avec tous les siens et arriva à Paris.

Il assembla alors un concile d'évêques et d'autres grands personnages à Monseigneur saint Denis. Il rendit grâce à

chou ql auoit Espaigne conqse a lonnor de sen non. Li rois Charlemaine douna toute Fnche a le glise de mon signeur s. Denise. Si com s. Pols li apostles lauoient deuant doune et mesires s. Climens. A mon signeur s. Denise. Charles manda et comanda q tout li roi de Fnche et tout li uesque q dont estoient a auenir estoient fuissent obeissant en Diu et au pastour de le glise de mon signeur s. Denise. Ne rois ne fust couronnes en Fnche se par sen consel non. Ne nus uesques dampnes a Rome ne rechus se par sen consel non. Apres comanda q cascune maison dounast iiij. deniers par an a edifier le glise de mon signeur s. Denise. Ensi le fissent de toute Fnche. Et tous ses siers q uolentiers doroient ces d^s relaissa de seruaige. Dont sestut Charlemaine deuant le cors de mon signeur s. Denise si li pa ql fesist proiere a Diu p tous chiaus q ces deniers donroient uolentiers et p chiaus q en Espaigne et en Rains-

Dieu de ce qu'il avait conquis l'Espagne en l'honneur de son nom. Le roi Charlemagne accorda toute franchise à l'église de Monseigneur saint Denis, comme l'avaient donnée auparavant l'apôtre saint Paul et Messire saint Clément. Charles manda et commanda que tous les rois de France et tous les évêques présents et à venir, obéiraient en Dieu et au pasteur de l'église de Monseigneur saint Denis ; qu'aucun roi ne serait couronné en France que par son conseil; qu'aucun évêque ne serait ordonné à Rome ni reçu sinon par son conseil. Il ordonna, de plus, que chaque maison donnât quatre deniers par an pour édifier l'église de Monseigneur saint Denis, et ainsi pour le reste de la France, et il releva du servage tous les serfs qui feraient volontiers ces dons. Alors Charles se tint devant le corps de Monseigneur saint Denis, et le pria d'intercéder auprès de Dieu pour tous ceux qui feraient volontiers ces dons et pour ceux qui en Espagne et à Roncevaux avaient

cheuaus auoient rechut martyre.

Chele nuit apres saparut me sires s. Denises au roi en son dormant. Il lesuella et si li dist. Rois saches q tout chil q par ton amenestement et p te proiere sunt mort en Espaigne et aillours sunt sauf. Et tout chil q les deniers dounent et donront uolentiers a edefiier me glise si con tu las atire de lor grignours pechies sunt iaquite par me proiere. Qnt chis miracles fu reueles de par le roi aporterent de toutes pars et rendirent uolentiers le deniers. Partout estoient apele franc saint Denise pour chou q deliure estoient de toutes autres seruiches. Dont vint cele coustume q cele tierre q deuant estoit apelee Gaulle est ore apelee Franche. Chis mos frans dist autant come deliures. Qnt Charles ot ensi esploitie il sen ala uers Liege droi a Ais le Capiele et fist faire en le uile bains diaue caude et tempree de froide et le glise nostre dame sainte Marie ql auoit illuec comen-

souffert le martyre.

La nuit suivante, apparut Messire saint Denis au roi pendant son sommeil, et lui dit : « Saches, ô roi, que tous « ceux que tu as emmenés à « la guerre et pour lesquels tu « as fait ta prière, qui sont « en Espagne et ailleurs, sont « sauvés, et que tous ceux qui « donnent et donneront volon- « tiers pour édifier mon église, « ainsi que tu l'as demandé, « sont déjà quittes de leurs plus « grands péchés, en vertu de « ma prière. » Quand ce miracle fut révélé par le roi, on apporta de toutes parts et on donna volontiers les deniers. Partout on les appelait Francs de saint Denis, parce qu'ils étaient par là libérés de tous autres services. De là vint la coutume d'appeler France cette terre qui, auparavant, avait le nom de Gaule. Ce mot franc dit autant que délivré. Après ces exploits, Charles s'en alla vers Liège droit à Aix-la-Chapelle et fit faire en la ville des bains d'eau chaude tempérée

chie aorna honerablement dargent et dor et de toutes autres aornemens ql conuenoit a sainte glise. Destoires de le uiele loi et de le nouiele le fist ml't richement paindre et sen palais autresi q de iouste le glise estoit. Toutes les batailles dEspaigne fist paindre es palais et les vij. ars de meruilleuse œure.

de froide, et l'église de Notre-Dame sainte Marie, qu'il y avait commencée ; il l'orna honorablement d'argent et d'or et de tous autres ornements convenables à sainte Eglise. Il y fit peindre à grands frais des histoires de l'ancien et du nouveau Testament, ainsi que dans son palais qui était tout auprès de l'église. Toutes les batailles d'Espagne, il les fit peindre en son palais, ainsi que les sept arts de l'œuvre merveilleuse.

Art de gmaire.

Premierement fist paindre li rois Charles. Gramaire ki mere est de toutes les ars. Elle ensaigne qntes letres sunt et queles eles sunt. et coment eles doiuent estre escrites et par quels lettres les sillabes et les dictions se deuisent. En quel liu li diction doiuent estre. Si com li liure dorthographie le demoustrent q pmes furent ent^e^ les autres. Ortho en griu ches droit en latin. Graphia cest escripture. Orthographie chest droite escripture. Par chest art entendent li liseour en sainte glise chou

Art de grammaire.

Premièrement, le roi Charles fit peindre la grammaire qui est la mère de tous les arts. Elle enseigne combien il y a de lettres, ce qu'elles sont, comment elles doivent être écrites, par quelles lettres les syllabes et les mots se composent et, comme le livre d'orthographie le démontre, quels furent les premiers entre les autres. Ortho, en grec, c'est droit en latin ; graphia, c'est écriture. Orthographie, c'est droite écriture. Par cet art, le lecteur en sainte Eglise entend ce qu'il lit. Et ceux qui lisent et ne compren-

ql lisent. Et chil ql list et ne lentent sest ausi come chil q ale le clef del trésor et ne set ql a dedens.

Musique.

Apres fu painte musike q ensaigne par choi li seruiche Damediu sunt plus biel. Car par cheste art cantent et orgenent li clerc. Q cheste art ne set si maines se uois ausi com chil fait torte ligne el parkemin. Nest mie cans q nest selonc musike et q ne lescrit par iiij. lignes. P cheste art canta Dauid les saumes del sautier. et en le harpe et en le gligle et el timbre et es autres estrumens. P cheste art furent li estrument de musique. Chest art fu primes trouee par les uois des angles. Si ne doiuent mie a nuier li cant de sainte glise puis ql uinrent pmes de le uois des angeles. En chest art si a gnt sacrement et gnt pourfit. Car les iiij. lignes par choi ele est escrite senefient iiij. uertus. Chest prudenche. Forche. Atempranche. Justiche. Et li viij. ton senefient viij. boines ver-

nent pas, sont comme celui qui a la clef d'un trésor et ne sait ce qu'il renferme.

Musique.

Après fut peinte la musique qui enseigne comment le service de Dieu devient plus agréable, car par cet art les clercs chantent et jouent des orgues. Celui qui ignore cet art conduit sa voix comme celui qui trace une ligne tortue sur parchemin. Il n'y a pas de chant sans musique et qui ne soit écrit par quatre lignes. Par cet art David chanta les psaumes du psautier sur la harpe, le gligle, les timbales et autres instruments. Cet art a donné naissance aux instruments de musique, cet art a été trouvé d'abord par la voix des anges. On ne doit donc pas changer le chant de la sainte Eglise, puisqu'il vint d'abord de la voix des anges. En cet art réside un grand sacrement et un grand profit, car les quatre lignes par lesquelles il s'écrit signifient quatre vertus qui sont : la Prudence, la Force,

tus qui sunt en lame.

la Tempérance, la Justice, et les huit tons désignent huit bonnes vertus qui sont dans l'âme.

Dyaletike.

Apres fu painte dyaletike q aprent a discerner le faux del uoir et a desputer de sens et de parole.

Dialectique.

Après fut peinte la dialectique qui enseigne à discerner le faux du vrai et à discuter de sens et de parole.

Rectorike.

Apres fu painte rectorike q ensaigne a parler plaine pole et droite. Rectorike dist autant comme plente empole.

Rhétorique.

Après fut peinte la rhétorique qui enseigne à parler de parole pleine et droite. Rhétorique dit autant qu'abondance de parole.

Geometrie.

Apres fu painte geometrie. Geometrie dist autant come mesure de tre. Ceste ars ensaigne a mesurer les hauteches des tours par esgart et a mesurer les espaisces des mons et des uaus. et des mers. Q plainement set cheste art il set bien quans pies ou qntes liues a en j. camp de tre ou en vne contree. Par cheste art seurent li senatour de Rome et des autres cites les uoies dune cites a autre. Et li fil Israel en amesurerent le tre de promission et de lonc de le.

Géométrie.

Après fut peinte la géométrie. Géométrie dit autant que mesure de la terre. Cet art enseigne à mesurer la hauteur des tours par examen, et à mesurer les espaces des monts, des vallées et des mers. Qui pleinement sait cet art, sait combien il y a de pieds, combien il y a de lieues en un champ de terre ou dans une contrée. Par cet art, les sénateurs de Rome et des autres cités surent le chemin d'une cité à une autre, et les fils d'Israël en usèrent pour mesurer la

terre promise en long et en large.

Arrismetike.

Apres fu painte arrismetike q pole de nombre de toutes choses. Q bien set cheste art il set bien qntes pierres il a en j. mur et en vne tour. Ou qntes goutes diaue il a en j. hanap. ou quans homes il a en vne ost.

Arithmétique.

Après fut peinte l'arithmétique qui fait en nombres l'équivalent de toutes choses. Qui sait bien cet art sait combien de pierres il y a en un mur et en une tour, ou combien de gouttes d'eau il y a dans un hanap, ou combien d'hommes il y a dans une armée.

Astrelogie.

Apres fu painte astrelogie par choi on set q on fait en autes lius et les biens et les maus q sunt et q auenir sunt. Q set bien cheste art il conoist bien sil a vne gnt chose a faire ql en est a auenir. Ou sil uoit ij. campions ensamble il sara bien li quel uaincera ou li quel iert vencus. Li senatour de Rome conurent les batailles q erent auenues en estnges pais. Li troi roi et Herodes meismes conurent par cheste art qnt Nostres Sires nasq p lestoile q aparut.

Astrologie.

Après fut peinte l'astrologie, par quoi l'on sait ce qu'on fait en d'autres lieux, et les biens et les maux présents et futurs. Celui qui connaît bien cet art sait, s'il a une grande entreprise à faire, ce qui doit en advenir, ou s'il voit deux champions qui vont se battre, il saura bien quel sera le vainqueur, quel sera le vaincu. Les sénateurs de Rome connurent les batailles qui s'étaient livrées en pays étranger. Les trois rois et Hérode même connurent par cet art quand naquit Notre-Seigneur par l'étoile qui leur apparut.

Ingremanche.

Ingremanche est enchore vne ars. On le puet sauoir. mais on nen peut ouurer se par le diable non et pour chou est apelee ars de diable et ses nons le preuue bien. Car ningremanche dist autant come noire deuisions ou noirs deuisemens et li tikes en est teus. Chi comenche li mors de lame. Ensi furent paintes les vij. ars el palais le roi en ordene.

Nécromancie.

La nécromancie est encore un art. On le peut savoir, mais on ne peut en faire usage sans le secours du diable. Son nom le prouve bien, car nécromancie veut dire noires divinations, et le titre en est ainsi conçu : *Ici commence la mort de l'âme.* Ainsi furent peints les sept arts dans le palais du roi et dans leur ordre.

Che sunt chi li signe de le mvrt Charlemaine.

Ne demoura mie lonc tans apres q Nostres Sires demoustra signes a Charlemaine de se mort iij. ans deuant chou ql morust. Ensi com uous ores chi. Huit jours se tint li solaus et le lune en obscurte. Et ses nons q estoit escris en le glise a Ais en le pierre et a cisiel. Effacha tous par lui. Et le porte q estoit entre se glise et le palais kai par lui meisme j. jour dAscention. Et li pons ql auoit fait a Maienche. La ou on auoit mis vij. ans

Ici sont les signes de la mort de Charlemagne.

Il ne s'écoula pas longtemps sans que Notre-Seigneur ne fit voir à Charlemagne des signes de sa mort trois ans avant qu'il mourut, ainsi que vous allez le voir ici. Pendant huit jours le soleil et la lune se tinrent en obscurité, ses noms qui étaient écrits et ciselés sur la pierre en l'église d'Aix-la-Chapelle se trouvèrent effacés, la porte qui était entre l'église et son palais tomba d'elle-même un jour d'Ascension, le pont qu'il avait fait à Mayence, et auquel on

au faire sour liaue aret tous par lui meisme et kai. Et si com il aloit j. iour dun liu a lautre li oscurchi et vne flame de fu trespassa p deuant lui si q il chai de son cheual dune part et les resnes ql tenoit en sa main chairent dautre part. Dont coururent chil q erent auec lui si le redrechierent mais not adonques point de mal. Apres chou afeblia mout li rois et amaladi tant ql au chief de iij. ans aprocha au lit de le mort. Et qnt il se senti a le mort aprochier il li ramembra de le proiere q Tpins li auoit faite qnt il se pti de lui a Viane. Adont comanda j. sien nori anchois ql morust ql retenist sour samour leure et le iour de se mort. et ql le nonchat a Tpins. Chil li creanta boinement. Ne demoura mie gnment q li rois par le uolente de Diu mourut.

En chele eure q Charles trespassa. Jou Turpins arche-

avait mis sept ans à le faire sur l'eau, brûla entièrement par lui-même et s'écroula, et comme il allait un jour d'un lieu à un autre, ses yeux furent éblouis et une flamme de feu passa devant lui, il tomba de son cheval d'une part, et les rênes qu'il tenait en sa main tombèrent d'autre part. Ceux qui l'accompagnaient coururent à lui et le redressèrent, mais il n'avait aucune blessure. A la suite de cet accident, le roi devint très faible et malade, et au bout de trois ans il approcha de sa fin. Quand il sentit qu'il approchait de sa mort, il se ressouvint de la prière que Turpin lui avait faite quand il le quitta à Vienne. Alors, avant de mourir, il commanda à un homme de son service qu'il retint par amitié pour lui l'heure et le jour de sa mort, et qu'il l'annonçât à Turpin. Il le promit de bon cœur. Peu de temps après le roi mourut par la volonté de Dieu.

A l'heure où Charles trépassait, moi, Turpin, l'archevê-

uesques ere a Viane deuant j. autel ou iou cantoie vne saume del sautier q ensi comenche. Deus in adjutorium meum intende. Entrementes q iou disoie cheste saume estes uous p deuant moi trespassans vne compaignie de malignes esperis q aloient uers Loerraine. Si com il trespassoient jou esgardai j. daus q sambloit ethyopien de noirte il siuoit les autres lentement. Et iou li dis ou ales vous. Nous alons dist il a Ais le Capiele p Charlemaine si lemporterons en infier. Et iou Turpins li dist dont. Jou te coniur de Diu Nostre Signeur Jhesu Crist q tu reuiegnes par moi et q tu me dies q tu aras fait. Il sesuanui de moi et iou remes illuec me saume disant. Jou ne leue mie dite qnt il repaira a moi. Jou li demandai quaues uous fait. Uns galissien dist il vint la sans tieste et mist es balanches tant de pierres et tant de mairiens des glises ql auoit faites q li bien peserent plus q li mal. Ensi le nous a tolu. A chel mot sesuanui.

que, j'étais à Vienne devant un autel où je chantais un psaume du psautier qui commence ainsi : *Deus, in adjutorium meun intende*; en même temps que je disais ce psaume, passa pardevant moi une compagnie de malins esprits qui allaient vers la Lorraine. Pendant qu'ils passaient, j'en regardai un d'entre eux qui semblait éthiopien par sa noirceur ; il suivait les autres lentement. Je lui dis : « Où allez-vous ?—Nous al-« lons, dit-il, à Aix-la-Chapelle « pour emporter de là Charle-« magne en enfer. » Et moi, Turpin, je lui dis : « Je te « conjure par Dieu, Notre-« Seigneur Jésus-Christ, de re-« venir par ici, et de me dire « ce que tu auras fait. » Il disparut et je restai là disant mon psaume. Je ne l'avais pas fini quand il revint à moi ; je lui demandai : « Qu'avez-vous « fait?—Un galicien, dit-il, « est venu là sans tête et a mis « dans la balance tant de pier-« res et tant de matériaux des « églises qu'il avait faites, que « le bien a pesé plus que le

Ensi fu demoustre Charlemaine a Turpin larcheuesque.

Av quinsime jour de le mort Charlemaine uint a Uiane li messages a cui li rois auoit comande deuant se mort ql nonchast a Tpin le iour de sen trespas. Illi conta le iour et leure meismes chel iour q Turpns auoit ueu le uision. Voirs est q au sietisme iour q Charlemaine achoucha trespassa del sieucle qnt il ot rechute toute le droiture de sainte glise a tierche de jour en le quinte kalende de feurier. A Lxij. ans de son age. a xlvij. ans de son regnement. a viij^c ans et xiiij. del incarnation Nostre Signeur Ihesu Crist. Ensi trespassa Charles deliures de ppetuens paines dinfier p mon signeur s. Jakeme. et p se deserte. Pour chou fait q sages q edefie glises en lonor Diu. Car il edefie el chiel se propre maison. Voirs est q Turpins vesqui petit apres le mort Charlemaine et trespassa del sieucle a Viane. Ses cors

« mal. C'est pourquoi il nous « l'a enlevé. » C'est ainsi que Charlemagne se montra à Turpin l'archevêque.

Au quinzième jour de la mort de Charlemagne, arriva à Vienne le messager auquel le roi avait recommandé avant de mourir d'annoncer à Turpin le jour de son trépas. Il lui annonça le jour et l'heure même qui étaient ceux où Turpin avait eu sa vision. Il est de vérité que le septième jour où Charlemagne s'était couché sur son lit de mort, il avait rempli tous les devoirs de la sainte Eglise, le troisième jour de la cinquième calende de février, à 62 ans de son âge, à 47 ans de son règne, en 814 de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi trépassa Charles, délivré des peines perpétuelles de l'enfer par Monseigneur saint Jacques et par sa grâce. On voit par là que le sage qui édifie des églises en l'honneur de Dieu, édifie dans le ciel sa propre maison. Il est certain que Turpin survécut peu à Charlemagne et

fu mis en vne glise iouste le cite outre le Rosne. Lonc tans apres chou fu trouues en char et en os en sen sarchu vestu de uestemens de uesques si com il fu tesmoignie dautre escripture. et de pluisours anchiens clers q certainement le seurent p cui il est mis en escrit et en memoire. Ensi trespassa Turpins larcheuesques apres sen signour le boin roi Charlon la cui ame est par le merite de se deserte iointe a le celestiel compaignie auec Diu le Pere q vit et regne et regnera per infinita scl'a. Amen.

trépassa à Vienne. Son corps fut déposé en une église près de la cité, au-delà du Rhône. Longtemps après, on le trouva en chair et en os dans son tombeau, vêtu de ses ornements d'évêque, ainsi que l'ont témoigné certaine écriture et plusieurs anciens clercs qui le surent d'une manière certaine, par ce qui avait été mis en écrit et en mémoire. Ainsi trépassa Turpin l'archevêque, après son seigneur le bon roi Charles, dont l'âme est, par le mérite de sa grâce, jointe en la céleste compagnie avec Dieu le Père qui vit et règne et régnera *per infinita sæcula. Amen.*

Le geneologie de rois de Franche.

Il premiers rois q onques fu en Fnche apres le destruction de Troies ot anon Farramons. Apres lui fu Cloduis ses fius. Apres Cloduis fu Meroneus. De cui non li roi de Fnche furent apele Moroinge. Chius Moroneus engenra Clinderinche q fu rois apres lui.

La généalogie des rois de France.

Le premier roi qui fut en France après la destruction de Troie eut à nom Pharamond; après lui, Clodion, son fils. Après Clodion, fut Mérovée dont les rois de France furent appelés Mérovingiens. Ce Mérovée engendra Childeric qui régna après lui et qui fut en-

Mais puis fu chachies de Fnche par se luxure. Chius Clinderinche engenra Cloeuis q premiers fu rois des crestiens cui mesires s. Remis baptisa. Cloeuis engenra Clotaire. Clotaires engenra Cilperiche. Cilperiches engenra ij. Clotaires. Clotaires engenra Dagombert le douch roi et le renome. Dagombert engenra Loey. Loeys engenra iij. fius de sainte Bateut le roine. Clotaires li menres en fu li uns. Clideriches li secons. Theoderiches li tiers. Theoderiches engenra Childebert. Childebert engenra Dagombert le menour. Dagombers li menres engenra Clotaire. Apres le trespassement de chele lignie. Lambers engenra Ernoul. Ernous engenra Ernoul q fu vesques de Miaus. Ernous engenra Anchise q les laies gens apelerent Ansseys. Chius Ansseys engenra Pepin le grignour. Pepins engenra Charlon Martiel. Charles Martiel engenra Pepin q puis fu rois. Pepin li rois engenra le gnt. Charles li gns engenra Loey li piu. Loeys li pius en-

suite chassé de France pour sa luxure. Ce Childeric engendra Clovis qui fut le premier roi chrétien et que Messire saint Remi baptisa. Clovis engendra Clotaire, Clotaire engendra Chilpéric, Chilpéric engendra deux fils du nom de Clotaire. Clotaire engendra Dagobert le bon roi et le renommé. Dagobert engendra Louis, Louis engendra trois fils de sainte Bathilde la reine. Clotaire l'aîné en fut un, Childeric fut le second, Thierry le troisième. Thierry engendra Childebert, Childebert engendra Dagobert le puîné. Dagobert le plus jeune engendra Clotaire. Après l'extinction de cette lignée, Lambert engendra Arnoul, Arnoul engendra Arnoul qui fut évêque de Meaux. Arnoul engendra Ensseyse que les laïques appelèrent Ansseys. Cet Ansseys engendra Pepin l'ancien, Pepin engendra Charles-Martel, Charles-Martel engendra Pepin qui depuis devint roi. Le roi Pepin engendra le Grand, Charles-le-Grand engendra Louis-le-Pieux, Louis-

genra Charles le cauf. Charles le cauf engenra Loey q fu peres Charlon le simple. Charles li simples engenra Loey le tierch. Loeys li tiers fu li daerrains rois de le lignie et qnt il fu mors li baron de Fnche establirent roi sour aus. Huon Capet q fu fius de duc Huon. Huon li rois engenra Robert le tres piu roi. Robers engenra iij. fius. Robert le roi et Huon le roi et Robert le duc de Bourgoigne. Henris engenra Huon le gnt et Phelippe le roi. Phelippes engenra Loey le douch roi. Loeis engenra Cosstanche le comtesse de S. Gille. et Pierron de Courtenai et Phelippe le clerc. et Robiert le conte et Henri larcheuesques de Rains et Phelippe le roi et Loey le roi. Loeys engenra de le roine Lienor ij. filles. et de le roine Constache ij. filles. Fille le roi dEspaigne et de le sereur le comte Tiebaut ij. filles et Phelippe le noble roi de Fnche. Phelippes li rois engenra Loey. Loeys engenra le roi Loey et Robert le comte dArtois et Dagombert et Anfour

le-Pieux engendra Charles-le-Chauve, Charles-le-Chauve engendra Louis qui fut le père de Charles-le-Simple, Charles-le-Simple engendra Louis le troisième, Louis le troisième fut le dernier roi de la lignée, et quand il fut mort, les barons de France établirent roi sur eux Hugues-Capet qui était fils du duc Hugues. Le roi Hugues engendra Robert le roi très pieux. Robert engendra trois fils, Robert le roi, Hugues le roi, et Robert duc de Bourgogne. Henri engendra Hugues-le-Grand et Philippe le roi, Philippe engendra Louis le doux roi, Louis engendra Constance la comtesse de Saint-Gille, et Pierre de Courtenai, et Philippe le duc, et Robert le comte, et Henri l'archevêque de Rheims, et le roi Philippe, et le roi Louis. Louis engendra de la reine Éléonore deux filles, et de la reine Constance, fille du roi d'Espagne, deux filles et Philippe le noble roi de France. Le roi Philippe engendra Louis, Louis engendra le roi Louis, et Robert le

et Charlon de me dame Blanche le roine. Fille le petit roi dEspaigne q uiuent et viueront tant con Diu plaira.

comte d'Artois, et Dagobert, et , et Charles, de madame Blanche la reine, fille du petit roi d'Espagne, qui vivent et vivront tant qu'il plaira à Dieu.

Il premiers rois q fu en Fnche apres le destruction de Troies ot anon Farramons. Cloeuis fu li premiers rois de Fnche des crestiens. Si regna xxx. ans. Clotaires ses fius regna lvi. ans. Chilperiches ses fius regna xxiij. ans. Dagombers ses fius regna xl. ans. Loeys ses fius regna xvi. ans. Lotaires fius Loey regna iij. ans. Tierris frere Lotaire regna xix. ans. Cloevis li fius Tieri regna iij. ans. Childebert le frere Clotaire regna xvij. ans. Dagombers le fius Childebert v. ans. Tierris le fius Dagombert v. ans. Charles le fius Pepin le seneschal xxviij. ans. Pepins ses fius regna xvi. ans. Charles li gns fius Pepin xlvij. ans. Loeys li pius ses fius xxvi. ans. Charles li caus ses fius xxv. ans. Loeys li biaus ses fius ij. ans. Charles ses fius x. ans. Loeys

Le premier roi qui fut en France après la destruction de Troie eut à nom Pharamond. Clovis fut le premier roi chrétien en France et régna 30 ans. Clotaire, son fils, régna 56 ans. Chilpéric, son fils, régna 44 ans. Dagobert, son fils, régna 40 ans. Louis, son fils, régna 16 ans. Lothaire, fils de Louis, régna 3 ans. Thierry, frère de Lothaire, régna 19 ans. Clotaire, le fils de Thierry, régna 3 ans. Childebert, le frère de Lothaire, régna 27 ans. Dagobert, le fils de Childebert, 5 ans. Thierry, le fils de Dagobert, 5 ans. Charles, le fils de Pépin le sénéchal, 28 ans. Pépin, son fils, régna 16 ans. Charles-le-Grand, fils de Pepin, 47 ans. Louis-le-Pieux, son fils, 26 ans. Charles-le-Chauve, son fils, 25 ans. Louis-le-Bel, son fils, 2 ans. Charles, son fils, 10 ans. Louis,

ses fius vi. ans. Oedes xxviij. ans. Raous ses fius xiij. ans. Charles ses fius x. ans. Loeys fius Charlon le piu xix. ans. Lotaires ses fius xxx. ans. Charles vi. ans. Lotaires vij. ans. Hues Capes xx. ans. Robiers xxix. ans. Henris ses fius xxviij. ans. Phelippes ses fius xlviij. ans. Loeys li gros xxxiij. ans. Loeys ses fius xlvi. ans. Phelippes ses fius xxxiij. ans. Loeys ses fius iij. ans. Loeys ses fius li dous rois de me dame Blanche fille le petit roi dEspaigne q uit et viuera tant q Diu plaira a sen dousime an fu rois xxxij. ans et en lan de lIncarnation mil et ij^c et xlviij.

Finis.

son fils, 6 ans. Eudes, 28 ans. Raoul, son fils, 13 ans. Charles, son fils, 10 ans. Louis, fils de Charles-le-Pieux, 19 ans. Lothaire, son fils, 30 ans. Charles, 6 ans. Lothaire, 7 ans. Hugues-Capet, 20 ans. Robert, 29 ans. Henri, son fils, 28 ans. Philippe, son fils, 48 ans. Louis-le-Gros, 33 ans. Louis, son fils, 46 ans. Philippe, son fils, 33 ans. Louis, son fils, 3 ans. Louis, son fils, le doux roi, né de Madame Blanche, fille du petit roi d'Espagne, qui vit et vivra tant qu'à Dieu plaira, fut roi en sa douzième année, et a eu 32 ans en l'an de l'Incarnation 1248.

Fin.

FIN DE LA CHRONIQUE DE TURPIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES [1].

Donation de Harnes, Annay et Loyson à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, par Arnoul-le-Jeune.—(Sans date.)

Que vero infra continentus predictus venerabilis comes ex propria hereditate concessisse dinoscitur : Fiscum regium, Harnas dictum, cum omnibus appendiciis suis, Aldnaidis, Loyson, ecclesiam quoque in Wendinio, cum terra ad supradictum fiscum respiciente. Item in Camvin terram cum ecclesia et capella Stefles.

(Annales Sancti Petri Blandiniensis, auctore Van de Putte, pp. 24 et 25.)

3 MAI 966.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Lotharius gratia Dei rex et igitur notum sit omnibus, tam præsentibus quam et futuris sanctæ matris Ecclesiæ filiis, quod jam nuper, anno videlicet regni nostri 10°, indictione 6ª, venerabilis comes Arnulfus, noster videlicet consanguineus et regni nostri marchio nobilissimus, nostram adiens excellentiam humiliter petierit ut quoddam monasterium in honore beatorum apostolorum Petri et Pauli constructum, situm super fluvium scaldum, quod

(1) Les documents concernant l'abbaye de la Brayelle seront publiés avec le cartulaire dont ils font partie.

antiquitùs vocatum est Blandinium, pro cavendo ejusdem cœnobii futuro periculo et monasticæ religionis vigore inibi perpetualiter corroborando nostræ auctoritatis præcepto munirem, etc. — Quæ vero infra continentur præfatus venerabilis comus ex propria hæreditate concessesse (dinoscitur): in Pago vero Scirbin, fiscum regium, Harnas dictum, cum omnibus ad se pertinentibus, id est Aldnais cum ecclesia et omni integritate, ecclesiam quoque in Wendinio cum terra ad supradictum fiscum respicientem, et quicquid pars fisci sperare videtur in circumadjacentibus villulis, scilicet in nova villa, in Henninio, in Genella, in Lens, in Huvil, in Florinio, in Lorgias; item in Carabanto in Caruin, terram cum ecclesia et capella Steflas, etc.

Actum Nobiliaco 3° nonas maii, indictione 10ª regnante domno Lothario anno 12°.

(Ibidem, pp. 90, 91, 92, 94.)

Anno 1047.

De Parafredis redimendis et judice constituendo apud Harnes.

In nomine sancte Trinitatis et individue Vnitatis. Balduinus gratia Dei marchisus. Sicut certum est vnumquemque fidelium semper ad æternitatem futuræ beatitudinis oculum mentis erigere, et pro recipienda spe salutis perpetuæ ecclesiarum ac servorum Dei vtilitatibus opem ferre debere multo magis vigilandum ac summo opere procurandum est, hijs quibus a superna Dei providentia sanctorum loca sunt commissa, vt quamdiu in hac plorationis valle consistunt. Semper de statu et futura vtilitate ecclesiarum sibi commissarum speciali cura et solicita mente pertractent. Quatenus post positis terrenarum rerum lucus. Ita ad plene servorum Dei necessitates ordinare atque

disponere procurent. Vt absque vlla occasione diligentiùs atque attentiùs in Dei servitio et propositi sui observantia eos certare ac studere delectet. Id circo ergo notum volumus omnibus fidebus nostris tam presentibus quam et futuris. Qualiter venerabilis abba Wichardus de cenobio Sancti Petri apostolorum principis, quod situm est in Monte Blandino in territorio Gandensi a sancto Amando pontifice constructo. Vbi ad presens requiescit, venerandus confessor Christi et abbas Wandregisilus, cum venerandis archipræsulibus Christi Ansberto et Wulfranno et Gudwalo et confessore Christi Bertulfo, et beatissima virgine Christi Amelberga nostram adierit presentiam humiliter deprecans vt sibi licitum foret redimete veredarios vel saumarios id est parafredos, qui accipiebantur in villa Harnes dicta in omni expeditione datis pro hoc x et xij libris denariorum nudam comiti Lamberto qui comitatum ipsius ville a nobis in beneficium tenebat. Insuper et hoc concedimus atque statuimus, vt nec tam Lambertus memoratus comes quam vllus successorum suorum potestatem habeat constituendi ministrum vel judicem ad exigendas res vel leges suas in memorata villa, nisi illum quem cum communi consilio abbatis tunc temporis elegerit, atque constituerit. Nec ipsi villani vsquam cogantur ad placitum ire vel leges facere nisi in eadem villa vt dum fratres vel monachi memorati cenobii amplius in pace ipsam villam possiderint, liberiores sint ad exequenda mandata Dei secundum regulam sancti Benedicti atque devotius exorent clementiam omnipotentis Dei pro animabus predecessorum nostrorum. Actum publice Atrebatis, castro in monasterio Sancti Vedasti, Idibus novembris, anno incarnati Verbi M° xlvij, indictione xij, rege Henrico regnante in Francis et Flandrensium monarchiam moderante Balduino glorioso marchiso. Signum Balduini marchisi et filii eius Balduini junioris marchisi. S. Wichardi abbatis. S. Popponis abbatis. S. Everdini abbatis. S. Lamberti memorati comi-

tis. S. Uuenanardi. S. Filberti. S. Rumoldi. S. Segardis. S. Vuagonis. S. Rodberti. S. Balduini et Roberti fratrum. S. Johannis. S. Rodberti filii Hunonis. S. Walberti, Balduini Hugonis fratrum. S. Salaconis. S. Anselmi et Helgodi fratrum. S. Adulfi. S. Drugonis et Inghelberti fratrum.

Ego quoque Wichardus ac si indignus abba interfui et notavi.

(Archives de la Flandre-Orientale.)

ANNO 1070.

Extractum e quarto libro previlegiorum monasterii Sancti Petri juxta Gandavum, requiescente in dicto monasterio, in qao folio CC. lvij verso et CC lviij recto repertum est quod sequitur :

Compositio sive concordia inter ecclesiam Sancti Petri et eorum majores apud Harnes.

In nomine sancte et individue Trinitatis.

FOLKARDUS, gratiâ Dei abbas Gandensis seu Blandiniensis cenobi omnibus in Christo catholicis tam presentibus quam futuris justicie merito et vnitati Ecclesie communicari consortio. Quandoquidem vtilitatibus fratrum nobis commissorum nos summopere convenit prospicere in futurum quantulacumque nostræ exiguitatis erga cenobium nobis commissum peracta utilitatis studia ne successores nostros lateant, seu quorum libet violentia infringantur tam scriptis firmari quod illustrium virorum testimonio decernimus coroborari. In fisco Sancti Petri Harnis multi modas retroactis temporibus injuste advocationis passi simus injurias. Ob quam presentiam comitis Eustachii advocationem eiusdem ville tenentis adivimus, et consultu fidelium nostrorum, precio dato quotque injurie ibidem super ho-

mines seu bona Sancti Petri fiebat, redemimus hoc nominis ordine, scilicet ut in eadem villa nil iniuste advocationis deinceps exerceat, precaria ibidem nulla habeat, statutiones quæ plebeia lingua *kerue* vocantur super quas libet Sancto Petro attinentes non agat, tamen de extraneis super sanguinis effusione et percussione quod jus exigerit accipiat. De internitione etiam extraneorum debitum quod plebeia lingua dicitur *Lio* teneat. De hominibus Sancti Petri pro supra scriptis rebus tantum tertium denarium habeat; si major causa agitatur quod præpositus vel villicus per se diffinire nequiverint, castellum Lens is qui justiciam exigit adeat, 12 sextaria vini pro consequenda justicia ibidem persolvat. Ad confirmandum huius questionis testamentum sibi suis que XL libras et III marcas argenti persolvimus, scilicet eidem comiti XX libras conjugi eius comitesse X libras, Balduino castellano C solidos, Arnoldo sennescal II marcas, Arnoldo constabulo I marc., Goffrido ministro I lib., Clarbaldo II libras, Wagoni X solidos, Gerardo X solidos. Si quis hoc questionis infringere nisus fuerit testamentum, sit anathema maranatha, nec tamen effectum presumptio obtineat pessima, sed huius conventionis firma et inconvulsa permaneat cartula. Actum anno incarnati Verbi M. LXX. Philippo Francorum rege regnante. Signum prenominatorum Eustachii comitis et conjugis eius idæ, Balduinii castellanii. Signum Arnoldi sennescal. Signum Clarboldi. Signum Ingellardi. Signum Gerolfi filii Folmeri. Signum Arnoldi constabuli. Signum Vuagonis. Signum Balduini filii Achard. Signum Lietardi filii Goslaii. Signum Goffridi ministri. Signum Gerardi. Signum Hugonis filii Hugonis. Signum Gerardi filii Sigeri. Signum Drogonis majoris. Signum Rodulfi. Signum Drogonis.

(Archives de la Flandre-Orientale.)

ANNO M C X.

LAMBERTUS, *Atrebatensis episcopus, concedit abbatiæ S. Petri in Monte Blandinio juxtà Gandavum ord. S. Ben. Altare de* HARNES *in dioc. Atrebatensi, anno* 1110; *quem pagum in hodiernum usque diem titulo comitatus possidet.*

In nomine unius veri ac summi Dei, Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Ego Lambertus Dei miseratione Atrebatensis episcopus, pro humilitatis tuæ petitione et Blandiniensis monasterii fratrum delectione, honorabilis in Christo abba Ansbolde, salvo in omnibus jure Atrebatensis episcopi et redditibus ejus, contradimus tibi et per te et pro te omnibus in quo nunc loco et ordine præesse dignosceris futuris per Dei ordinationem abbatibus, altare de HARNES et ejus appenditiam capellam, nomine ALNAY, absque omni venalitate seu cujuslibet turpis Lucri actione deinceps in libertate spiritus possidendum.

Adicimus etiam, ut et vestra vestrorumque succedentium abbatum providentia idoneum presbyterum Atrebatensi episcopo præsentet, cui professionem de honestate vitæ suæ et castimonia, sicut canonicum est, faciat, atque obedientiam promittat, ac deinde curam de manu episcopi in prædicta ecclesia de HARNES in populo Dei gerendam gratis accipiat.

Abbas autem de Sancto Petro Blandiniensis cœnobii, vos videlicet, Reverende in Christo frater Ansbolde, et successores vestri abbatis, Atrebatensi synodo interesse non negligant, nisi cum licentia episcopi relaxati fuerint aut archidiaconi ejus, si vices pontificis *evequendo* synodum tenuerit.

Ut autem hujus nostræ constitutionis scriptum stabile et inconvulsum permaneat, fideles testis fratres nostros annotare procuravenius.

Claremboldus Atrebatensis archidiaconus,

Herbertus Morinensis archidiaconus,
Alboldus abbas de Formosella,
Odo præpositus,
Robertus præpositus de Insula,
Rogerus diaconus,
Lambertus Tornacensis diaconus,
Guido subdiaconus,
Robertus magister,
Robertus filius Hermenfridi,
Petrus acloythus,
Hubardus lector,
Balduinus decanus de Batpalmis,
Simon frater ejus.

Ego Lambertus, Dei miseratione Atrebatensis episcopus, hoc libertatis donativum relegi, subcripsi et in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti propria manu confirmavi.

Actum anno Dominicæ incarnationis M C X (1) idus aprilis, indictione III, Anno verò pontificatus domni Lamberti episcopi XV.

(Miræus, t. II, p. 27.)

Anno M C XLIII.

(Extrait du registre des chartes de l'abbaye de Tronciennes.)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Theodoricus divina largitate comes Flandrensium, cum antecessorum meorum bonæ memoriæ acta quamplurima animadvertissem, inter quæ benevolentia eorum magna erga ecclesiam Dei præcipue

(1) La chronologie adoptée par Miræus était vicieuse, du moins d'après les originaux qui sont aux archives de la Flandre-Orientale.

fuisse notatur, dum illam fundare, libertate donare, de suis etiam ditare studuerunt. Hujus modi facti præ cæteris magnum et memorabile bonum, pro ut nobis suppetit, adaucta diligentia per omnia corroborare justum et honestum duximus. Quapropter tam præsentium ætati, quam futurorum posteritati et diligenter et fideliter notum facimus, quoniam duas partes decimationis totius parrochiæ Ruslensis veteris terræ ac novæ, tam futuræ quam præsentis, quas comes Robertus, filius Roberti Frisonis, ecclesiæ sanctæ Mariæ Trunchiniensis donaverat, una cum duabus etiam partibus decimæ de tota parrochia Trunchiniensi, similiter Landegemensi, necnon Vorslariensi veteris terræ ac novæ tam et futuræ quam et præsentis : Has, inquam et nos eidem ecclesiæ donavimus, Consentiente et petente hoc Iwano de Gant unà, cum uxore sua filia mea Lauretta, et Radulfo castellano Brugensi cum uxore sua nepta mea. Ne autem in futuro præfata ecclesia in hiis quæ supra nominavimus quoquomodo perturbetur, hoc nostrum privilegium fieri volumus. Quod idonea testificatione principum ac militum meorum subscriptum fideli posterorum memoriæ ratum relinquimus.

Signum domini Gonfroidi abbatis de Clemarisco.
S. Iwani.
S. Razonis de Gavera.
S. Radulphi castellani Brugensis.
S. Henrici castellani de Brochborch.
S. Gervasii de Praet.
S. Gatteri de Somerghem.
S. Hugonis de Bughensela.
S. Brantini notarii.

Actum HARNIS, anno Dominicæ incarnationis M C XLIII, idus aprilis, anno XIV domini Innocentii Papæ feliciter.

(Duchesne, maison de Guisnes, preuves, p. 215)

ANNO M C LXIII.

Anno Dominicæ incarnationis 1163, Walteri abbatis anno 2° Jordanus Willicus de Anetirs 40 marcas argenti ab eodem abbati accepit, pro omnibus quæ in villa Anetirs, sive juste sive injuste actenus habeat, præter ea quæ ad officium vellicuriæ pertinere videbantur, quæ et hic subnotantur, trituratores omne stramen, omnem fumum, culturas quas ad dimidiam partem coluit, omnem decimam lini, unde duo mensalia annuatim solvebat, tres modios siliginæ quos habuit de curia, 15 karradas lignorum, sive 30 solidos, cibum quem tempore messis cotidie habebat in curia, patrum unum unde duas rasirias frumenti solvebat, duos capones, quatuor panes, avenam quam equus ejus in messe singulis noctibus habuit, unum modium avenæ quem in natale domini de censu accepit, subtalares quos tempore messis habuit, groin de horreo et tolnium quod de Anetirs habuit. Hoc domnus Walterus abbas a prædicto Jordano et a filiis ejus Waltero, Hugone et Dionisio ad terminum 40 annorum, 40 marcis invadiavit, ita tamen ut post prædictum terminum si quis hereditarius eorum successor voluerit ea redimere, possit propria duntaxat et non aliena pecunia.

Acta sunt hæc et confirmata, exfestucata et abjurata ab ipso Jordane et a filiis ejus prænomitatis, et a filiis fratris ejus Lamberto et Odelino Insulæ, coram Theodorico comite, qui et eadem bona a Jordane per cirotecam suam pro intersignio suscepit et abbati reddivit, ubi erant plurimi testes: Philippus comes junior, Rainaldus castellanus insulensis, Rogerus filius ejus, *Michael conestabulus*, Balduinus Botelgir, *Lidvinus de Harnes*, Albertus de Bondues et multi alii. Non multo post iterata est et reconfirmata est eadem largitio Insulæ, coram domno Geraldo, Tornacensi episcopo et clericis suis, Synone capellano,

Balduino decano Insulano, quemadmodum privilegium ejus et Theodorici comitis Flandriæ testantur. Et quia funiculus triplex difficile rumpetur tercio omnia hæc renovata, reconfirmata, exfestucata et adjurata sunt ub ipso Jordano et filiis ejus, Gandavi apud S. Petrum, in camera abbatis, ipso domno Waltero abbate præsente cum monachis et hominibus suis, Alulfus monachus, *Walterus præpositus de Harnes,* Everardus prior et multi alii.

(Annales Sancti Petri Blandiniensis, par Van de Putte, in-4°, Gand, 1842, p. 145.)

ANNO M C LXIII.

LUDOVICUS Rex.

Confirmatio *ville de Harnes* super justiciis et consuetudinibus.

Privilegium.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri, nos vidisse cartam Theodorici quondam comitis Flandriæ sub hac formâ : Theodoricus, Dei gratia Flandriæ comes, omnibus, tam futuris quam presentibus imperpetuum notum sit omnibus, quòd cùm dilectus noster Walterus abbas Sancti Petri Gandensis, sepe graviter nobis conquereretur quod *Mychael coustabularius*, multas ei faceret injurias super *justiciis et consuetudinibus ville de Harnes*, tandem apud *castellum Lens*, in presentia nostra et hominum nostrorum jus abbatis declaratum est hoc modo scilicet, *quod omnes jussisse altiores et inferiores* sive leges, de qualicumque fore facto in *villa de Harnes* et in *ejus pertinentiis, abbalis et ecclesiæ suæ essent libere* et absolute, et quod nec nos etiam in ipsa villa,

vel in ejus appenditiis, aliquam justiciam vel potestatem haberemus, nisi abbas vel prepositus suus pro auxilio nos invitaret (1) act' autem sextium solum modo denarium deberi dicto Michaeli, de placitio et foris factis; volumus itaque atque præcipimus et ipse abbas et Monachi sui, predictam *villam et ejus* pertinentia cum omnibus justiciis et legibus majoribus et minoribus a modo libere possideant et quiete, et a nullo penitùs successorum nostrorum libertas ista infragatur vel aliqua eis violentia inferatur. Et ut hoc firmum et inconvulsum permaneat sub presentis carte testimonio predictam libertatem prelibatis abbati et ecclesiæ suæ damus et concedimus, et sigilli nostri munimine in perpetuum obtinendam confirmamus. Actum apud castellum de Lens, anno divine incarnationis *M. centesimo sexagesimo tertio.* Ut igitur præmissa perpetue stabilitatis Robur obtineant, presentem paginam sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferiùs annotato salvo jure alieno confirmamus.

(Archives communales de Harnes.)

Anno M C LXVII.

(Extrait du cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand.)

Litteræ Philippi Flandriæ comitis, de terminatione quæstionis quæ erat inter ecclesiam S. Petri Gandensis, et *Michaelem constabularium de Harnes*, de jure utriusque in villa de *Harnes*, et ejus appenditiis.

Signum Philippi comitis.

S. Arnulphi comitis de Ghisene.

S. Eustachii camerarii.

(1) Les blancs indiquent que l'original est troué.

S. Anselmi de Rolinghem.
S. Thetbaldi et Walteri fratris ejus.
S. Walteri de Nivella.
S. Rotgerii castellani Cortracensis.
S. *Gerulfi de Harnes et Liduvini fratris ejus.*

Actum Gandavi anno incarn. Domini M C LXVII. Indict. XV.

(André Duchesne, histoire de la maison de Guines, p. 97 et 98 ds. les preuves.)

ANNO M C LXXIV.

Charta qua *Michael, Flandriæ conestabilis,* ecclesiæ Sancti Augustini decem hod avenæ in parrochia de Hondinghesele concedit per manum Philippi Flandriæ et Veromandiæ comitis. Actum M C LXXIV.

(Malbrancq de Morinis, t. 3, p. 563, frag. — De Brequigny, t. 3, p. 498)

ANNO 1178.

(Dom Lepez, fol. 428 du Ms. n° 606, bibl. d'Arras, rapporte copie d'une lettre originale « qui est, dit-il, *dans les archives de l'hôpital de Saint-Jean-en-Lestrée à Arras, lequel j'ai eu entre mes mains et je l'ai copié moi-même.* »

In nomine sancte et individue Trinitatis : facta priorum apud posteros oblivionis nubilo multociens alteruntur, que si scriberentur auctoritate scripti redimus et nona semper teneri possent et inconcussa reservari, quia licet dona fidelium qui ex devotione et caritate dantur nulla oblivionis silenio apud dominum sepeliantur sæpe tamen ex fluxili temporum curriculo quedam mutari videmus, que bona bonorum hominum acta sunt intentione. Qam ob rem non indignum aut otiosum immo per utile

ac necessarium arbitra..... benefacto res domus sancti Johannis causa sancte hospitalitatis edificate in presenti carta notari et que quantaque beneficia benefactorum quilibet prefate domui contulerit consequenter enumerari, et presentibus et futuris quibus litteras istas videre contigerit, opera eorum sancta in appertum producta in memoriam bonis exemplis æternaliter elucifiant, quorum omnium Philippus princeps et dominus nobillissimus Flandrie et Veromandie comes sicuti primus extitit in donis; ita primo inferatur scripto qui hanc domum pro salute anime sue et conjugis sue comitisse Isabel instinctu officialis sui Sawalonis fundavit et totum f soletum. Quod inter portam rotondam est usui domus assignavit tante etiam libertatis privilegio ut nullus legislator, aut secularis justiciæ executor, nec aliquid in calore furoris sui cuicumque malefactori intra terminum loci illius, tanquam in templum christi fugienti manus violentas injicere debeat aut audeat; præterea pro animabus parentum suorum omniumque prædecessorum redditibus ducentarum llbrarum hoc hospitale quolibet anno in perpetuum ditavit, et centum libras Bapalmis a titulo suo centum quidem libras apud Atrebatum ad tabulas cambitorum accipi disponit. Hujus rei testes sunt Gerardus de Micenis notarius et sigillarius curie, Robertus Atrebatensis advocatus, Hellinus senescallus comitis, *Michael constabularius*, Walterus de Atrebato, Gillebertus de Aria, Sawale. hæc eadem præterea clarissima comitissa Isabel, pro animabus parentum suorum et pro anima comitisse Athelidis de Peronia, quinque modios, de avena Atrebatensis mensuræ, ad opus pauperum dedit qui in hac domo in nomine christi recipiuntur, singulis annis apud Peroniam recipiendos. Hujus etiam dati testes sunt barones prænotati et cæt.

(Sur double queue de parchemin qui représente un lion au scel qui paraît avoir un écusson.—Légende incomplète.)

ANNO 1181.

Michael, Boularii dominus, Flandriæ constabularius, ejusque filius Philippus, abbatiam Ninivensem, ordinis Præmonstratensis, in protectionem suscipiunt, mandate Philippo Flandriæ comite.

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Michael constabularius comitis Flandrensis, et filius ejus Philippus, domini et advocati de Bouleir, omnibus in Christo fidelibus Notum esse volumus, tam futuris quam præsentibus quod fratres de Ninive et omnia quæ ipsorum sunt, ob salutem animarum nostrarum, nostra libera voluntate, et etiam præcepto domini Philippi Flandrensis et Veromandensis comitis, in nostro dominatu tueri, et ubicumque eis prodesse poterimus, ab omni injuria defendere debemus.

Terram etiam de Iwaino de Hasselt, cum suo prato conquisitam, quinque circiter bunariorum ab omni jure nostro vel exactione, sive ministrorum nostrorum, liberam eis concedimus. Hujus terræ quintam garbam prædictus Iwainus ecclesiæ Ninivensi concessit; quam si in pace possedere non posset, per concambium ei terram aliam quattuor circiter bunariorum delegavit. Quam concambii terram, si in manus fratrum Ninivensium hac conditione devenerit, liberam eis similiter ab omni nostro jure concedimus.

Silvam etiam Ryst, quam Paganus prædictæ ecclesiæ in eleemosynam per manum nostram et assensum concessit, et communem in pascuis et aquis usum in parochiade Asplar et Hasselt, quem dominus Nicolaus in eleemosynam præfatæ ecclesiæ ante nos concesserat, decimam quoque de Vlursingem, et postremo quidquid in silvis, pratis, viis, vel aliis commoditatibus in nostra advocatia in præsentiarum possidere inventa

est, libere et absque contradictione eam deinceps possidere concedimus.

Hæc autem omnia ut rata et inconcussa sine fine permaneant, hominum nostrorum et aliorum fidelium testimonio scripto, et sigilli impressione confirmari curavimius. Testimonium Gerardi de Hasselt, Goswini, Geraldini de Scendelbeke, Balduini de Dephtinghem, Boidini Stop, Rothardi Boch de Bouleir, Willelmi de Goddeidhe, Willelmi Ruszing, Pagani, Joannis de Asplar, Iwaini, Boidini, fratrum de Hasselt.

Pro his autem omnibus, nobis ecclesia de Ninive debet orationum et fraternitatis beneficium, sicut et nos illi fraternæ tutelæ munimentum. Actum anno Domini millesimo centesimo octogesimo primo.

(Miræus, op. dipl., t. I, p. 545.)

ANNO M C LXXXII (juxta.)

Sigillum constabularii de Harnes
Pro ma parte dicimarum de Wendin.

Ego *Michael constabularius* Flandriarum, tam futuris quam presentibus notum fieri volo, quod nostram partem decime de Wendino, emi legitime ab Iberto de Huluce et a filio ejus Elvardo juxta dispositionem parium ipsius Iberti. Quam partem decimæ postquam ille mihi me cum filio suo assignavit, et ut dicitur querpivit, pares ejus legitime indicaverunt eum et hæredes ejus Nichil omnino juris in ea amplius habere. Hanc prælibatam partem decimæ ego et uxor mea et *Philippus primogenitus* meus ecclesie de Mareolo in eleemosinâ dedimus et per manum domini F. (On lit en marge: Forte Fursens qui duos fere annos gubernavit sedem Attrebatensem et obiit anno 1247.) Attreba-

tensi episcopi assignavimus. Quæ omnia in perpetuo rata habeantur vel ne predicta ecclesia deinceps super his aliquam calumpniam patiatur, de Sigillo nostro communiri et idoneos testes adhibere curavimus, quorum nomina sunt hæc : Walterus de Fiennes, Gerulfus, Michael de Methenes et Eustachius de Bonofonte.

(Ms n° 606, bibl. communale d'Arras.)

ANNO M C XCVI.

Chapitre de Saint-Pierre à Cassel, an 1196, 2 des kalendes de juillet (30 juin). Lettres par lesquelles *Philippe de Harnes* confirme le don que *Michel le connétable,* son père, avait fait à l'église de Saint-Pierre de Cassel, de dix livres à recevoir annuellement sur le tonlieu qui se lève, pour y établir un chapelain qui sera nommé par le chapitre d'accord avec le châtelain, et ce du consentement d'*Ade*, sa femme, et de *Michel*, frère dudit *Philippe*. Il donne de plus quarante sols à jouir annuellement sur le même tonlieu, dont moitié pour le chapelain et le reste pour l'anniversaire de son père.

Témoins : Bauduin, prévôt ; Bauduin, doyen; Hugues, chantre ; Guillaume, Eustache, Hugues, André, chanoines ; Jacques, Célestin, David et autres prêtres.

(Extrait de l'inventaire des chartes des comtes de Flandre déposées dans l'ancienne chambre des comptes du Roi à Lille, t. I, p. 240 ; deuxième cartulaire de Flandre, pièce 118 ; troisième cartulaire de Flandre, pièce 242.)

ANNO M CC IX.

Johannes castellanus Brugensis, anno 1209, edidit diploma

quod in archivis Aldenburgensis abbatiæ Legi sonans in hæc verba : Ego Johannes dominus Nigellæ, castellanus de Brugis, *M de Harnes Flandriæ* justiciarius, universis notum esse volumus quod Igramnus, filius Igramni de Erneghem, etc. Testes Bernardus de Rosbais, Willelmus Wart justitiarius comitis, Baudelin de Morkerka. Actum anno Domini M C CIX mense julio, Brugis.

(Olivier de Vrec.—Historia comitum Flandria , t. IV, p. 569.)

Anno M CC XII.

1212, à Lille, juin. Fernand, comte de Flandre et de Hainaut, prend sous sa protection l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prez hors Tournay, ainsi que l'ont fait Thieri, Philippe et Bauduin, comtes de Flandre, ses prédécesseurs , tuteurs et avoués de cette abbaye; lui confirme la possession des biens qui lui appartiennent ainsi que ceulx qu'elle pourra acquérir dans la suite; savoir, la terre que lui a donnée Gautier, l'avoué, celle de *Hubert-lieu*, la terre, la dixme et les hostes à *Lundast;* ce que lui a donné Allard de Splechin ; un allœu et des terres à Castreim ; dix-huit rasières de froment à Templeuve sur onze bonniers de terre ; deux muids de froment à Roubaix ; les possessions de Rochequies ; onze bonniers et un quartier de terre à Pierre-Weis, avec une fosse à tourbes pour l'usage de la cure de Rochequies; ce que Bauduin de Boghenies lui a donné par les mains de *Hugues de Antonio* (*Antoing*) ; la terre de Galzain et de Vans; un bois et des prez appartenant à la maison de Lambercies, et des terres à Rostelin.

Témoins : Jean, abbé de Phalempin ; Sohier, châtelain de Gand ; *Michel le connétable, Michel de Harnes son oncle*, Gilles de Aigremont, Rabod de Rume et Amaury de Marchien-

nes. Donné par les mains de Guillaume, prévôt de Bruges, chancelier du comté.

(Extrait de l'inventaire des chartes des comtes de Flandre déposées dans l'ancienne chambre des comptes du Roi à Lille, t. I, p. 342; premier cartulaire de Flandre, pièce 33.)

ANNO M CC XVIII.

Ego *Michael de Harnes, Flandrie constabilarius,* notum facio omnibus presentibus pariter et futuris, quod Castellaturam Casletensem, sicut eam tenuerant antecessores mei et sicut eam tenebam integre, tam intra casletum quam extra, reportavi et resignavi in manum Karissime domine meæ, Johanne Flandrie et Hainonie comitisse, ab ipsa et heredibus suis perpetuò possedendam. Ipsa vero domina mea mihi dedit in excambium istius Castellature, quidquid habebat in Broxella, in Polinchove, in Rubruec et in Liedersella, excepto feodo Gilleberti de Haveskerka. Dedit etiam mihi annuos redditus quadringentorum et trium hodorum mollis avene, ad brevia Henrici de Hasebruec et sex denariorum, et ad brevia Rogeri de de Wallonis Capella. Dedit ipsa mihi quinquaginta hodos tritici et quadragintos et quinquaginta hodos mollis avenæ. Dedit etiam mihi nemus de Gerardimontis. Et sciendum est quod si *Christiana uxor mea,* vel aliquis ex heredibus meis super Castellatura predicta ratione dolatitii, vel aliqua occasione prefate domine mec ire vellent ad extorsum in aliquo, concedo et approbo quod ipsa domina mea ad omne excambium quod mei dedit, sicut prenotatum est, recurrat et illud libere saisiat et teneat, donec pretaxata uxor mea et omnes heredes mei memoratam Castellaturam Casletensem ei integre resignaverint, quittam clamaverint et omnino guerpierint. Et cum satis dicto

excambio meo medietatem totius Castellaturæ Casletensis teneat donec a prefata uxore mea et ab heredibus meis omnibus prescripta Castellatura ei plene fuerit resignata et legitime confirmata. Actum est et recognitum Insule, die mercurii proxima ante festum apostolorum Simonis et Jude, coram fidelibus meis Hellino de Wavrin, senescalle Flandrie, Petro de Bruce, Petro de Gomans, Goberto de Bondues, Urso de Fertin, Hugone de Lisanes, Balduino de Bondues, Rogero de Anetières, Gerardo de Avelin et Roberto de Anetières. Anno Domini M CC octavo decimo.

(Original en parchemin scellé du scel dudit *Michel*, en cire blanche brunie, pendant à double queue de parchemin, où il est représenté armé à cheval avec cette inscription : S. *Michaelis de Boulers constabularii Flandrie*, et pour contre-scel l'écusson de ses armes avec cette inscription : Secretum meum *Michi*. (A la chambre des comptes à Lille.)

Anno M CC XVIII.

1218, *à Coulemont, le lendemain de saint Mathias, apôtre, en février* (25 février.) Hugues, seigneur de Malannoy et Alard seigneur de Croisilles, chevaliers, mandent à Louis, fils aîné du roi de France, qu'ils se sont informés avec soin de la difficulté qu'il y avoit entre ce prince d'une part et Gilles, châtelain de Bapaume, d'autre part, au sujet de la ville de Coulemont, et qu'ils lui ont adjugé cette terre avec *Michel de Harnes,* excepté ce que le sénéchal a eu lors de son mariage avec la fille du seigneur Alelme d'Arras; savoir, deux charrues de terre, chacune de soixante-dix mencaudées, lesquelles charrues étoient appelées *societates* et contenoient chacune une maison, et qu'il lui appartient de plus dans cette ville la moitié d'un four à l'encontre du mayeur de ce lieu, le tiers des four-

faitures jugées par les échevins et le cambage, droits sur les brasseries.

Quand Philippe, comte de Flandres, alloit à Coulemont, Alelme d'Arras sortoit de la maison du comte qui y descendoit, et quand le comte partoit, Alelme y retournoit ; et toutes les autres choses dans cette ville sont restées à Philippe comte de Flandres.

Sous le vidimus de Pierre le Feron, garde de la prévôté de Paris, du jeudi après le dimanche des brandons 1308.

(Original en parchemin scellé d'un morceau du scel de cette prévôté, en cire verte, pendant à double queue de parchemin, copie simple en parchemin.—Inventaire des chartes d'Artois, par Godefroy, Ms. n° 40, bib. d'Arras, p. 695.)

Anno M CC XVIII.

Ego *Michael de Harnes, Flandrie constabilarius*, notum fieri volo omnibus ad quos littere iste pervenerint, quod cum fecissem excambium cum domina mea Johanna Flandrie et Hainonie comitissa, de omnibus que habebam Casleti et in tota castellatura Casletensi, ad omnia que ipsa domina mea habebat in Liedersella, in Fochringhehova, in Rubruci, in Broxella, in Bollinghesella et in quadam parte de Penis, ego ecclesie Watenensi remisi totum Voudermont, Waguenuard, Balphard, Herscat, Dincoorn, Fronecoorn, Waspeneghe, Widepeneghe, gallinas et ova et omnia debita et servitia quæ in eadem ecclesia in comitatu predictarum villarum possidet et propriis sumptibus et laboribus excolit, vel aliis sub annuo censu suo nomine possidendas concessit. Concedo etiam ut dicta ecclesia, vel hospites ipsius, super terram ejusdem ecclesie manentes, de cetero liberi sint ab illa exactione quæ vulgo dicitur *uthland* et ab omni taillia, rogatione et exactione. Si vero contingeret

quod prefatum excambium per me vel per uxorem meam vel heredes meos, vel per quemcumque alium in posterum revocaretur, in recompensationem promissarum rerum quas Watenensi remisi ecclesie, sæpe dicta domina mea comitissa vel ipsius heredes usque ad quindecim libras Flandrie annui redditus sibi retinerent ubicumque vellent, in excambio illo quod comitissa Casleti et in Castellatura Casletensi modo tenet. Quod ut ratum sit et firmun predicta omnia sigilli mei munimine confirmavi. Actum Insule, mense Martio, anno Domini M CC octavo decimo.

(Original en parchemin scellé du scel de ce connétable, en cire brune, bien conservé, pendant à double queue de parchemin où on le voit représenté armé à cheval, et un contre-scel où se trouve l'écusson de ses armes.—A la chambre des Comptes à Lille.)

Copie d'une charte faisant partie du chartrier de l'ex-abbaye de Saint-Pierre à Gand, étant une déclaration faite devant les délégués du Pape, par un certuin Voiez, qu'il n'a aucune prétention aux dîmes et terrages à Harnes, déposé aux archives de l'Etat, à Gand.

Ego Robinus Cantor, et Willelmus de Capella, Canonici sancti Donatiani, Et Virgilius canonicus beate Marie in Brugis, Notum esse volumus universis Christi fidelibus, quod cum ex delegatione Domini pape nobis esset causa commissa sine debita terminanda inter Abbatem et conventum sancti Petri Gandensis ex una parte, et Arnoldum Voilz ex altera, et causâ coram nobis diù fuisset ventilata, tandem compromiserint in arbitros Willelmum scilicet prepositum de Ruschevlite et magistrum Guillelmum Brugensem canonicum ecclesie ornacensis. qui cum essent arbitrati, accessit ad non Arnoldus Voilz et recognovit se nichil juris habere in decimis et terragiis que

petebat apud Aunay in territorio de Harnes et apud Camphinium, et siquid juris habuisset, coram nobis exfestucavit... Et quum ea que in tempore fiunt, cum tempore labuntur, et a memoria hominum recedunt, nisi in scriptum redigantur, et ad memoriam revocentur, presentem paginam huius facti testem fidelem fecimus conscribi et sigillorum nostrorum appensione muniri, ne monasterium prefatum super eadem causa ab Arnoldo Voilz vel eius heredibus possit in posterum molestari. Actum Brugis, anno Incarnationis Domini M ducentesimo octavo decimo septimo, idus aprile.

Anno M CC XIX.

Charta quâ *Michael Flandriæ constabularius*, notum facit se visis ecclesiæ sancti Bertini privilegiis, Calumpniæ, quam dictæ ecclesiæ intulerat de venatione et waregnâ cujusdem Nemoris, præfatæ ecclesiæ à Philippo, olim Flandriæ et Veromandiæ comite, et ab ejus successoribus Balduino et Margaretæ concessæ, coram altari s. Bertini renuntiavisse, et in fratrem ab abbate et conventu receptum fuisse. Actum ante majus altare, præsentibus Joanne abbate et conventu, anno 1219 mense novembri.

(Malbrancq, de Morinis et Morinorum rebus, t. III, p. 438, ex tabulis Bertinens. — De Bréquigny, dans son Recueil des Chartes de l'histoire de France.)

Anno M CC XX (juxta.)

(Sans date d'année) à Saint-Paul, le jour de saint Barthélemi (24 août) 1220, ou environ, *M (Michel de Boulers) connétable de Flandre*, mande à son cher seigneur R d'Anezin,

chevalier, de faire hommage à noble homme et son cher cousin R (Robert) avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, pour le fief qu'il tenait de lui.

Extrait de l'inventaire des chartes des comtes de Flandre déposées dans l'ancienne chambre des Comptes du Roi à Lille, t. I, p 397.

(Original en parchemin qui a quinze lignes de hauteur et cinq pouces de largeur, scellé du grand sceau de *Michel*, en cire blanche, pendant à simple queue où il est représenté armé à cheval, et un contre-scel où sont des armoiries.

ANNO 1225.

Vidimus du roi saint Louis, de la sentence prononcée au château de Lens en 1163, *par Thierry d'Alsace.* Ainsi conçu :

Ludovicus rex, etc. Notum facimus nos videsse cartam Theodorici comitis Flandriæ sub hac formâ etc.—Actum compendium anno divinæ Incarnationis M CC vigentesimo quinto, regni vero nostri secundo, adstantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifere Mello, signum Roberti Buticularii, signum Bartholomæi camerarii, signum Matthæi constabularii.

(Archives communales de Harnes.)

ANNO M CC XXV.

1225, mai.—Lettres par lesquelles *Michel de Harnes* reconnaît devoir charger Robert de Béthune, envers Jean de Foro, bourgeois de Douai, d'une dette de 410 livres par.

(Inventaire des chartes de Rupelmonde, par M. le baron Jules de Saint-Génois, n° 20.)

ANNO M CC XXV.

Lettres par lesquelles Michel de Harnes reconnaît avoir promis à Daniel, avoué d'Arras, de lui faire avoir des lettres d'Arnould d'Audenarde et de Raoul de Mortagne, pour sûreté de la somme de 2050 livres à laquelle il s'était obligé. 1225, août.

(Original en parchemin scellé du sceau de Michel, en cire blanche, pendant à double queue. — A la chambre des Comptes à Lille.)

ANNO M CC XXV.

Promesse faite par Michel de Harnes d'indemniser Daniel, avoué d'Arras, du cautionnement auquel il s'était obligé pour Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut. 1225, août.

(Original en parchemin, scellé en cire blanche, pendant à double queue. — A la chambre des Comptes à Lille.)

ANNO M CC XXVI.

De decima quattuor mencaldatorum terræ.

(Extrait du cartulaire de l'abbaye de Marœul, fol. 91.)

Petrus, divina patientia Attrebatensis episcopus, omnibus presentium inspectoribus in domino salutem. In nostra propter hoc attestati presentia constitutus *Hugo* dictus *de Harnes*, fide interposita, creantavit quidem quattuor paulo plus vel paulo minus mencaldatis terræ jacentibus desuper vineam de Lonweis (1); quam terram ipse tenet de Gedesia Mareolensi et de Belheins, tota decima proveniens statim post suum et Margaretæ Uxoris suæ decessum, ad jam dictam ecclesiam de Mareolo libere et integre in perpetuum refundatur. In cujus rei memo-

(1) Lohes.

riam presentem paginam inde factam sigilli nostri testimonio fecimus communiri. Actum ad petitionem Karissimi in Christo Petri abbatis ex ipsius tragonis anno Verbi incarnati M CC vicesimo sexto v° nôn merg.

(Ms. n° 606, Bibliothèque de la ville d'Arras.)

Anno M CC XXVI.

Sentence arbitrale rendue par Michel de Harnes, Wautier de Formeselles et Mellin de Meternes, arbitres nommés pour terminer le différend qu'il y avait entre Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, et le connétable de Flandre, qui décide que la comtesse doit jouir des wastines, des prez et des eaux courantes dans les terres d'Alost ; ainsi que de cent vingt-trois livrées de terre annuellement à Alost, parce que la valeur de la terre d'Alost excède de cette somme les terres que le connétable avait données en échange près de Cassel. Les arbitres déclarent avoir compris dans cette prisée 40 livrées que la comtesse devait donner tous les ans au connétable, ainsi que 80 livrées de terre qui avaient appartenu à Wautier de Rubroec. Si le connétable peut recouvrer par jugement la taille des quarante livrées de terre près Cassel, la comtesse doit les rendre en prisée et lui diminuer dans la terre d'Alost sur les 123 livrées ci-dessus. 1226, à Lille, la 5me férie après saint Luc, évangéliste.

(Original en parchemin scellé des sceaux des trois arbitres, en cire jaunâtre, en partie rompus, pendant à double queue, deuxième cartulaire de Flandre, pièce 574.—A la chambre des Comptes de Lille.)

Copie de lettres par lesquelles Michel de Harnes se reconnaît le vassal de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, de 1226.

Ego dominus Michael de Harnis, notum facio tam presentibus quam futuris, quod ego dictus Michael homagium feci karissimo domino meo viro venerabili abbati sancti petri Gandensis de omni hereditate et jure quod dilectus consanguineus meus Michael de Boulers, constabularius Flandrie, habere solebat in villa et in potestate de Harnis, et infeodum recepi abeodem abbate, et inde recognosco prædicto abbati quinquaginta tres libras parisienses super parvum vivarium in eadem villa habendum et retinendum quousque de memorata pecunia predicto abbati uel eius certo nuncio a supra dicto Michaele de Boulers constabulario Flandrie, vel a me fuerit satisfactum. In cuius rei memoria presentes litteras jussi scribi et sigilli mei munimine Roboravi. Datum anno gracie M CC XXVj XVij kalendas novembris.

(Archives de la Flandre-Orientale.)

ANNO M CC XXVII.

Lettres par lesquelles Michel de Boulers, connétable de Flandre, déclare que par accord fait entre Fernand, comte de Flandre et lui, il a remis au comte cent vingt livrées de terre, et à Ivain, bailli de Gand, pour la comtesse, les eaux et wastines qui lui appartenaient, selon le dire de Michel de Harnes, Mellin de Meterne et W. de Formeselles.

Il lui remet aussi la ville d'Erembaudeghem et il reconnaît tenir du comte le reste de la terre de Haltre, et une autre terre pour la somme annuelle de 200 livres.

Le comte peut en faire faire l'estimation par gens de probité; si elle vaut moins de deux cents livres il donnera le surplus;

si elle vaut davantage le comte la lui rendra. Michel aura la terre qui lui a été adjugée et qui avait appartenu à Wautier de Rubroec, et le comte la lui garantira comme seigneur : il sera tenu d'en conduire les hommes selon la loi et le jugement. Si Michel n'exécute pas les conventions, le comte pourra faire saisir ses terres. Michel quitte le comte et la comtesse de Flandre, de toutes les demandes qu'il leur avait faites et il déclare devoir jouir de tous les gages, habillements et autres droits qui lui appartenaient dans la cour du comte. 1227, à Saint-Amand, la 5me férie après saint Laurent.

(Original en parchemin dont le sceau est perdu, deuxième cartulaire de Flandre, pièce 576. — A la chambre des Comptes de Lille.)

Anno M CC XXVIII.

Bellum Pratum, *Monialium ordinis Cisterciensis Abbatia, ad Teneram fluvium propè Gerardi. — Montem, anno* 1228, *ab* Alide *Domina Boularia conditur ac dotatur.*

Ego *Alidis*, Domina de Boular, notum facio per hanc Chartam præsentibus et futuris, quod felici commercio commutare affectans cælestia pro terrenis, piâ deliberatione providi in justa possessione mea locum quemdam justa Griemeghem, ad Religiosum Cænobium instaurandùm, in quo sanctæ mulieres, sub regimine Abbatissæ, secundùm Cisterciensis ordinis observantias, Domino famulentur, et tam pro me quam pro meis heredibus assiduas Domino preces fundant.

In perpetuam itaque eleemosynam ad hoc dedi, de assensu omnium liberorum meorum, quinque bonaria in prato et nemore, in loco prædicto, ad ipsum Monasterium construendum. Item sex bonaria nemoris ibi, prope ad caisencias ejusdem

Religiosi Collegii, prout sibi viderit expedire, in omnibus faciendas.

Addidi quoque ad eleemosynam antedictam totum Jus Patronatûs ecclesiæ de Griemeghem quod ad me hereditarii pertinebat, et omnes proventus ad Personatum et Presbyteratum ejusdem ecclesiæ pertinentes. Ita quod Abbatissa et Collegium dicti loci, qui dicitur Bellum Pratum, provideant et præsentent Presbyterum instituendum ibidem, sicut ego et antecessores mei facere solebamus.

Superaddidi etiam reditum sex modiorum duri bladi, et decem modiorum avenæ, ad mensuram de Gerardimonte, quem habebam in villa prædicta.

Locum autem prædictum, et omnes eleemosynas, prout, dictum est, cisdem collatas ab omni exactione, servitio et justitia sæculari volui et firmavi liberas esse in perpetuum et exemptas, nec mihi vel successoribus meis aliquod in iis dominium vel daugerium dereliqui, sed omnia ipsis libera et quieta omnibus decrevi temporibus permanere.

Concessi similiter, ut aisencias communes et pascuas libere habeant animalia dictæ Domûs, sicut habent veteri homines terræ meæ, specialiter tamen eis concedens, ut si forsitan bannum fiat de animalibus, quæ fuerint ad damnum inventa in sylvis aut pratis, ipsæ pro suis animalibus damnum tantummodo restituant, et ad nullum aliud forefactum vel bannum propter hoc teneantur.

Desiderans insuper, ut omnimodâ, quantum ad me pertinet, gaudeat libertate, liberaliter et benigne concessi, ut per totam terram meam et filiorum meórum, propriæ vecturæ, sive quælibet res earum ab omni pedagio, toloneo, si aliis quibuscumque angariis aut consuetudinibus sint exemptæ, ut tanto devotiùs pro me et liberis Dominum deprecentur, quanto sibi uberiùs senserint me et ipsos fuisse in pluribus beneficiis liberales.

Ut autem effectus propositi tam salubris nulla possit malignitate dissolvi, sed ad meam et heredum meorum salutem permaneat in futurum, Chartam istam proprio signavi sigillo.

Ego verò *Michael constabularius.*

Ego Philippus de Boular.

Ego Osto de Trasenies.

Ego Ægidius Niger.

Heredes præfatæ *Alidis* carissimæ matris nostræ, omnia prænotata favorabiliter approbantes, ea nostro consensu firmavimus nostrorum testimonio sigillorum; ut fructum salutis et eleemosynæ consequamur cum eadem carissima matre nostra.

Et quia ego Raso proprium sigillum non habeo, usus sum sigillo Abbatis Gerardimentis, prædicta omnia fideliter approbans et contestans.

Ego quoque Gosuinus de Scendelbeka, maritus filiæ prædictæ Dominæ, meum apposui sigillum, pleno favore omnia prænotata confirmans.

Actum anno Incartionis Domini millesimo ducentesimo vicesimo octavo.

(Miræus, t. I, p. 418.)

Anno M CC XXVIII.

Lettres de Michel de Harnes, connétable de Flandre, par lesquelles il déclare qu'il est homme-lige, sauvé de la ligité du comte de Flandre de Guillaume de Dampierre et de Marguerite sa femme, à cause de la demeure de Nieppeglise, de la terre qui avait appartenu à Gérard de Rodes, chevalier, et de la moitié des hostes qui y demeurent que Guillaume et Marguerite sa femme lui avaient donnée en échange de la maison de Wastine qui avait appartenu à Michel de Harnes, son oncle, de dix bonniers de terre et d'un bonnier de pré derrière la maison, et

promet pour lui et pour ses hoirs de leur en faire hommage et à leurs hoirs. 1228, novembre.

(Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 401. — Chambre des Comptes à Lille.)

ANNO M CC XXIX.

BELLUM PRATUM, *Monialium Cistersiensium Abbatia, ad teneram fluvium, anno* 1229 *ab* Alide. *Domina* Boularia *conditur.*

Ego *Ælidis*, Domina de *Boular*, notum facio, quod ego novem modios siliginis de reditibus meis, quos habebam in Parochiâ de Griemeghem, et duodecim modios avenæ, et quadraginta capones et octo de reditibus pratorum jacentium in Parochia memorata, et octo bonaria nemoris et dimidium, et dimidium bonorium prati in eadem Parochiâ siti, Contuli, de assensu liberorum meorum omnium, sanctimonialibus Cisterciensis ordinis de Bello Prato Juxta Griemeghem in eleemosynam, et Chartam istam proprio signavi sigillo.

Ego vero *Michael constabularius* Flandriæ, ego Philippus de Boular, ego Osto de Trazegnies, ego Ægidius Le Brun, hæredes præfatæ Ælidis Carissimæ Matris nostræ, eleemosynam prænotatam approbantes, eam nostro consensu firmavimus testimonio sigillorum nostrorum.

Et quia ego Raso proprium sigillum non habeo, usus sum sigillo venerabilis Abbatis Gerardimontis, sæpe dictam eleemosynam approbans. Ego quoque Gosuinus de Scendelbeka, Maritus filiæ Dominæ memoratæ, meum apposui sigillum, pleno favore confirmans eleemosynam supra dictam. Actum anno M CC XXIX mense maio.

(Miræus, op. dipl.)

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CET OUVRAGE.

Pages.

DÉDICACE. III

AVERTISSEMENT. VII

Chapitre Ier. — Topographie de Harnes, Annay et Loison.— Epoques celtique et gallo-romaine. 3

Chapitre II. — Des églises de Harnes, Annay et Loison—Les pêcheries privées. — Faits généraux. 10

Chapitre III. — Donations du fisc de Harnes à l'abbaye du Mont-Blandin. 13

Chapitre IV. — Du comté de Harnes constitué en bénéfice. — Le comte Lambert. 19

Chapitre V. — De l'avouerie de Harnes.—Le comte Eustache de Boulogne. 21

Chapitre VI. —Un mot sur la mayerie et le château de Harnes. 24

Chapitre VII. — Les premiers sires de Harnes. — Des connétablies primitives et particulières. — Du connétable considéré comme officier palatin. 26

Chapitre VIII. — De l'hérédité de la connétablie de Flandre. — Origine de la maison de Harnes. 30

Chapitre IX. — Donation de la cure de Harnes. — Les premiers faits historiques des sires de Harnes. . . . 36

Chapitre X. — Michel de Harnes réprime des séditieux Cambraisiens. — La venue du comte de Flandre à Harnes. . 41

Chapitre XI. — Michel II, seigneur de Harnes. — Sentence du comte de Flandre touchant les droits de justice et coutumes. 46

Chapitre XII. — Postérité de Michel Ier, de Boulers. — Fondation du couvent de Brayelle et ses dotations premières. 51

Chapitre XIII. — Traité du Pont-à-Vendin. — Michel IV, seigneur de Harnes, à la bataille de Bouvines. — La royauté de Harnes. 59

Pages,

Chapitre XIV. – Le cautionnement des seigneurs Flamands prisonniers de Bouvines. – Conduite politique de Michel de Harnes et du sire de Boulers, connétable de Flandre. 64

Chapitre XV. — Accroissements de l'abbaye de Brayelle.—La cinquième croisade. — Les alliances de Wavrin, de Guines et de Boulers. 68

Chapitre XVI. – Le troc de la châtellenie de Cassel. – Le sire de Boulers conserve sa connétablie de Flandre. – Il est reçu en religion à l'abbaye de Saint-Bertin. . . 72

Chapitre XVII. — Michel de Harnes, conseiller de la comtesse Jeanne. – Harnes-lez-Doulieu. — Relief du fief et poesté de Harnes par Michel V. 78

Chapitre XVIII. — Le connétable résigne certains fiefs qu'il avait en Flandre. — Sa mort. — La royauté de Harnes tombe en quenouille. 84

Chapitre XIX. – Justifications chronologiques. – La généalogie des de Harnes. — Quelques études locales. . 86

APPENDICES. 92

NOTIONS bibliographiques sur la chronique de Turpin. . 93

CHRONIQUE de Turpin. — Chi commenche le vie Charlemene tout si com il conquist Espagne. 107

De Charl' qui deliura le tierre de Jhrl'm des mains as Sarrasins 109

De Charl' qui mut a aler en Espaigne à Ost. 115

Le bataille d'Agoulant. 124

Le bataille de roi Fourre. 151

Le bataille de Fernagus de Nardres et de Rollant. . . . 152

Le bataille de roi Ebraim. 164

Chi comenche le traison Guenelon de le bataille Raincheuaus. 174

Les vij ars de mervilleuse œure. 206

Che sunt chi li signe de le mort de Charlemagne. . . . 210

La généalogie de rois de Franche. 214

PIÈCES justificatives. 219

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Page 7, ligne 1, lisez *asinata*. — Ibidem, à la note 2, lignes 6 et 7, lisez *religiose*, lisez *ipse*. — Page 13, lignes 6 et 7, lisez *fiscum regium*. — Page 18, ligne 18, lisez *jarbes*. — Page 27, ligne 6, lisez *seigneur de Hames et de Sausy*. — Page 28, ligne 10, lisez *s'expliquaient*. — Page 33, ligne 17, lisez *à l'église*. — Page 37, ligne 19, lisez *de celle de Philippe*. — Page 45, ligne 8, lisez *Bughensele*. — Page 72, ligne 20, lisez *Fronecorn*, *Dencoorn*, *Waspeneghe*, *Widepeneghe*. — Page 73, ligne 15, lisez *adhérence*. — Page 76, ligne 2, lisez *Morslède*. — A la 2e page de l'appendice, ligne 7, lisez *ci dessous*. — Ibidem, dans la note, lisez *Ægidii de Trazegnies*. — Page 107, ligne 23, 2e colonne, lisez *son aîné fils*. — Page 187, ligne 5, lisez *cor* pour *corps*. — Page 219, lignes 4 et 13, lisez *continentur*, lisez *ut igitur*. — Page, 220, ligne 5, lisez *concessisse*. et cætera et cætera.

Douai. — ADAM D'AUBERS, imprimeur de la Société.